This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

600005203G

28

400.

MÉMOIRES

SUR

LE PRINCE LE BRUN,

DUC DE PLAISANCE.

Tout exemplaire non-signé de l'auteur serait réputé contrefait.

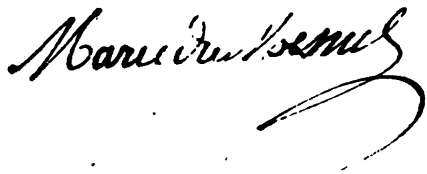

PARIS. — IMPRIMERIE DE CASIMIR,
RUE DE LA VIEILLE-MONNAIE, N° 12.

Rev. 1828

MÉMOIRES

SUR

LE PRINCE LE BRUN,

DUC DE PLAISANCE,

ET SUR LES ÉVÉNEMENS

AUXQUELS IL PRIT PART

SOUS LES PARLEMENS, LA RÉVOLUTION, LE CONSULAT ET L'EMPIRE;

Par M. Marie du Mesnil,

MEMBRE DE PLUSIEURS ACADÉMIES.

PARIS.

RAPILLY, LIBRAIRE, PASSAGE DES PANORAMAS, N° 43.

LELIÈVRE, LIBRAIRE, BOULEVARD DES ITALIENS, N° 17.

1828.

400.

Feb. 1952

AVANT-PROPOS.

MILLOT, en *rédigeant* les *Mémoires des ducs de Noailles*, écrivait sous l'influence et presque sous la dictée de cette famille puissante (1). Je ne suis point dans cette position; je ne cède qu'à l'inspiration de mon âme, qu'à l'influence de ma conviction; je traite un sujet de mon choix, une matière de prédilection, moins encore par les sentimens qui m'attachent à la mémoire de M. le duc de Plaisance, que par l'essence même du sujet. En effet, j'ai été conduit naturellement à retracer les causes déterminantes

(1) Malgré la gêne de sa position, Millot n'en a pas moins fait un ouvrage estimable sous plusieurs rapports.

nantes de la révolution, les principaux événemens qui l'accompagnèrent et la suivirent; et à traiter quelques-unes de ces questions de droit public, d'économie sociale et d'administration, qui préoccupent jusqu'aux masses et captivent aujourd'hui tous les esprits sérieux, parce qu'elles touchent aux plus chers intérêts de la société.

Ceci explique pourquoi j'ai publié ce livre; il me reste à indiquer comment je l'ai composé.

La bienveillance, je pourrais peut-être dire l'affection, dont m'honorait M. le duc de Plaisance, a été pour moi une source féconde. Il me permettait, surtout depuis qu'il était rentré dans la vie privée, de lui exprimer mes doutes sur les principaux événemens, sur les personnages marquans de l'histoire contemporaine; sa bonté ne dédaignait pas de rectifier mes idées ou de confirmer

mes opinions. Après chaque entretien, je gardais un souvenir fidèle de ce qui me semblait digne d'être conservé à la mémoire des hommes.

J'ai toujours recherché la société des vieillards; j'en ai connu plusieurs qui furent les contemporains ou les amis de M. Le Brun. Je tiens d'eux quelques-unes des particularités dont j'ai enrichi mon livre.

C'est avec ces élémens, combinés avec *mes recherches personnelles et mes propres observations,* que j'ai composé cet ouvrage. Je le livre avec confiance à mes concitoyens.

MÉMOIRES

SUR

LE PRINCE

LE BRUN.

CHAPITRE PREMIER.

Naissance de Charles-François Le Brun. — Son origine. — Ses premières études. — Son voyage à Paris. — État des routes à cette époque. — Continuation de ses études. — Ses succès de collége. — Indécision sur le choix d'un état. — Son projet de voyage en Amérique. — Départ. — Contre-temps. — Retour à Paris. — Nouvelles études. — Voyage en Hollande et en Angleterre. — Retour à Paris.

Les peuples resteront-ils donc toujours esclaves de cet aveuglement qui les porte à négliger la mémoire des hommes dont la vie fut consacrée au bien-être de leurs semblables, pour s'abandonner à une sorte d'idolâtrie, en-

vers ces formidables conquérans dont la gloire coûte tant de larmes et de sang à l'humanité! Cette déplorable inconséquence a sa source dans notre faible nature; les peuples sont de grands enfans qui reportent, comme en dépit d'eux-mêmes, toutes leurs pensées sur ce qui les frappe d'étonnement ou d'épouvante. C'est une maladie morale dont il faut travailler à guérir le corps social : l'entreprise est grande et difficile, un seul homme ne saurait la tenter; elle appelle le concours de tous les talens.

Que le poëte sur la scène ou dans ses chants lyriques, l'orateur à la tribune, le philosophe qui enseigne les hautes leçons de la morale, et l'écrivain qui manie l'inflexible burin de l'histoire, ne décorent du nom de grand que ce qui est à la fois utile et juste; qu'ils flétrissent l'ambitieux qui se nourrit de sang, l'oppresseur qui foule aux pieds les lois, le tyran qui écrase les citoyens sous le niveau du despotisme. Alors le peuple apprendra à distinguer la véritable et solide gloire, digne de son culte, de cette gloire funeste dont il est ébloui, et qui, en tyrannisant les

esprits, les dispose à retomber incessamment sous le joug du premier audacieux.

Et quand je m'élève contre la dangereuse erreur qui séduit et domine la multitude, qu'on ne croie pas que j'aie la pensée de contester à Napoléon ce qu'il fit d'utile et de grand. Non sans doute; mais son exil et sa mort ont fait autant pour la popularité de son nom, que ses victoires et ses institutions.

Les masses sont mobiles et sensibles; elles se laissent prendre aux succès, mais elles se jettent aussi aveuglément du côté du malheur. La pitié exalte les âmes, fait taire le jugement, et l'on oublie qu'une chute immense fut la suite et comme la punition d'une immensité de fautes et d'attentats contre nos libertés.

Cet égarement des esprits aurait pour effet immédiat d'étouffer la gloire des contemporains sous le nom d'un seul homme. La renommée de Napoléon dévorerait toutes les autres, si l'histoire, qui a aussi sa force et son autorité, ne s'opposait à cette usurpation, en s'attachant à rendre à ceux qui le secondèrent la part de gloire et de renommée qui

appartient à leurs travaux, à leurs talens, à leurs vertus.

Au nombre de ces hommes puissans par le talent et la vertu, il en est un qui mettait tous ses soins à cacher sa vie, et qui par cela même mérite plus que tout autre qu'on s'applique à la révéler. Cet homme était Charles-François Le Brun, prince, duc de Plaisance, sorte de phénomène de modestie dans un siècle où tout s'agite pour la renommée.

« J'ai mis toute mon étude à cacher ma « vie, disait-il, et si mon nom est cité dans « l'histoire, ce sera malgré moi (1). »

Tant qu'il a vécu, nous avons respecté le vœu de cette âme si pure et si modeste. Mais il n'est plus, la postérité a commencé pour lui. Ses jours, ses travaux appartiennent à l'histoire. Ses jours sont encore cachés, pour la masse des contemporains, sous cette sorte d'obscurité dont il aimait à s'environner; nous

(1) Cela explique pourquoi M. le duc de Plaisance n'a point voulu écrire sa vie ni laisser de mémoires. Fait pour l'immortalité, il ne recherchait que l'oubli.

allons en déchirer le voile. Quant à ses travaux, ils sont déjà inscrits, épars dans nos annales : nous allons les réunir en faisceau ; le présent et l'avenir pourront y puiser d'utiles enseignemens, s'il est en effet donné aux hommes de s'instruire aux leçons du passé.

La Normandie fut toujours féconde en hommes de mérite (1); aucun talent, aucun genre d'illustration ne lui est étranger; cependant elle n'a vu naître qu'un petit nombre d'hommes d'État; aussi s'enorgueillit-elle d'avoir produit celui dont nous allons esquisser l'histoire.

Le 19 mars 1739 est déjà inscrit dans ses annales; c'est le jour de la naissance de Charles-François Le Brun. Son berceau fut Saint-Sauveur-Landelin, forte commune, composée de plusieurs bourgades, située entre Coutances et Périers, à deux lieues de chacune de ces villes (2). Sa famille y était établie de temps

(1) *V.* les *Chroniques neustriennes*, ou *Précis de l'histoire de Normandie*, par le même auteur.

(2) Saint-Sauveur-Landelin avait autrefois trois

immémorial, et y possédait encore, dans le dix-septième siècle, une propriété importante qui se subdivisa avec le temps, comme la famille elle-même.

Charles-François était le plus jeune des quatre fils de M. Le Brun de La Senière, homme estimé de ses concitoyens, et qui administra long-temps sa commune sous le titre de syndic perpétuel. L'aïeul de M. La Senière était magistrat au bailliage royal de Saint-Sauveur-Landelin.

M. Le Brun La Senière obtint dans la suite une charge de *conseiller du roi, maison et couronne de France*, qui l'anoblit lui et sa famille. Ses enfans n'attachèrent jamais aucun intérêt à cette sorte de noblesse.

M. Le Brun de La Senière, père de six enfans, voulut, à défaut de richesse, leur donner une bonne éducation. Charles-François fit, comme ses aînés, ses premières études au

---

cures et un bailliage royal. Vers le commencement du dix-huitième siècle, ce bailliage fut divisé en deux siéges, qui furent transférés l'un à Périers, l'autre à Cérences.

collége de Coutances, établissement renommé par l'habileté de ses professeurs, et le mérite de plusieurs sujets distingués qui s'y étaient formés. Il y avait alors pour professeur de cinquième un jeune abbé, enseignant assez bien la syntaxe, mais fort médiocre observateur et mauvais tireur d'horoscope. Il ne vit dans Charles-François qu'un enfant dissipé dont on ne ferait jamais rien. M. La Senière, qui, sous un air de bonté et de simplicité, cachait une sagacité peu commune, en augura autrement que monsieur l'abbé. Il résolut de conduire son fils au collége des Grassins, à Paris.

Le voyage de Coutances à Paris, qu'on fait aujourd'hui en trente-six heures, était alors une entreprise dispendieuse, longue et périlleuse. Il n'existait point de grandes routes de Coutances à Caen, mais de petits chemins dans un état de complète dégradation, semés de vastes ornières, où le cavalier était à chaque pas menacé de s'abîmer avec sa monture. Après deux jours de fatigues et de dangers on arrivait à Caen. Ceux que leur bonne étoile avait préservés de plus graves accidens, étaient

harassés à tel point que force leur était de prendre là au moins un jour de repos.

Les curieux, et de ce nombre furent Charles-François et son père, l'employaient à visiter cette seconde capitale de la Neustrie : ils admiraient ses places publiques, ses principales rues, ses promenades, ses ponts, ses quais sur les bords de l'Orne, son petit port susceptible d'accroissement, ses monumens civils, ses élégans et nombreux édifices religieux, parmi lesquels se font remarquer encore l'Abbaye-aux-Hommes et l'église Saint-Étienne, toujours riche du souvenir de Guillaume le Conquérant, son fondateur.

Nos voyageurs ne manquèrent pas d'aller rendre hommage à la mémoire de Malherbe, en visitant la maison où fut le berceau de ce poëte qui plia aux tons de l'harmonie, et éleva jusqu'au style de l'ode, un idiome encore rude et demi-barbare.

Enfin, il fallut quitter ce séjour, où naquirent tant d'hommes célèbres (1), où les sciences

(1) Caen vit naître le gaiet spirituel *Patrix*, poëte

et les lettres furent cultivées avec une ardente et constante émulation depuis les commencemens du onzième siècle jusqu'à nos jours.

La route de Caen à Paris, à peine tracée, offrait par elle-même, et par les moyens de transport, de continuels dangers. Alors on ne connaissait pas les *diligentes*, les *jumelles*, les *célérifères*: un *fourgon*, sorte de longue charrette à claires voies, suspendue sur essieu, et munie d'une douzaine de planches transversales en guise de banquettes, était la seule voiture publique de ce bon vieux temps. C'était dans ce triste équipage, plus propre à briser le corps qu'à le transporter, que le bas clergé dépourvu de riches bénéfices, la noblesse vivant loin de la cour, et l'honorable tiers-état, voyageaient et se heurtaient de compagnie. Après quatre jours de rudes cahots, de frayeurs et de dangers réels, on entrait à Paris, non sans bénir la Providence, lorsque

---

aimable et de plus homme d'honneur; les savans *Tannegui Lefèvre*, *Ségrais*; l'illustre *Huet*. Cette ville a produit depuis le poëte *Malfilâtre*, et de nos jours l'éloquent historien *Alexis Dumesnil*.

par hasard on arrivait sain et sauf à travers tant de périls. Toutes les routes de France étaient alors dans le même abandon. Nos deux voyageurs furent assez heureux ; ils arrivèrent sans malencontre. Ils en tirèrent un présage favorable pour l'avenir.

Charles-François entra comme pensionnaire au collége des Grassins. Il fit de rapides progrès, fixa sur lui l'attention, et s'attira l'amitié de MM. Le Beau, ses professeurs. Ces deux hommes distingués par leur mérite et leur savoir, prirent plaisir à développer les rares facultés qu'ils aperçurent dans leur jeune élève. Bientôt les langues *latine* et *grecque* n'eurent plus pour lui de difficultés. Il étudiait en même temps, avec un égal succès, l'*italien*, l'*anglais* et l'*espagnol*, faisait de la prose et des vers dans ces cinq idiomes, facilité qui le mit en crédit et en renommée parmi ses condisciples. La jeunesse est douée d'un esprit d'équité qui n'est point corrompu par la basse envie, cette lèpre de la société; elle possède, dans sa pureté native, cette justesse de discernement qui reconnaît le mérite et se plaît à lui rendre hommage. Le jeune Le Brun se

trouva revêtu par ses compagnons d'études d'une sorte de magistrature ; ils le choisissaient pour médiateur quand la paix s'était rompue entre eux, pour arbitre dans leurs différends, pour juge dans leurs discussions. Il était forcé de céder à leurs communes instances, et ceux-là même que sa voix condamnait, s'empressaient de déférer à ses jugemens comme à l'autorité de la raison et du talent. Cette magistrature de confraternité blessait sa modestie et contrariait ses goûts, en le détournant souvent de ses studieuses méditations.

Les heures habituelles de travail ne suffisaient pas à son ardeur ; il consacrait à s'instruire les momens de récréation et une partie des nuits. Déjà il essayait de traduire les plus beaux passages d'Homère et du Tasse. La lecture des *Vies des Hommes illustres*, par Plutarque, ce manuel de l'homme d'État, était son plus doux passe-temps ; il le savait par cœur.

Il porta les mêmes dispositions au collége de Navarre, où il étudia la philosophie sous le savant Mazéas.

Des couronnes cueillies dans tous les con-

cours furent le prix de son application. Ces succès du jeune âge, ces triomphes dans les joutes scolaires, nourrissaient encore dans sa vieillesse le charme de ses souvenirs.

Il était encore sur les bancs de l'école, que déjà les chefs de l'instruction, frappés de la supériorité de sa raison et de la maturité précoce de son talent, l'avaient choisi pour enseigner ce qu'il apprenait encore. On fit tout pour l'attacher à cette carrière; mais elle était semée de tant de dégoûts, et son esprit s'y trouvait si resserré, qu'il ne put s'y vouer. — Entré dans le monde, et dominé comme à l'insu de lui-même par son goût pour les lettres, il n'embrassa d'abord aucune profession : son esprit flotta long-temps incertain sur le choix d'un état.

Un prélat en crédit voulut le conquérir à l'Église; mais lui, quoique naturellement austère et vertueux, ne se sentit pas une si sainte vocation. Il résista à l'appât des prébendes et des bénéfices.

Vers ce temps-là un riche Américain, ami des lettres, dont il fit la connaissance, le détermina à passer avec lui dans une de nos co-

lonies, lui promettant qu'avec ses talens il ne manquerait pas d'y faire une rapide et honorable fortune. Dans ce dessein, il alla prendre congé de ses parens, et se dirigea ensuite vers Rochefort, port fixé pour le départ. Mais les douceurs de la maison paternelle avaient retardé son voyage; il entrait à Rochefort au moment où le vaisseau qui devait l'emmener mettait à la voile, et quittait les eaux de France.

Ce contre-temps excita ses regrets; mais l'Américain, dont l'amitié l'attirait loin de sa patrie, étant parti, il renonça au Nouveau-Monde et revint à Paris.

Il y séjourna quelque temps dans la fréquentation d'hommes instruits et studieux comme lui. Il se livra, avec toute l'ardeur du jeune âge, à l'étude du droit public, alors fort peu cultivé en France. Il lisait et méditait Burlamaqui, Grotius, Puffendorf, tous les auteurs qui avaient traité cette grave matière. Un penchant particulier l'attachait à l'*Esprit des Lois*. Cette prédilection avait une cause naturelle; nous verrons plus tard, dans l'analyse des travaux législatifs de M. Le Brun, que

la trempe de son esprit avait quelque chose du génie de Montesquieu.

Tourmenté du besoin d'approfondir ce qu'il avait appris dans les livres, il résolut d'agrandir dans les voyages le cercle de ses connaissances. Il visita la Hollande et l'Angleterre, étudiant avec soin les usages, les mœurs, les caractères, les lois civiles et politiques de ces peuples libres.

En traversant la Belgique, il remarqua une agriculture florissante et progressive; retrouva encore, surtout à Bruxelles, des traces de l'ancienne domination espagnole; remarqua, au sein même de l'opulence, la simplicité, la frugalité, compagnes du travail, sauvegarde des mœurs et source inépuisable de prospérités. Les Belges ne lui parurent point avoir dégénéré des vertus hospitalières de leurs ancêtres, et, quoique jeune, sans titres et sans renommée, il eut à se louer de l'accueil qu'il reçut dans plusieurs maisons de distinction. L'hôtel de ville de la capitale du Brabant attira son attention : c'est un magnifique édifice, chef-d'œuvre du style gothique. La promenade du *parc* lui sembla

agréable encore, même après celle du jardin des Tuileries. C'est au *parc* que paraissent, dans tout leur éclat, les femmes de Bruxelles, si justement renommées pour leur beauté.

Le voyageur vit, avec un intérêt mêlé de surprise, le mouvement du port d'Anvers, dont le commerce, quoique déchu de sa splendeur, conservait encore de l'importance et de l'activité. Il s'arrêta dans cette ville pour contempler les chefs-d'œuvre des maîtres de l'école flamande, les Rubens, les Antoine Van-Dyck, les Pierre Tissens, les Téniers, les Jordans, les Sustermans, les Wildins et une foule d'autres habiles peintres tous nés dans cette cité. Le *Christ* de Rubens, la *Descente de croix* de Van-Dyck, ornaient alors l'église de Notre-Dame d'Anvers.

Le voyageur passa à Breda, non sans visiter les remparts et les fossés larges et profonds de cette forteresse, remplis par les eaux du Merck; traversa le Moerdyck, vaste lac souvent agité par la tempête, et qui, plus d'une fois, engloutit pilotes et passagers; entra à Dordrecht, où l'ordre, la symétrie et la propreté hollandaise commencèrent à exciter son

étonnement. Ce sentiment redoubla encore à Rotterdam, dont les canaux, remplis par la Meuse, et soumis aux mouvemens du flux et du reflux de la mer, donnent aux plus gros navires le moyen de remonter jusqu'au centre, et de pénétrer dans toutes les parties de la ville. Le quai bordant la Meuse, nommé le *Bompys*, offrit à l'œil du voyageur des arbres d'une prodigieuse grosseur, dont la puissante végétation et la riche verdure surpassaient tout le luxe des descriptions poétiques. En passant sur le pont de la Meuse, il salua la statue d'Érasme, savant que Rotterdam s'honore d'avoir produit. De là, Le Brun se rendit à la Haye, qu'on appelle un bourg, ce qui ne l'empêche pas d'être une des plus régulières, des plus vastes, des plus riches, des plus belles villes de l'Europe. Le commerce de la librairie florissait alors dans cette cité. Le Brun n'y trouva pourtant qu'un négociant qui lisait parfois les poésies latines de son compatriote *Jean Second*, auteur élégant de ces amoureux *baisers* que Tibulle n'eût pas désavoués. Près de la Haye, où résident les ambassadeurs étrangers et les ministres du gou-

vernement hollandais, est un bois délicieux qui sert de promenade aux habitans de cette élégante cité. Au milieu de ce bois s'élève un palais remarquable : la façade en est imposante; un beau péristyle se développe au sommet d'un superbe escalier formé d'une multitude de larges degrés. Parvenu au dernier, on franchit le péristyle, et après avoir traversé plusieurs vastes salles, on pénètre dans un magnifique salon surmonté d'un dôme, décoré de peintures échappées au pinceau des artistes de l'école hollandaise.

En visitant ce beau séjour, notre jeune voyageur ne pensait guère que l'héritier des princes qu'on y révérait, en serait chassé par des guerriers français plus heureux que ceux de Louis XIV; que ce peuple adopterait la démocratie; qu'il passerait à l'état monarchique; qu'un jeune homme, sorti d'une île inconnue, viendrait régner en père sur ces étrangers; que ce roi serait détrôné par la main qui l'aurait élevé au pouvoir; et que lui-même, voyageur inconnu dans cette contrée, était destiné à consoler un jour la Hollande, et à s'asseoir, en prince, dans ce même palais

dont il osait à peine franchir le seuil. Étrange destinée des hommes et des empires ; perpétuels jouets du temps, qui les élève ou les abaisse au gré de ses capricieuses vicissitudes !

M. Le Brun s'arracha avec peine à ce lieu de délices. Il se rendit à Leyde, dont l'école fut jadis si célèbre ; il visita les restes de la demeure de Boerhaave. La tour où ce fameux Esculape montait chaque matin pour respirer le vent du nord, qu'il appelait *le balai de l'estomac*, n'existait plus. Les Hollandais s'occupent plus de leur commerce que de la conservation des reliques des grands hommes. Il chercha en vain dans un hameau, près de cette ville, la maison où naquit le célèbre *Rembrandt*. Les gens qu'il interrogea ne soupçonnaient pas même qu'il eût existé un peintre de ce nom.

L'école de Leyde n'avait plus alors de professeurs à vaste renommée.

De Leyde il alla à Delft, dans la seule vue de visiter la patrie de *Grotius*, l'un de ses maîtres en droit public. Grotius était presque aussi inconnu aux bons habitans de Delft, que Rembrandt aux paysans des environs de Leyde.

« On ne connaît donc plus les grands hommes « au lieu même qu'illustra leur naissance, se « disait-il; voilà la gloire et sa chimère ! »

Cette pensée le préoccupait encore lorsqu'il arriva devant Harlem, ville forte dont les portes étaient fermées avec autant de soin que si l'ennemi eût été sous ses murs. Le voyageur pensa que les habitans de Harlem se renfermaient si bien, de peur de laisser échapper leurs tulipes. On lui fit voir une maison d'assez belle apparence qu'un amateur avait donnée pour une tulipe noire.

De Harlem à Amsterdam il n'y a que quatre lieues. Enfin notre jeune Français pénétra inconnu dans cette étonnante cité, où, dans un demi-siècle, nous le verrons entrer avec toute la pompe de la souveraine puissance.

Amsterdam, comme Venise, semble sortir des eaux; c'est une usurpation de l'homme sur la nature. La nature avait abandonné cette plage à l'Océan, mais l'homme a dit aux flots : Retirez-vous. Les flots se sont repliés, l'homme a imposé un frein à leur fureur, et il a dit : Ces marais seront mon domaine; qu'une vaste cité s'y élève pour régner sur

les mers, pour devenir le magasin des richesses des deux mondes; il a commandé, s'est mis à l'œuvre, et Amsterdam a été fondée. Cette cité est bâtie sur pilotis. C'est un immense hémi-cycle dans lequel se développent un grand nombre de canaux circulaires, décrits l'un dans l'autre, et dont les deux extrémités viennent s'appuyer sur le port qui forme comme la corde de tous ces demi-cercles. Ces canaux sont bordés de quais magnifiques, ornés de grands arbres et de superbes demeures qui sont moins des maisons que des palais, où sont étalés tout le luxe des marbres d'Italie, toute la richesse des métaux. Parmi ces quais ou rues circulaires on remarque, en entrant dans la ville, le Prince-Gragt, dans lequel est renfermé le Keizers-Gragt, puis le Herenn-Gragt, et successivement d'autres quais rivalisant tous de splendeur et de magnificence. Des milliers de ponts à bascule entretiennent la liberté des communications : ils se lèvent, et laissent passer les mâts des navires; ils s'abaissent pour faciliter la circulation des piétons, des voitures et des traîneaux.

La ville est traversée par l'Amstel qui la coupe en deux parties inégales, et sert à remplir plusieurs canaux. Le cours de cette rivière est insensible; c'est l'immobilité des eaux de la Hollande. Il n'en peut être autrement, puisque le pays est au-dessous du niveau de la mer.

L'aspect de cet ensemble frappa de surprise et d'admiration l'œil du voyageur. Placé sur un des ponts de l'Amstel, il aperçut du même coup d'œil d'innombrables arbres dont les tiges se balançaient sur une forêt de mâts de navires, et autour de ces arbres et de ces vaisseaux, de magnifiques palais. Les habitans de ces somptueuses demeures ne sont point d'indolens sibarites, d'orgueilleux fainéans; ce sont tous citoyens, utiles à l'État, et qui luttent entre eux d'émulation et d'activité. Le commerce occupe toutes leurs facultés; c'est presque leur unique passion. Quand M. Le Brun visita cette ville, Amsterdam était dans sa plus haute opulence. Le port était couvert de mille vaisseaux parmi lesquels se faisaient remarquer des bâtimens de huit cents tonneaux appartenant à la compagnie

des Indes. Ils apportaient de Malaca, de Sumatra, de Ceylan et de Batavia, l'or, l'argent, les diamans, le piment, le girofle, le gingembre, la cannelle, la muscade et toutes les substances qui servent à la médecine, et que prépare l'art des pharmaciens. D'autres navires étaient chargés des productions de l'Amérique, les peaux, le coton, le café, le suere, la cochenille, l'indigo, et tous ces bois qui fournissent aux teinturiers les vives et brillantes couleurs dont ils parent le coton, la laine et la soie. Plus de soixante mille hommes robustes, endurcis au travail, enlevaient ces produits divers, des flancs des navires, les transportaient sur les canaux au moyen d'alléges ou barques légères, dans toutes les parties de la cité, et les hissaient, avec le secours du cric et de la poulie, dans les vastes magasins destinés à les recevoir. Ces marchandises bientôt vendues étaient rechargées sur les bâtimens de cabotage qui partaient avec le flux du Zuiderzée, et allaient les répartir entre toutes les contrées de l'Europe.

Au milieu de cet immense mouvement de productions, d'hommes et de vaisseaux

rassemblés, et s'agitant sur un même point, notre jeune observateur s'écriait : « Que ne « peut la volonté de l'homme ! La nature n'a « presque rien fait dans tout ce qui frappe « ici mes regards; la force, la constance et « l'audace de l'homme ont réuni toutes ces « richesses, ont créé toutes ces merveilles. « Puissent ce luxe et cette splendeur, que la « puissance du commerce étale en ces lieux, « ne point affaiblir dans le cœur des Hollandais « leur amour pour la liberté ! Ils sont négo- « cians; qu'ils n'en restent pas moins toujours « attachés à l'indépendance de la patrie, « cimentée autrefois du sang des Ruyter et « des de Witt ! »

Il n'y a point de monument particulier dans cette cité ; Amsterdam est elle-même dans son ensemble un des plus grands et des plus admirables monumens enfantés par le génie de l'homme. Cependant au milieu des palais des négocians, on distingue sur une grande place, presque au centre de la ville, un édifice qui se présente sous la forme d'un carré long; c'est une masse régulière et qui n'est imposante que par ses vastes proportions.

L'intérieur offre des salles immenses, parmi lesquelles il en est une qu'on regarde comme la plus spacieuse qui soit en Europe. Ce bâtiment est l'Hôtel-de-Ville : c'est là que le bourgmestre et son conseil tenaient leurs séances, pour l'exercice de leur gratuite et paternelle autorité. La Bourse est un carré entouré de portiques et de galeries; elle ne parut point au jeune voyageur digne de la grande cité alors reine du commerce de l'univers.

Il fut frappé de la multitude d'impôts qui pesaient sur le peuple; rien n'était épargné; il fallait payer un tribut au fisc pour avoir une servante : cet impôt inique n'était pas restreint aux domestiques de luxe. L'*accise* atteignait même jusqu'au poisson, jusqu'au lait, jusqu'aux légumes. Comme les Hollandais condouraient à faire leurs lois, ils acquittaient sans murmure, et même avec une scrupuleuse exactitude, les charges publiques. Malgré l'énormité de leurs contributions, ces républicains n'en vivaient pas moins dans l'aisance. C'était alors la nation la plus riche de l'Europe. Ce phénomène de l'opulence populaire

alliée à l'immensité des subsides, est un des prodiges de la liberté jointe aux développemens du commerce et aux vertus domestiques, la sobriété, l'ordre et l'économie.

M. Le Brun profita d'un bâtiment qui partait pour Londres. La traversée fut heureuse et prompte. Le voilà dans la capitale de l'Angleterre, de cette envieuse et perpétuelle rivale de la France.

Londres lui offrit, sous le rapport commercial, un aspect moins imposant et moins animé que le pont d'Amsterdam.

Dans les campagnes, l'agriculture lui parut loin des progrès qu'il avait remarqués en Normandie, en Flandre et en Belgique. Autour de Londres des plaines incultes; de l'aridité en Écosse, des marécages et des joncs en Irlande, peu ou point de ces canaux qui vivifient aujourd'hui le commerce, des routes en mauvais état; tel était alors l'aspect de l'empire britannique.

Les beaux-arts n'avaient point à Londres de musée ouvert au public. Leurs productions étaient cachées dans quelques salons d'amateurs. L'accès en était difficile; cependant il

y pénétra à la faveur de quelques Français en crédit établis à Londres. Il n'y vit rien de remarquable : quelques *Teniers*, des paysages, et aucun des chefs-d'œuvre de l'école d'Italie.

Le voyageur visita Westminster ; ce ne fut pas sans éprouver un sentiment d'orgueil national, qu'il retrouva dans les plus beaux monumens, l'ouvrage et le talent des sculpteurs français. Au théâtre, il ressentit un autre sentiment. Le jeu de Garrick força son admiration : « Quoi ! se disait-il, notre grand « acteur Lekain aurait-il ici un maître ! »

Le théâtre était à Londres une sorte d'arène de gladiateurs, où les spectateurs se livraient souvent de rudes pugilats. Ces scènes de désordre en éloignaient les étrangers. Le désir de voir, d'entendre Garrick, pouvait seul faire affronter le danger de ces tumultueuses assemblées.

M. Le Brun s'aperçut d'une grande agitation dans les esprits ; on parlait d'un changement de ministère. W. Pitt, depuis si célèbre sous le nom de lord Chatam, était à la tête de l'administration ; il dominait la nation et le parlement par la force de son talent, et

par la puissance de sa parole; implacable ennemi de la France, il lui faisait, depuis 1756, une sorte de guerre d'extermination. Il avait, avant toute déclaration, fait capturer cinq cents de nos bâtimens de commerce; il s'était moqué des réclamations de notre ambassadeur, et avait trouvé dans le parlement des approbateurs de cet acte d'iniquité et de barbarie. Les succès de la marine anglaise et nos continuels désastres l'avaient gonflé d'orgueil; il rêvait la destruction de la France. Pour subvenir aux dépenses de cette guerre, il avait ouvert l'abîme des emprunts, abîme sans fond où sa patrie pourra un jour s'engloutir. Chaque fois qu'il avait eu besoin de subsides ou d'emprunts, le patriotisme de ses concitoyens avait répondu à son appel. Quelques hommes sages que son système effrayait, d'autres qui étaient jaloux de son autorité, minaient sourdement son crédit près du roi George III; mais l'opinion populaire le soutenait. George balança long-temps; enfin, cédant à son penchant naturel pour la paix, il usa de sa prérogative : Pitt fut renversé. Son poste fut confié au comte de Bute, Écossais,

favori du roi. Ce lord ne passait pas pour un grand ministre, mais pour un excellent homme. Les journaux de l'opposition ne l'épargnaient pas : chaque matin un déluge d'épigrammes fondait sur le bon Écossais. Force lui était de les souffrir; il n'avait pas, pour se délivrer de ces assauts quotidiens, la puissance des lettres de cachet dont les ministres de Louis XV usaient si libéralement. Le jeune voyageur ne prévoyait pas qu'un jour il verrait, de même, les ministres d'un roi de France assaillis chaque matin, à leur réveil, par un feu roulant de sarcasmes, de critiques, de satires publiques, et forcés de les subir, dépourvus qu'ils seraient alors de lettres de cachet et de Bastille.

Introduit aux séances du parlement, il ne put se défendre d'un mouvement de surprise, causé par l'aspect du lieu. Dans une longue salle, remarquable par sa nudité, il vit, étendus nonchalamment sur leurs bancs, en habits poudreux, et dans l'équipage le plus négligé, ces fameux orateurs dont il avait lu les discours avec une sorte d'admiration. Là, point de prestige, point de costume uniforme,

point d'appareil de tribune; chacun parle de sa place, mais à son tour. On voit que ces hommes-là sont réunis non pour déclamer, mais pour converser ensemble, pour discuter à fond leurs propres affaires; car, dans ce pays, la chose publique absorbe tous les intérêts privés.

Malgré cette simplicité de formes, ces conversations ne s'élevaient pas moins, dans la bouche d'un grand nombre d'hommes privilégiés, jusqu'à la hauteur de l'éloquence la plus énergique et la plus entraînante. Le Brun, en écoutant l'éloquent Charles Thownshend, et la voix séduisante et persuasive du jeune Frederic Dudley, illustré sous le nom de lord North, sentit bientôt sa première impression s'effacer; il se retira plein des plus nobles pensées, éveillées par ce qu'il venait d'entendre. « Pourquoi, se disait-il, mon « pays n'aurait-il pas aussi ses députés, les « interprètes de ses besoins, les organes de « ses vœux ! » . . . .

Attentif à la marche du gouvernement anglais, il se plaisait à étudier les ressorts de cette constitution, qui, sans gêner les discus-

sions des pairs, ni des délégués du peuple, donne à l'action du pouvoir royal plus de force et de liberté.

Portant ensuite un œil observateur sur les détails, il s'étonna de trouver, chez un peuple jouissant de si belles prérogatives, une foule d'intolérables abus : ces interminables procédures civiles; ces actes de violence qu'on nomme *presse des matelots ;* ces formes oppressives du fisc ; ces innombrables droits d'accises, de douanes, de port, de phares, de pilotage, etc.; funestes entraves qui, chez tout autre peuple, étoufferaient, jusque dans leurs derniers germes, l'industrie et le commerce.

En parcourant les campagnes, il les vit encore sous la tutelle des grands et des seigneurs. « Quoi ! ce peuple qui se croit libre, est en- « core chargé des liens de la féodalité ! » Son étonnement cessa, dès qu'il eut pénétré plus profondément dans le caractère de cette nation, qui souffre ce qui est vieux et caduc pour ne pas compromettre ce qui est neuf et fort.

Un Anglais, le célèbre historien Robertson, avec qui M. Le Brun conversait sur cette ma-

tière, lui dit : « Notre édifice social vous « surprend ; vous y voyez des pièces de tous « les temps et de divers pays; cependant il se « soutient, ce qui montre qu'il n'est pas sans « quelque harmonie dans son ensemble. On « pourrait le rendre plus parfait, mais il fau- « drait y porter le marteau ; et, en frappant, « pour les reconstruire, ces vieux arceaux qui « vous blessent, on ferait peut-être crouler « tout l'édifice. C'est cette crainte qui nous « conseille de tolérer ce qui est défectueux, « pour conserver intact ce qui est grand et « beau. D'ailleurs, l'action lente mais infail- « lible du temps, saura bien détruire sans se- « cousse ce qui ne tient pas essentiellement à « la solidité de l'édifice. Notre système social « se perfectionnera par le seul effet des pro- « grès de la raison humaine.

« Ici, d'ailleurs, ce petit nombre de fa- « milles privilégiées, issues presque toutes de « nos conquérans normands, et qui possèdent « le sol, ne se montrent point oppressives. « Jamais on ne les vit animées d'un esprit « d'hostilité contre le peuple. Chez nous, « c'est l'aristocratie elle-même qui comprima

« la tyrannie et fonda la liberté commune. La « dépouiller de ses prérogatives serait mal re- « connaître un si grand bienfait. Il y a donc « justice, prudence et sûreté à confier la cor- « rection des abus à la seule puissance com- « binée de la raison et du temps. »

La justesse de ces paroles frappa notre jeune voyageur, et l'impression qu'il en reçut ne s'effaça jamais de son souvenir.

Cependant la France soutenait contre l'Angleterre une guerre désastreuse. Elle avait perdu trente-sept vaisseaux de ligne, cinquante-six frégates et plus de cinq cents bâtimens marchands. Notre marine était anéantie, notre commerce ruiné ; nos colonies étaient tombées au pouvoir de l'ennemi. Cherbourg avait été pris et pillé, et nos ports, presque tous bombardés, languissaient dans l'inaction : la France entière était dans la stupeur. Sur ces entrefaites, le duc de Choiseul arriva au ministère ; il fléchit, sous la nécessité d'arrêter le cours des calamités qui pesaient sur la France.

Pitt avait rejeté les premières propositions de paix avec une hauteur et un ton despotique

qui avaient justement blessé Louis XV. Lord Bule montra plus de modération que son prédécesseur; et, malgré les succès des Anglais, il fit lui-même les premières ouvertures d'accommodement. La France envoya à Londres M. le duc de Nivernois. Cet illustre négociateur signala ses talens dans cette épineuse mission. Il parvint à surmonter les obstacles que le parti de Pitt élevait à chaque instant. George III et lord Bute voulaient sincèrement la paix; mais le peuple anglais, enivré de ses triomphes, exalté par les discours de Pitt et de ses partisans dans le parlement, ne respirait que la guerre. Les opposans mettaient à la paix des conditions avilissantes pour la dignité de la France; le duc de Nivernois à Londres, et le duc de Praslin à Paris, parvinrent à les écarter. Le duc de Bedford, plénipotentiaire de S. M. B., se relâcha des prétentions insultantes qui auraient amené une rupture. Lord Bedford fut attaqué avec violence dans le parlement, mais il triompha de ses ennemis par le crédit dont il jouissait dans la chambre des communes. Beaumarchais a écrit qu'un article du traité avait limité nos forces mari-

times : les ducs de Choiseul et de Praslin ont victorieusement réfuté cette calomnie. Le duc de Praslin n'eût pas apposé sa signature à un traité qui eût consacré le déshonneur de son pays; et l'on doit dire, en l'honneur du sage Bedford, que, tout en profitant pour sa patrie des avantages immenses de sa position, il n'exigea de la France aucun sacrifice avilissant. Cependant nos pertes et nos malheurs avaient été si grands, et la paix était si vivement désirée, qu'on ne crut pas l'acheter trop chèrement en cédant le Canada, le Sénégal, etc. Les préliminaires du traité furent signés à Fontainebleau, le 3 novembre 1762.

Les communications se rétablirent entre les deux nations rivales. M. Le Brun profita des premiers momens de calme pour revenir dans sa patrie.

Il rentra à Paris, enrichi d'une ample moisson de connaissances, qui, plus tard, devaient tourner au profit de la France, et le porter aux plus hautes dignités de l'État.

CHAPITRE II.

M. Le Brun choisit un état. — Ses liaisons avec la famille Maupeou. — Abandon du barreau. — Est fait censeur. — Maupeou et Malesherbes. — Situation morale de la France. — M. de Maupeou chancelier. — Influence de M. Le Brun. — Bertin. — Laverdy. — La Vrillière. — Le duc de Choiseul. — Le duc de Praslin.

C'est un trait digne de remarque, et dont les physiologistes devraient rechercher la cause, que cette indécision habituelle des hommes supérieurs dans le choix d'un état. Doués d'une vaste intelligence, capables de tout voir, de tout embrasser, il doit leur être pénible de se circonscrire dans l'étroit espace d'une carrière bornée et définie; c'est pour eux une sorte de mutilation morale que cette obligation de rétrécir dans le petit cercle de la spécialité, un esprit étendu qui n'attend pour se développer qu'un théâtre digne de lui.

M. Le Brun, malgré sa modestie naturelle,

devait sentir en lui-même cette énergie qui l'appelait aux grandes choses : aussi fut-il encore long-temps indécis dans son choix. Enfin, pressé par sa famille, il se détermina pour le barreau.

Le droit avait alors à Paris un professeur distingué, le docteur Lorry, savant plein de tact et de discernement, habile à deviner et à juger les hommes. M. Le Brun fréquenta le cours de Lorry, qui ne tarda pas à le remarquer dans la foule de ses auditeurs. Il l'attira chez lui, et leur liaison se fortifia bientôt des sentimens de l'amitié et d'une mutuelle estime. Tous deux raisonnaient sur la situation des affaires publiques et sur les dissensions qui menaçaient d'agiter bientôt le parlement et de réagir sur le barreau. Lorry dit au jeune avocat : « Je crains, mon ami, que votre « carrière ne soit souvent frappée d'intermit- « tences : cependant vous êtes des nôtres, il « ne faut pas nous quitter ; mais vous ne désa- « vouerez pas, je l'espère, une démarche que « l'amitié m'a suggérée, et qui peut vous ou- « vrir la voie des affaires. Je compte parmi « mes élèves le fils de M. de Maupeou, pre-

« mier président du parlement ; ce jeune hom-
« me, déjà président à mortier, a besoin d'un
« guide sûr et éclairé qui le dirige dans ses étu-
« des. J'ai parlé de vous au premier président ;
« il désire vous voir, s'entretenir avec vous :
« allons, laissez-vous conduire. » Lorry présenta en effet M. Le Brun à M. de Maupeou.

Ce magistrat avait une perspicacité d'aigle ; il devina du premier coup d'œil combien un homme tel que M. Le Brun pourrait être utile à son fils et à lui-même. Les rapports les plus intimes s'établirent bientôt entre eux. Les membres de la famille du premier président entourèrent le jeune avocat de toute leur estime et d'une véritable amitié. Cette famille était alors très-puissante. Le père du premier président était vice-chancelier et garde des sceaux. C'était un vieillard vénérable qui portait, empreinte sur son front, toute la dignité de la vieille magistrature ; il était gendre d'un Lamoignon, il n'avait pas dégénéré. Il portait la simarre avec une majesté qui ne permettait pas d'apercevoir en lui l'absence des grands talens de quelques-uns de ses prédécesseurs. Ce ministre se plaisait

à donner à M. Le Brun les témoignages d'une tendre bienveillance.

M. de Maupeou, premier président, avait déjà conçu le projet d'opérer des réformes dans l'administration de la justice ; il communiqua ses pensées à M. Le Brun. Tous deux discutèrent ensemble cette grave et délicate matière. Le premier président fut satisfait à tel point des idées lumineuses du jeune avocat, qu'il lui confia la rédaction de ses discours et de ses écrits. On y reconnut en effet le langage d'un homme versé dans la connaissance des monumens de notre histoire, et la touche ferme et rigoureuse qui depuis a distingué les productions de M. Le Brun.

On a dit, on a imprimé que M. Le Brun était le secrétaire de M. de Maupeou. Le premier président s'aperçut qu'un pareil titre n'allait point à la taille de M. Le Brun. Il en fit le confident de ses plus secrètes pensées, son conseiller, son ami le plus intime. C'était un M. *Le Mercier* (1) qui était secrétaire du

(1) *Voyez*, tome I^er^, *Affaires du parlement*, pag. 54, 55, 59 et 68.

premier président. Il le fut également du chancelier.

M. Le Brun n'avait près de M. de Maupeou aucun titre; il guidait le fils, il conseillait le père qu'il aidait de l'autorité de son savoir et de son beau style. Ces occupations laissaient au jeune avocat le loisir de se livrer au barreau. Il pouvait user de sa position pour s'attirer des affaires; un homme médiocre l'aurait fait, mais lui repoussa un pareil moyen. Il lui vint naturellement quelques causes. L'appareil et la solennité des audiences le frappaient d'une vive impression qui nuisait au développement de ses moyens; il n'avait pas cette hardiesse, cette sorte d'audace si nécessaire aux succès du barreau. Accoutumé à châtier ses compositions dans le silence du cabinet et à polir son style toujours aussi pur qu'énergique, il craignait de descendre au-dessous de lui-même dans les improvisations obligées de plaidoiries. Enfin, il entendit Gerbier, l'aigle de ce temps-là, et, frappé de sa supériorité, il renonça à une carrière qui ne lui promettait qu'un avenir incertain.

Vers 1766, il fut nommé censeur royal.

Une pension considérable était attachée à cette place, mais les fonctions de la censure étaient contraires à ses idées et à ses goûts : sa première pensée fut de ne point l'accepter; mais M. de Maupeou, qui l'avait sollicitée à son insu, lui en remit le brevet avec de tels signes de satisfaction, qu'un refus n'eût pas manqué de le blesser : il l'aurait pris pour une marque d'ingratitude. M. Le Brun se laissa donc revêtir du titre de censeur. Comme on le croyait occupé près du premier président, on ne lui soumit qu'un petit nombre d'ouvrages. Il les examina avec cet esprit de justice et de modération qui depuis lui concilièrent, dans les plus hautes fonctions, l'estime de tous les gens de bien. Un méchant auteur composa une satire mordante contre Voltaire : M. Le Brun n'était pas lié avec les philosophes; le livre lui fut déféré; on se flattait du succès; mais cette fois le censeur fut sévère, il repoussa le libelle, et le diffamateur cria à l'oppression. On ignore si Voltaire eut connaissance de ce trait; mais on sait qu'il manifesta souvent de l'estime pour le talent et le caractère de M. Le Brun, et qu'il cher-

cha même à lui frayer l'entrée de l'Académie-Française.

Cependant Le Brun était lié avec Fréron, ce critique qui avait parfois le tort d'avoir raison contre Voltaire, et qu'en revanche Voltaire immolait à la risée publique. Fréron n'était pas si méchant qu'on pourrait le croire; il applaudit à l'acte du censeur qui avait repoussé le libelle dirigé contre le grand homme.

L'abbé de Mably avait publié son *Phocion;* M. Le Brun aimait cet ouvrage. Mably donna les *Recherches sur les Français;* grande rumeur au parlement; menaces de poursuites contre l'auteur, que la crainte de l'exil faisait trembler. M. Le Brun parla au premier président, et parvint à détourner l'orage prêt à fondre sur le philosophe.

Je ne dois pas omettre un trait qui m'a été garanti par un vieillard, attaché à l'université, contemporain et ami de Le Brun. Celui-ci avait reçu le brevet d'une pension sur un journal; il se démit d'une partie de cette pension en faveur d'un de ses anciens professeurs. Ces traits de désintéressement et de bienfaisance sont rares, même parmi les gens de lettres.

Le Brun voyait parfois M. de Malesherbes, président de la cour des aides, chez M. de Maupeou. Celui-ci était petit-fils de Lamoignon de Baville, intendant du Languedoc sous Louis XIV. Il existait donc entre ces deux magistrats rapports de situation et liens de famille, mais peu de cette sympathie d'où naît la véritable amitié. Malesherbes, le meilleur des hommes, dégagé de toute ambition personnelle, était sans cesse à la recherche du bien; mais, doué d'une imagination mobile, il flottait incertain au milieu de ses vertueuses pensées. L'autre marchait droit et ferme dans les voies de l'ambition. Ils ne pouvaient rester unis, la nature même les avait divisés; une circonstance puérile rompit tout à coup leur liaison, et, sans devenir ennemis, ils restèrent indifférens et ne se virent plus.

Cependant une fermentation sourde, entretenue par des écrits pleins de chaleur et d'éloquence, commençait à se faire sentir dans le corps social; les mœurs, corrompues sous la régence par d'infâmes exemples, avaient perdu de leur cynisme sans perdre de leur relâchement; le vice titré marchait entouré

d'hommages, et s'asseyait effrontément dans le palais des rois; les philosophes eux-mêmes qui prêchaient la morale, fléchissaient devant l'idole et brûlaient un impur encens sur l'autel de la corruption. Cet état moral réagissait sur le gouvernement; point de principes fixes, point de système suivi; une volonté flottante, prenant légèrement une mesure et la révoquant avec la même facilité; les parlemens en opposition constante et dans une agitation qui excitait les plus vives inquiétudes; enfin des finances en désordre, un État presque sans crédit. Telle était la situation de la France quand le premier président Maupeou arriva au poste de chancelier. Le gouvernement comptait sur lui.

Laborieux, infatigable, sévère dans sa vie privée, facile dans sa vie publique à se plier aux exigences de la politique, inaccessible aux charmes de la littérature, tout entier à son état, ses délassemens étaient encore de sérieuses occupations. Doué d'une volonté forte et d'un caractère inébranlable, M. de Maupeou devait être en effet l'espoir du gouvernement dans un pays où les liens sociaux étaient re-

lâchés, où tout tendait vers une prochaine dissolution. Il lui fallut sans doute une grande confiance en ses forces pour accepter le pouvoir dans des conjonctures si difficiles, sous un roi sans énergie, qui ne lui promettait qu'un appui incertain, et avec des ministres qui seraient pour lui plutôt des rivaux dangereux et jaloux que des collègues dociles.

Il avait déjà reconnu l'efficacité des secours de M. Le Brun ; il compta sur cet indispensable auxiliaire, et son espérance ne fut pas trompée : mais il craignit qu'on ne vît trop clairement d'où lui venait sa force ; il le retint dans l'ombre de l'intimité, et par cette faiblesse paralysa une partie de ses moyens. Il aurait dû le produire et s'en faire un second lui-même dans le conseil ; mais un chancelier peut moins que tout autre homme se dépouiller d'amour-propre.

M. Le Brun était par caractère dénué d'ambition. Il venait d'être nommé payeur des rentes, place dont la finance était de quatre à cinq cent mille francs. Cette charge pouvait produire un revenu annuel d'au moins vingt mille livres. Sous ce titre, il n'en était pas

moins de fait directeur de la chancellerie. On se souvient de ce mot de Louis XV : « *Que ferait Maupeou sans Le Brun?* »

Nous venons de marquer la situation du royaume; faisons connaître les hommes qui, avec M. de Maupeou, étaient chargés de veiller à ses destinées. Bertin, naguère contrôleur général des finances, était devenu ministre particulier du *pécule du roi;* c'était le payeur des fantaisies du monarque.

Laverdy était contrôleur général; cet ancien conseiller au parlement, demeuré étranger aux finances, n'avait fait qu'accroître par son incapacité les embarras du trésor. Le duc de La Vrillière, ministre depuis la régence, était resté immobile au département de la maison du roi; c'était le dispensateur des grâces, des lettres de cachet et de notifications d'exil, rôle qu'on peut remplir sans beaucoup de talent, et l'on n'en exigeait pas de M. de La Vrillière.

Le duc de Choiseul avait deux départemens : la guerre et les affaires étrangères. Son parent, M. de Praslin, était ministre de la marine. L'un, superbe, dominant en maî-

tre, moins par l'action de ses talens que par l'élévation de son caractère; l'autre, laborieux, instruit, solide, aidant le duc de Choiseul de ses conseils, et cédant à son ascendant.

Tels étaient les ministres de Louis XV en 1768.

M. de Maupeou se renferma dans le ministère de la justice, et ne demanda point l'entrée au *conseil privé*, où se traitaient la politique et les affaires extérieures. Les affaires de la magistrature, les troubles qui régnaient dans les parlemens, réclamaient tous ses soins; il se mit à l'œuvre. Nous allons voir, dans le chapitre suivant, la part que prit M. Le Brun aux travaux de ce ministre.

CHAPITRE III.

Le Brun correspond avec Pothier pour réformer les études du droit. — Ses liaisons avec Necker. — Dinvau, contrôleur général des finances. — Troubles de Bretagne. — D'Aiguillon, La Chalotais. — Madame de Séran, madame du Barry. — Intrigues de d'Aiguillon. — Dinvau remplacé par l'abbé Terray. — Le duc d'Aiguillon gagne en crédit. — Sécurité du duc de Choiseul. — Affaire du duc d'Aiguillon, déférée à la cour des pairs. — Retrait de cette cause. — Édit de 1770 pour la réforme parlementaire. — Résistances du parlement. — Exil de M. de Choiseul. — Nouveaux ministres. — Intrigues de d'Aiguillon pour arriver au ministère. — Examen de l'affaire des parlemens avec le ministère. — Division parmi les ministres. — Terray et d'Aiguillon font supprimer la place de M. Le Brun.

M. Le Brun usa de son crédit sur l'esprit du chancelier, non pour sa fortune particulière, mais dans des vues d'intérêt public. Il porta ses premiers regards sur l'enseignement du droit civil, alors fort négligé. On faisait des avocats parleurs et peu de jurisconsultes. Au milieu de ce relâchement, les

études du droit florissaient encore à Orléans sous le célèbre Pothier. Le Brun chercha à les relever dans les autres universités; tel fut l'objet de la correspondance qui s'établit entre lui et Pothier. Le Brun estimait ce savant professeur; jamais il ne parlait sur le droit civil, qu'il ne nommât Pothier; il aimait à se rappeler les relations qu'il avait eues avec cet homme célèbre (1).

Le Brun travailla encore à établir l'uniformité de jurisprudence parmi les différentes cours du royaume, à corriger les abus des justices seigneuriales, et à distribuer les justices royales plus régulièrement sur la surface de la France.

La place de payeur des rentes le mit en relations avec M. Necker, alors syndic de la compagnie des Indes, et associé de Thélusson, banquier à Paris. Tous deux avaient des sen-

---

(1) Pothier mourut en 1772. Deux avocats instruits publient en ce moment une nouvelle édition des ouvrages de ce célèbre jurisconsulte. Elle est précédée d'une notice sur Pothier, digne du beau talent de M. Berville.

timens élevés; Necker avait plus d'ambition: Le Brun n'aimait guère à se produire; Necker voulait à tout prix de la renommée, et, sous l'apparence d'une froide gravité, il était passionné pour la gloire : il aspirait déjà au maniement des finances de l'État. Il en parlait toujours, et avec une sorte d'exaltation : sur toute autre matière, il avait une prudente réserve que ceux qui le connaissaient peu prenaient pour de la hauteur, quelques-uns pour la morgue de l'opulence.

M. de Maupeou jouissait alors de toute la confiance du roi : son crédit réagissait sur M. Le Brun, dont le nom n'était pas sans quelque éclat. On estimait son caractère, on louait ses talens; et tous, jugeant de ses sentimens par les leurs, croyaient qu'il convoitait le contrôle général des finances. M. Necker le pressant un jour de questions sur ses vœux secrets, demeura fort étonné quand Le Brun lui dit : « Je n'ai ni vues ni préten-« tions. »

M. Necker accueillait les philosophes et recherchait les gens de lettres : Buffon, Thomas, D'Alembert, Marmontel, Saint-Lam-

bert, tous ceux qui dirigeaient l'Académie-Française, étaient ses amis ou ceux de madame Necker, femme d'un esprit élevé et d'un beau caractère. Dans l'intention de plaire à madame Necker, et de fournir à son mari le moyen de se faire connaître, l'Académie proposa en 1772 l'éloge de Colbert.

L'ouvrage de M. Necker eut tous les résultats que l'auteur pouvait ambitionner; il fut couronné. Dans ce temps-là un éloge académique faisait du bruit; le nom de M. Necker retentit dans toutes les bouches, et l'on crut que celui qui avait si bien loué Colbert devait être capable de le remplacer (1). Dès ce moment il dut se promettre d'obtenir un jour l'objet secret de tous ses vœux, le ministère des finances. Ce poste fut donné à M. Moinon-Dinvau, créature de M. de Choiseul. Dinvau,

(1) Pour un homme de la hauteur de Colbert, un éloge académique était un cadre trop étroit; aussi M. Necker ne le montra que de profil. C'était dans une histoire de son ministère qu'on aurait pu suivre sa marche, marquer tous ses pas, et montrer la profondeur et l'étendue de ses vues.

dépourvu de connaissances spéciales, reconnut bientôt et avoua son incapacité.

On s'occupait alors beaucoup de la Bretagne, et du duc d'Aiguillon qui gouvernait cette province.

C'était un homme dur, entier, violent, partisan des mesures acerbes, s'irritant à la moindre idée de modération, incapable de concevoir, encore moins de ménager aucun moyen de rapprochement avec les opposans, et regardant la rigueur de l'exil et les lettres de cachet comme les meilleurs ressorts du gouvernement. Un tel homme devait blesser la fierté et irriter l'esprit d'indépendance des Bretons. Il souleva contre lui et contre l'autorité une foule de mécontens.

La résistance n'était pas seulement aux états de Bretagne, mais encore dans le parlement; et M. de La Chalotais, procureur général, passait pour le promoteur de cette opposition. Il avait travaillé avec ardeur à la destruction des jésuites. L'énergie, la vigueur de ses réquisitoires, lui avaient fait une sorte de célébrité. De là, plus de fermeté dans ses résistances. Franc et libre, vrai type d'un

Breton, il n'épargnait pas les sarcasmes contre le gouvernement, et s'égayait volontiers sur le compte de M. d'Aiguillon.

Les Anglais étaient descendus en Bretagne; le duc marcha contre eux, le combat s'engagea à *Saint-Cast;* le duc se posta dans un moulin, et de là il dirigea l'action : les Anglais furent repoussés. M. d'Aiguillon se pavanait dans sa victoire; le mordant La Chalotais lui décocha un trait qui perça le vainqueur de part en part : *Notre commandant*, dit-il, *s'est couvert de gloire et de farine.* Le mot fit fortune.

Le duc avait l'autorité ; il eut aussi des partisans. Les jansénistes tenaient pour La Chalotais ; les amis des jésuites étaient à M. le duc d'Aiguillon. Les jansénistes étaient nombreux aux états et dans le parlement; le duc les frappa tous du même coup. L'exaltation des esprits éclata de toutes parts. Des lettres anonymes, pleines de fiel et d'injures, furent adressées aux ministres. On les attribua à M. de La Chalotais : il fut mis à la Bastille. Il demanda des juges, on en désigna; ils se récusèrent. M. de La Chalotais fut exilé.

Tel était l'état de la Bretagne, quand M. de

Maupeou parvint à la chancellerie. Il s'empressa de rétablir le parlement de Rennes. La Chalotais resta en exil, mais d'Aiguillon fut révoqué. Impatient de sa disgrâce, il ne songea plus qu'aux moyens d'en sortir et de se venger du duc de Choiseul, qu'il en croyait l'auteur. M. de Choiseul, de son côté, le regardait comme ennemi.

M. d'Aiguillon ne fut pas délicat dans le choix de ses moyens de vengeance; toutes les voies lui parurent bonnes; il marcha à son but par les plus honteuses intrigues.

Le trône de madame de Pompadour était vacant; il était assiégé avec autant d'ardeur qu'aux temps de la Ch...x. Une foule de beautés de la cour et de la ville se le disputaient; mais le duc de Choiseul, toujours aux aguets, en défendait les approches. Il redoutait le crédit d'une nouvelle Pompadour. La place resta long-temps vacante.

L'ingénue et belle Séran excita un moment les craintes du ministre. Il avait remarqué des prévenances, des assiduités, une continuité de poursuites qui lui firent soupçonner de plus étroites liaisons. Son maître fit don

d'un petit hôtel à cette dame. Le ministre n'y tient plus, il vole chez elle ; on s'explique, et la vertu de madame de Séran en sort brillante et radieuse : Louis XV n'avait pour elle qu'un amour platonique.....

Le ministre, tranquille, s'endort dans la sécurité ; mais tout à coup on vit sortir de la boue une femme d'une beauté ravissante, instruite et dressée par un maître habile aux arts infâmes de la volupté. D'abord embarrassée, étonnée de sa fortune, elle se contente d'une faveur clandestine ; mais bientôt, sûre de son ascendant, elle va s'asseoir fière et superbe au trône de la Pompadour.

M. de Choiseul était indigné. Le vice, cette fois, était si bas, qu'il ne voulut pas fléchir devant lui.

Le duc d'Aiguillon se trouva l'ami de madame la comtesse du Barry, et par elle il mina sourdement le crédit du ministre.

M. de Choiseul manqua d'énergie : il fallait imiter Sully, se jeter aux genoux du petit-fils d'Henri IV, le supplier au nom de la France, au nom de sa gloire, au nom de la splendeur de sa race, de repousser loin de lui cet objet

de honte et d'opprobre. Si ses prières avaient été infructueuses, alors il eût été beau au ministre d'abdiquer l'autorité. M. de Choiseul crut qu'il pourrait, par d'autres moyens, conjurer l'orage.

M. Le Brun m'a dit que cette époque avait été la plus douloureuse de sa vie. Combien en effet tout ami des mœurs, tout vrai Français, ne devait-il pas gémir à l'aspect de tant de grandeur aux prises avec tant de faiblesse !

Cependant les questions de finances s'agitaient au conseil. Dinvau, contrôleur général, émit ses vues ; le chancelier les combattit, les autres ministres se rangèrent à son avis ; Dinvau ferma son porte-feuille, avoua son insuffisance, et donna sa démission.

Mais comment le remplacer ? M. de Choiseul laissa au chancelier le choix du successeur. Bientôt madame du Barry se rendit chez M. de Maupeou, et lui proposa, de la part du roi, de se charger des finances. On voulait par là embarrasser le chancelier ; car les finances étaient alors le grand obstacle du gouvernement.

M. de Maupeou se trouva dans une véri-

table perplexité ; il eut recours à son conseil habituel. M. Le Brun lui indiqua Turgot ; mais le chancelier le repoussa, comme tenant aux philosophes. D'ailleurs, M. de Choiseul ne lui trouvait pas une tête ministérielle. Si M. Le Brun avait voulu profiter de l'embarras et de l'indécision du chancelier, et de la confiance qu'il lui manifestait, il pouvait se mettre en avant et se charger de remplacer Dinvau, sinon d'abord sous le titre de contrôleur général, au moins sous celui plus modeste de directeur du trésor, moyen transitoire d'arriver bientôt à l'autre. Mais sa modestie ne lui permit pas même de concevoir cette pensée. On continua la recherche, et l'on s'arrêta à l'abbé Terray.

Il avait de la réputation dans le parlement, un tact rapide, une prodigieuse facilité dans le travail, et avec cela de la fortune. L'abbé Terray fut nommé. M. de Choiseul se déclara contre lui. Les premières difficultés vinrent de la part des trésoriers de la guerre, de la marine et des affaires étrangères, qui obéissaient à l'influence de M. de Choiseul. Ils refusèrent de renouveler les assignations qui

leur avaient été données pour leur service.

Terray fut obligé d'assurer le service avec les fonds du trésor; il le fit et suspendit les assignations.

La place était chargée d'une foule de billets discrédités; Terray, au lieu de les soumettre à une liquidation éclairée, les proscrivit en masse, et les réduisit à cinquante pour cent. Les actionnaires des tontines créées sous Louis XIV vivaient encore, et voulaient toujours vivre; l'abbé s'en alarma; il fixa les tontines au point où elles étaient parvenues, et défendit tout accroissement.

Les bons *tontiniers* lui disaient : « Monsei-« gneur, vous prenez dans nos poches. — « *Où voulez-vous donc que je prenne?* » répondait-il froidement.

On criait de toutes parts; les sarcasmes, les chansons, les brocards, pleuvaient sur lui comme un déluge : rien ne l'intimidait; il poursuivait tranquillement sa marche, et disait au chancelier, qui ne partageait pas toutes ses vues : *Si fractus illabatur orbis, impavidum ferient ruinæ.*

Madame du Barry obtint les honneurs de la

présentation à la cour. Ce fut un scandale public qui affligea la famille royale et toute la France. Plus l'empire de la maîtresse s'établissait, plus le duc d'Aiguillon devenait redoutable à M. de Choiseul. M. d'Aiguillon s'avançait pas à pas, par les voies de la ruse et de l'intrigue. Il fit plus; pour se rapprocher du roi, il acheta un million de livres la place de commandant des chevau-légers de la garde. Il fit publier par Linguet un mémoire justificatif de sa conduite en Bretagne, et, se croyant armé de toutes pièces, il demanda d'être traduit devant la cour des pairs, espérant être vengé par elle des attaques du parlement de Rennes.

De son côté, le duc de Choiseul se voyait entouré d'appuis. Il avait négocié le mariage du dauphin avec l'archiduchesse d'Autriche. Il comptait sur la protection de cette jeune princesse pleine de grâces et d'attraits et sur la faveur de l'impératrice. Il se croyait nécessaire dans l'état de la politique, au moment où la France, naguère humiliée par l'Angleterre, devait songer à se venger en se montrant dans l'Inde, et en secondant le mouvement

d'indépendance prêt à éclater dans les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale. Il avait d'ailleurs pour lui les princes mécontens de la cour, les parlemens qu'il avait ménagés, l'armée qui lui devait son organisation, et les philosophes qu'il encourageait et qui, par l'influence de leurs écrits, lui conciliaient la voix publique. Dans cette position, il semblait dédaigner son ennemi.

Cependant le duc d'Aiguillon insistait pour sa justification devant les pairs. Le chancelier sentit que la chose était délicate, que le gouvernement se trouverait engagé lui-même dans la cause, puisque le commandant n'avait dû agir que par les ordres du roi; il refusa de convoquer la cour des pairs : mais le duc d'Aiguillon ne vit dans ce refus que de la malveillance; il insista; la favorite parla, sollicita; le roi céda, et l'affaire de Bretagne fut portée à la cour des pairs.

Dès que la procédure fut entamée, on reconnut que la résistance du chancelier était bien motivée. Ce ne fut pas le duc d'Aiguillon, mais l'autorité même qui se trouva sous le poids de l'accusation. On éteignit la procé-

dure et on imposa un silence absolu. Mais le parlement de Paris et bientôt tous les parlemens protestèrent contre ce retrait de la cause; les passions s'agitèrent; le feu qui couvait toujours à la chambre des enquêtes, où étaient de jeunes conseillers bouillans et pleins de l'envie de paraître, éclata en déclamations contre le gouvernement.

Telles étaient la disposition des esprits et la situation des affaires quand on prépara l'édit de 1770.

On avait besoin d'impôts : on s'attendait à une résistance systématique de la part de tous les parlemens pour repousser les édits; on résolut de se débarrasser de ces entraves. Tel était le but de cet édit de 1770, dont les bases furent discutées et arrêtées, non par le chancelier seul, mais par le conseil des ministres.

Il fut arrêté qu'on tracerait aux parlemens des limites qu'ils ne pussent plus dépasser; qu'ils ne pourraient plus cesser leur service, lancer d'arrêts de défenses, ni donner de démissions en masse, ni adopter les arrêts les uns des autres, ni enfin se servir des termes

de *classes*, d'*unité*, d'*indivisibilité*, pour désigner que tous ensemble ne composaient qu'un seul et même parlement. On leur permettait les remontrances avant et après l'enregistrement des édits. Sur ces bases, M. Le Brun rédigea un projet d'édit; mais l'abbé Terray fit adopter, malgré l'opposition du chancelier, un autre projet qu'il avait lui-même dressé et dont le préambule était surtout entaché du caractère acerbe de l'auteur. Les magistrats y étaient dénoncés comme coupables de conspirations contre le trône.

L'édit fut envoyé au parlement, le 27 novembre 1770. Il y fut reçu avec une indignation sourde qui éclata bientôt en remontrances. Le premier président les apporta et les lut au roi, à Versailles, le 3 décembre. Le roi lui fit une réponse sévère, et lui ordonna de faire enregistrer l'édit le lendemain. La cour s'y refusa. La résistance était prévue : des lettres de jussion ordonnent l'enregistrement; le parlement y répond par de nouvelles représentations; le roi envoie de nouveaux commandemens qui demeurent sans effet. Les chambres restent assemblées, cessent leur ser-

vice, et pour la troisième fois arrêtent des remontrances.

La disgrâce de M. le duc de Choiseul vint accroître encore cette crise politique. Une lettre de cachet l'exila à Chanteloup.

Madame du Barry et le duc d'Aiguillon s'enivrent de leur triomphe. Le ministre disgracié se retire avec éclat, et Chanteloup, assiégé par la haute noblesse, par la magistrature, par tout ce qui était mécontent du gouvernement, ressembla bien moins à un lieu d'exil qu'à la cour d'un souverain. M. de Praslin suivit son parent. Le duc de Choiseul conserva un parti puissant à la cour, dans les parlemens et dans la nation; il en usa, il faut bien le dire, non pour le bien de son pays, mais pour la satisfaction de sa vengeance personnelle. Telle n'avait pas été, sans doute, la conduite de Sully quand, après la mort d'Henri IV, ce vertueux ministre fut relégué à Rosny; mais Sully était plus qu'un grand ministre : c'était un sage et un bon citoyen.

Trois ministères étaient vacans; le roi chargea le chancelier d'y pourvoir. M. de Boynes, magistrat laborieux, estimé dans le conseil

d'État, fut nommé à la marine, et M. de Montaynard à la guerre. M. de Montaynard avait commandé en chef sous le prince de Condé; il montra d'excellentes intentions et développa des vues très-sages.

Le duc d'Aiguillon, soutenu par madame du Barry, ambitionnait toute la dépouille de M. de Choiseul; la célérité du chancelier lui déplut, il le regarda dès-lors comme un ennemi qu'il fallait perdre. Il se retrancha sur les affaires étrangères; mais le chancelier ne le présenta qu'en seconde ligne, et mit avant lui sur la liste des candidats ce M. de Vergennes, déjà célèbre dans la diplomatie, et que nous verrons ministre sous Louis XVI.

Le roi avait de la répugnance pour M. d'Aiguillon; ses liaisons avec madame du Barry lui étaient suspectes, et sa conduite en Bretagne lui avait déplu. Livré à lui-même, le roi n'eût pas choisi un tel ministre; mais il tremblait de déplaire à madame du Barry. Les affaires étrangères restèrent un moment sans chef; Louis XV fit lui-même, avec l'abbé de La Ville, le travail de ce département.

Cependant le parlement gardait son immo-

bilité et ne rendait plus la justice. Le roi, pour la troisième fois, envoya des lettres de jussion, elles furent sans effet. Il fallut, pour obtenir l'enregistrement de l'édit de décembre 1770, recourir à tout l'appareil de la puissance royale. Le roi tint un lit de justice.

Voici le discours que prononça le chancelier dans cette séance :

« Messieurs,

« Sa majesté devait croire que vous recevriez avec respect et avec soumission une loi qui contient les véritables principes, des principes avoués et défendus par nos pères, et consacrés dans les monumens de notre histoire.

« Votre refus d'enregistrer cette loi serait-il donc l'effet de votre attachement à des idées nouvelles ? Et une fermentation passagère aurait-elle laissé dans vos cœurs des traces si profondes ?

« Remontez à l'institution des parlemens, suivez-les dans leurs progrès ; vous verrez qu'ils ne tenaient que des rois leur existence

et leur pouvoir, mais que la plénitude de ce pouvoir réside toujours dans la main qui l'a communiquée.

« Ils ne sont ni une émanation, ni une partie les uns des autres; l'autorité qui les créa, circonscrivit leurs ressorts, leur assigna des limites, fixa la matière comme l'étendue de leur juridiction. Chargés de l'application des lois, il ne vous a point été donné d'en étendre ou d'en restreindre les dispositions.

« C'est à la puissance qui les a établies d'en éclaircir les obscurités par des lois nouvelles.

« Les sermens les plus sacrés vous lient à l'administration de la justice, et vous ne pouvez suspendre ni abandonner vos fonctions sans violer tout à la fois les engagemens que vous avez pris avec le roi, les obligations que vous avez contractées avec les peuples.

« Quand le législateur veut manifester ses volontés, vous êtes son organe, et sa bonté permet que vous soyez son conseil; il vous invite à l'éclairer de vos lumières, et vous ordonne de lui montrer la vérité.

« Là finit votre ministère.

« Le roi pèse vos observations dans sa

sagesse; il les balance avec les motifs qui le déterminent; et, de ce coup d'œil qui embrasse l'ensemble de la monarchie, il juge les avantages et les inconvéniens de la loi.

« S'il commande, alors vous lui devez la plus parfaite soumission.

« Si vos droits s'étendaient plus loin, si votre résistance n'avait pas un terme, vous ne seriez plus ses officiers, mais ses maîtres; sa volonté serait assujettie à la vôtre; la majesté du trône ne résiderait plus que dans vos assemblées; et, dépouillé des droits les plus essentiels de la couronne, dépendant dans l'établissement des lois, dépendant dans leur exécution, le roi ne conserverait que le nom et l'ombre vaine de la souveraineté.

« Mais si l'ordre public, si les titres les plus sacrés s'élèvent contre des prétentions chimériques, le rang qui vous est assigné, les fonctions qui vous sont confiées, n'en sont pas moins honorables, ni moins augustes.

« Le roi vous communique la partie la plus précieuse de sa puissance, le droit de faire respecter les lois, de punir le crime, d'assurer le repos des familles, et de défendre la so-

cièté contre les atteintes qui lui sont portées.

« Soutenez la dignité de ce ministère; que vos actions l'honorent, s'il est possible; que les peuples, pénétrés de l'équité de vos jugemens, bénissent la main qui vous imprima le caractère de magistrats. Toujours soumis, toujours respectueux, conciliez le zèle avec l'obéissance, et éclairez l'autorité sans jamais la combattre. »

Ce discours était l'ouvrage de M. Le Brun; il obtint les suffrages du public, et l'on écrivit au chancelier : *Pourquoi n'avez-vous pas laissé faire le préambule de votre édit par celui qui a fait votre discours?*

La réputation de M. Le Brun retentit de toutes parts; sa demeure fut alors assiégée par la foule. On voulut le voir. Ce concours blessait sa modestie; il se refusait à cette sorte d'empressement public. Des personnes de la cour cherchèrent à exciter son ambition, et voulurent l'attirer dans le conseil des princes. M. le comte de Provence (1), alors fort jeune,

(1) Depuis *Monsieur* et Louis XVIII.

lui témoigna une bienveillance particulière. On lui donna, sans aucune sollicitation de sa part, une place d'inspecteur général des domaines de la couronne.

Le lit de justice fut un appareil inutile. Le parlement persista dans sa résistance, et continua à s'abstenir de juger. On épuisa toutes les voies pour amener la compagnie entière, et individuellement chacun des magistrats, à reprendre le cours des audiences; ordres, menaces, instances, tout fut inutile.

L'autorité ne crut pas devoir reculer; alors les lettres de cachet et les exils frappèrent les magistrats. Le public, qui avait été contre eux dans leur résistance, se rangea de leur parti dès qu'il les vit malheureux; on cria à l'oppression, à la tyrannie. Il ne se présenta personne pour ménager, comme autrefois, un rapprochement entre le pouvoir et la magistrature. Cependant les besoins de la justice parlaient impérieusement : il fallut y pourvoir. On forma des *conseils supérieurs* à Arras, Blois, Châlons, Clermont-Ferrand, Lyon et Poitiers. Ces tribunaux furent bien accueillis dans les provinces : Voltaire loua

lui-même cette institution dans plusieurs écrits; il encourut la disgrâce de M. de Choiseul.

Le chancelier porta lui-même au parlement l'édit d'institution des conseils supérieurs; voici le discours qu'il prononça dans cette occasion : il était l'œuvre de M. Le Brun; il fait bien connaître le but de cette institution.

« Messieurs,

« Sa majesté aurait pu borner ses vues à réparer les pertes de la magistrature.

« Mais sa tendresse pour ses peuples a fixé ses regards sur l'administration de la justice, et c'est du plus triste des événemens que sa sagesse va faire éclore un ordre plus heureux et long-temps désiré par nos pères.

« La vénalité introduite par la nécessité des circonstances, semble avilir le ministère le plus auguste en faisant acheter le droit de l'exercer. Elle ôte au choix du prince ce qu'il a de plus flatteur, et dérobe au mérite une partie de sa récompense en admettant la fortune à la partager.

« Le magistrat qui se dévoue aux travaux les plus pénibles, craint encore que ce dévouement même ne soit calomnié, et qu'en rendant hommage à l'utilité de ses services, on ne le rende pas à la pureté de ses vues.

« Dans l'étendue d'un ressort immense, son zèle trouve des occupations toujours renaissantes; mais toujours l'impuissance d'acquitter sa dette, et de soulager tous les malheureux qui ont des droits sur son ministère.

« Obligés d'abandonner leurs familles, leurs affaires; réduits, pour défendre une partie de leur patrimoine, à en hasarder le reste, les sujets du roi viennent du fond des provinces implorer sa justice, et s'en retournent souvent sans l'avoir obtenue.

« L'art fécond de la procédure éloigne à chaque instant le terme de leurs peines, et, par le plus funeste des abus, le moyen d'assurer leur propriété devient un moyen de plus pour consommer leur ruine.

« Enfin la poursuite des délits, l'exercice de ce pouvoir rigoureux, mais nécessaire, qui assure le repos des peuples, est, pour les seigneurs hauts-justiciers, une surcharge par-

ticulière. La crainte, la compassion, plus souvent encore l'intérêt, suspendent l'activité de leurs officiers; de là l'évasion des coupables, et l'impunité qui les encourage et les multiplie.

« Témoins de ces désordres, vous en avez souvent gémi au pied du trône; vous avez vu sa majesté pénétrée et de la grandeur du mal et de la difficulté du remède. Mais enfin le moment est arrivé pour elle, de rendre au moins à une partie de la magistrature son ancienne splendeur, et d'affranchir la justice des entraves qui l'arrêtent dans sa marche.

« On ne verra plus, dans les ministres des lois, que le choix gratuit du prince, et le mérite qui les en a rendus dignes; ils exerceront d'augustes fonctions avec ce désintéressement qui les ennoblit encore, et les rend plus respectables. Des tribunaux s'élèveront dans les provinces; sa majesté sera présente à tous ses sujets par l'impression de sa justice souveraine; la procédure ne sera plus un fléau destructeur, et le crime redoutera partout l'œil du vengeur public.

« Après avoir été les ministres de la bie

faisance du roi, vous reviendrez, messieurs, auprès de lui coopérer à de nouveaux desseins, et achever sous ses yeux l'ouvrage le plus intéressant pour la félicité des peuples.

« Ranimer l'étude de la jurisprudence, faire revivre le goût des connaissances utiles, rapprocher toutes les ordonnances, les lier et en faire un tout dont les différentes parties y correspondent; réunir enfin, autant qu'il est possible, la France sous l'empire des mêmes lois, comme elle est réunie sous l'empire du même prince : voilà, messieurs, le vœu de sa majesté, et l'occupation qu'elle propose à votre zèle. Jamais travail ne fut plus digne de vos talens, ni du cœur du roi qui l'a conçu : il éternisera sa gloire comme ses bienfaits, et ce titre glorieux que notre amour lui a donné, sera, pour la postérité la plus reculée, l'expression de sa reconnaissance et de la nôtre. »

Une polémique soutenue avec chaleur s'engagea entre les partisans des conseils supérieurs et ceux des anciens parlemens : M. Le Brun y prit part. Quant aux rigueurs qu'on avait exercées contre les magistrats, il n'est pas besoin de dire qu'il y resta étranger : sa

vie entière dépose en faveur de sa modération. Malgré les opérations du ministère, il n'en conserva pas moins l'amitié des Séguier, des d'Amecourt, des d'Ormesson et des plus illustres magistrats du corps disgracié.

Le duc d'Aiguillon et madame du Barry convoitaient toujours les affaires étrangères. On pressa M. Le Brun de parler au chancelier, il s'y refusa. Enfin le roi, fatigué, céda, et M. d'Aiguillon devint ministre. Il arriva au pouvoir avec le dessein de se venger et du chancelier et de M. Le Brun.

Cependant le roi avait créé par édit d'avril 1771, et on avait organisé un nouveau parlement; M. Berthier de Sauvigny, conseiller d'État, intendant de Paris, en avait accepté la première présidence. La justice reprit son cours sous ces nouveaux magistrats, qu'on appela *le parlement Maupeou*. M. de Choiseul et ses partisans ne cessèrent de décrier cette institution, qu'ils parvinrent à flétrir dans l'opinion publique.

Un scandale acheva de perdre le nouveau parlement. Beaumarchais plaidait contre le comte de La Blanche. Il fit accepter des pré-

sens à une certaine madame Goesmann, afin de se concilier le mari, conseiller-rapporteur dans sa cause. Beaumarchais perdit son procès, redemanda ce qu'il avait donné, n'obtint qu'un refus, cria, écrivit. Le parlement se saisit de l'affaire. M. Goesmann fut reconnu innocent; sa femme et Beaumarchais furent condamnés. Les mémoires que cet écrivain publia sur cette affaire frappèrent de ridicule le parlement Maupeou; il fut perdu et ne continua pas moins de subsister.

C'est ici le lieu d'examiner l'opération du chancelier. On affecta long-temps de voir dans les parlemens les défenseurs des libertés publiques, et il fut de mode de déclamer contre Maupeou, sous peine de passer pour un mauvais citoyen. Mais les parlemens et le régime du bon plaisir ne sont plus; la charrue des révolutions a labouré tout cela.

Il est facile aujourd'hui de peser cette grande querelle dans la balance de l'impartialité.

Dans la conduite du gouvernement, et dans celle des parlemens, il y eut des torts réciproques.

Toute justice émane du roi : cette maxime

est vieille comme la monarchie. Nos rois exercèrent cette belle prérogative par eux-mêmes; mais, ne pouvant suffire à la multiplicité des affaires, ils la déléguèrent à des tribunaux formés de seigneurs et de barons, chargés de se transporter ça et là pour rendre la justice; plus tard, Philippe le Hardi introduisit les légistes dans ces tribunaux précaires et amovibles. Les légistes, plus éclairés que les seigneurs et les barons, gens d'épée, qui négligeaient de suivre les séances, demeurèrent seuls en possession des tribunaux. Les rois ayant eu besoin de s'aider des magistrats contre les grands, ces officiers en profitèrent pour empiéter à leur tour sur l'autorité royale qui, dans des temps difficiles, eut la faiblesse de tolérer ces usurpations. Enfin les besoins d'un trésor mal administré amenèrent le plus funeste des abus, la vénalité des charges, introduite sous François I^er^. Le droit de prononcer sur la fortune, l'honneur et la vie des citoyens, devint une sorte de propriété de famille, une marchandise qui s'adjugeait au plus offrant et dernier enchérisseur! Telles étaient les offices des parlemens.

La raison ne saurait admettre que des corps ainsi composés fussent les représentans nés d'un grand peuple, d'un peuple que par leurs réglemens ils repoussaient même de leur sein; ni que ces officiers eussent le droit d'apposer leur véto aux actes du souverain : car alors ils n'eussent plus été les délégués mais les maîtres, ou au moins les égaux de leur roi.

Tant que la résistance des parlemens se renferma dans de courageuses remontrances, il y eut de leur part grandeur et dignité; mais quand elle fut au-delà et que, sous prétexte de défendre les franchises nationales, elle n'eut d'autre but que de conserver les abus de la vénalité et autres priviléges aussi honteux; quand les magistrats refusèrent de rendre la justice; alors il y eut révolte, conjuration que le pouvoir royal devait réprimer.

Les parlemens criaient alors à l'oppression, à la tyrannie. « Louis XI, disaient-ils, le prince le plus jaloux de sa puissance et de son autorité, nous a lui-même déclarés *inamovibles* par son édit de 1467; d'ailleurs nous avons le droit de suspendre, de modifier et de rejeter les édits, prérogatives qui nous sont for-

mellement déléguées par la déclaration des états de Blois de 1577. Cette déclaration nous proclame une sorte d'*abrégé* de *commission permanente* des états-généraux. Ainsi nous pouvons suspendre, modifier, rejeter les actes du roi; et le roi ne peut ni nous casser ni nous dissoudre. »

Louis XI, qui redoutait les états-généraux, avait fait des parlemens les esclaves de ses volontés, et, pour prix de leur soumission et de leur obéissance, il déclara l'inamovibilité des offices. Mais il ne dit pas que ces offices deviendraient un objet de vénalité et du plus scandaleux trafic, ni que la plénitude du pouvoir souverain, qui doit être entière dans le choix des magistrats, pourrait être détruite par des réglemens particuliers de ces compagnies, qui repousseraient de leur sein certaines classes de citoyens. Les abus introduits par le temps dans le sanctuaire de la justice, et qui s'y perpétuaient à l'ombre de la vénalité des charges, avaient vicié dans son essence le principe de l'inamovibilité. Le vœu public appelait une réforme, et dans l'état des choses rien ne devait alors s'y oppo-

réunis au roi avaient seuls le droit d'imposer à la nation de nouvelles charges. Quand des besoins réels ou factices portaient le gouvernement à émettre des édits bursaux qui grevaient le peuple d'impôts que les précédens états-généraux n'avaient pas consentis, le pouvoir enfreignait alors un des principes fondamentaux de la monarchie.

Les parlemens pouvaient dans leurs remontrances blâmer cette violation; mais là s'arrêtait leur devoir : aller plus loin était ajouter leurs propres infractions à celles du pouvoir.

Reprenons le cours de notre narration.

Dans les circonstances où se trouvait l'État, le devoir du gouvernement était de convoquer les états-généraux : un Henri IV n'eût pas balancé; mais Louis XV, déjà vieux et faible, aurait-il osé recourir à cette grande mesure?

Des états-généraux, convoqués en 1770, auraient été nécessairement composés d'élémens autres que ceux de 1789 : l'irritation des esprits, l'exaltation des idées, n'étaient pas alors parvenues au dernier degré de violence; et la situation des finances, délicate et

difficile, était loin d'une crise désespérée. Tout aurait été réparé, sans détruire de fond en comble l'édifice de la monarchie, et la France aurait sans doute obtenu dès-lors les libertés qui lui sont acquises aujourd'hui, sans avoir passé dans des flots de sang, à travers l'anarchie et le despotisme.

Tous les maux qui inondèrent la monarchie sortirent d'une source antique et profonde; de l'incertitude des règles fondamentales; de l'absence d'un corps de droit public, déterminant l'étendue du pouvoir royal, les attributions des états-généraux, les élémens de leur composition, leur mode de délibération et les époques fixes de leurs réunions. Tout gouvernement, dépourvu de ces garanties, marche sans guide au milieu des précipices; il peut échapper à quelques obstacles; mais si, dans sa route, les obstacles renaissent, il trébuche et s'abîme.

M. Le Brun avait trop de pénétration pour ne point apercevoir la position précaire et toujours périlleuse du pouvoir; la situation de la magistrature, l'état des finances, tout annonçait des tempêtes prêtes à éclater. Il

entretenait souvent M. de Maupeou de l'état de l'Angleterre, et lui représentait tous les avantages des formes de ce gouvernement.

Plein de ces idées, M. Le Brun fit un mémoire pour démontrer la nécessité de convoquer les états-généraux. Le chancelier l'approuva, mais n'osa tenter cette grande entreprise; il se borna à défendre son ouvrage.

Les membres des anciens parlemens promenaient en France leur ressentiment, qui se communiquait à la masse de la population; les princes étaient mécontens; le duc de Choiseul agissait dans sa retraite; le nouveau parlement, bientôt divisé en deux partis, l'un du chancelier, l'autre du duc d'Aiguillon, était sans considération, et, par conséquent, sans force; l'abbé Terray, contrôleur général, chargé des malédictions publiques, s'était séparé du chancelier pour se jeter du côté de la favorite et du duc d'Aiguillon; le trésor languissait dans la détresse; le mécontentement était général: l'État menaçait ruine de toutes parts.

M. Le Brun ne dissimulait pas ces dangers

au chancelier, qui l'écoutait en poursuivant toujours sa marche.

M. Le Brun n'abusa jamais du crédit que le ministre lui accordait ; il ne voyait que la chose publique. Au milieu de sa faveur, on ne le vit pas, comme tant d'autres, briguer les places pour ses parens et ses créatures ; il détestait le *népotisme*, et disait : « Un État « ne peut se soutenir, si les emplois ne sont « dévolus à ceux qui les méritent le mieux. » Au temps de sa plus haute fortune, nous le verrons toujours dominé par cette noble pensée.

Sa conduite, sous M. de Maupeou, fut si droite, que M. de Malesherbes lui dit, en entrant au ministère, en 1774 : « Monsieur Le « Brun, *on n'a rien à vous reprocher ; vous « n'avez fait que votre devoir.* »

Sa position près du chancelier, son mérite personnel, les avantages extérieurs que la nature lui avait départis, tout le mettait à même de contracter une des plus riches alliances ; mais, toujours modeste, il s'attacha à l'honneur et à la probité ; il entra dans une famille où ces vertus étaient héréditaires : il

épousa, en 1773, mademoiselle de Lagoutte, fille et nièce d'hommes estimés dans le barreau.

Cependant l'agitation était dans tous les esprits; la division parmi les ministres; le trouble dans le conseil. D'Aiguillon et Terray, ligués contre le chancelier, étaient tous deux animés contre M. Le Brun. Le premier se souvenait qu'il n'avait pas voulu épouser ses intérêts, lors de la retraite de M. de Choiseul; l'autre savait que M. Le Brun, ennemi des mauvaises mœurs, avait souvent censuré la conduite privée du contrôleur général. De là, l'union de ces deux ministres dans leur haine contre un homme de bien. Ils firent supprimer la place d'inspecteur général des domaines de la couronne, dont M. Le Brun était pourvu. Il n'en conserva pas moins son crédit près du chancelier.

L'abbé Terray, perdu dans l'opinion, fut un instant menacé de révocation. Le ministère des finances, si difficile à remplir, n'a jamais manqué d'aspirans. Toutes les ambitions furent en jeu. M. Le Brun connaissait les talens et le désintéressement de M. Necker; il parla

de lui avec toute la chaleur de l'amitié. Mais l'abbé Terray sut détourner l'orage ; il resta.

L'année 1774 commençait ; M. Le Brun, supportant avec calme la disgrâce qu'il venait d'éprouver, résolut de renoncer aux affaires publiques. Il avait de la fortune ; il songea à se réfugier dans la culture des lettres. Voltaire avait déjà écrit à d'Alembert, pour le faire entrer à l'Académie-Française ; cette démarche du patriarche de Ferney avait touché M. Le Brun, sans éveiller son ambition. Il était étranger aux hommes qui dirigeaient alors l'Académie ; il ne songea point à s'en rapprocher. Ami des lettres, il était indifférent aux honneurs littéraires.

Sur ces entrefaites, Louis XV, dans sa soixante-quatrième année, fut attaqué de la petite vérole : il mourut le 10 mai 1774, après un règne de cinquante-neuf ans.

CHAPITRE IV.

Maurepas, mentor du roi. — Changement du ministère. — De Vergennes. — Ses traités de commerce. — Le maréchal du Muy, ministre de la guerre. — De Sartines, ministre de la marine. — Turgot. — Son inflexibilité. — Exil du chancelier Maupeou. — Malesherbes. — Retraite de M. Le Brun. — Ses travaux littéraires. — Chute de Turgot. — Clugny, contrôleur général. — Necker, directeur du trésor. — M. Le Brun lui ménage des appuis. — Entretiens de Necker et de Lebrun. — Retraite de Necker. — Fleury et d'Ormesson. — Liaison de M. Le Brun avec Franklin. — Lectures favorites de Le Brun. — Calonne, contrôleur général. — Ses projets. — Ses prodigalités. — Convocation des notables. — Démêlé entre Calonne et Necker. — Brienne, chargé des finances. — Rencontre de Le Brun et de Sieyès. — Chute de Brienne.

Louis XVI, petit-fils du feu roi, monta sur le trône.

Il avait à peine vingt ans; dans les premiers jours de son règne, les ministres, qui tous avaient communiqué avec Louis XV, ne purent l'approcher, tant on craignait la contagion. Cependant il avait besoin d'un conseil;

on pensa un moment à appeler M. de Machault, homme prudent et sage, ancien ministre des finances et de la marine ; mais on ne s'arrêta point à cette idée : ce fut un malheur pour la France et pour le roi.

Un certain abbé de Radonvilliers avait connu, dans sa province, M. de Maurepas, autrefois ministre de la marine, disgracié pour avoir chansonné une des favorites de son maître. Cet abbé, homme superficiel, s'était laissé séduire par l'écorce polie du vieux ministre ; il en parla à madame Adélaïde, tante du roi. Cette princesse détermina le choix de Louis XVI ; il accepta pour mentor le comte de Maurepas.

Ce vieillard de soixante-seize ans, d'un caractère faible, d'un esprit souple et délié, habile à manier avec grâce et légèreté les affaires, quand il fallait les traiter avec réflexion et ménagement, ne rapporta de sa longue retraite que l'oubli des hommes et l'insouciance des affaires. Incapable de méditations sérieuses, il égayait le travail par des saillies et des bons mots, se jouait du talent et de la vertu, sacrifiait les principes aux

petites considérations, se montrait toujours adroit et rusé courtisan, et jamais homme d'État. M. Le Brun l'a défini d'un seul trait: « M. de Maurepas ne fit du pouvoir que le « hochet de sa vieillesse (1). »

Ce vieil enfant signala son avénement au pouvoir, en renvoyant successivement tous les ministres. Quelques-uns étaient ses parens: il les sacrifia sans regret. Il commença par le duc d'Aiguillon, l'un de ses proches. Ce duc était un mauvais ministre; mais ce n'était pas là ce qui déterminait Maurepas : l'adroit courtisan connaissait les liaisons du duc avec madame du Barry; il savait que par cela même il déplaisait à la famille royale : ce motif seul le décida.

Les affaires étrangères furent données à M. de Vergennes, ancien ambassadeur à Constantinople et dans plusieurs autres cours; homme à vues élevées, mais qui connaissait mieux les secrets des cabinets étrangers que la France elle-même; ce qui l'entraîna quel-

(1) La Voix du citoyen, 1789.

quefois dans de fausses mesures. Son traité de commerce avec l'Angleterre, amena, dans les premiers momens de son exécution, des désastres qui pesèrent long-temps sur notre industrie : le principe de ce traité, considéré dans le sens absolu, était excellent ; mais l'absolu est souvent nuisible dans l'application.

Le traité qu'il ménagea avec la Russie et avec d'autres puissances continentales, furent de véritables bienfaits.

Le maréchal du Muy, bon militaire, honnête homme, reçut le porte-feuille de la guerre.

M. de Boynes laissa la marine à M. de Sartines. Celui-ci n'avait qu'à suivre la marche tracée par ses prédécesseurs. M. de Praslin et M. de Boynes avaient poussé avec vigueur, avec intelligence, la restauration de la marine nationale, et lui avaient imprimé une glorieuse direction ; mais Sartines voulut innover : souple, adroit, rusé, enfin bon lieutenant de police, il se crut capable d'être par lui-même ministre de la marine. Dépourvu de toutes notions sur cette branche si délicate et si importante de l'administration

de l'État, il marcha de fautes en fautes; son imprévoyance, sa légèreté, on peut dire son impéritie, attirèrent sur nos flottes, malgré l'habileté des officiers et le courage de nos marins, de continuels revers.

On conçoit que Maurepas, dans ses épurations, n'épargna point l'abbé Terray; et pourtant ce ministre venait de rédiger l'édit portant remise du droit de joyeux avénement, acte que le peuple salua de ses acclamations. Pour le remercier, on lui notifia l'ordre de se retirer.

M. Turgot lui succéda : instruit, vertueux, rigide observateur des principes qu'il s'était faits, cet homme de bien montra, dans le ministère, de la roideur et l'inflexibilité d'un philosophe du portique. Dédaignant les préjugés, méprisant les circonstances, voyant tout en abstraction, il crut qu'il devait tout heurter de front et tout emporter d'assaut, au lieu de marcher à son but par des voies progressives.

Il abolit toutes les *corporations*, *maîtrises* et *jurandes* qui enchaînaient l'industrie; excellente mesure qu'il fallait préparer avec len-

teur et exécuter avec ménagement. Opérée avec la brusque inflexibilité des principes absolus, elle fut manquée ; on fut contraint de la rapporter.

Il accorda liberté pleine et entière au commerce des blés, se reposant sur l'intérêt privé de la subsistance de toute la nation : la disette se montra ; des émeutes survinrent ; il fallut encore rapporter cette mesure, que Necker avait combattue dans son *Essai sur la législation et le commerce des grains*.

Le duc de La Vrillière se soutenait encore : beau-frère de M. de Maurepas, il avait l'honorable mission de porter les disgrâces ; il l'exécutait avec la docilité des muets. Il arriva chez le chancelier. Celui-ci était préparé à l'événement ; vêtu de sa simarre, il reçut le sinistre messager avec calme et dignité. Le vieux La Vrillière hésitait, balbutiait : « Don-« nez, monsieur, lui dit le chancelier, donnez « cette lettre ; je l'attendais. » C'était la lettre de cachet qui l'exilait. M. de Maupeou se retira dans sa terre de Tuy, près des Andelys. On voulut le forcer à se démettre de son titre de chancelier ; il s'y refusa et demanda des

juges. Il honora sa disgrâce par une grande fermeté d'âme.

Les sceaux furent confiés à M. de Miromesnil, parent de Maurepas, ancien premier président du parlement de Rouen ; esprit léger, ami des distractions, déposant la gravité du magistrat pour briguer, dans les jeux de société, les succès de l'histrion.

La veille de son renvoi, M. de Maupeou avait encore entretenu le roi, de la réforme parlementaire : Louis XVI, qui avait signé et approuvé cette mesure comme dauphin, lui répondit que s'il y touchait, ce ne serait que pour la fortifier encore. M. de Vergennes et M. du Muy avaient applaudi à l'opération du chancelier. Ils se prononcèrent pour qu'elle fût maintenue, dans le premier conseil où ils siégèrent; mais de Maurepas avait déjà changé la volonté du roi. Le nouveau parlement fut cassé; l'on rappela les anciens magistrats, qui n'en persistèrent pas moins dans leur esprit d'opposition.

Cependant M. de La Vrillière, resté seul debout dans la chute de tous ses collègues, gardait encore le porte-feuille de la maison du

roi ; mais Maurepas n'avait plus de lettres de cachet à faire porter, il voulut balayer la place; M. de La Vrillière fut poliment invité à se retirer. M. de Malesherbes lui succéda. L'inflexible Maurepas fut plaisamment surnommé *chasse-cousin*.

Si la vertu et la droiture avaient suffi au maniement des affaires publiques, Malesherbes eût été le meilleur des ministres; mais, outre la vertu et la bonne foi, il faut à un ministre de la stabilité dans ses vues, de la constance dans ses résolutions, de l'énergie dans sa volonté. M. de Malesherbes se laissait aisément rebuter; il tenait peu à sa place, et tout homme d'État doit s'attacher à son poste quand il a pour lui l'opinion publique et la conscience du bien qu'il peut faire.

Malesherbes marchait avec Turgot. Ce dernier avait en excès de résolution ce qui manquait à son ami : avec les meilleures intentions, ils furent, selon l'expression même de M. de Malesherbes, d'inhabiles ministres; ils échouèrent. Cependant il faut les juger, non par l'insuccès du moment, mais par leurs actes en eux-mêmes.

L'idée d'affranchir les arts et les manufactures des entraves qui paralysaient leur essor; le désir de donner à la presse plus de liberté; l'abolition de la torture; la liberté accordée aux serfs des domaines du roi; de tels bienfaits méritent les hommages de la postérité.

Malgré la disgrâce du chancelier, M. Le Brun, connu des nouveaux ministres, estimé de M. de Vergennes et de M. de Malesherbes, exempt d'ennemis personnels dans le parlement, n'avait qu'un désir à manifester pour entrer dans l'administration; mais il fallait une démarche, son caractère s'y refusa; il se voua à la vie privée.

En se retirant, il offrit de se démettre de deux places qui lui restoient, l'une comme savant attaché au trésor des chartes, l'autre comme jurisconsulte chargé de travailler à l'uniformité de la jurisprudence.

Voici la lettre qu'il écrivit, en août 1774, au comte de Maurepas :

« J'ai été attaché à monsieur le chancelier, « et mon attachement le suivra dans sa re- « traite... Je n'ai ni sollicité ni obtenu de grâce

« purement pécuniaire ; le public a, je crois, « rendu justice à mon désintéressement... Je « n'ai jamais eu de l'État ni du ministre, ni « gages ni appointemens. Il me reste deux « places, l'une de commissaire au trésor des « chartes, l'autre de jurisconsulte chargé de « travailler à l'uniformité de la jurisprudence. « J'avais sur cette dernière partie des vues « qui pouvaient être utiles ; elles occuperont « encore ma retraite. Si le sacrifice de ces « deux places peut entrer dans des projets « d'économie, ou seulement de convenance, » je suis prêt à le faire. »

Le sacrifice fut refusé : la réponse de M. de Maurepas était pleine de témoignages d'intérêt et d'estime, et semblait dire : « Pourquoi, « au lieu d'offrir un sacrifice, ne demandez-« vous pas une faveur ? Vous avez des talens ; « venez avec nous. » M. Le Brun n'en persista pas moins dans sa résolution : il resta dans la retraite.

Il possédait en Normandie une assez belle terre, mais l'ami des lettres s'éloigne difficilement de Paris ; ce centre du goût, ce foyer des véritables inspirations. On trouve en pro-

vince quelques hommes instruits ; mais il serait difficile d'y rencontrer deux hommes d'un goût sûr dans les arts; on y voit des capacités spéciales, mais peu d'esprits capables de s'élever aux généralités. M. Le Brun avait d'ailleurs des amis, il ne voulut point s'en séparer entièrement; il acheta, près de Dourdan, la terre de Grillon, habitée autrefois par le poëte Regnard. M. Le Brun vécut quinze ans, moitié dans cette retraite, moitié à Paris.

Grillon s'élève au milieu d'une riante prairie, dans une vallée qu'arrose la petite rivière d'Orge. En 1687, Regnard acquit et prit plaisir à embellir cette charmante solitude; le pavillon qui regarde la ville de Dourdan, le parc, les avenues qui ornent les rives de l'Orge, le jardin, les bosquets, les terrasses, tout révèle le goût d'un amant des beaux-arts, d'un favori des Muses. Là, les agrémens de la nature s'embellissaient encore des souvenirs que chaque objet faisait naître. Le Brun, en parcourant ce séjour champêtre, éprouvait à chaque pas de douces émotions : « C'est ici, dans ce pavillon, se disait-il, que reposait

l'auteur du *Légataire*, des *Ménechmes*, du *Joueur;* il se promenait sur ces terrasses, il s'asseyait sous ces arbres, il méditait sous l'ombrage de ces bosquets; tout se souvient, tout parle encore de lui... » Heureux privilége du talent et du génie! Dans les lieux qu'habitèrent les hommes célèbres, l'esprit s'éveille, l'âme s'agrandit, l'imagination s'allume, on croit respirer un certain parfum de gloire et d'immortalité.

Grillon avait inspiré Regnard, il inspira aussi Le Brun. Il publia son éloquente traduction de la *Jérusalem délivrée*. La force, l'élégance, la pompe et l'harmonie du style firent attribuer cet ouvrage à J.-J. Rousseau: il en était digne.

Épris de la langue d'Homère, Le Brun en connaissait toutes les beautés; aucun de ses secrets ne lui était caché, et l'*Iliade*, déjà traduite d'une manière moins fidèle que servile, parut pour la première fois (1776) dans une prose harmonieuse et poétique. On lui reprocha trop de concision, parce qu'il y avait mis toute l'énergie de notre langue.

Il plaça en tête de cet ouvrage un dialogue

grec, qu'il attribua à l'un de ces *rapsodes* qui jadis parcouraient la Grèce en chantant et interprétant les vers d'Homère. Ce morceau de sa composition est d'un style si parfait, que les plus habiles hellénistes le prirent pour un fragment de l'antiquité; heureux stratagème qui tourna à sa gloire sans altérer celle de son divin modèle.

Cette Préface grecque, si remarquable par la pureté et l'éclat du style, est plus surprenante encore par l'ordre des pensées qu'on y trouve. C'est Montesquieu s'exprimant dans le langage d'Homère. Le Brun y définissait, en 1774, la monarchie telle que la révolution et la charte nous l'ont faite. Et cet homme était pourtant accusé alors d'être un instrument du despotisme!

Cependant Turgot avait expié par une disgrâce ses louables et philanthropiques intentions. Malesherbes avait librement partagé le sort de son ami.

De Clugny, intendant de Bordeaux, avait été appelé au ministère des finances. Il se perdit bientôt dans le vide de ses idées, et tomba

Taboureau fut nommé contrôleur général, mais il n'y apporta que son nom; Necker fut le vrai ministre sous le titre de directeur du trésor.

Taboureau se lassa bientôt de la honte d'un vain titre, et se retira.

Le Brun ne fut pas étranger à l'élévation de Necker; un de ses anciens amis de collége, le marquis de Pezé, servit chaudement Necker auprès de Maurepas; et Le Brun lui-même lui concilia le suffrage de l'archevêque de Paris. Ce prélat accueillit et seconda M. Necker, oubliant le protestantisme en faveur du talent et de la probité du candidat.

Le Brun voyait quelquefois M. Necker. Le ministre l'entretenait de ses projets et de ses mesures; et lui applaudissait à ce qu'il jugeait avantageux au pays, et blâmait ce qu'il croyait dangereux. Il louait les réformes que le ministre voulait opérer dans la maison du roi; les améliorations introduites dans l'administration des finances et dans la comptabilité; l'ordre, la clarté et la bonne foi qui régnaient dans le compte publié en 1781; mais il plaignait le ministre d'être obligé, par

les nécessités de la guerre contre l'Angleterre, de recourir au système des emprunts.

M. Le Brun resta toujours l'ennemi de ces ressources dangereuses qui minent sourdement la fortune publique, et amènent tôt ou tard la banqueroute ou la ruine de l'État. Cependant il faut reconnaître que M. Necker mania avec habileté ce système périlleux; qu'il obtint des fonds à un intérêt modique, et releva même le crédit public. Le but de M. Necker était de racheter, par une suite d'opérations utiles, les charges que ses emprunts avaient imposées à l'État.

Ce ministre prévoyait des résistances de la part des courtisans et des parlemens; il sentit la nécessité de se créer des appuis dans la nation. Il en conféra avec Le Brun et avec l'abbé Champion de Cicé (1), qui, dans la place d'agent général du clergé, avait fait preuve

(1) M. de Cicé fut promu à l'archevêché de Bordeaux en 1781; député aux états-généraux en 1789, il fut garde-des-sceaux sous l'assemblée constituante. C'est en cette qualité qu'il contre-signa la constitution civile du clergé. Proscrit plus tard, il émigra,

de prudence, de talent et d'habileté, ce qui lui valut l'évêché de Rodez, et bientôt l'archevêché de Bordeaux. M. de Cicé fut d'avis que le gouvernement ne pourrait s'affranchir des influences de la cour et de l'opposition des parlemens, qu'en organisant des *assemblées provinciales*. Le Brun applaudit à cette idée, et Necker l'adopta avec empressement. Cette institution prit naissance en 1778; le Berri et le Rouergue la reçurent d'abord. L'intention de Necker était de l'introduire successivement dans chaque province. Le roi, qui saisissait avec une sorte de bonheur les vues utiles à la nation, accueillit toutes les propositions de M. Necker; le vieux Maurepas en fut jaloux.

Necker avait blessé l'amour-propre de M. de Maurepas, en s'abstenant de le nommer dans son fameux *compte rendu;* il l'avait irrité en obtenant du roi le renvoi de M. de Sartine, et en faisant nommer M. de Castries à la ma-

---

rentra en France sous le consulat, et fut nommé, en 1802, archevêque d'Aix. Toujours résident dans son diocèse, il y donna jusqu'à sa mort, arrivée le 22 août 1810, l'exemple de toutes les vertus.

rine sans l'assentiment du vieux favori. Maurepas ne prit plus de repos que lorsqu'il eut forcé à la retraite un ministre qui osait mériter la confiance du monarque et l'amour du peuple. M. Necker se retira en 1781.

Si, moins fier, moins désintéressé, ou peut-être plus dévoué à la France, qui n'était pas sa patrie, il eût dévoré les dégoûts qu'on lui suscitait, il se serait vu bientôt délivré des intrigues de Maurepas, qui mourut six mois après son fatal triomphe. Alors, libre dans ses projets, il eût consolidé son système en élevant les ressources de l'État au-dessus des besoins. Par là, le pays aurait repris sa prospérité, et les désastres d'une révolution n'auraient pas couvert la France de sang et de ruines.

Fleury, conseiller d'État, fut choisi par Maurepas pour soutenir le fardeau des finances. Esprit insinuant et fin, il était bien avec le parlement; il usa de cette faveur, et fit passer un édit portant création de cinquante millions de nouveaux impôts. Il avait cependant trouvé deux cents millions d'espèces dans les coffres de l'État; mais, inhabile et sans crédit, il eut bientôt dévoré cette dernière res-

source. Il se vit contraint d'avouer son insuffisance ; et fut remplacé par d'Ormesson.

Celui-ci se montra ministre aussi probe qu'il avait été magistrat intègre ; mais, dénué de ces moyens qui créent des ressources et font mouvoir le levier du crédit, il n'apparut au ministère que pour y laisser le souvenir de son désintéressement et de son incapacité.

Cependant les colonies anglaises de l'Amérique septentrionale avaient secoué le joug de leur métropole. La France les secondait dans cette lutte qu'elles soutenaient avec héroïsme. Cette république naissante des États-Unis avaient député vers le roi de France un de ses plus illustres citoyens, le docteur Francklin. Le Brun se lia d'amitié avec cet homme si sage et si modeste. Il y avait de la sympathie entre ces deux âmes. Le Brun fut un moment tenté de suivre ce philosophe républicain, et d'aller s'associer à la destinée de ce nouveau peuple : mais il avait une famille, une compagne, des enfans ; les destinées de l'Amérique étaient encore bien incertaines ; il aimait d'ailleurs le sol de la patrie, il resta.

Malgré son goût pour les lettres, il éprouvait,

en jetant les yeux sur ses enfans, le regret de n'avoir plus de carrière à parcourir; cette sorte d'inutilité le fatiguait et le minait insensiblement.

Il dépérissait, et depuis 1778 jusqu'en 1782, il resta dans un état de langueur et de marasme dont il ne sortit qu'en rejetant tous les conseils de la médecine et à force de promenades, de voyages et de distractions.

Il goûtait toujours un nouveau charme à la lecture d'Homère, de Virgile, du Tasse, de Pope, et de Milton. Aristote et Plutarque l'attiraient et charmaient utilement ses loisirs. Il aimait aussi à penser avec Tacite, avec Hume et Robertson, écrivains que quelques jeunes sectaires dédaignent aujourd'hui, mais qui n'en traverseront pas moins les siècles, en recueillant les suffrages des hommes dignes de méditer avec eux.

Cependant Le Brun interrompait ses studieux loisirs, et portait ses regards sur la situation de son pays. Les embarras continuels des finances n'échappaient point à sa pénétrante sagacité; il prévit qu'ils allaient se multiplier encore par l'imprévoyance et les pro-

digalités du nouveau contrôleur général (1).

Calonne, homme léger et présomptueux, convoitait depuis long-temps le ministère des finances; toujours aux aguets, souple, alerte, prodiguant les promesses de grâces et de faveurs à quiconque servirait son ambition, il se saisit enfin du trésor public, comme le renard, après maintes ruses et souplesses, s'empare de sa proie : Calonne ne tarda point à dévorer la sienne. Il dissipa la fortune publique avec une grâce, une aisance de manières, une élégance de formes, une gaîté si aimable, un enjouement si galant, que les jolies femmes et les courtisans le proclamèrent le plus spirituel des hommes, le meilleur et le plus grand des ministres. Ce brillant financier mérita si bien en effet leurs suffrages, que ses scandaleuses profusions achevèrent, en trois années, la ruine du crédit public, et creusèrent l'abîme où la monarchie devait s'engloutir.

Après avoir épuisé tous les expédiens, il

(1) Calonne fut nommé contrôleur général des finances, le 3 novembre 1783.

crut se sauver en convoquant une assemblée des notables; mais ces notables n'étaient plus de la trempe de ceux qu'Henri IV avait réunis à Rouen, le 5 novembre 1596; et, si la bonté de Henri revivait dans le cœur de Louis XVI, il lui manquait un ministre de la vertu de Sully.

Le 22 février 1787, les principaux du royaume s'assemblèrent à Versailles. Calonne déroula devant eux les projets qu'il avait enfantés pour la restauration des finances. Il proposa un impôt territorial, également réparti sur les biens fonds de tous les Français sans distinction de classes. Le moyen était juste, il était sûr, mais la source en était souillée; il venait de Calonne. Le ministre réclamait la perception de cet impôt en nature, mode dont l'application est presque impossible dans un grand État. Les notables, l'élite du clergé et de la noblesse, sur qui devait peser le nouvel impôt, jaloux de conserver leurs priviléges de franchise, saisirent avec avidité le côté faible du projet pour s'en débarrasser. Misérable avarice, qui les perdit avec la monarchie!

C'est de ce moment que doit dater la révolution.

Le Brun prévoyait dès long-temps une grande catastrophe ; au refus de l'impôt, il jugea que la révolution, déjà si menaçante sous Louis XV, allait infailliblement éclater, et qu'au lieu d'amener des réformes progressives, elle allait se précipiter comme un torrent, et ruiner, jusque dans ses fondemens, le vieil édifice social. Dès ce moment, il conçut le projet d'un écrit propre à répandre des idées saines, afin d'opposer une digue à la dévastation, sans arrêter le cours des salutaires réformes. Nous le verrons bientôt publier cet écrit.

Les notables refusèrent de délibérer tant qu'on ne leur soumettrait pas des états détaillés des recettes et dépenses, afin de vérifier l'origine et l'étendue du *déficit*. Calonne refusa tout éclaircissement. Les notables persistèrent ; la plupart se laissaient conduire par les conseils de M. Necker, dont ils estimaient les talens. Un incident survint, et fit naître un vif débat entre Necker et Calonne. Celui-ci, pour masquer ses dilapidations, avait dit

aux notables que Necker avait laissé dans les revenus un vide de cinquante millions, vide qui s'était agrandi sous les pesantes nécessités de la guerre. Necker avait établi, dans son *compte de* 1781, que loin d'un *déficit* il avait laissé un excédent de dix millions. Il publia, malgré la défense du roi, un mémoire justificatif qui corrobora la véracité de son premier compte. Calonne lui répondit par une lettre de cachet : Necker fut exilé. Des cris d'indignation en retentirent de toutes parts. De là date la popularité dont jouit un moment M. Necker. En France, l'opprimé a toujours un refuge dans le cœur des citoyens.

Cependant Calonne, vaincu par les calculs de Necker, miné dans l'assemblée des notables par Miromesnil, garde-des-sceaux, son ennemi personnel, perdu dans l'opinion publique, s'abîma le premier dans le gouffre qu'il avait creusé. Il fut renvoyé le 8 avril 1787. Miromesnil fut chassé le lendemain.

Lamoignon prit les sceaux, et l'on imposa les finances à M. de Fourqueux, bon magistrat, incapable de porter un si pesant fardeau ; aussi passa-t-il comme une ombre.

La voix publique rappelait Necker aux finances; Montmorin et Lamoignon le proposèrent.

Mais Necker ne plaisait point au roi, et cette prévention tenait aux fausses impressions que lui en avaient gravées Maurepas, Calonne et Breteuil, tous ennemis de Necker.

M. de Brienne, archevêque de Toulouse, fut nommé principal ministre et chargé des finances. Ce prélat ambitieux épiait depuis vingt ans, à la porte du ministère, le moment de se saisir de l'autorité.

Le roi, animé du plus vif amour pour la France, mais emporté au torrent de ses fatales destinées, tomba de Calonne à Brienne, dans un abîme sans fond.

Brienne, cerveau vide et léger, brusque à prendre une résolution et plus prompt encore à l'abandonner, sapant lui-même aujourd'hui ce qu'il avait édifié hier, se jetant témérairement en avant et rétrogradant avec pusillanimité, sautant d'un expédient à un autre, roula de chute en chute dans le mépris public. Il présenta deux édits, l'un pour un droit de timbre, l'autre pour un impôt ter-

ritorial, renouvelé de Calonne avec modification. Le parlement refusa l'enregistrement; on tint un lit de justice; le parlement, fidèle à ses anciennes résistances, renouvela les scènes de 1770 et de 1771. Il s'assemble en masse et refuse de juger. Brienne le transfère à Troyes. Mais, épouvanté de sa propre vigueur, il s'empresse de rappeler le parlement, et se livre ainsi à la risée publique.

Le parlement, espérant obtenir le renvoi de Lamoignon, garde des sceaux, partisan de la réforme judiciaire, accepte un édit pour la perception des deux vingtièmes sur les biens fonds.

Brienne triomphe et veut appliquer les vingtièmes à toutes les propriétés; le parlement s'y oppose. Le haut clergé et la noblesse, qui ne voulaient point contribuer aux charges des vingtièmes, applaudissent aux résistances de la magistrature, et se liguent avec elle contre le pouvoir.

Brienne insiste; mais le parlement, reconnaissant enfin les principes qu'il avait niés si long-temps, déclare qu'il n'a pas le droit de consentir les contributions; et réclame les

états-généraux. Brienne les promet; le roi s'engage même à tempérer son autorité.

Ce fut alors une faute capitale des ministres de n'avoir pas inspiré au roi la pensée de tracer lui-même, les limites dans lesquelles il voulait circonscrire son pouvoir, et de déterminer, en même temps, les formes d'élection aux états-généraux et le mode de leurs délibérations.

On promettait une constitution; il fallait la faire et la proclamer de soi-même, et ne pas attendre que la nation vînt la dicter. Il ne restait que ce seul moyen de salut pour la monarchie. Par là, on opérait et on achevait du même coup la révolution. Mais le roi seul était de bonne foi dans ses promesses, et Brienne n'y cherchait qu'un faux-fuyant à la faveur duquel il espérait échapper aux dangers qui le menaçaient de toutes parts.

La révolution continua donc à marcher. Elle était déjà faite, sinon dans la forme des choses, au moins dans l'essence des idées.

Tous les esprits étaient en travail à la cour, à la ville, dans les provinces, jusque dans les hameaux; les grands, le clergé, le peuple,

tout le corps social, éprouvaient une brûlante fermentation.

Une constitution émanée du pouvoir royal pouvait encore satisfaire toutes les prétentions et guérir toutes les plaies; on ne songea point à la donner; la révolution devait s'accomplir.....

Le faible et méprisable Brienne crut trouver un palliatif; il convoqua les assemblées provinciales conçues sous Necker, et dans ces assemblées il donna autant de voix à l'ordre du peuple qu'aux deux autres ordres, et voulut que les suffrages fussent comptés par têtes. Le Dauphiné saisit cette occurrence et se donna une constitution. Les idées républicaines firent invasion dans les esprits et débordèrent dans un torrent d'écrits politiques.

Le Brun fit partie de l'assemblée qui se réunit à Chartres. Il vit là, pour la première fois, l'abbé Sieyès, grand-vicaire de l'évêque de cette ville. Ces deux hommes, devenus depuis si diversement célèbres, se trouvèrent déjà en opposition: monsieur l'abbé était de feu pour démolir, l'autre indiquait clairement les abus et les moyens de les corriger sans détruire

l'édifice. L'un brûlait pour la république, l'autre ne souhaitait alors qu'une monarchie tempérée. Celui-ci représentait à monsieur l'abbé que de sanglantes commotions étaient à redouter; le grand-vicaire ne s'effrayait point de ces dangers : le sang ne lui faisait pas peur. Ils ne s'entendirent pas; et monsieur l'abbé regarda l'interprète d'Homère, l'élève de Montesquieu, comme un homme dont les idées n'étaient pas à la hauteur du siècle....

Cependant Brienne, contrarié par la ligue de tous les parlemens, résolut de les anéantir. Dans un lit de justice, du 8 mai 1788, il fit enregistrer de nouvelles lois pour étendre la juridiction des bailliages, instituer des cours supérieures dans les provinces, créer à Paris une cour plénière, composée d'officiers de la couronne, de grands seigneurs, de magistrats et de courtisans, chargée d'adopter les lois de finances et d'administration générale.

Brienne ne trouva personne qui voulût se perdre dans sa cour plénière; pressé de toutes parts par des nécessités sans nombre et toujours croissantes, sans argent dans les coffres, sans crédit sur la place, il publia, le 16 août,

un arrêt du conseil, portant émission de billets d'État. Ce fut une véritable banqueroute. Les malédictions publiques fondirent sur Brienne, comme jadis sur l'abbé Terray; il se retira le 23 août 1788, reçut le chapeau de cardinal, qui ne le garantit ni de la honte ni du mépris. Il se consola de sa disgrâce avec ses six cent mille livres de rentes, comme si l'argent sauvait du déshonneur.....

CHAPITRE V.

Necker accepte les finances. — Deuxième assemblée des notables. — Fautes du pouvoir sur la convocation des états-généraux. — Entrevue de Necker et de Le Brun. — Écrit de Le Brun sur les circonstances. — Élection de Le Brun aux états-généraux. — Vœux de son bailliage.

Nous venons d'esquisser, dans le chapitre précédent, la situation intérieure de la France, et les vicissitudes du pouvoir, dans les quatorze premières années du règne de Louis XVI.

Nous avons vu Le Brun s'occupant en sage dans sa retraite, et, toujours citoyen, porter des regards mêlés d'inquiétude et d'espérance sur les affaires de la patrie. Les dangers vont s'accroître : bientôt nous allons le voir quitter sa solitude, sacrifier son repos au désir d'être utile à son pays, et se mêler aux grands événemens qui vont se dérouler devant nous.

Brienne avait achevé l'œuvre de Calonne : la ruine des finances était consommée. Le tré-

sor vide, une dette immense, le crédit étouffé par la banqueroute, les dépenses agrandies et hors de proportion avec les recettes qui allaient toujours diminuant, les campagnes dévastées par plusieurs fléaux, une disette imminente, la justice muette, la licence marchant le front levé, l'armée mécontente, demandant vainement sa solde et prête à secouer le joug de la discipline; tous les vieux principes du pouvoir, ébranlés par des discussions publiques et déjà sapés jusque dans leurs racines; le malaise, la fièvre dans le corps politique, tous les membres de l'État s'agitant en sens divers, tous provoquant une secousse propre à rétablir l'équilibre dans l'économie sociale; et au milieu de cette détresse, de ces difficultés et de ces désordres, un roi bon, excellent, mais faible et irrésolu; un gouvernement sans principes fixes, sans force, et partout mal obéi: telle était la situation de la France quand Necker fut appelé, pour la seconde fois, au timon des finances.

Il fallait sans doute une âme d'une trempe peu commune pour oser se lancer au milieu d'une crise si menaçante.

Necker se montra d'abord au niveau de la tâche qu'il s'était imposée. Il arrive. « Qu'on « ouvre les caisses publiques, dit-il, et qu'on « paie les rentes, les pensions, les divers ser- « vices. — Mais les coffres sont vides. — Ils se « rempliront, répond-il : qu'on paie à bureau « ouvert; voilà le secret du crédit (1). » En effet, on paya, mais avec une prudente circonspection; l'argent reparut, le crédit sembla se raffermir; l'ordre se rétablit, la justice reprit son cours, et le gouvernement marcha. Mais le gouffre creusé par Calonne et Brienne n'était pas comblé; il fallait de nouveaux impôts, et le parlement avait déjà proclamé qu'il n'était pas constitué pour les consentir; le roi, d'ailleurs, s'était engagé à convoquer les états-généraux; Necker les désirait comme un moyen de poser des principes fixes, et de sortir de cette mobilité perpétuelle de l'administration, dans un État où les règles changeaient au gré des ministres, et les ministres au gré de l'in-

(1) M. le baron Louis a depuis, avec le même moyen, renouvelé le même prodige.

trigue. On résolut donc d'assembler les états.

Tout en décrétant cette grande réunion nationale, Necker pouvait encore sauver l'État d'une complète subversion; il fallait rédiger une constitution sage, sauvegarde à la fois de la sécurité du monarque et de la liberté des peuples, et assurer au roi la plus belle prérogative du trône, celle de proclamer lui-même cette constitution. Par là, Louis XVI se popularisait, ralliait toutes les affections et déconcertait les projets des factieux.

Cette idée ne vint point à Necker, ou peut-être l'entreprise lui parut au-delà de ses forces; il attendit tout des états.

Mais comment et sous quelle forme les convoquer et les réunir? Telle fut la difficulté qui se produisit d'abord. Il n'existait aucune règle écrite, et les exemples avaient varié selon les temps de leurs précédentes réunions. Délibéreront-ils par ordre? l'ordre du tiers aura-t-il une représentation égale en nombre à celles des deux ordres privilégiés? Ces questions étaient graves; Necker ne voulut pas prendre sur lui seul la responsabilité d'une solution. On consulta les notables du royaume.

Leur assemblée s'ouvrit à Versailles, le 3 novembre 1788, et se divisa en six bureaux, chacun présidé par un prince.

Cinq de ces bureaux demandèrent la délibération par ordre, le vote de deux ne devant pas engager le troisième; ils se prononcèrent contre la double représentation du tiers-état.

Le bureau présidé par Monsieur (1), frère du roi, laissa aux états le choix de leur mode de délibérer, et, à la majorité d'une voix, décida que chaque députation serait composée de quatre membres, un du clergé, un de la noblesse et deux du peuple. M. de Cicé, archevêque de Bordeaux, combattit ce *doublement du tiers*, dans un mémoire qu'il remit à Necker; mais l'opinion contraire, proclamée naguère par Brienne, était conforme aux idées secrètes de Necker; le gouvernement l'adopta. Il parut naturel et juste que les neuf dixièmes de la nation fussent représentés par une députation au moins aussi nombreuse que celle de l'autre dixième. En cela, l'opinion de Necker

(1) Depuis, Louis XVIII.

était conforme au vœu de la majorité nationale.

Une autre question plus importante que les précédentes, puisqu'elle les embrassait, c'était le mode d'élection. Les notables n'en aperçurent pas la gravité. « La confiance seule, « dirent-ils, décidera les choix, et tout ci- « toyen même sans propriété, ni industrie, « mais payant une contribution légère qui prouve un domicile fixe, sera de droit électeur et éligible. »

L'arrêt du conseil, pour la convocation des états, prescrivit ce mode, et par cela même abandonna aux caprices du hasard une opération capitale, qui allait décider du sort de la France. Les élections furent livrées à la masse. Pour les ministres d'un roi, ce fut là une faute immense, et qui devait amener la démocratie.

Dans tout État où l'on veut de la fixité dans les lois, de la sécurité pour les citoyens, on ne doit point confier l'élection des législateurs à la masse, à moins qu'on ne la prémunisse contre le danger des mauvais choix, en soumettant à de rigoureuses conditions le droit

d'être élu. Il est un principe que je crois absolu et qui peut s'appliquer partout où l'on veut de la liberté sans anarchie, c'est de régler le droit d'élire et le droit d'être élu en raison inverse l'un de l'autre. Si vous étendez la faculté électorale, vous devez restreindre les conditions d'éligibilité; si, au contraire, vous abandonnez à la seule confiance le choix des représentans, vous aurez soin de ne concéder le droit d'élire qu'à l'élite des citoyens. C'est par une heureuse application de ce principe qu'en Angleterre, et aujourd'hui chez nous, tout citoyen peut être élu à la pairie; mais le droit de choisir ainsi les pairs dans toute la nation n'est confié qu'à un seul homme, et cet homme c'est le roi, c'est-à-dire, celui qui représente tous les intérêts, et qui par cela même est censé ne pouvoir faire que de bons choix (1).

Ainsi, en livrant aux caprices de la mul-

(1) Les publicistes regrettent que la couronne, en se réservant le droit de faire des pairs, n'en ait pas limité le nombre. Cette restriction, loin de blesser la prérogative royale, eût été une garantie pour le trône et pour le peuple, auxquels il importe également que

titude le choix des députés, les notables et le gouvernement commirent une faute, qui seule, lors même qu'elle n'aurait point été secondée par une foule d'élémens de destruction, aurait suffi pour perdre la monarchie.

Le Brun fut sans doute frappé de ce vice du mode électoral et de ses désastreuses conséquences. Dans sa crainte patriotique, il quitta sa retraite et se rendit chez Necker, son ancien ami; il lui ouvrit son âme et ne lui déguisa aucune des inquiétudes qui l'agitaient, sur les résultats que pouvait avoir pour la France, pour le roi, pour le ministre lui-même, la convocation des états dans la situation où se trouvaient les esprits.

Necker s'étonna des craintes de son ami, se montra fort rassuré sur son crédit dans l'esprit du roi, et sur sa popularité personnelle. Il ne croyait ni à l'ambition, ni à la malveillance dont certains députés pourraient être

---

la pairie, destinée à maintenir l'équilibre entre les pouvoirs sociaux, ne perde pas de sa force et de sa considération, en s'étendant indéfiniment, au gré des favoris ou des ministres.

animés, et ne redoutait ni cabales dans l'assemblée, ni intrigues à la cour; tout, selon lui, allait marcher droit au grand but de la restauration nationale. Telles étaient les illusions dont Necker, honnête homme, esprit droit, mais recueilli et solitaire, aimait à nourrir sa sécurité.

M. Le Brun ne se laissa point convaincre; ses inquiétudes lui restèrent; et, en bon citoyen, il continua de s'occuper d'un ouvrage propre, selon lui, à poser les vrais principes de la réforme monarchique.

Tandis qu'il se livrait ainsi à ses méditations, les masses s'étaient ébranlées pour le grand drame des élections.

Ce fut un magnifique spectacle que le mouvement de cette grande nation, qui, tout à coup, se leva comme un seul homme pour l'exercice du plus grand acte de l'état social, celui de choisir ses mandataires; malgré l'affluence des masses, les élections s'opérèrent avec calme et dignité. Les choix furent meilleurs qu'on ne devait l'attendre de pareils élémens. Mais il n'y eut pas d'équilibre possible.

Le parti populaire se trouva en grande majorité, d'abord par sa double représentation, ensuite par l'élection, dans les deux ordres privilégiés, d'une foule de curés, tenant au peuple par la naissance et les habitudes, et de jeunes seigneurs, ardens, ambitieux, apôtres zélés des idées démocratiques.

Cependant Le Brun publia, au commencement de 1789, sous ce titre : *La Voix du citoyen*, l'écrit qu'il avait concu dès longtemps, et qu'il avait achevé après son entretien avec Necker.

Il envisagea la révolution en homme qui, du même coup d'œil, sut en mesurer les causes et les effets.

La Voix du citoyen se fait remarquer par une profonde érudition, par la justesse et la hauteur des pensées, par la solidité des principes, par l'éclat du style, et plus encore par les phrases prophétiques qu'il renferme.

« J'ai toujours redouté, disait-il, les se-
« cousses soudaines, les changemens impré-
« parés qui cimentent du sang des pères le
« malheur ou la gloire de leur postérité. Ce
« n'est pas que je ne puisse aussi m'élever à

« la hauteur d'un homme libre ; mais j'aurais « voulu y arriver par des gradations mé- « nagées ; j'aurais voulu que des ministres « sages eussent inspiré à leur maître d'abais- « ser son trône quand il le pouvait sans l'avi- « lir, et d'asseoir, des mains de l'autorité « même, la borne immuable où devaient s'ar- « rêter, et l'autorité du prince et les préten- « tions des sujets...

« . . . Nous sommes précipités dans la li- « berté, ou plutôt dans l'anarchie ; et c'est « au milieu de cette anarchie qu'il faut re- « composer la nation et en rassembler les « ruines..... Quand une antique association « s'est écartée de l'égalité primitive, si le « nœud qui la resserrait vient à se relâcher « ou à se rompre, l'intérêt particulier, iné- « galement comprimé, reprend tout son res- « sort ; des factions se forment de tous les ci- « toyens qui ont les mêmes injures à réparer « ou les mêmes droits à défendre ; une lutte « souvent sanglante finit, ou par l'oppres- « sion de l'un des partis, ou par la servitude « de tous. Telle serait notre destinée si les « représentans de la nation ne trouvaient pas

« le point fixe où doivent se mettre en équi-
« libre les droits et les priviléges de tous les
« ordres. Il existe, certes, ce point fixe, et
« j'oserai entreprendre de le déterminer....

« Il nous faut une constitution nouvelle;
« le vœu public l'appelle, l'intérêt de la na-
« tion la demande, le souverain l'a promise,
« et nous en sommes venus au point qu'il n'y
« a plus pour nous de milieu entre être libres
« ou cesser d'être. C'est avec les élémens d'une
« monarchie qu'il faut l'élever, cette consti-
« tution. »

Le Brun indiquait ces élémens et les moyens de les mettre en harmonie et en activité. Après avoir posé les principes de la *liberté politique*, il déduit ceux de la *liberté civile*.....

« Peu de magistrats dans un État libre, dit-il;
« moins ils sont nombreux, plus il importe
« qu'ils soient *justes* et *éclairés;* d'un seul
« mot vous les rendrez l'un et l'autre : qu'on
« opine tout haut et en public. Quant aux
« jugemens criminels, point de procédures
« secrètes....; des jurés et une procédure pu-
« blique... »

Il parle ensuite des dépenses publiques, et

pose les règles qui devaient alors servir de bases à l'établissement du *revenu public*. L'impôt devait porter sur le revenu libre de *toutes les propriétés foncières;* la dette publique devait être reconnue et consolidée dans son intégrité, et c'était seulement pour y faire face que l'on pouvait, selon lui, imposer transitoirement les objets de consommation.

« Un cri général accuse ces impôts indi-
« rects qu'ont créés les besoins ou l'inhabileté
« des siècles passés et les malheurs du nôtre;
« par eux des citoyens utiles deviennent des
« hommes dangereux, ennemis du fisc d'a-
« bord, et bientôt des brigands et des assas-
« sins publics.

« Mais si l'un des ordres s'opposait à cette
« égalité de contributions....; si un esprit de
« vertige égarait la raison; si un vil et aveu-
« gle intérêt corrompait les âmes les plus
« pures..., alors libres comme les autres or-
« dres, disait-il au tiers-état, vous vous re-
« fuseriez à un fardeau qu'ils ne voudraient
« pas partager; alors plus de puissance pu-
« blique, plus de nœud social, plus de nation.
« C'est à ce terme extrême que nous atten-

« drait la patrie..... *c'est là que, pour nous*
« *sauver d'être anéantis*, nous accepterions
« jusqu'à l'égalité tumultueuse de la démo-
« cratie..... Du sein du tiers-état s'élèverait
« un homme audacieux qui, sur les débris de
« vos anciennes formes, établirait une cons-
« titution nouvelle. (Trouvant tous les rangs
« confondus dans le chaos de l'anarchie, cet
« homme ne compterait plus la voix des or-
« dres, mais les voix des individus.)... Il ap-
« pellerait les citoyens à plus de liberté, à
« plus de richesses : mais, ajouterait-il, l'au-
« torité manque à mes vues bienfaisantes; à
« chaque pas des formes importunes arrêtent
« ma marche et votre prospérité; des assem-
« blées perpétuelles troublent votre repos,
« vous arrachent à votre culture, à vos tra-
« vaux, à votre commerce; tranchons d'un
« seul coup toutes les difficultés; rompons ces
« vieux liens qui enchaînaient un pouvoir
« qui n'existe plus que pour vous rendre li-
« bres, heureux et puissans; et aussitôt le
« vœu général remettra dans ses mains toute
« la puissance publique : alors sera établi un
« despotisme légal, et nos fers à tous seront

« rivés au tronc même de la constitution. »

On demeure saisi d'étonnement en lisant l'avenir prédit avec tant d'exactitude et de précision ! Ne dirait-on pas que cela fut écrit en 1812, au plus fort de la dictature impériale ?

Quelques-uns reprochent à Le Brun d'avoir lui-même concouru à édifier le despotisme qu'il avait si miraculeusement annoncé. C'est là une grave erreur : elle disparaîtra devant le simple exposé des faits qui nous restent à raconter.

Le bailliage de Dourdan élut Le Brun député aux états-généraux. Il rédigea les cahiers de ce bailliage.

Il n'eut pas besoin de se plier aux idées nouvelles ; ces idées étaient les siennes ; mais il les professait avec la modération du sage, et ne s'y laissait pas entraîner comme ces adeptes qui embrassent avec fureur le culte nouveau qu'on vient de leur révéler. Il connaissait les abus, il en voulait la réforme ; il avait étudié les besoins réels du pays ; il voulait un régime qui pût les satisfaire ; il demandait l'établissement d'un gouvernement fort et régulier,

appuyé sur les lois. Le lecteur va s'en convaincre ; nous allons mettre sous ses yeux le résumé des cahiers du bailliage de Dourdan.

Délibération des députés des trois ordes, en commun.

Liberté individuelle.

Inviolabilité des propriétés, et indemnité préalable pour celles que réclamerait l'intérêt public.

Vote annuel de l'impôt.

Spécialité dans les dépenses de chaque ministère. — Fixation des traitemens des employés et de leurs pensions de retraite.

Application aux dépenses ordinaires de l'État d'un impôt sur toutes les propriétés foncières sans distinction.

Vérification et consolidation de la dette nationale ; établissement, pour y faire face, d'impôts indirects qui ne nuisent pas à la culture, ni à l'industrie, ni au commerce, ni à la liberté, ni à la tranquillité des citoyens.

Création d'un fonds d'amortissement pour éteindre, et le capital de la dette, et une partie correspondante de l'impôt indirect.

Interdiction de contracter aucun emprunt

sans le consentement des états-généraux.

Suppression de tout impôt personnel.

Établissement d'états provinciaux subordonnés aux états-généraux, lesquels seraient chargés de la répartition, de la levée des subsides, de leur versement dans la caisse nationale, de l'exécution de tous les travaux publics et de l'examen de tous les projets utiles à la prospérité des pays situés dans leur arrondissement.

Composition de ces états, des députés des trois ordres librement élus des villes, bourgs et paroisses, dans la proportion qui serait fixée par les états-généraux.

Que sous ces états il y eût des bureaux de districts, fixés dans les chefs-lieux de bailliage, avec un arrondissement déterminé.

Réforme de l'administration de la justice et des ordonnances y relatives; nouvelle circonscription du ressort des bailliages royaux; suppression des justices seigneuriales, avec remboursement de celles acquises à titre onéreux; suppression des droits de scel, garde-gardienne, *committimus*, etc., etc.

Abolition de la vénalité des charges, avec remboursement.

Réduction des magistrats des tribunaux, nul ne pouvant désormais y être admis s'il n'a vingt-cinq ans, et qu'après un examen sérieux et public constatant ses mœurs, sa probité et sa capacité, toute distinction de naissance devant être abolie.

Suppression de toutes les juridictions d'exception.

Réforme dans l'étude du droit, épreuves rigoureuses des aspirans aux degrés.

Rédaction d'un corps de droit général et uniforme par tout le royaume.

Admission de tous les citoyens, sans distinction de naissance, aux grades de l'armée et de la marine.

Abolition des droits d'aides, s'il est possible, sinon qu'ils soient uniformes et réunis sous une seule dénomination.

Suppression de la gabelle, sinon que l'impôt soit réglé de manière qu'il ne soit plus nécessaire d'entretenir cette armée de commis et de gardes qui menacent partout la sûreté et la vie des citoyens.

Abolition des droits sur les cuirs, des offices des jurés-priseurs, et de tous les offices

inutiles soit à la police, soit à la justice.

Création d'un droit de contrôle des actes, général et uniforme pour tout le royaume, au moyen d'un tarif précis et invariable, qui traite avec faveur le contrat de mariage, et qui ne grève pas les obligations, quittances, etc.

Suppression de tous les droits qui gênent l'agriculture.

Limitation du droit de chasse, afin qu'il ne puisse gêner la propriété du citoyen.

Interdiction du port-d'armes aux gardes-chasse.

Punition des délits de chasse par de simples amendes.

Révision et réforme des ordonnances sur les bois et forêts, afin de les mieux conserver; concession des arbres qui bordent les routes aux propriétaires riverains.

Détermination fixe, uniforme et invariable de la largeur des grandes routes, chemins vicinaux et ruraux.

Révocation de tous les réglemens, sur le commerce, qui tendent à gêner l'industrie et la liberté des citoyens; plus de maîtrises.

Interdiction du colportage à quiconque n'a pas un domicile fixe et connu.

Police des grains, confiée aux états provinciaux.

Répression de la banqueroute frauduleuse, comme crime public.

Abolition des péages et droits de traites, et translation des douanes aux frontières.

Uniformité des poids et mesures dans tout le royaume.

Établissement dans chaque chef-lieu de bailliage d'une école publique pour l'enseignement de la religion, des lettres et des sciences, d'après les méthodes fixées par le roi et les états-généraux.

Admission des pauvres dans des écoles gratuites, établies dans les villes et villages.

Nomination des cures et bénéfices au concours.

Assujettissement des prélats et curés à une résidence perpétuelle.

Proscription de toute loterie, de tout emprunt soumis à des chances dont l'effet serait d'encourager l'agiotage, si funeste à l'agriculture et au commerce.

Interdiction de toute aumône particulière, en mettant la subsistance des pauvres infirmes et invalides à la charge de chaque commune, et en établissant, dans chaque district, un atelier de charité pour donner du travail aux pauvres valides.

Établissement de maisons de correction pour renfermer les mendians et vagabonds.

Défenses de vendre aucune drogue ni remèdes, ni d'exercer la médecine, la chirurgie et l'art des accouchemens, à quiconque n'aurait pas fait les études à ce nécessaires et passé par les épreuves.

Obéissance de la maréchaussée aux ordres des officiers des bailliages, pour le maintien de l'ordre public.

Moyens de police intérieure accordés aux municipalités.

Administration gratuite des sacremens.

Tels étaient les vœux du bailliage de Dourdan, exprimés par son savant et éloquent mandataire.

Il n'y avait presque rien omis, et tout ce qui a été depuis fondé d'utile et de grand s'y trouve indiqué.

De quelle profonde instruction, de quelle hauteur de vues devait être doué l'homme qui embrassait ainsi, sous la vieille monarchie, tous les besoins d'un peuple libre, et qui déterminait, avec tant de sagacité et de précision, toutes les institutions propres à fonder le bien-être des citoyens, sans blesser leurs droits réels, et à cimenter à la fois la puissance du trône et les libertés publiques !

Parmi ces vœux, un seul était contraire à l'opinion personnelle de Le Brun; c'est le premier : *La délibération commune des trois ordres.*

Il lui fut imposé par ses commettans.

Il pensait que la délibération en commun conduirait à la démocratie. Cette opinion est positivement exprimée dans sa *Voix du citoyen.*

Les événemens vont bientôt justifier ces prophétiques paroles.

Comme je ne compose point ici un panégyrique, mon devoir m'oblige à faire remarquer que Le Brun, en réclamant pour le peuple tant de garanties, avait omis la plus puissante de toutes : *la liberté de la presse.* Il regardait

alors cette faculté comme une arme à deux tranchans, qu'il ne fallait toucher qu'avec une extrême prudence. Depuis, il s'en est déclaré l'ami. Il a bien reconnu que la presse, soumise à des mesures répressives des abus et jamais préventives, était la sauve-garde de toutes les autres libertés.

CHAPITRE VI.

Ouverture des états-généraux. — Débats sur leur mode de délibération. — Réunion des trois ordres en une seule chambre. — Travaux de Le Brun dans cette assemblée. — Erreurs de la Constituante. — Retraite de Necker.

Le Brun quitta sa paisible retraite de Grillon, pour accomplir le mandat que lui avaient confié ses concitoyens. Il prévoyait que la carrière dans laquelle le vœu public venait de le lancer serait bientôt agitée par les orages politiques, mais il fit, sans hésiter, le sacrifice de son repos personnel à ses devoirs de citoyen. Il se rendit à Versailles pour l'ouverture des états.

Le 5 mai 1789 est une des plus mémorables époques de l'histoire. Ce jour-là Louis XVI, entouré de ses deux frères, des princes de son sang, de ses ministres et des grands du royaume, ouvrit l'assemblée nationale. Jamais si solennel, si auguste spectacle n'avait enivré les regards des Français. Douze cents députés, l'élite de la nation, élus et réunis pour cimen-

ter l'œuvre du bonheur public ; un roi jeune et bon, animé de la seule passion du bien, et venant s'asseoir au milieu des mandataires de son peuple pour travailler avec eux à constituer, sur des bases inébranlables, l'édifice du pouvoir et la colonne de la liberté ; tout un peuple dans la double ivresse de la joie et de l'espérance, versant des larmes d'admiration et de bonheur, et comblant son roi de bénédictions, d'hommages, de respects et d'amour ; telle fut la majestueuse solennité dont Versailles fut témoin à l'ouverture des états-généraux.

Les paroles du roi pénétrèrent tous les cœurs. « Les esprits sont dans l'agitation, dit-il, « mais une assemblée de représentans de la « nation n'écoutera sans doute que les con- « seils de la sagesse et de la prudence... Tout « ce qu'on peut attendre du plus tendre in- « térêt au bonheur public, tout ce qu'on « peut demander à un souverain, premier « ami de ses peuples, vous pouvez, vous devez « l'espérer de mes sentimens.

« Puisse un heureux accord régner dans « cette assemblée, et cette époque devenir à

« jamais mémorable pour le bonheur et la « prospérité du royaume ! C'est le souhait de « mon cœur, c'est le plus ardent de mes vœux ; « c'est enfin le prix que j'attends de la droi- « ture de mes intentions et de mon amour « pour mes peuples. »

Le garde-des-sceaux exposa les intentions du roi et développa des vues sages.

Necker exposa l'état des finances, les ressources et les besoins de l'État. « Ce n'est pas, « ajouta-t-il, à la nécessité d'un secours d'ar- « gent que vous devez le précieux avantage « d'être assemblés par sa majesté en états- « généraux. »

Ces paroles du ministre affaiblirent l'impression du discours du roi. — Pourquoi donc les a-t-il convoqués, se dirent ceux qui en craignaient le résultat? Les ambitieux, venus avec des idées de domination et avec la volonté de faire plier le roi sous l'empire de la nécessité, furent blessés de ce ton de supériorité que prenait son ministre.

Les représentans des communes étaient au nombre de six cents, ils inondaient le château de Versailles ; les courtisans s'effrayèrent bien-

tôt à l'aspect de ces hommes nouveaux, dont l'attitude fière, la démarche assurée, le langage austère faisaient présager la chute des priviléges. Une sorte de stupeur se saisit de la cour. Bertrand de Motteville dit un jour à Le Brun : « Vous avez là des hommes bien auda-« cieux ; il en coûtera une quarantaine de « têtes pour les remettre à leur place. »

Bailly, député de Paris, penseur, écrivain, moraliste, attaché au roi et sincèrement dévoué à la monarchie, fut élu président de la chambre du tiers-état. On parla de la vérification des pouvoirs. Les communes demandèrent aux deux autres ordres que cette opération préliminaire se fît en commun. Le clergé et la noblesse s'y refusèrent.

Les communes insistèrent; des commissaires furent nommés pour concilier les prétentions réciproques, ils ne purent s'entendre.

On crut un moment que l'assemblée allait se dissoudre avant même d'entamer ses travaux; c'était le vœu du parti dominant à la cour, ce n'était pas celui du roi; il s'offrit, mais inutilement, pour médiateur entre les trois députations.

Les représentans des communes, fatigués de ces inutiles débats, commencèrent, le 10 juin, la vérification des pouvoirs; le 15, ils décrétèrent que la session était ouverte, et que la représentation nationale devait être une et indivisible; et le surlendemain ils se déclarèrent *assemblée nationale*.

Quelques députés combattirent cette résolution; on imprima leurs noms, on les voua à la haine du peuple; dès ce moment la liberté des suffrages fut étouffée, et pourtant la raison était de leur côté; l'*assemblée nationale* ne pouvait se composer des députés d'un seul ordre, mais de la réunion de tous. Cet acte fut donc une usurpation. Cette assemblée continua à lancer des décrets sans attendre le concours des deux autres ordres, ni la sanction du roi.

Le peuple recevait ces décrets avec des cris d'enthousiasme et d'admiration : on s'assemblait, on pérorait, on déclamait avec véhémence sur les places publiques. Le clergé sentait sa faiblesse et commençait à s'ébranler pour passer vers les députés des communes; la noblesse était dans l'indignation; l'agita-

tion et l'épouvante régnaient à la cour et dans le conseil du prince. Necker s'aperçut, mais trop tard, combien étaient légitimes les craintes que Le Brun lui avait manifestées. Dans sa sécurité, Necker n'avait conçu aucun plan de défense contre les assauts que le trône avait à soutenir ; la faiblesse du gouvernement parut à tous les yeux dans la plus déplorable nudité. Dès ce moment il n'y eut plus courage, mais lâcheté à insulter un pouvoir qui s'écroulait de toutes parts ; et pourtant la tourbe, toujours aveugle, décorait du nom d'héroïsme l'audace des assaillans, tandis que le vrai courage n'était réellement que du côté de ceux qui résistaient, exposés à toute heure à périr sur la brèche.

Cependant on arrêta une séance royale pour marquer aux députés des communes les bornes de leurs pouvoirs, et les engager à la concorde. En attendant, on ferma la salle de leurs délibérations : inutile et funeste mesure.

Ils s'assemblèrent dans un jeu de paume, où, sur la motion de Mounier, qui depuis se laissa entraîner au torrent de l'émigration, tous les députés s'engagèrent par un ser-

ment solennel à ne point se séparer avant d'avoir donné à la France une constitution. Le Brun prêta lui-même ce serment avec l'enthousiasme qui animait tous ses collègues.

Le 22 juin, ils se réunirent dans l'église Saint-Louis. A peine y furent-ils entrés que les archevêques de Bordeaux et de Vienne, les évêques de Chartres et de Rodez, suivis de cent quarante-cinq députés du clergé, vinrent se réunir à eux.

Le lendemain, le roi tint une séance solennelle aux états-généraux; il engagea les députés de chacun des trois ordres à délibérer séparément, mais de concert avec lui, pour la régénération de la patrie.

Le roi s'étant retiré, les députés des communes, en séance, déclarèrent à l'unanimité et par acclamation qu'ils persistaient dans leurs précédens décrets. On vint les sommer de se retirer. Mirabeau, instruit de la faiblesse du pouvoir, sûr de la faveur et de l'appui de la multitude qui entourait la salle, répondit au maître des cérémonies : « Allez dire à ceux qui vous envoient, que nous sommes ici par le vœu du peuple, et que

nous n'en sortirons que par la puissance des baïonnettes. »

Ces mots-là auraient été sublimes, prononcés sous le poignard des Seize, ou sous l'empire d'un Louis XIV; mais le sage ne voit rien de grand à braver un pouvoir qui croule.

Ces paroles retentirent au dehors, exaltèrent le peuple, et retombèrent comme l'éclat de la foudre sur la cour épouvantée.

Mirabeau devint l'idole du peuple, le guide et l'oracle du parti du nivellement. Il domina presque toutes les délibérations de l'assemblée. Il fallait à ses adversaires une intrépidité sur-humaine pour oser braver à la fois les foudres de son éloquence, les huées, les menaces et les fureurs de la multitude. Il connaissait sa force, il en abusa. Son énorme tête, armée d'une ample crinière, lui donnait l'aspect d'un lion; il en avait les poumons. De sa large poitrine sortait une voix tonnante qui remplissait la salle et roulait jusqu'au dehors, où ses accens soulevaient les flots tumultueux de la foule, toujours ameutée autour du lieu des délibérations. Il était dans la force de l'âge, dans toute la puissance de ses

moyens, n'avait rien à perdre et tout à gagner dans une révolution : il en fut le plus formidable artisan. La noblesse de Provence, dont il avait brigué le mandat, l'avait rejeté de son sein à cause de la profonde corruption de ses mœurs. Ce fut une faute ; il fallait l'avoir pour soi : il la fit payer cher à ses ennemis ; il se jeta dans le peuple, et devint le plus redoutable des tribuns. Mirabeau, esprit de feu, âme de boue, la postérité admirera tes talens, elle abhorrera tes vices !

Le talent compagnon du vice peut étonner, émouvoir, entraîner la multitude ; mais ce n'est que par l'accord du talent et de la vertu qu'on parvient à fonder sur des bases durables la liberté et le bonheur des peuples.

Cependant les défections continuaient parmi les deux ordres privilégiés. Chaque jour des députés du clergé et de la noblesse passaient vers ceux du tiers-état ; enfin, le roi ordonna à ceux qui résistaient encore de céder au torrent, et la délibération en commun et par tête fut établie.

M. de Montesquiou avait présenté, dans la chambre de la noblesse, une motion dont le

mérite ne fut point senti, et dont le succès était le dernier moyen de salut pour l'État et pour le trône ; c'était d'engager l'ordre du clergé à se réunir à la noblesse pour constituer une chambre haute. Si ce mode avait été adopté par les états-généraux, il eût dès lors établi un heureux équilibre entre les pouvoirs, seul moyen d'ordre et de liberté.

La délibération en commun devait frapper au cœur la monarchie et produire la république.

Dans une assemblée unique, les décrets les plus funestes peuvent être enlevés d'assaut par la seule puissance de l'éloquence. Rien n'est si communicatif que l'enthousiasme. Plus l'assemblée est saine (1), composée d'âmes pures et indépendantes, plus aisément elle obéit et se laisse entraîner aux impressions que produisent sur elle la magie du débit, l'accent d'une âme pénétrée.

Le Brun signala ces dangers à ceux de ses

(1) Il n'y a guère qu'une assemblée d'esclaves qui puisse rester insensible à la puissance d'une voix éloquente.

collègues dont il connaissait la droiture : tous convenaient de la justesse de ses observations, et n'en cédaient pas moins à l'ascendant des orateurs.

Le 27 juin, la réunion des députés fut complète. Les états-généraux, ainsi fondus en un seul corps, prirent le nom d'*assemblée constituante*.

Cette assemblée absorba bientôt en elle tous les pouvoirs. Elle entretenait une correspondance active avec les électeurs des provinces où des clubs s'étaient formés. Tous ces clubs recevaient le mot d'ordre et l'impulsion du *club breton*, centre de réunion des députés niveleurs. Ainsi, les députés du club breton, qui plus tard s'assemblèrent aux Jacobins, gouvernaient les clubs qui couvraient la surface du territoire, et ceux-ci dominaient le pays. Le pouvoir royal resta sans force et sans action; l'anarchie se montra bientôt avec toutes ses horreurs.

Les ministres firent avancer des troupes autour de Paris. L'assemblée demanda leur éloignement. L'épouvante se répandit dans Paris, le peuple s'attroupa; des orateurs mon-

tèrent sur les bornes, échauffèrent les esprits; l'insurrection fut à son comble. On parcourut les rues, demandant des *armes et du pain;* on pilla les boutiques des armuriers, on s'empara des fusils que renfermait l'hôtel des Invalides; on entraîna les canons de l'Esplanade, et cela en présence d'un corps d'armée campé dans le Champ-de-Mars. Ces troupes restèrent immobiles : le roi avait défendu toute hostilité, tout acte de violence contre le peuple.

Armée de piques, de fusils et des canons des Invalides, la foule se porta à la Bastille. Cette forteresse fut emportée, et le gouverneur Delaunay, qui s'était rendu sur parole, fut mis en pièces et déchiré en lambeaux.....

Telle fut la journée du 14 juillet 1789.

Dès que le peuple eut goûté du sang, ce fut un tigre, une bête féroce qui ne voulut plus se repaître que de chair humaine. Delà ces massacres, ces horreurs que je ne retracerai pas..... Que ne m'est-il donné d'en purger notre histoire! mais non; ces pages sanglantes sont pour les peuples comme pour les rois, la plus terrible, la plus éloquente des leçons qu'ils doivent méditer.

Le 14 juillet la révolution fut consommée. Le reste n'en fut que le développement.

Elle existait depuis long-temps dans les esprits et dans les mœurs, mais non pas comme la fit le 14 juillet. J.-J. Rousseau lui-même eût désavoué cette œuvre de sang : il en eût été une des premières victimes.

Cependant l'assemblée constituante avait commencé ses travaux. Les députés se distribuèrent en bureaux, où l'on crut apercevoir quelque fusion. On y discutait sans aigreur. Le Brun se mêlait à ces discussions. Il y portait cet esprit de modération, véritable caractère de l'homme qui a creusé jusqu'au fond des choses; car l'emportement et la fougue n'appartiennent qu'à l'inexpérience, à la jeunesse, ou à l'aveuglement de la passion.

On forma des comités pour préparer les lois. Ces comités se trouvèrent composés d'hommes profondément instruits. On s'étonnait d'une si prodigieuse réunion de talens et de lumières. On y procédait à l'examen de chaque matière avec réflexion et maturité. Mais, dans l'assemblée, les orateurs reprenaient leur ascen-

dant, et presque toujours on votait d'entraînement et d'enthousiasme.

Ce double sentiment fut porté à son comble dans la nuit du 10 août 1789. Le clergé et la noblesse rivalisèrent de sacrifices; les priviléges, les droits seigneuriaux, les capitulations des provinces, tout fut immolé sur l'autel de la patrie. Le Brun garda sa raison au milieu de ce beau délire; il voulut présenter quelques observations : sa voix fut étouffée; mais bientôt on regretta de ne l'avoir pas entendu. Un comité fut nommé pour réparer les excès de cette fameuse nuit; mais il est plus facile de démolir que de réédifier; ce comité ne répara rien.

Dans tout le cours de la session, Le Brun resta fidèle aux principes émis dans la *Voix du citoyen*. Presque tous les vœux exprimés, presque toutes les réformes qu'il avait indiquées dans les cahiers du bailliage de Dourdan, devinrent l'objet d'autant de lois spéciales.

Il parut souvent à la tribune pour défendre ses opinions. Il brillait surtout dans les discussions intérieures des comités, qui le

choisirent habituellement pour leur organe.

C'était par les finances que la ruine publique s'était consommée; c'était donc le plus important de tous les objets soumis aux méditations de l'assemblée. Il fallait embrasser à la fois la situation présente et l'état futur des revenus, des dépenses, des impositions et des pensions; porter la lumière dans le chaos de la dette publique; examiner comment se composaient les cinquante-six millions de la dette constituée, les cent millions de la dette viagère, les douze cents millions de la dette non-consolidée, creusée par des emprunts successifs et à termes fixes, par des anticipations, des assignations sur des compagnies de finances, etc. Il fallait remonter à l'origine de toutes ces plaies, et indiquer les moyens de les guérir : c'était une tâche immense; un seul homme osa s'en charger : cet homme fut Le Brun. Il fut, durant toute la session, le rapporteur et le rédacteur de toutes les lois de finances.

Il s'attacha d'abord aux moyens de réduire la dette, et proposa de lui donner pour gage le domaine public, quelques portions de fo-

rêts, de terres en friches sans propriétaires individuels; quatre cents millions que fourniraient les biens ecclésiastiques, ce qui présenterait une masse de six cents millions. A ces moyens venaient se joindre l'extinction successive des rentes viagères, la suppression des dépenses inutiles, et la réduction de certaines pensions. Toutes ces ressources mettaient à même d'éteindre six cents millions de la dette de l'État; le reste serait couvert par trente millions de rentes perpétuelles. Dans son système, il avait introduit un mode d'amortissement qui aurait fait disparaître progressivement ces trente millions.

Ces idées, adoptées dans le comité, furent controversées à la tribune. Le marquis de La Cote proposa d'abandonner les biens du clergé à la nation pour l'acquittement de la dette. M. l'abbé de Périgord, évêque d'Autun, reproduisit plus tard cette motion et l'appuya de toute l'autorité de son rang et de tout l'ascendant de son éloquence évangélique. Le Brun combattit vivement cette mesure.

Dans la séance du 30 octobre 1789, il développa une doctrine profonde et savante.

Après avoir révélé l'origine, la formation et le but des biens ecclésiastiques, il ajouta :

« Ce que nous avons appelé clergé n'est « point, n'a jamais été propriétaire des biens « dont étaient investis les membres qui le « composaient.

« Les citoyens dont la réunion formait le « clergé n'ont jamais été, n'ont jamais pu « être les propriétaires des biens attachés à « leurs bénéfices.

« Ces biens sont la propriété commune, « indivise des citoyens, qui, réunis dans la « même croyance, exerçant le même culte, « forment une Église.

« Sous cet aspect, ces biens sont une pro- « priété publique, mais ils ne sont pas une « propriété nationale; ils appartiennent à un « diocèse, ils n'appartiennent point à une « province; ils appartiennent encore moins à « la collection des provinces.

« La nation ne peut exercer sur ces biens « que sa puissance législative.

« Elle peut prescrire les règles de leur ad- « ministration, mais elle ne peut pas les ad- « ministrer ni les faire administrer pour elle;

« elle peut déterminer la subsistance des « pasteurs et des ministres, la mesure de la « dépense du culte public et l'emploi en fa- « veur des pauvres, du patrimoine des pau- « vres... Les biens des églises sont une portion « de la richesse publique, consacrée aux « nécessités du culte et à la subsistance des « pauvres.

« La nation pourra ordonner que, d'une « partie de ces revenus, on achète des pro- « priétés au citoyen indigent et laborieux ; « nous verrons, au lieu de vaines couronnes « de roses, distribuer des terres à la vertu. « Par là nos campagnes s'enrichiront d'une « population nouvelle, qui, créée par les « mœurs, se conservera par les mœurs, et la « religion aura guéri une des plus grandes « plaies que le despotisme et toutes les pas- « sions malfaisantes aient faites à l'huma- « nité.....

« La nation ne peut pas, de la contribu- « tion particulière des églises, faire une con- « tribution nationale.....

« Nécessairement les citoyens auront un « culte public, une morale publique. *Sans*

« *culte public, sans morale publique, vous* « *seriez bientôt les sauvages des forêts.*

« Nécessairement, pour soulager l'indi- « gence et le malheur, il faudra une contri- « bution publique.

« Tout ce qui appartient à mon Église est « une portion de mes propriétés individuelles, « vous ne pouvez l'altérer sans altérer ma pro- « priété.

« Cependant la nation peut défendre aux « églises de posséder des biens-fonds, mais « elle ne peut ordonner que le produit de ces « biens soit versé au trésor public. Si les « églises sont forcées de vendre, elles ne doi- « vent recevoir de loi que de leur intérêt, et « ne doivent de préférence à personne. Mais « les créanciers de l'État..... ! les créanciers « de l'État sont les nôtres. Si nous les inves- « tissons du domaine des pauvres, les pauvres « redeviendront, à leur tour, nos créanciers, « et nous n'aurons fait que déplacer des gages « et des dettes.

« Sans doute les propriétés des églises sont « aussi le gage de la dette publique, mais « elles ne le sont que comme les nôtres et

« pas plus que les nôtres : elles ne doivent « aux dépenses publiques qu'une contribu- « tion égale et proportionnelle à celle des au- « tres propriétés.

« Cependant le cri de la patrie se fait en- « tendre ; une grande calamité pèse sur tous « les citoyens, mais elle pèse encore plus sur « le pauvre. Il faut donc, pour l'intérêt même « du pauvre, sacrifier une partie des revenus « que la religion des citoyens lui avait desti- « nés. Tous les citoyens, par des secours plus « abondans, paieront aux pauvres l'intérêt « des sommes qu'ils auront prêtées à la chose « publique.

« Je pense donc que chaque église doit « payer sa portion de la dette du clergé, la « dépense du culte, la dépense de ses minis- « tres actuels, et l'éducation de ceux qui se « destinent à le devenir; que le patrimoine « des églises doit être encore affecté aux tra- « vaux de charité, aux encouragemens des « manufactures locales; à l'achat des grains « nécessaires à la subsistance des pauvres, à « des primes pour l'importation des grains « dans les temps de calamité; à la dotation

« des hôpitaux, et à l'éducation publique.

« Enfin, j'ose espérer que les églises affec-
« teront, pendant vingt ans, aux besoins
« de l'État, un revenu annuel de vingt mil-
« lions (1).

« Ne dépossédons personne; si nous vou-
« lons être libres, soyons justes; qu'aucun
« Français n'ait à gémir d'être libre. Crai-
« gnons, tandis que nous courons à la liberté
« et au bonheur, de n'arriver qu'à la disso-
« lution..... »

Mais un saint évêque avait parlé; l'assemblée adopta l'opinion de M. l'abbé de Périgord : les biens du clergé furent vendus, et les ministres du culte mis à la portion congrue (2).

Le Brun soumit à l'assemblée la proposition de la province d'Anjou, de payer 1,000,000

(1) Ces vingt millions demandés annuellement au clergé, durant vingt ans, formaient les quatre cents millions que Le Brun avait fait entrer dans son plan d'extinction de la dette nationale.

(2) Tout honnête homme, quelle que soit son opinion politique, conviendra que cette mesure était inique dans son principe : on ne pouvait la soutenir que

d'impôt, en remplacement de la gabelle. Il sut jeter de l'intérêt sur cette aride matière.

Il fit décréter la suppression des étrennes, etc.; présenta un rapport sur la contribution patriotique; proposa d'accorder un mois aux citoyens pour faire leurs déclarations; réclama contre la demande de former un comité d'impositions chargé d'offrir un plan général, celui des finances pouvant faire ce travail;

Offrit le tableau général des revenus et dépenses fixes;

Rendit compte des plans présentés au comité des finances.

Les faiseurs de projets étaient nombreux; il arrivait des plans de finances de tous les points du royaume, presque tous frappés de

---

par la grande raison de la nécessité. Cependant cette iniquité a tourné, avec le secours du temps, à l'avantage de la nation, par la subdivision des grandes propriétés ecclésiastiques. Réparties entre un grand nombre de petits propriétaires, elles ont été mieux cultivées; ce qui a augmenté la masse des produits territoriaux et agrandi l'aisance générale.

déraison et d'extravagance; Le Brun les mit au néant en lançant sur eux l'anathème du ridicule.

Il émit ses vues sur l'administration du Jardin du Roi; fit deux rapports sur le même objet; plusieurs autres sur la Bibliothèque du Roi; sur l'École vétérinaire et sur le département des mines.

Un décret de l'assemblée, sanctionné par le roi le 26 février 1790, abolit les anciennes dénominations des provinces, et divisa la France en départemens.

Ces départemens furent régis par une administration collective, forme toute démocratique qui a des avantages et n'est pas sans inconvéniens. L'assemblée appliqua la même forme à toutes les autres branches de l'administration publique.

Une loi, du 5 novembre 1790, abolit les droits de traites, et autres perçus aux barrières qui séparaient les diverses provinces de la monarchie.

On porta les douanes aux frontières. Un tarif uniforme fut décrété.

Nous allons suivre Le Brun dans ses travaux

législatifs, durant les années 1790 et 1791.

Le Brun proposa le paiement de divers arrérages, et un sursis au paiement de toutes les autres dépenses jusqu'à leur liquidation.

Dans un rapport très-étendu il exposa avec clarté et méthode la situation des finances, les besoins et les ressources de l'État. Toute l'assemblée fut agitée d'un mouvement de satisfaction et de surprise, en écoutant ce grand et lumineux travail.

Le Brun enleva également tous les suffrages dans une autre séance, en déroulant, avec la même lucidité, le tableau de toutes les parties de la dette publique.

Il proposa de fixer le traitement des régisseurs et administrateurs des domaines;

Fit supprimer les jurés-priseurs, ainsi que plusieurs autres places et emplois publics inutiles ou nuisibles;

Fit décréter le paiement des arrérages de la dette, soumit un rapport sur le paiement des arrérages de rentes;

Obtint la suppression des contrôleurs généraux des domaines, et proposa la conservation des académies.

Une question importante s'agita dans l'assemblée : on proposa de payer la dette exigible en *assignats forcés*. Les biens de l'Église avaient paru insuffisans au remboursement de la dette exigible. On ne vit de moyen de salut que dans l'émission d'un papier-monnaie. Plusieurs orateurs, et notamment Mirabeau, proposèrent ce moyen comme l'unique remède qui pouvait cicatriser toutes les blessures de la France; sans lui, ils ne voyaient que des périls, et ils cherchaient à jeter dans les esprits ces terreurs soudaines qui les aveuglent et les maîtrisent.

Le Brun s'arma de courage, et discuta avec sang-froid et maturité cette mesure qu'il regardait comme désastreuse, comme injuste, comme indigne de la loyauté d'une grande nation, et dont la proposition seule lui parut un outrage fait à la dignité de l'assemblée.

Il voulait que les créanciers de l'État fussent appelés à concourir à l'acquisition des biens de la nation, et que leurs créances fussent reçues pour leur valeur entière.

Il déroula, dans un exposé lumineux, les difficultés, les falsifications, les angoisses, les

convulsions, résultats infaillibles de cette émission de *dix-neuf cent millons d'assignats*.

Avec le papier, les marchandises, les denrées, les salaires, le pain même, tout s'élève à une valeur qui n'a bientôt plus de bornes; la confiance et l'argent disparaissent.

Déjà il n'y avait plus de confiance; partout les insurrections avaient anéanti et énervé les recouvremens des impôts, effrayé les imaginations, écarté les propriétaires, et presque anéanti la circulation du numéraire. Partout on s'empressait de vendre pour porter ses capitaux à l'étranger; les propriétés étaient avilies, le commerce immobile, les établissemens abandonnés, et les champs presque sans culture. Depuis un an, la France avait perdu plus de *deux milliards* de valeur effective, par l'inaction des bras du cultivateur et de l'artisan, par l'interruption de la navigation et des rapports commerciaux, et par les émigrations.

Le papier-monnaie ne semblait pas propre à remédier à tant de maux, mais à les aggraver encore.

« La constitution, disait Le Brun, périra « elle-même par le succès de cette fatale me-

« sure.... Vous ruinez l'État quand vous ruinez « ses créanciers. Mes vues, mes calculs, seront « accusés par un patriotisme aveugle, ou plu- « tôt par l'intérêt caché sous le masque du « patriotisme. N'importe ! je dois tout au bien « public ; tout, jusqu'à ma vie, jusqu'à mon « repos, qui m'est plus cher que ma vie. »

C'est avec cette énergie que s'exprimait, au milieu de l'effervescence des partis, cet homme de bien que des forcenés ont peint comme un homme faible, parce qu'il était clairvoyant et sage.

Il présenta un plan pour arriver progressivement à l'extinction de la dette, et termina ainsi :

« C'est à vous de prononcer entre un plan « chimérique et sans base, et un plan plus « timide, mais dont l'exécution est assurée et « sans danger; entre une infâme banqueroute, « et une franche et loyale libération. »

Sa voix fut étouffée par les déclamations de quelques fougueux orateurs, et par les clameurs de la tourbe.

Cependant la loi ne passa point ce jour-là. L'assemblée parut encore indécise. Le Brun

remarqua cette disposition incertaine et flottante des esprits. Dans une autre séance il tenta un nouvel effort : il monta à la tribune et demanda à rendre compte du vœu des directoires de département et des municipalités, contre l'émission du papier-monnaie; mais les partisans du système couvrirent encore sa voix. La plébécule l'insulta à l'issue de la séance : c'était un aristocrate qui ne voulait pas qu'on enrichît le peuple avec du papier.... Plus d'une fois il fut menacé dans son existence, et n'en garda pas moins l'entière liberté de ses opinions.

Les dépenses du ministère des affaires étrangères avaient toujours été couvertes d'un voile épais ; Le Brun le souleva, mais avec la prudente réserve qu'exige une matière si délicate.

Son rapport pour la fixation des fonds de ce département, en 1790, est plein de vues sages, d'idées élevées et de recherches curieuses. Par exemple, voici un tableau qui n'est pas sans intérêt.

Dépense des affaires étrangères.

En	1772.	9,296,000 fr.
	73.	8,864,000
	74.	7,203,000
	75.	11,510,000
	76.	8,767,000
	77.	8,314,000
	78.	11,287,000
	79.	7,957,000
	80.	11,843,000
	81.	11,825,000
	82.	14,154,000
	83.	13,624,000
	84.	11,210,000
	85.	9,771,000
	86.	9,616,000
	87.	10,955,000
	88.	11,652,000
	89.	7,330,000

Cette dépense fut réduite par Le Brun, pour 1790, à 6,700,000 fr.; et, pour 1791, à 6,300,000 fr. (1).

---

(1) La dépense des affaires étrangères est fixée, pour 1827, à 9,000,000 fr.

On a demandé pour 1828, 9,700,000 fr.

C'était sous Louis XIV que la dépense des affaires étrangères s'était accrue : nos ambassadeurs avaient marqué, dans les cours de l'Europe, comme leur souverain parmi les rois. Il ne leur était plus permis de n'être qu'honorables ; ils étaient condamnés à être magnifiques, et l'intérêt des étrangers, d'accord avec la vanité nationale, leur faisait une loi d'un luxe qui, souvent inutile au succès de leur mission, était toujours onéreux à la France.

« Ce que nous retrancherons, disait Le « Brun, du faste de nos négociateurs, il faudra « le donner à leur instruction. *Il nous manque « une école de politique* et des encouragemens « à ceux qui ne portent, dans cette carrière, « que des talens et le désir d'être utiles. Jusqu'ici elle a été stérile pour ceux qui s'y « sont voués sans fortune et sans appui. Ils « méritent cependant de fixer les regards de « la nation. C'est en s'occupant de leur sort « qu'on assurera la tradition et le goût des « connaissances diplomatiques, si importantes « à notre prospérité. »

Ce rapport fut accueilli par l'assemblée, et le projet de décret fut adopté.

La diplomatie française fut presque toujours une des plus faibles de l'Europe. Nos ambassadeurs se faisaient remarquer à la fois par l'éclat de leurs noms et par la nullité de leurs talens. Aussi la France fut-elle souvent jouée dans les négociations importantes; l'inhabileté de ses diplomates lui fit perdre plus d'une fois le prix de la valeur et du sang de ses guerriers.

Il existe aujourd'hui, au collége de Louis-le-Grand, quelques élèves qu'on instruit dans les langues et dans quelques connaissances utiles à la diplomatie; mais cette école est insuffisante et demande un plan plus vaste, qui réponde à la hauteur du but qu'on doit chercher à atteindre.

Le Brun fit adopter différens articles sur les rentes et indemnités des maisons religieuses, de secours, communautés, etc.;

Soutint et fit admettre d'autres articles sur les dépenses fixes des bureaux ordinaires, et sur celles relatives aux pensions dramatiques;

Fit attribuer des fonds à la caisse des Invalides pour ses besoins.

Il présenta un nouveau tableau de la dette

publique, fit l'historique des rentes sur l'État, et proposa l'extinction d'une partie de la dette.

Il présenta le tableau des recettes et dépenses par année, et fit accorder des fonds pour le service du trésor public.

L'assemblée adopta, sur sa proposition, différens articles sur le remboursement des rentes dues aux particuliers par le clergé.

Une discussion s'engagea sur les loteries. Le Brun manifesta son éloignement pour cette ressource immorale, et repoussa vivement l'accusation injuste que lui fit Mirabeau, de les avoir protégées. Il en avait demandé la suppression dans les cahiers du bailliage de Dourdan.

Depuis l'administration de M. Trudaine, les routes de France étaient demeurées sans entretien et dans le plus funeste abandon. M. Le Brun sentit qu'un des premiers besoins d'une nation qui veut prospérer, c'est d'entretenir les routes, d'ouvrir de nouvelles communications, et de creuser des canaux qui facilitent les relations entre toutes les parties de la monarchie, afin d'établir l'équilibre

des richesses par une plus égale répartition.

Il déroula, devant l'assemblée, un plan d'organisation des ponts et chaussées, divisé en trente-cinq articles. Il soutint la discussion de ce projet, et le défendit éloquemment. Son plan est encore aujourd'hui la base de cette partie de l'administration publique; mais les traitemens ont changé.

Le Brun donnait 12,000 fr. au directeur général; 8,000 fr., à chacun des inspecteurs généraux; 25,000 fr., pour frais de bureaux et appointemens des employés de la direction; 46,000 fr., pour frais de tournée du directeur général et des inspecteurs généraux. Le traitement de l'ingénieur en chef de département était fixé de 3 à 4,000 fr.; celui des ingénieurs, de 2,400 à 3,000 fr.

Le Brun présenta le tableau de l'arriéré des impôts, soumit un rapport sur la dépense publique pour l'année 1791, fit supprimer les offices du payeur et du contrôleur des rentes de l'ancien clergé;

Déféra à l'examen de l'assemblée la nomenclature des individus auxquels des indemnités étaient accordées par des objets supprimés;

Proposa l'ajournement du projet de décret sur l'organisation du trésor public;

Fit décréter la reconstitution des rentes perpétuelles à la charge de l'État;

Fit adopter la suite de son projet sur les ponts et chaussées.

En 1791, Le Brun, toujours occupé des objets d'utilité publique, fit admettre son projet sur l'organisation d'une école gratuite pour les ponts et chaussées.

Il fit autoriser la municipalité de Paris à signer provisoirement les contrats de rentes constituées.

L'assemblée adopta plusieurs de ses rapports, et rendit un décret sur les dépenses publiques;

Un autre pour le maintien des rentes sur le clergé dues par des particuliers;

Un troisième, relatif aux rentes constituées sur le clergé et les pays-d'états.

Malgré l'effervescence des esprits, on s'occupait beaucoup des finances, et la plupart des projets dont on inondait le public se ressentaient des influences du moment : c'était de l'exaltation, des rêves, du délire. M. Le

Brun, dont le nom faisait déjà autorité dans cette matière, sentit qu'il était nécessaire de ramener les esprits à des principes d'ordre, de vérité et de sagesse. Ce fut l'objet de la lettre qu'il publia alors sur les finances.

Peu de jours après cette publication, il fit décréter le versement de soixante-douze millions au trésor public pour les dépenses des trois premiers mois de 1791. Dans ce rapport, comme dans tous ses écrits, on trouve des vérités fortes, exprimées avec énergie : « Atténuez, disait-il aux députés, votre contribution, parce que tous vos moyens sont « atténués, *parce que l'anarchie a tout appauvri, tout énervé*, parce que vos produits « sont sans valeur et sans circulation. »

On demanda au comité des finances un état de la radiation des émigrés. Le Brun parut à la tribune, et démontra que, dans la situation présente des choses, cet état était impossible à former.

Le comité *des contributions* présenta un plan d'organisation du trésor; il voulait que le trésor fût confié à cinq commissaires égaux en autorité; le reste des dispositions rentrait

à peu près dans le projet de décret présenté par Le Brun au nom du *comité des finances*. Le Brun combattit ce nouveau plan, et rappela que les comités *de constitution* et *de finances* avaient unanimement pensé qu'il ne fallait au trésor public qu'un seul ordonnateur nommé par le roi; que, sans cette unité, point d'harmonie, point de responsabilité véritable.

La forme collective l'emporta; la confusion, le gaspillage des deniers publics, furent la suite de cette triste erreur. Dans les bureaux, dans les comités, celui des contributions excepté, on avait préféré l'ordonnateur unique; mais, dans la discussion publique, les athlètes de la parole furent encore les vainqueurs, tant l'assemblée se laissait aller aux charmes de l'éloquence!

Dans la discussion préliminaire, il s'était élevé un dissident entre le comité de constitution et le comité des finances. Tous deux étaient convenus que, pour lever les obstacles qui pourraient arrêter ou retarder les versemens dans les caisses du trésor, il serait formé un *comité d'administration des finances*. Le co-

mité de constitution voulait que deux membres du corps législatif fissent partie de ce comité d'administration : le comité des finances écarta cette prétention comme inconstitutionnelle, et soutint que ce comité d'administration ne devait être composé que des ministres. Dans la discussion publique elle fut reproduite : c'est alors que Le Brun monta à la tribune, et dit :

« Une ligne éternelle doit séparer le do-
« maine des législateurs du champ de l'ad-
« ministration. On ose vous proposer de con-
« fondre cette double puissance, de mettre
« sous les mains de la législature ce trésor
« public qui n'appartient qu'à sa surveil-
« lance; votre raison, votre intérêt, sa réu-
« niront pour proscrire cette funeste, cette
« inconstitutionnelle idée. Vous ne verrez
« dans cette idée que l'erreur du patriotisme;
« vous y verrez encore les dangers les plus
« réels pour votre gloire, pour la gloire de
« cette assemblée, qui, après avoir détruit
« tous les abus, froissé tous les intérêts, se
« doit encore d'éloigner d'elle tout ce qui
« pourrait annoncer des prétentions person-

« nelles, et ouvrir dans son sein une carrière « nouvelle à l'ambition, à l'intrigue, à la cu- « pidité... »

De telles paroles portent avec elles l'éloge de celui qui les prononça. Quelle éloquente réponse à ce pauvre Condorcet (1), qui ne voyait dans le député de Dourdan qu'une âme sans énergie ! L'infortuné ! il dut s'apercevoir, à sa dernière heure, que la véritable énergie n'est pas dans les hommes qui poussent aux excès, mais dans les âmes qui, au milieu de la tourmente, osent rappeler à chaque instant les principes de la sagesse, et montrer la borne où doivent s'arrêter les révolutions !

Le Brun avait plaidé avec sagesse, avec éloquence, mais sans succès, dans la discussion sur l'organisation du Trésor. Il fut plus heureux dans une autre séance ; il fit adopter un

(1) Le marquis de Condorcet, homme savant, écrivain distingué, l'un des plus chauds partisans de la révolution, fut proscrit par Robespierre. Il s'évada de Paris, mais désespérant de se soustraire aux satellites du tyran, il se donna la mort pour échapper à l'échafaud.

décret pour l'acquittement des dépenses du roi dans l'année 1790, des lettres de change des colonies, et autres dettes.

L'assemblée rendit successivement, sur ses propositions, plusieurs décrets pour accélérer la liquidation de la dette;

Pour le paiement des travaux du canal du Nivernais;

Pour le paiement des dépenses du quartier de janvier;

Pour la fixation du traitement des ministres;

Pour le paiement de diverses rentes;

Pour l'allocation d'une somme au département des ponts et chaussées;

Enfin pour régler la comptabilité.

Le travail de Le Brun sur cette partie essentielle, base de l'ordre et de la régularité dans les finances, fut regardé comme un chef-d'œuvre de méthode et de clarté.

Un nouveau projet sur les ponts et chaussées fut présenté à l'assemblée; Le Brun en fit apercevoir les vices, et le combattit victorieusement.

Il fit décréter une avance à la municipalité de Bordeaux;

Régler l'état et le sort des rentes constituées sur le clergé;

Établir le mode de rectification des erreurs de noms qui se seraient glissées dans les quittances de finances;

Et mettre des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'acquisition d'ouvrages précieux provenant des bibliothèques particulières.

En déroulant le tableau de la dépense de l'année 1791, il commença ainsi :

« Si l'ordre régnait dans toutes les parties « de l'empire, si tous les citoyens réunis « par l'amour de la patrie et par une mu- « tuelle confiance, étaient rendus à leurs « foyers, aux arts de l'industrie et de la paix, « nos calculs auraient des bases certaines, et « n'erreraient pas entre les conjectures et les « probabilités. »

Il fit voir qu'il était des dépenses éventuelles qu'il n'était pas donné de prévoir, au milieu du trouble de l'ordre public, de la fluctuation des esprits, de l'inexécution des lois, de la stagnation du commerce, de l'interception subite du luxe et des arts, de l'ab-

sence de cette confiance qui seule anime les États, seule féconde l'industrie, seule alimente et conserve la fortune publique.

Les émigrations continuelles privaient l'artisan de l'appui de ces riches qui répandaient leur superflu sur l'industrie.

Le cultivateur, sans sécurité, était sans énergie, sans confiance. La mendicité, et tous les fléaux qu'elle engendre ravageaient les villes et les campagnes.

De tous côtés le papier-monnaie était repoussé dans les caisses de l'État.

Le Brun apercevait déjà, dans un prochain avenir, le terrible spectacle des calamités où les divisions, les rivalités et les haines des partis allaient plonger la France. Il conjurait les députés et tous les Français d'abjurer leurs terribles discordes aux pieds de ce trône que nous ne séparerons jamais, disait-il, du culte que nous devons à la patrie.

Sans doute, si les Français avaient voulu s'entendre, il n'était point d'anarchie, point de plaie publique si profonde, qui n'eût cédé aux concours de toutes les forces, de toutes les volontés; mais le char de la révolution était

lancé; il n'avait pas encore rencontré la borne qui devait l'arrêter.

Les lecteurs qui savent penser jugeront, par la courte analyse qui précède, combien furent importans les travaux de Le Brun dans l'assemblée constituante.

Son résumé des travaux du comité des finances, imprimé en 1790 par ordre de la *Constituante*, a servi de type à tous les *budgets* (1) qui ont paru jusqu'ici.

On conçoit qu'un député occupé de travaux si sérieux, et voué tout entier à l'accomplissement de son mandat, ne dut pas perdre son temps dans les intrigues des coteries. Le Brun ne fit en effet partie d'aucune association particulière; on ne le vit jamais au *club breton*, ni aux *Feuillans*. Durant toute la session il demeura immuable dans son attachement pour le trône, et dans son dévouement au bien public.

(1) Nous allons rechercher chez les Anglais presque tout ce qu'ils ont pris chez nous. Ce mot *budget* vient du normand *bougette*, sorte de poche ou de sac où seraient renfermés les papiers propres à régler la dépense.

Tous ses rapports, tous ses discours, écrits dans son beau style, sont des modèles de discussion, de clarté, de précision. Les principes qu'il y développe feront toujours autorité pour les hommes d'État qui traiteront les mêmes matières.

Mais ce qui, par-dessus tout, révèle la sagesse, la prévoyance de cet homme d'État; ce qui doit à jamais honorer sa mémoire, c'est son invariable opinion sur la question capitale de toute constitution : il voulait l'établissement de deux chambres destinées à se contre-balancer, sans se heurter mutuellement, sans nuire à l'action du pouvoir exécutif. Il se prononça toujours contre l'institution d'une assemblée unique, forme qui ne peut produire que le despotisme ou l'anarchie.

En effet, l'absence d'un corps intermédiaire entre le gouvernement et les députés du peuple livre ces deux pouvoirs à une lutte perpétuelle, qui doit finir par la ruine de l'un d'eux. Si l'assemblée législative absorbe ou paralyse l'action du gouvernement, il y aura confusion, trouble, anarchie; si, au contraire, le pouvoir exécutif parvient, par manéges, intrigues,

corruption ou violence, à dominer l'assemblée élective, il y aura despotisme, le despotisme le plus redoutable, le plus funeste, puisqu'il marchera revêtu de l'apparence des formes légales.

On ne peut se sauver de ces deux excès qu'au moyen d'un contre-poids. Dans un grand État, ce contre-poids ne peut être qu'une chambre indépendante, partageant la puissance législative avec les élus du peuple et avec l'autorité exécutive.

Je dis que cette chambre doit être indépendante; elle ne peut l'être, dans une monarchie, qu'en participant de la nature du pouvoir royal, c'est-à-dire, de l'hérédité. Sans cette prérogative, vos pairs ou vos sénateurs seraient bientôt dépendans de la couronne. Ce n'est donc pas pour leur avantage particulier qu'on les investira de l'hérédité, mais pour l'avantage de tous, pour le maintien de la liberté.

Alors, l'ensemble de la puissance nationale étant composé des élémens divers, dont la société elle-même est formée; savoir, de la démocratie par la chambre élective, de l'aristo-

cratie par la chambre héréditaire, et de la monarchie par l'hérédité et l'inviolabilité perpétuelle du pouvoir royal, vous aurez des institutions durables et des garanties pour tous les intérêts; vous aurez de la stabilité dans les choses, de la sécurité dans les esprits, et une mesure de liberté assez large pour servir de base à l'édifice de la prospérité publique.

L'assemblée constituante ne s'arrêta point assez à l'examen de cette doctrine : elle avait toujours devant les yeux, comme un épouvantail, le despotisme des courtisans et l'arbitraire des ministres aux lettres de cachet; et, pour se garantir de ces excès, elle se jeta dans un autre. Dans sa constitution, la démocratie débordait de toutes parts; l'aristocratie était immolée, et la royauté dépouillée de l'influence qui peut la soutenir.

Le comité *de constitution* avait d'abord arrêté un projet conforme aux idées de Le Brun. Dans la séance du 10 septembre, Mounier et Malouet, amis de Le Brun, et le jeune Lalli défendirent ce projet où dominait le système anglais; mais Sieyès et Mirabeau le combat-

tirent : l'assemblée fléchit sous la parole de Mirabeau et rejeta le système des deux chambres.

Cette imposante assemblée s'abandonna trop aux abstractions ; elle dédaigna de compter avec les faiblesses, avec les passions, avec les vertus même des hommes. Elle anéantit des souvenirs qui leur étaient chers ; elle arracha tout à coup aux individus, aux familles, aux communes, des monumens auxquels ils avaient confié les chimères de leur orgueil, la réputation de leurs vertus et les espérances de leur postérité. Les factions vont bientôt détruire ce qu'elle avait ébranlé.

Cependant le roi se rendit dans le sein de l'assemblée pour jurer le maintien de la constitution de 1791.

Le président Thouret resta couvert en recevant le serment de sa majesté : le roi s'en aperçut, et enfonça son chapeau ; toute l'assemblée applaudit avec transport à ce noble mouvement d'un monarque qu'elle-même avait proclamé le père de la patrie, le restaurateur de la monarchie française.

L'assemblée, en se séparant, confondit tous

ses vœux dans le double sentiment de son amour pour le roi et de son enthousiasme pour la liberté. Le roi, les députés, tous les bons citoyens embrassaient avec joie l'espérance d'un heureux avenir...

Necker n'avait pu traverser cette longue et orageuse session. Mirabeau avait détruit la popularité du ministre et miné son crédit dans l'assemblée. Necker dit un jour à Le Brun : « Vous ignorez sans doute d'où me vient la « haine dont m'honore Mirabeau. Je l'ai bien « méritée; il voulait entrer avec moi dans le « ministère, mais je lui en ai fermé la porte; « le roi repoussait un pareil ministre, et moi « un tel collègue : *Indè iræ.* »

Necker quitta la France en septembre 1790. Il se retira dans sa terre de Coppet, d'où il ne sortit plus (1). Du sein de cette retraite, il lança plusieurs écrits de *politique* et de *finances* fort remarquables. Le Brun s'écriait en les lisant : « Ah ! si sa pratique avait valu ses théories! » Cependant, il convenait qu'il fal-

(1) Necker mourut à Genève le 9 avril 1804.

lait absoudre les fautes de Necker en faveur de la droiture de ses intentions, de son désintéressement, et surtout à cause des difficultés qui embarrassèrent sa marche.

Necker avait d'ailleurs une si belle âme, qu'on ne peut, tout en reconnaissant les fautes ou les erreurs de l'homme d'État, se défendre d'aimer le ministre qui refusait son traitement, qui ne voulait d'autre salaire que l'honneur d'être le ministre d'un roi de France, et qui à ce noble désintéressement ajoutait une générosité plus rare encore, en se constituant la caution de la France envers un créancier étranger, et en déposant pour cela, dans le trésor public, deux millions de sa propre fortune...

CHAPITRE VII.

Assemblée législative. — Le Brun, membre et président du directoire du département de Seine-et-Oise. — Sa démission après le 10 août. — Convention nationale. — Arrestation de Le Brun. — Est renvoyé dans ses foyers sous la surveillance d'un sans-culotte. — Seconde arrestation de Le Brun. — Comment il fut sauvé de l'échafaud. — Chute de Robespierre. — Le Brun rappelé à la présidence de l'administration de Seine-et-Oise. — Constitution de l'an III. — Le Brun est élu député.

L'Assemblée constituante s'était retirée en masse. Le Brun disait qu'elle avait voulu par là donner un grand exemple de désintéressement et de respect pour la liberté.

Ce fut une faute; la source en était noble, les effets en furent désastreux. En léguant la consolidation de son ouvrage à une assemblée toute neuve, elle l'abandonnait au hasard, et laissait l'État et le trône à la merci d'hommes nouveaux, qui, dépourvus de ses traditions, de son expérience, de sa popularité, pouvaient apporter dans la discussion des lois un

autre esprit, d'autres vues, et des intentions contraires à celles qui avaient dirigé ses travaux. C'est ce qui arriva.

L'assemblée législative se constitua le 2 octobre 1791. Ses membres avaient été élus sous l'influence des terreurs populaires dont on agita les esprits, au moment où le roi avait cherché à quitter le territoire français.

Les dispositions de l'assemblée se ressentirent des sentimens qui avaient présidé à sa composition. Les partis qui divisaient, agitaient ou déchiraient la nation, trouvèrent des organes dans les nouveaux représentans; et les nuances d'opinion qui se faisaient remarquer au dehors se prononcèrent également dans l'assemblée.

Les Feuillans et les constitutionnels défendirent le pouvoir royal tel que la révolution venait de le constituer; les plus remarquables étaient Dumas, Pastoret, Becquet, Ramond, Girardin, Vaublanc, Domolard, Beugnot, François de Neuf-Château, Lacépède. Leurs partisans étaient des hommes honnêtes, mais faibles et timides. Ce parti manquait d'ensemble et de résolution. Cependant c'était

sur lui que le gouvernement devait s'appuyer.

Il y eut en effet quelque accord entre les constitutionnels et les ministres Narbonne, Duport-Dutertre, Duportail et Montmorin; mais ce parti avait des adversaires redoutables à la cour et dans l'assemblée. Ces adversaires étaient les exagérés des deux partis extrêmes, celui de l'ancien régime avec tous ses abus et celui des ennemis de toute royauté.

Parmi les ennemis secrets de la royauté on a rangé les Girondins; c'est ainsi qu'on nomma les représentans qui se groupèrent autour des députés du département de la Gironde. Leurs chefs étaient Vergniaud, Guadet et Gensonné, orateurs doués de la magie du débit et de tout le pouvoir de l'éloquence. Les Girondins protestaient de leur attachement à la constitution; mais l'esprit républicain et démocratique jaillissait dans tous leurs discours. Ils combattaient les constitutionnels. Ils ne s'unirent à eux contre les démagogues que lorsqu'il n'était plus temps.

A la cour, les constitutionnels étaient regardés comme des factieux par ces hommes qui se croyaient forts, parce qu'ils restaient

immobiles quand tout changeait autour d'eux. Aveuglés par un dévouement dont la source était noble, ils ne voyaient pas que leurs résistances servaient de prétexte aux factieux, aux meneurs des clubs, pour attiser parmi le peuple le feu de la sédition.

Les Girondins avaient essayé de s'emparer de la direction du club des jacobins; mais Robespierre y régnait déjà. Inconnu et méprisé dans la Constituante, Robespierre s'était hâté, en sortant de cette assemblée, de chercher un refuge chez les jacobins; et bientôt, par ses manéges, son hypocrisie, l'affectation de son désintéressement et sa verbeuse faconde, il était parvenu à dominer cette redoutable faction. Danton y marchait presque son égal; il s'y était même formé une section à lui, qu'on nomma *les Cordeliers*, gens qui se distinguaient encore par leur exagération et leur esprit d'intrigue au milieu de cette horde de furieux.

Robespierre, Danton et leurs satellites, Billaud-Varennes, Collot-d'Herbois et Camille-Desmoulins, effrayés de l'espèce de popularité qu'obtenaient Brissot, Vergniaud, Guadet,

Condorcet et leurs partisans, attaquaient sans cesse les Girondins, les vouaient à la haine publique, en les peignant comme les amis du pouvoir et les plus dangereux ennemis du peuple. Quant aux constitutionnels, Robespierre les livrait à l'exécration de son hideux auditoire et aux poignards de la populace, en les qualifiant de *fougueux aristocrates*, de *fauteurs du despotisme*, *d'apostats libertici-des*, etc.

Ainsi placés entre les exaltés de l'ancien régime et les fauteurs de l'anarchie, en butte aux calomnies de tous les partis, dénoncés au roi comme des hommes dangereux, dénoncés à la nation comme des traîtres, les constitutionnels, qui voulaient le trône et la liberté, se trouvèrent dans l'impuissance de faire le bien et d'empêcher le mal.

Les Girondins, en proie aux mêmes attaques, avaient des intentions différentes : ils voulaient arriver à la république, mais sans effusion de sang; peut-être avaient-ils, ce qui est commun aux hommes de leur pays, l'ambition des emplois. Quoique haïs à la cour, ils n'en furent pas moins un moment les organes

et les conseils du gouvernement. Les ministres Servan, Clavières, Roland, Le Brun-Tondu (1), étaient les hommes des Girondins.

Roland, homme médiocre et opiniâtre, austère jusqu'à la rudesse, gouvernait le conseil; sa femme le gouvernait; elle-même se laissait gouverner, à l'insu de son amour-propre, par les Girondins qu'elle admirait, et dont elle était l'idole.

Les Girondins, suspects à juste titre à la cour par leurs discours brûlans de républicanisme, détestés des anarchistes à cause de leurs talens, en crédit auprès des ministres dépouillés eux-mêmes de toute véritable autorité, en discrédit auprès des clubs, se virent bientôt débordés de toutes parts et dans

(1) Ce Le Brun-Tondu, que l'ignorance confond par fois avec l'homme célèbre qui nous occupe, était un abbé, écrivain, journaliste, créature de Roland et de Brissot. Il fut un moment ministre des affaires étrangères. Il périt sur l'échafaud. Madame Roland dit de lui qu'il était propre à faire un bon commis. C'était en effet un homme des plus médiocres.

l'impuissance d'opposer une digue aux crimes que méditaient Danton et Robespierre.

Les jacobins n'avaient cessé, depuis 1789, d'étendre leurs ramifications; leur action, partant d'un centre commun, enchaînait tous les départemens, et se faisait sentir jusque dans les plus petits villages et les plus obscurs hameaux; partout ils avaient des clubs, partout ils avaient des orateurs. Ils n'étaient pas difficiles sur le choix de leurs organes : à défaut des citoyens instruits qui déjà les avaient devinés et qui s'étaient séparés d'eux, ils prenaient des fanatiques, des prolétaires, d'autant plus exaltés qu'ils étaient plus ignorans. Les déclamateurs des clubs ne manquaient pas d'accuser les *aristocrates*, c'est-à-dire, tous les honnêtes citoyens qui ne partageaient pas leur fougueux délire, de l'intempérie des saisons, de la disette et de tous les maux qui affligeaient la patrie. Le roi et sa famille n'étaient pas épargnés dans ces séditieuses harangues.

On a dit que, dans la vue de dégoûter le peuple du régime constitutionnel, les partisans des anciens abus secondaient les jacobins

et poussaient les clubistes aux fureurs de la démagogie. Ce n'était partout que déclamations, mensonges, délations, mépris des lois et du gouvernement : l'anarchie et la misère déchiraient la patrie.

Cependant une puissante coalition s'était formée contre la France : les frontières étaient menacées, le duc de Brunswick s'avançait à la tête des Prussiens; une armée formidable allait envahir le territoire et marcher droit sur Paris, *pour punir les factieux et rétablir le roi dans la plénitude du pouvoir absolu;* c'est ainsi que le duc de Brunswick s'exprimait dans sa proclamation.

Ce manifeste fournit une ample matière aux orateurs des carrefours et aux déclamateurs des clubs. « C'est le tyran, ils désignaient ainsi « Louis XVI! c'est le tyran qui nous trahit, « c'est lui qui appelle l'étranger; c'est lui qui « veut nous livrer au fer des Prussiens : le- « vons-nous, citoyens, armons-nous, mar- « chons contre les despotes et les tyrans! » Et le peuple répondait à cet appel en chantant les magiques et terribles refreins de la *Marseillaise.*

La haine de l'étranger et la crainte de la contre-révolution que promettait Brunswick, jointes à l'effervescence des esprits continuellement excités dans les assemblées populaires, imprimèrent à la jeunesse française un élan jusqu'alors inconnu.

Des masses de volontaires se levèrent spontanément, s'armèrent à la hâte; et, sans apprentissage, sans tactique, sans discipline, coururent, avec leur seul courage, affronter l'expérience et la valeur des vieilles bandes du grand Frédéric.

Cependant Le Brun, en sortant de l'assemblée constituante, avait été nommé membre, puis président du directoire du département de Seine-et-Oise, où le souvenir de son administration ne saurait périr.

En 1792, des troubles éclatèrent dans ce département. M. Simoneau, maire d'Étampes, fut massacré dans une émeute populaire. Le Brun fut l'organe des députés que le département de Seine-et-Oise envoya vers l'assemblée législative pour rendre compte de ces attentats. Il peignit des couleurs les plus effrayantes les dangers de l'anarchie, et obtint de l'assem-

blée les moyens de la réprimer. De retour à Versailles, il comprima les perturbateurs par des mesures à la fois prudentes et vigoureuses, et rendit à son département le calme et la tranquillité.

Le Brun se loua toujours de l'accord de bonnes volontés qu'il trouva dans ses collègues, pour assurer l'exécution des lois, la rentrée des contributions et toutes les liquidations des droits et rentes dont l'assemblée constituante avait décrété la suppression ou l'amortissement

Les gardes nationales des diverses communes du département entretinrent, par l'exactitude de leur service, la libre circulation des subsistances.

Le Brun se rendait souvent à Paris. Il voyait les lois sans force, la justice enchaînée, le gouvernement méprisé, la licence et l'insurrection débordant de toutes parts. Il prévoyait les plus sinistres événemens, et rentrait chez lui le cœur déchiré.

Les clubs de Versailles l'avaient déjà dénoncé comme un *aristocrate forcené ;* on l'avertit même qu'un de ses collègues au dépar-

tement figurait parmi ses délateurs. Sa famille était dans des transes continuelles sur le sort qui le menaçait; mais lui, frappé des dangers du trône et des calamités de la patrie, il oubliait ses dangers personnels. Il donna asile, dans son département, à Saint-Lambert et à plusieurs autres personnes qui n'avaient pu trouver le moyen de s'expatrier.

Les malheurs qu'il redoutait arrivèrent. A Paris, les factieux abusèrent de l'élan patriotique et de l'indignation que le manifeste du duc de Brunswick avait excités. Robespierre, Marat, Danton, Couthon, Billaud-Varennes et Camille-Desmoulins, soufflèrent partout le feu de l'insurrection.

Le 10 août 1792, le peuple des faubourgs se souleva, et vint attaquer et forcer le château. Les gardes suisses et une foule de serviteurs fidèles furent égorgés sur les marches du trône.

Le roi, pour se soustraire à la rage de ces forcenés, se rendit avec sa famille dans le sein de l'assemblée des représentans, et se plaça sous la sauvegarde de la foi nationale.

Les factieux poussèrent leur entreprise,

échauffèrent de plus en plus les meneurs des sections, et plusieurs clubs députèrent vers l'assemblée pour demander la déchéance du roi.

L'assemblée, dominée par la terreur, déclara le roi suspendu de l'exercice de son autorité, et convoqua *une Convention nationale*. Ainsi furent foulées aux pieds et la constitution et l'inviolabilité de la personne du monarque.

Le décret de suspension fut rédigé par Vergniaud. En apprenant ces attentats, Le Brun s'écria : « Ainsi s'accomplissent mes tristes « pressentimens ! Les insensés ! ils ont rompu « le plus saint des nœuds sociaux ; ils ont brisé « le trône ; bientôt ils périront eux-mêmes sur « ses débris...! »

Les plus grands, les plus terribles malheurs, on pouvait les prévoir dès long-temps ; mais alors on les vit éclater de toutes parts et couvrir la France de ruines et de sang.

On n'entendait que les rugissemens de la démagogie, étouffant, jusqu'au fond des cœurs, les plaintes, les murmures des bons citoyens. Partout la voix de l'autorité était méconnue

et couverte par les cris d'une populace en délire.

Dans de telles conjonctures, l'honnête homme ne pouvait plus garder une autorité avilie.

Convaincu qu'en ces jours de démence et de fureur, tout dévouement serait inutile, Le Brun abdiqua la présidence du département de Seine-et-Oise, et se retira à l'ombre du foyer domestique; trop heureux si le modeste toit de Grillon avait pu le dérober à l'œil des délateurs, et le sauver de l'honneur des persécutions!

Cependant on poursuivait les élections à la *Convention* décrétée par l'assemblée législative. Les habitans de Dourdan donnèrent à Le Brun un nouveau témoignage de leur estime; et, malgré les dénonciations de quelques forcenés, ils le choisirent pour électeur. Averti des sinistres intentions des démagogues, il n'eut pas moins le courage de se rendre au chef-lieu de l'arrondissement pour y exercer ses fonctions électorales. Mais, dès qu'il parut, des furieux l'insultèrent; il fit bonne contenance; mais les cris : *A bas l'aristocrate! à la lanterne!* redoublèrent; quelques honnêtes

citoyens l'arrachèrent de ce lieu d'horreur.

Un mandat d'amener fut lancé contre lui. Il ne se cacha point, et demeura publiquement, à Grillon, au milieu de sa famille.

C'est là qu'il apprit que, le 2 septembre 1792, une foule de prêtres, de nobles et d'hommes distingués par leur mérite et leurs vertus, avaient été massacrés dans les prisons de Paris.

Bientôt il connut les premiers actes de la Convention : l'abolition de la royauté, l'établissement de la république, la mise en jugement, la condamnation et la mort du meilleur et du plus infortuné des rois.

A ces terribles nouvelles, son cœur se brisa de douleur; il ne put retenir ses larmes au récit des maux qui accablaient une famille auguste, et déchiraient le sein de la patrie.

Il s'aperçut que la Convention était résolue à régner par la terreur et par le crime.

Il songea quelquefois à quitter une terre qui dévorait ses habitans; mais comment conserver à ses enfans les débris de sa fortune? comment se séparer d'eux et de leur mère toujours souffrante, déjà atteinte par les inquiétudes continuelles qui la tourmentaient, du

mal profond qui minait ses forces et la poussait vers la tombe?

Il était au milieu de ces tristes pensées, quand les sicaires de la terreur pénétrèrent, le 1er septembre 1793, dans sa solitude, et vinrent l'enlever à son épouse et à ses enfans éplorés.

Il fut conduit à Versailles et renfermé dans la maison des Récollets. Il n'y fut pas long-temps seul. Chaque jour grossissait le nombre des détenus; la prison fut bientôt encombrée de victimes dévouées, presque toutes, à la hache des bourreaux. Au milieu d'elles se faisaient remarquer, par le calme de leur attitude, plusieurs anciens membres de l'assemblée constituante, qui, comme Le Brun, étaient accusés d'être *de fougueux modérés*; c'était l'expression des démagogues. On y voyait aussi deux anciens magistrats du parlement, l'un conseiller *aux enquêtes*, l'autre conseiller *de grand'chambre;* tous deux divisés d'opinions. Le premier avait été l'ami d'Adrien Duport, qui, dès 1787, tenait chez lui une école de républicanisme. Son retour à la modération l'avait rendu suspect. Dans la prison, il se re-

pentit, plus d'une fois, de sa première exaltation. Le conseiller de grand'chambre ne ménageait pas l'ami de Duport. « C'est vous et vos « pareils qui nous avez conduits ici; vous avez « enseigné au peuple à mépriser la loi et l'au- « torité; il a bien suivi vos leçons. — Nous « voulions lui enseigner à être libre. — Vous « lui avez appris à devenir furieux. »

Le Brun était souvent obligé de s'interposer entre eux pour les contenir. « Égaux par le « malheur, leur disait-il, soyons unis par « l'indulgence; quelle est l'âme si pure qui « n'ait quelque tort à se reprocher? »

Il y avait encore, dans cette prison, des femmes et des prêtres; innocentes victimes qui ne soupçonnaient pas même ce que c'était qu'aristocratie!

Le Brun fut atteint d'une maladie grave; à peine si les geoliers osaient permettre au médecin de venir lui donner quelques soins. Ils craignaient eux-mêmes de devenir suspects: la terreur resserrait les âmes et les rendait barbares. Les geoliers remarquèrent quelques détenus causant ensemble; ils soupçonnèrent un complot d'évasion; le lendemain, les plus

suspects, et l'infortuné malade fut de ce nombre, se virent saisis et transférés dans la prison destinée aux criminels. Ils y restèrent un mois, entassés dans une chambre étroite et malsaine. Le Brun devait y périr, la force de sa complexion et sa fermeté d'âme le sauvèrent. On le reconduisit, avec ses compagnons d'infortune, dans la maison des Récollets.

Le 17 octobre 1793, ils apprirent, par les crieurs publics qui s'arrêtaient sous leurs fenêtres, que la reine Marie-Antoinette avait été décapitée la veille.

Chaque jour quelques-uns passaient de la prison à l'échafaud. Le Brun s'attendait, à chaque instant, à subir le même sort; cependant, il gardait sa sérénité. Je lui ai entendu raconter que, pour se distraire de ses tristes idées, il s'amusait à corriger les homélies qu'un bon prêtre, captif comme lui, passait son temps à composer.

Le comité de salut public était las de nourrir les détenus; il arrêta que les riches nourriraient les pauvres.

Les *surveillans* de Versailles se rendirent aux Récollets, pour recevoir les déclarations

des prisonniers. Chacun énonça, par écrit, son revenu; l'un d'eux écrivit sur son bulletin : *trois mille livres de rentes;* le surveillant, membre du club, chargé en chef de cette opération inquisitoriale, lut : *trois cent mille livres de rentes.* « Ah ! celui-là, dit-il, doit « payer pour tous, en attendant qu'il y passe... »

Ce surveillant était un bon savetier, décoré du bonnet rouge. Le Brun lui dit : « Je crois « que le citoyen se trompe, » et en même temps il s'approcha et lui fit remarquer son erreur; le surveillant, pour reconnaître cette leçon de lecture, demanda que Le Brun fût affranchi du tribut.

Un des proconsuls de la Convention passa par Dourdan; d'honnêtes citoyens eurent le courage de lui parler de Le Brun et de réclamer sa liberté. Ce représentant ne parut pas un être dénué de toute sensibilité; on crut qu'il s'était laissé fléchir à la vue d'une famille en pleurs, et par l'attachement que toute une population témoignait pour un homme de bien. Arrivé à Versailles, il donna des ordres aux gens du club; un surveillant, précédé du geolier, se rendit à la prison pour les exécuter.

A son aspect, les détenus s'imaginèrent que c'était quelque nouvelle victime qu'on allait livrer aux bourreaux. Le Brun, en entendant prononcer son nom, se leva avec calme, embrassa ses compagnons d'infortune, leur dit le dernier adieu, et suivit le sinistre messager. Arrivé à la porte de la prison, il cherchait des yeux la fatale charrette, quand le surveillant prit la parole en ces termes : « Citoyen « Le Brun, tu peux retourner chez toi ; on va « te donner un bon et fidèle sans-culotte, que « tu paieras, que tu nourriras et qui te sur- « veillera. »

Le Brun rentra dans sa famille, accompagné en effet d'un sans-culotte chargé d'empêcher son évasion. On était au mois de pluviôse an II.

Cependant les jeunes bataillons français, rassemblés à la hâte, avaient battu et dispersé les vieilles phalanges prussiennes. Kellermann avait triomphé à Valmy, le 20 septembre 1792; Custines s'était emparé de Mayence (1); Du-

(1) 20 octobre 1792.

mouriez avait illustré le champ de Jemmapes (1) par une éclatante victoire. Du côté des Pyrénées, Dagobert avait repoussé et défait les Espagnols. Montesquiou avait conquis la Savoie. De toutes parts les armées de la nouvelle république étaient victorieuses, et prêtes à s'élancer à de nouveaux succès et à d'immenses conquêtes. Nos braves ajoutaient à la gloire de la France, tandis que le comité de salut public, formé dans la Convention, déchirait le sein de la patrie.

Déjà le vertueux Malesherbes, qui avait défendu son roi devant la Convention, le sage Bailly, Barnave, Thouret, un grand nombre d'autres constituans connus par la modération de leurs principes; les éloquens Girondins (2), madame Rolland (3), des femmes, des prêtres, des citoyens illustres, les généraux Custines, Houchard, Biron, Luckner,

(1) 6 novembre 1792.

(2) Vergniaud, Gensonné, Fonfrède, Sillery, Brissot, et quinze autres, furent décapités le 31 octobre 1793.

(3) 10 novembre 1793.

avaient péri sur l'échafaud. Tous les jours Paris, dans la stupeur et la consternation, voyait rouler sous la hache des bourreaux les têtes d'une foule d'innocentes victimes.

Robespierre et ses satellites procédaient froidement à ces horribles exécutions. Le tigre avait partout des agens ; ils scrutaient jusqu'au fond des cœurs ; la pitié, la compassion pour le malheur, étaient des crimes. Ils épiaient jusqu'aux moindres mouvemens de l'âme ; un mot, un geste, une larme, tout ce qui n'était pas impiété, démence, fureur, était à leurs yeux un forfait ; et tout individu coupable de vertu, de piété, de sensibilité, était à l'instant saisi, lié, condamné et décapité.

Ainsi s'accomplissaient ces prophétiques paroles de Le Brun à l'assemblée constituante.

« Sans culte public, sans morale publique, « vous seriez bientôt les sauvages des fo- « rêts.... »

Les factieux avaient détruit le culte et corrompu la morale publique, et la populace était devenue féroce comme le tigre des déserts. La folie avait élevé des autels à la raison.

Dans ces saturnales, l'impudicité et la débauche, vêtues en déesses, étaient adorées par le crime et la férocité.

Robespierre parut se lasser enfin de ces scènes hideuses; et, sur sa motion, l'assemblée rendit ce ridicule et sacrilége décret : « Le « peuple français reconnaît l'existence de l'Être « suprême et l'immortalité de l'âme !.... »

Robespierre institua la fête de l'Être suprême !!!

Débarrassé des talens qui lui faisaient ombrage, il méditait d'achever la ruine de ses complices; déjà Danton, Lacroix et Chabot, avaient été immolés (1).

Après avoir régné par le sang, il songeait à essayer d'un autre genre de tyrannie. Accoutumé à voir la Convention trembler devant lui, il espérait que rien ne l'arrêterait. Carnot, son collègue au sanglant comité, n'approuvait pas toutes ses fureurs, mais Robespierre le redoutait peu. Carnot, en effet, était inhabile en intrigues; il paraissait livré tout

(1) 5 avril 1794 (16 germinal an II).

entier à la direction des mouvemens militaires. Robespierre l'apprivoisait en lui faisant honneur des triomphes des armées. Toutes étaient victorieuses. Jourdan venait de battre les coalisés à Vattignies, à Fleurus, et de conquérir la Belgique.

Cependant Le Brun, après quelques mois d'une demi-captivité, avait été reconduit, le 28 messidor an II, dans sa première prison. Ses anciens compagnons n'y étaient plus; Fouquier-Thinville et les autres bourreaux du tribunal révolutionnaire les avaient appelés et envoyés à l'échafaud. Il s'attendait à la même destinée.

On m'a raconté qu'en voyant passer Le Brun au milieu des satellites de Robespierre, une femme, dont le mari était émigré, laissa échapper cette exclamation : *Quel sort destine-t-on au talent et à la vertu !* Un des sicaires l'entendit, elle fut bientôt arrêtée, saisie, garrottée, enlevée à ses huit enfans, dont les cris, les larmes, les sanglots, auraient amolli des tigres. Un de ses enfans pendait encore à sa mamelle, on le lui arracha. Elle fut conduite devant l'implacable tribunal. Elle était

jeune; et, quoique mère de si nombreux enfans, sa beauté avait encore de l'éclat. Malgré l'empreinte d'une profonde douleur, ses traits gardaient leur grâce et leur noblesse; son attitude était calme et majestueuse. Fouquier et ses complices parurent indécis et presque émus; mais, convaincue de pitié et prise en flagrant délit, elle fut condamnée. On lui refusa la consolation d'embrasser ses enfans; elle fut conduite à l'échafaud, elle y monta avec le courage et la fermeté de l'innocence. Le bourreau, en la voyant si belle et si résignée, fut touché de pitié; il se couvrit les yeux d'une main, tandis que l'autre laissait tomber sur la victime le formidable acier.

Le Brun allait être amené à Fouquier-Thinville, quand les bons offices d'un conventionnel obscur, qui, à défaut de talent, avait le courage de faire le bien, vinrent suspendre les poursuites. Plus tard, Le Brun reconnut ce service; il secourut la veuve de cet honnête homme, et contribua à l'éducation de ses enfans.

Mais il est une autre personne qui concourut puissamment à sauver Le Brun.

Dans nos désastres civils, aucun acte de

vertu, de courage, de dévouement, ne fut étranger aux femmes.

Mademoiselle Le Brun de Rochemont, depuis madame S..... de B....., dépouillant momentanément les habits de son sexe pour revêtir ceux du nôtre, parvint, à la faveur de ce déguisement, à se frayer un accès jusqu'au sein des bureaux du comité *de salut public*. Le noble sentiment qui l'animait lui donna le courage d'affronter tous les dangers et de surmonter toutes les difficultés. Elle se soumit durant quelque temps au rôle pénible de copiste, et, dès qu'elle se fut initiée aux secrets du bureau, elle s'empara des pièces qui devaient servir de base à la condamnation, ou plutôt à l'assassinat juridique de son oncle. Tandis que cette héroïque et vertueuse soustraction occupait les employés du comité à d'inutiles recherches, le temps, qui toujours marche et qui, dans ces jours de calamité, faisait éclore à chaque pas de nouveaux événemens, amena enfin le 9 thermidor.

Ceux qui, dans la Convention, avaient été les dociles instrumens de Robespierre, craignirent qu'il ne les prît à la fin pour victimes;

Lecointre de Versailles fut le premier qui osa attaquer ce tigre. Au Champ-de-Mars, à la fête de l'*Être suprême*, Lecointre lui dit : « Robespierre, j'aime ta fête; mais toi, je te « déteste. »

Tallien était un des agens les plus actifs du complot; il aimait madame de Fontenai, que Robespierre avait fait emprisonner. Cette femme écrivait à son amant, et lui soufflait, du sein de son cachot, le courage et le désir de vengeance qui l'animaient : ainsi l'amour, plus que la vertu civique, conspirait contre la tyrannie. Tallien se ménageait des soutiens; Barras et Merlin de Thionville le secondaient avec ardeur. Enfin, Robespierre fut attaqué en face et proscrit à son tour, avec quatre-vingt-trois de ses plus forcenés complices. Leurs têtes roulèrent sur l'échafaud, où ruisselait encore le sang de leurs victimes.

Ainsi, les partis qui tour à tour dominaient la Convention et décimaient la France, se dévorèrent entre eux.

Alors, les hommes sages échappés, en petit nombre, au glaive des proscriptions, reparurent sur la scène politique.

Le Brun venait de recouvrer sa liberté, lorsque le comité des finances de la Convention l'invita à partager ses travaux. Il s'y rendit; et, pour tout conseil, il déposa sur la table du comité cette déclaration écrite et signée de sa main :

« Je ne connais aucune ressource propre à « remédier aux maux de la patrie, tant que « siégera la Convention; pour ramener la con- « fiance et rétablir l'ordre, il faut des hommes « nouveaux. »

Il se retira après cette énergique protestation.

Au commencement de l'an III, Le Brun, cédant aux instances de Henri Dumont, proconsul dans le département de Seine-et-Oise, reprit la présidence du directoire de ce département.

L'administration était toujours hérissée de difficultés; une affreuse disette pesait sur la population des villes et des campagnes; le peuple murmurait et semblait accuser ses magistrats des maux qu'il endurait. Versailles était surtout en proie à ce fléau. Il fallut à Le Brun toute sa fermeté pour maintenir l'ordre dans ces pénibles conjonctures.

Cependant la Convention avait proclamé une nouvelle constitution. Les pouvoirs étaient ainsi divisés :

Un conseil des Cinq-Cents, formé des plus jeunes députés du peuple, avait plus spécialement l'initiative des lois. C'était là que les mesures législatives étaient examinées et soumises à une première discussion publique. Les résolutions des Cinq-Cents passaient à une autre assemblée, composée des plus vieux députés, au nombre de deux cent cinquante, et nommée *le conseil des Anciens*. Là, nouvel examen, nouveaux débats publics; après quoi le conseil adoptait ou rejetait la proposition de l'autre assemblée. Ces deux conseils, composés des mêmes élémens, offrirent cependant, dans le cours de leurs délibérations, le spectacle nouveau d'un contre-poids d'autorité.

Il en résulta un véritable équilibre qui, dans des temps moins agités, aurait tourné à l'avantage de la législation. Une foule de mesures funestes, adoptées dans le premier conseil, furent rejetées par le conseil des Anciens.

Cette heureuse combinaison fut atténuée par le vice des dispositions constitutives du

pouvoir exécutif. Il fut confié à cinq directeurs égaux en autorité, par conséquent rivaux et bientôt ennemis. Le directoire pouvait, par un message, appeler l'attention des conseils sur les mesures qu'il jugeait nécessaires.

La Convention avait décidé que les deux tiers des membres des deux conseils seraient pris dans son sein. Paris et la France protestèrent contre cette usurpation; cette résistance amena le 13 vendémiaire, jour où Bonaparte apparut sur la scène politique, armé contre le peuple en faveur des tyrans. Il leur donna la victoire.

Danican, que les Parisiens armés contre la Convention, avaient mis à leur tête, perdit en pourparlers avec les tyrans, un temps qu'il devait employer à agir. Les chefs du complot s'apercevant, mais trop tard, de son irrésolution et de ses menées, lui retirèrent le commandement qu'ils confièrent à M. B...e, jeune homme plein d'ardeur et de résolution. Celui-ci n'eut pas le temps de faire ses dispositions; Bonaparte, habile à profiter du défaut d'ensemble et des fautes qu'il remarqua dans les mesures des timides assaillans, eut bientôt

balayé les rues, et tout rentra sous le joug. Le soir même, Bonaparte reçut chez lui les félicitations des officiers de la garde nationale; il était debout, et placé de manière à ne point se confondre avec eux. Ceux-ci faisaient le cercle, à distance, autour de lui; on eût dit qu'il s'essayait déjà dans un rôle plus élevé. Cette sorte d'affectation, peu démocratique, frappa un des assistans, qui m'a raconté cette particularité.

Les meneurs de cette journée, contre la Convention, n'avaient aucun plan arrêté; je tiens de M. B..., qui dut remplacer Danican, que Richer-Cérisi, l'un des chefs du complot, interrogé par lui sur le but de l'insurrection, lui répondit : « Détruisons toujours, nous « réédifierons après. » Parmi les hommes qui prirent part à cette attaque contre les conventionnels, on cite M. Delalot, devenu depuis célèbre par l'éloquence de ses discours à la tribune de notre chambre élective. Il fut obligé de s'évader pour se soustraire aux proscriptions qui suivirent le triomphe des tyrans.

Cependant le peuple procéda à l'élection des députés qui, avec les conventionnels, de-

vaient compléter les deux conseils. Les choix portèrent, presque tous, sur des hommes d'une opinion modérée, ennemis des excès qui venaient de déshonorer la révolution, et bien résolus à marcher graduellement dans la voie des améliorations, afin de cicatriser les plaies de la France.

Les élus de Seine-et-Oise furent Le Brun, Tronchet, Dumas et Tronçon du Coudray : leur âge les appela tous quatre au conseil des Anciens. Tronchet, le défenseur de Louis XVI, avait été collègue de Le Brun à l'assemblée constituante. Tous deux étaient unis par une étroite amitié; Tronchet et Le Brun! ces noms-là n'ont pas besoin d'éloge. Dumas et Tronçon du Coudray étaient dignes de leurs collègues, et par leurs talens et par leur courageuse modération.

CHAPITRE VIII.

Directoire exécutif. — Carnot. — Letourneur. — Laréveillère-Lepaux. — Rewbell. — Barras. — Travaux de Le Brun au conseil des Anciens, en l'an IV et l'an V. — Proscriptions du 18 fructidor an V. — Comment Le Brun en fut sauvé. — Barbé-Marbois à Sinamary. — Le Brun fait rejeter plusieurs résolutions du conseil des Cinq-Cents, en fait admettre d'autres. — Sa première rencontre avec Bonaparte. — Revers des armes de la république. — Révolution du 18 brumaire.

L'AN IV commençait. Les conseils des Cinq-Cents et des Anciens ouvrirent leur session; Le Brun y prit séance. Ils procédèrent à l'élection des directeurs. Les Cinq-Cents proposèrent des conventionnels; les députés nouvellement élus les repoussèrent unanimement, mais les ex-membres de la Convention étaient en majorité dans la représentation nationale; leurs candidats furent nommés, et la France eut pour chefs Carnot, Letourneur de la Manche, Laréveillère-Lepaux, Barras et Rewbell.

Le pouvoir exécutif s'installa au palais du Luxembourg. Chacun des cinq directeurs eut son cercle de familiers, de complaisans et d'adulateurs, sorte de cour subalterne que n'alla jamais grossir le sévère Le Brun.

Cependant Carnot recevait chez lui des militaires distingués et quelques graves personnages connus par leur modération. C'était un homme probe, intègre; par là il convenait à Le Brun, mais il avait voté contre Louis XVI et fait partie du comité de salut public; les impressions avaient été trop profondes, elles étaient encore trop vives pour qu'un homme, qui s'était vu si long-temps sous la hache de ce comité, pût vaincre tout à coup ses répugnances et s'approcher de ce directeur. Mais Carnot montra de l'ardeur à se réhabiliter dans l'opinion des gens de bien: il n'aimait pas les flatteurs et ne voulait point de complaisans; il préférait des conseils et des amis. Il rechercha Le Brun, qui ne dut pas rester insensible à ces avances. Ils se virent quelquefois.

Carnot se mit en opposition contre ses collègues; mais, s'il avait de la droiture, du savoir

et du courage, il manquait de l'habileté qui donne le succès. Il fut bientôt proscrit.

Letourneur de la Manche était un compatriote de Le Brun; c'était un homme dépourvu de talens et pauvre d'idées. Il n'existait entre eux aucun élément de sympathie. On dirait qu'en élevant si haut ce bon Letourneur, on avait voulu frapper le directoire du sceau du ridicule.

Le Brun estimait les mœurs austères de Laréveillère-Lepaux, mais ce directeur avait un travers qui éloignait de lui tous les esprits sages. C'était un rêveur mystique, un contemplateur, sorte de grand-lama de la secte des *Théophilanthropes*, dont il était le fondateur. Sa demeure était le rendez-vous des adeptes de la secte : c'était la maison des fous.

Le bon Laréveillère ignorait qu'on ne fonde point un culte quand on est laid, vieux et bossu.

Rewbell marchait entouré de fournisseurs, gens à mauvaise renommée, et qui passaient pour s'engraisser aux dépens de l'État. La réprobation dont ils étaient frappés réagissait sur leur patron. L'honnête homme,

l'homme public ne saurait apporter assez de soin, ni trop de scrupules à épurer ses liaisons.

Le Brun avait aperçu de loin, dans l'assemblée constituante, Rewbell et Larévellière. Ils étaient perdus alors dans la foule de ces députés qui n'ont d'autre fonction que celle de voter par assis et levé.

Barras s'était fait remarquer dans la Convention par ses manœuvres et par quelque audace. Directeur, il affecta des airs de prince. Sa haute stature ajoutait à sa fierté naturelle. Il effaçait ses collègues par son étalage, son luxe, ses profusions. C'était un scandale public dont la source semblait plus scandaleuse encore. Au moins, la clameur populaire l'accusait de trafiquer des places et des emplois, et de prostituer ainsi la haute magistrature dont il était investi. Si c'était une erreur, il ne faisait rien pour la détruire, et tout pour l'accréditer. Il affectait les dehors d'un vrai satrape d'Asie; il en avait la mollesse. Ses salons étaient le rendez-vous de toutes les jolies femmes qui avaient des grâces à solliciter, des frères à produire, des maris à pous-

ser. On y voyait encore ces femmes charmantes et légères, qui recherchent d'abord la société pour le seul plaisir de s'y montrer, et qui bientôt se laissent aller, comme à leur insu, aux vices qui la dégradent. Elles choisirent la cour du satrape comme le théâtre le plus fréquenté et le lieu où leur coquette vanité se promettait une plus ample moisson de succès et d'hommages; dangereux penchant qui mène aux plus déplorables faiblesses!

De là serait venue la ruine des mœurs publiques, si déjà elles n'avaient pas été perverties par les saturnales de la Convention. Les femmes affichèrent une mise indécente qui approchait de la nudité. Cette impudeur est un des traits caractéristiques de l'époque. Il trahit les vices des gouvernans. Les exemples viennent toujours d'en haut; ils descendent de proche en proche jusqu'aux dernières classes de la société. Quand la corruption est dans les chefs, elle se répand bientôt dans toute la population.

La brutalité, le cynisme le plus hideux, régnèrent sous le sans-culottisme de la Convention. Le vice ne fit que changer de forme sous

le directoire; on chercha à paraître plus poli, on n'en fut pas moins immoral.

La contagion épargna sans doute quelques hommes privilégiés, quelques familles vivant dans la retraite ou vouées au travail; mais le contraste de leur pureté marquait plus fortement l'empreinte de la corruption générale.

La terreur avait proscrit tous les cultes, immolé ou dispersé tous leurs ministres. Le directoire ne s'occupa guère de les réunir. On ne songea, sous ce gouvernement, qu'au culte de l'or et des voluptés.

Quelques évêques constitutionnels se réunirent à Paris, mais leurs conférences ne produisirent aucun résultat.

Cependant il y avait dans les deux conseils des hommes purs, animés des meilleures intentions. Ils travaillèrent avec courage, sinon toujours avec succès, à guérir les plaies de la patrie.

La plaie la plus profonde, celle qui appelait toute l'attention du législateur, toute l'activité du gouvernement, toute la sollicitude des citoyens, était le discrédit où les *assignats* étaient tombés. Chaque jour augmentait leur

dépréciation et les refoulait dans les caisses de la république; l'agriculture, les arts et le commerce, étaient frappés de langueur et d'inaction. Ainsi se trouvaient légitimées les craintes que Le Brun avait manifestées dans l'assemblée constituante contre le papier-monnaie.

Deux causes principales avaient précipité le discrédit des *assignats :* une émission indéfinie dans sa quantité et dans sa durée, une incertitude toujours croissante sur la mesure et sur la réalité des propriétés qui devaient en être le gage. Il fallait, pour détruire ces deux causes, fixer un terme à l'émission, déterminer la quantité d'assignats qui devraient rester en circulation à l'époque où cesserait la fabrication; vérifier la valeur réelle des domaines nationaux assignés pour gages aux assignats, et diviser ces domaines en portions que l'assignat pût saisir, et contre lesquelles il pût s'échanger.

Il fallait combiner ces opérations capitales avec le moyen de faire marcher le gouvernement; et dans la situation de l'État, déchiré par la guerre civile, harcelé au dehors par

des ennemis redoutables, forcé à des dépenses extraordinaires, tout système de finances était difficile à fonder; là était cependant le premier besoin de la république : le conseil des Cinq-Cents le reconnut et s'occupa d'y pourvoir. Il adopta six résolutions, dont les vues et les dispositions, combinées avec harmonie, formaient un plan général de finances; l'ensemble en était séduisant. En voici le résumé :

La fabrication des assignats cessera au 30 nivôse an IV (on était alors au mois de frimaire); il n'en restera que trente milliards en circulation; à partir du 30 nivôse, les dépenses ordinaires seront servies par les contributions publiques établies sur le pied de 1790; les dépenses extraordinaires, par des emprunts affectés sur des cédules hypothécaires, sur les revenus des forêts et sur la vente du mobilier appartenant à la nation.

Ces six résolutions furent apportées au conseil des Anciens et renvoyées à l'examen d'une commission. Le Brun avait déjà obtenu l'estime et la confiance de la partie saine de l'assemblée; il n'était pas sans influence sur les délibérations : les nouveaux élus obéissaient

à son impulsion. Ils avaient un centre commun composé des membres les plus distingués, tels que Barbé-Marbois, Dumas, Dupont de Nemours, Goupil-Préfeln, Le Brun, Maleville, Paradis, Portalis, Torcy, Tronçon du Coudray, Tronchet et Vimar. Ces députés déterminèrent souvent les choix de l'assemblée pour la composition des commissions et les nominations à la présidence et aux places de secrétaires.

Le Brun fit partie de la *commission des finances* : elle le choisit pour son organe. Il présenta son rapport dans la séance du 12 frimaire an IV. Il démontra que les six résolutions adoptées par le conseil des Cinq-Cents formaient un système plus attrayant que solide; qu'il offrait des mesures prématurées, d'autres tout-à-fait inadmissibles; que toutes demandaient des moyens préparatoires pour en écarter les dangers, ou en prévenir les inconvéniens : il conclut au rejet. Il appuya ses conclusions de chiffres et d'argumens irrésistibles. Le conseil les adopta.

La même commission avait conçu un plan de finances vaste et hardi. Il fut déroulé à la

tribune du conseil des Anciens; mais il ne se trouva personne dans les Cinq-Cents pour en prendre l'initiative.

Dans un rapport du 12 frimaire, Le Brun avait proposé l'établissement d'une *Banque nationale*. « Qu'une généreuse conspiration « réunisse, disait-il, pour le salut de la patrie, « tous les citoyens qui ont des propriétés à « féconder, des ateliers à faire revivre; qu'au « lieu de laisser leurs capitaux s'éteindre dans « l'inertie ou s'abîmer dans de vaines et sté- « riles spéculations, ils les associent dans une « vaste entreprise, dans une entreprise sage- « ment combinée, qui, en assurant leurs for- « tunes, multipliant leurs jouissances, ranimera la confiance qui a fui de nos contrées; « réveillera notre industrie, qui seule peut « rappeler le numéraire que les émigrations, « nos malheurs et nos fautes, ont dérobé à la « circulation, ou livré à d'avides étrangers. « Oui, il n'y a qu'une grande association de « forces et de moyens qui puisse sauver tout « à coup la fortune publique et les fortunes « particulières. Je le dis à tous les citoyens « qui veulent un gouvernement stable et tuté-

« laire. Ce n'est que d'un mouvement soudain « et général vers le bien que nous pouvons « attendre la restauration subite et complète « de nos finances, l'affermissement de toutes « les bases sur lesquelles repose la prospérité « des empires. »

C'était là sans doute une grande et belle conception. Elle retentit dans toute la France, tous les gens de bien y applaudirent, mais ni le directoire ni le conseil des Cinq-Cents ne surent s'en occuper pour la convertir en loi. C'est ainsi que s'éteignaient les vues les plus utiles à la prospérité nationale.

On avait promis *un milliard de biens nationaux aux défenseurs de la patrie.*

Le Brun proposa de créer ce milliard pour eux et par eux. Il voulait que, sur les frontières, sous les yeux des citoyens qu'ils avaient protégés, sous les yeux des ennemis qu'ils avaient vaincus, s'élevassent, pour nos guerriers, des colonies cultivées de leurs mains, enrichies par l'industrie et les arts, et dotées des noms de Valmy, de Fleurus et de Jemmappes, perpétuels monumens d'une éternelle gloire.

Le conseil des Anciens accueillit, au bruit des applaudissemens, cette idée patriotique; les armées la saluèrent de leurs acclamations, mais le gouvernement resta froid et insensible.

Le Brun descendit de la sphère des généralités aux objets spéciaux d'administration.

Par une loi du 9 frimaire, on avait voulu encourager *la fabrication du numéraire métallique*, afin de ramener l'or et l'argent dans la circulation. Mais la dépréciation des assignats marchait avec une rapidité qui alarma le conseil des Cinq-Cents; il crut que ce discrédit du papier-monnaie venait de la nouvelle loi, et il voulut en arrêter les effets. Ce fut l'objet d'une résolution qui fut débattue au conseil des Anciens, le 27 ventôse.

Le Brun fit voir que la loi de frimaire n'avait exercé aucune action sur la fabrication des monnaies ni sur la dépréciation du papier; que la résolution nouvelle était indifférente à l'intérêt présent des finances, mais qu'elle n'était pas contraire aux principes qui veulent qu'un gouvernement n'encourage point, par des sacrifices, la fabrication des monnaies, et

qu'il n'y apporte que de la surveillance et de la justice. Il en vota l'adoption. Elle fut approuvée par le conseil.

Dans cette discussion, Le Brun posa les règles qui, depuis, ont servi de bases à la fabrication du numéraire. Il proposa encore de permettre l'introduction et la libre circulation des *piastres*, cette monnaie des deux mondes dont le titre est si bien connu. Une considération de politique l'y déterminait. L'Espagne verrait, dans cette préférence, un lien commencé par l'estime, par l'affection et une tendance à confondre nos intérêts mutuels. Cette idée eut du succès.

La constitution de l'an III avait placé la *trésorerie nationale* sous la dépendance immédiate et absolue du corps législatif (1). Il en nommait et destituait les commissaires. Le conseil

(1) C'était là encore un des vices de cette constitution, une véritable confusion de deux pouvoirs qui doivent être séparés par une barrière éternelle. Il y a anarchie dès que la puissance législative envahit le domaine de l'administration. Sous la Constituante et l'assemblée législative, le Trésor était surveillé, mais

des Cinq-Cents admit une résolution pour régler le mode de surveillance et le mode de paiement des traitemens alloués aux employés de cet établissement.

Ce dernier mode, celui du paiement, était à l'abri de toute critique, et conforme aux règles établies par l'assemblée constituante; mais l'autre, celui qui déterminait la surveillance, fut vivement combattu par Le Brun dans le conseil des Anciens (1). Les Cinq-Cents s'attribuaient exclusivement le droit de surveiller la trésorerie. Le Brun démontra qu'à chacun des deux conseils appartenaient le droit et le devoir d'inspecter cet établissement par des commissions, d'en vérifier la situation, d'en rechercher et d'en poursuivre les abus. Il fit rejeter la résolution des Cinq-Cents comme inconstitutionnelle.

---

non pas administré par la législature. Celle-ci peut toujours, sans blesser le principe et avec utilité pour la chose publique, faire surveiller les caisses nationales par des commissaires, mais elle ne peut ni ne doit en nommer ni destituer les agens.

(1) Séance du 28 germinal an IV.

Le Brun avait toujours manifesté de l'éloignement pour les *assignats*. Il en avait combattu la création dans l'assemblée constituante. Les assignats étaient sans valeur, et cependant on n'osait proscrire le papier-monnaie. On imagina d'en changer la dénomination, et de créer pour *deux milliards quatre cents millions de mandats* territoriaux.

Les Cinq-Cents saisirent cette idée, leur résolution fut apportée aux Anciens. Le Brun, membre de la commission des finances, convaincu que les mandats périraient comme les assignats, ne voulut point se charger du rapport; un autre accepta cette tâche : la loi fut rendue. La chute des mandats fut plus rapide encore que celle des assignats.

Cette même loi (1) admettait les mandats en paiement des domaines nationaux; mais les partisans de cette mesure n'avaient pas prévu que ce papier serait précipité tout à coup dans une horrible dépréciation, et que les biens nationaux, vendus à longs termes, se-

(1) Cette loi porte la date du 28 ventôse an IV.

raient payés avec des mandats réduits au vingtième de leur valeur nominale. Ce que le législateur n'avait pas conçu, les acquéreurs n'avaient pu le concevoir au moment de leur acquisition. La mauvaise foi seule pouvait arguer du dispositif de la loi, et déjà les spéculateurs avides s'étaient empressés de payer avec des mandats avilis les trois premiers quarts du prix des domaines par eux soumissionnés. C'était une véritable lésion, un vol public. Il fallut y porter remède. Une résolution fut adoptée aux Cinq-Cents pour ordonner le paiement, en mandats au cours, du dernier quart du prix des domaines nationaux. Le Brun fit voir, dans un rapport très-étendu (1), que cette résolution était juste dans son principe, juste dans son application; il la fit adopter.

Le conseil des Cinq-Cents voulait assujettir les négocians à payer en numéraire les droits des douanes (2). Sous le règne du papier, cette mesure était injuste; elle devait même entra-

(1) Séance du 12 thermidor an IV.

(2) Séance du 14 thermidor.

ver le commerce. Le Brun la combattit, mais la majorité conventionnelle la fit approuver.

Il fut plus heureux dans d'autres discussions.

Il fit accorder un nouveau délai aux payeurs des rentes pour la présentation de leurs comptes, et un crédit aux commissaires de la trésorerie.

Les *mandats* continuaient leur mouvement de dégradation : il fallait au Trésor public des valeurs réelles pour assurer les divers services; il en fallait aux propriétaires pour assurer leur subsistance et payer leurs contributions. Le Brun fit passer une loi (1) pour le paiement en numéraire, ou *mandats valeur au cours*, des contributions et des fermages.

Il en fit rendre une autre (2) pour assurer aux propriétaires de maisons le revenu de leurs immeubles, et au Trésor public la contribution que ces biens devaient supporter.

---

(1) Séance du 22 thermidor.

(2) Séance du 21 fructidor.

C'est sur son rapport que fut approuvée la loi qui donna à Droz une maison nationale en indemnité de ses travaux sur les monnaies; et la loi (1) relative au paiement en numéraire du quart des arrérages des rentes et pensions du dernier semestre de l'an IV.

Cette année vit les armes de la république partout triomphantes. Bonaparte, parti de Paris le 4 ventôse, arrive à Nice le 9 germinal, prend le commandement de l'armée d'Italie, débute par la victoire de Millésimo (2), triomphe à Mondovi (3), conclut une armistice avec l'armée piémontaise, passe l'Éridan (4), entre à Plaisance (5), force le passage du pont de Lodi (6), bat et chasse devant lui l'armée autrichienne qui fuit dans les États de Venise; et, le 25 floréal, il entre en vainqueur dans Milan.

---

(1) Séance du 5e jour complémentaire an IV.

(2) 25 germinal an IV.

(3) 3 floréal.

(4) 18 floréal.

(5) 19 floréal.

(6) 22 floréal.

Le roi de Sardaigne demande et obtient la paix.

Bonaparte, qui croit n'avoir rien fait tant qu'il lui reste à faire, passe le Mincio, s'empare de Vérone (1) et de Modène, soumet la Toscane, s'élance sur l'armée de Wurmser, et la défait dans les champs de Castiglione (2).

En Allemagne, Kléber battait les Autrichiens sur la Sieg et devant Altenkirchen;

Moreau passait le Rhin, emportait le fort de Kehl (3), battait l'ennemi à Renchen (4), à Rastadt (5), à Ettlingen (6);

Saint-Cyr chassait les Autrichiens de Stuttgard, et balayait la rive gauche du Necker (7);

L'armée de Sambre-et-Meuse s'emparait de Würtzbourg et de Bamberg;

---

(1) 15 prairial an IV.
(2) 18 thermidor.
(3) 6 messidor.
(4) 11 messidor.
(5) 17 messidor.
(6) 21 messidor.
(7) 3 thermidor.

L'archiduc Charles repassait le Danube devant les braves de Moreau (1);

Le duc de Wurtemberg abandonnait la coalition et traitait avec la république (2);

La France et l'Espagne formaient une alliance offensive et défensive (3).

L'armée de Jourdan fut moins heureuse, et sa défaite, dans les derniers jours de l'an IV, força celle de Moreau à rétrograder; c'est alors que ce dernier capitaine opéra cette brillante et mémorable retraite qui lui conquit plus de renommée que ses victoires.

Reportons nos regards sur les deux conseils. Un nouveau tiers de représentans venait d'être élu à la place d'un même nombre d'ex-conventionnels. Les mêmes électeurs qui, l'année précédente, avaient donné leurs voix à des citoyens modérés, décidés à procéder graduellement et avec calme à la réparation des malheurs publics, choisirent, en l'an V, des hommes plus ardens, mécontens du direc-

(1) 24 thermidor an IV.

(2) 28 thermidor.

(3) 26 fructidor.

toire, impatiens de balayer les restes de la Convention, et la plupart avides de changemens. Ceux qui entrèrent aux Anciens se groupèrent autour de cette minorité où se distinguaient Le Brun, Barbé-Marbois, Tronchet, Portalis et les autres honorables députés que j'ai déjà cités.

Dans les Cinq-Cents, les nouveaux élus, réunis à ceux qui partageaient leurs opinions et leurs projets, se crurent en force. Des têtes jeunes et ardentes dédaignèrent tout ménagement. Leurs discours pleins d'hostilités contre le gouvernement et, parfois, d'indécentes attaques contre la gloire des armées, avertirent le directoire de ses dangers. Il prit ses mesures. L'année se passa entre les partis rivaux en invectives, en préparatifs, en sourdes menées, et finit par des proscriptions. Cependant, au milieu de ces luttes journalières, on préparait, on discutait des lois et des lois importantes.

Le Brun n'aimait pas les conventionnels ; il avait même déclaré hautement dans plusieurs réunions des bureaux, qu'il n'y avait pas de salut à espérer pour la patrie, tant qu'il res-

terait dans les conseils un seul des hommes de 1793; de là, grande rumeur contre lui parmi les exagérés. Toutefois, il n'approuvait ni l'impatience ni l'impétuosité du nouveau tiers, et, bien résolu à ne donner dans aucun excès, il ne consumait point ses momens dans les intrigues; il les consacrait tous aux travaux législatifs.

Suivons-le dans ces nobles occupations, c'est le moyen d'apprendre à le bien connaître et de s'instruire soi-même en méditant ses pensées.

L'anarchie conventionnelle avait cumulé et confondu tous les pouvoirs; dans les continuelles émissions d'assignats, elle n'avait guère songé à maintenir un système régulier de comptabilité. Tout avait été désordre, gaspillage dans le maniement de son papier-monnaie. On était rentré dans d'autres voies, le numéraire reparaissait, les assignats étaient abolis, les mandats réduits à la valeur du cours journalier; il fallait donc rétablir la méthode et la régularité dans les finances, et, pour cela, créer *un mode de comptabilité*.

Les Cinq-Cents s'en occupèrent, leur réso-

lution fut déférée aux Anciens. Le Brun y aperçut quelques élémens d'une sage administration, mais incomplétement développés, et par cela même impuissans.

Il rappela que tous les peuples qui ont un système raisonné d'administration, ont renfermé, dans le cercle d'une année, le cercle de leurs recettes et de leurs dépenses; que cette méthode de s'arrêter à des points fixes pour calculer, pour balancer sa recette et sa dépense, utile pour l'ordre, était encore nécessaire pour la liberté, qu'autrement le gouvernement marcherait au hasard; que, recevant, dépensant sans mesure et sans prévoyance, il arriverait à l'épuisement absolu, et de là, aux révolutions. Auguste qui savait gouverner, tenait, écrit de sa main, un état toujours exactement comparé du revenu et des dépenses de l'empire. Frédéric le Grand avait le même soin, et s'il ne dressait pas lui-même ce tableau, il y attachait toujours ses regards: Sully, Colbert, avaient établi chez nous cette méthode, qui s'était perpétuée à travers les écarts d'une administration faible et incertaine. Il faut donc que chaque année ait son

compte bien séparé ; que, chaque année, ce compte soit discuté dans son aperçu, dans sa réalité, dans sa balance ; que la dépense ordinaire, indépendante des événemens, et la dépense éventuelle qui naît des circonstances, soient divisées dans la comptabilité, et que toutes deux soient déterminées par la prévoyance du législateur.

Les Cinq-Cents n'avaient qu'entrevu ces vérités. Le Brun fit rejeter leur résolution comme incomplète. Ses lumineuses idées reçurent plus tard leur application.

Passons à un autre objet. On songea au rétablissement *des hospices ;* mais le temps n'était pas venu de réaliser la théorie des *secours publics*. L'État était inquiété au dedans par les factions plutôt lassées que réunies ; les esprits sortant à peine d'une violente tourmente, n'étaient pas encore reposés ; des brigands infestaient les routes, troublaient la tranquillité publique, pillaient les caisses nationales et semaient partout l'épouvante et le meurtre. La guerre étrangère était dans sa plus grande activité ; il y avait trouble, inquiétude, malaise dans le corps social. L'époque était donc mal

choisie pour tenter l'établissement de *l'administration des hospices civils*. Ce n'est que dans le calme de la paix, dans la sécurité qui naît de la prospérité nationale, qu'il est permis d'asseoir sur des bases régulières, le système de la bienfaisance publique. Cependant les Cinq-Cents osèrent tenter cette entreprise. Leur résolution se ressentait du temps, c'étaient des mesures propres à rassembler, sous un nœud provisoire, les débris des anciens systèmes de bienfaisance publique : ce n'était pas un ensemble régulier; on voulait pourvoir aux besoins les plus pressans de l'humanité ; en cela, le but était louable, mais il y avait, dans la résolution, des dispositions susceptibles de critique; de ce nombre étaient celle qui attribuait aux départemens la nomination des administrateurs des hospices dans les grandes villes, et celle qui décidait que leurs biens aliénés seraient définitivement remplacés par des domaines nationaux. Le Brun combattit ces deux mesures et vota le rejet de la loi que la majorité adopta (1). Il avait développé dans son dis-

(1) Séance du 15 vendémiaire an V.

cours les règles propres à fonder une bonne administration des hospices; et, plus tard, étant arrivé au pouvoir, il eut le bonheur de réaliser ses vues à la fois sages et philanthropiques. Ce sont elles qui dirigent encore aujourd'hui les établissemens de bienfaisance, dans tous les lieux où ils sont confiés à des hommes éclairés et vigilans.

Dans ces derniers temps, d'honorables manufacturiers, multipliant autour d'eux la population en lui fournissant des moyens de travail, ont établi des retenues sur le salaire des ouvriers, et formé des caisses d'épargnes pour garantir ces hommes laborieux des horreurs de la misère et de l'humiliation des secours publics. Cette idée philanthropique appartient encore à Le Brun; elle est exprimée dans son discours du 15 vendémiaire. Ce discours est digne d'être médité par tous les hommes qu'échauffe l'amour de leurs semblables; et qui aiment à diriger utilement la pitié publique.

Que ceux qui veulent porter, dans le maniement des affaires publiques, de la bonne foi et des connaissances solides, relisent les discours que je ne puis qu'imparfaitement

analyser; ils y puiseront, non de simples notions, mais des règles sûres, positives, pour tout ce qui touche à la science difficile de *l'économie publique* et de *l'administration des finances*. Ils y retrouveront tous les principes qui servent de bases à ces deux colonnes de l'édifice social.

Qu'ils méditent son rapport sur *les dépenses ordinaires et extraordinaires de l'an* V (1). Là se retrouve son projet de banque nationale et de banques partielles, vaste association de forces et de moyens, qui seule pouvait ramener spontanément, dans toutes les branches de l'industrie et du commerce, la circulation et la vie. Il appelait tous les citoyens à s'unir pour s'affranchir de l'empire de l'usure, à former de leurs moyens isolés une masse commune, imposante, propre à rallier la confiance particulière et les espérances publiques. On ne lira pas même sans utilité son rapport sur la résolution relative aux sous-locataires des maisons d'habitation. Il la fit rejeter comme

(1) Séance du 16 brumaire an V.

indéterminée, et posa les bases de la loi qu'on demandait.

Dans la discussion sur les *patentes* (1), il rappela que le travail individuel, ce moyen par qui l'homme assure sa subsistance, ne doit point de contribution à la société; que tout impôt ne doit commencer qu'où finit le travail individuel, où commence l'industrie; c'est-à-dire, au point où l'ouvrier et l'artiste dégénèrent en spéculateurs et en marchands trafiquant des besoins et du travail d'autrui.

Il traitait avec le même soin et la même supériorité de vues les lois transitoires et d'intérêt privé. Des arrérages de rentes et de pensions, des intérêts de créances, échus avant l'émission du papier-monnaie, restaient encore à payer de citoyen à citoyen; il fallait assurer le retour à la foi première des conventions et mettre un terme aux paiemens dérisoires en mandats avilis, sorte de spoliation que le silence de la loi permettait à l'immoralité de certains débiteurs. La résolution des

(1) Séance du 9 frimaire an v.

Cinq-Cents ne satisfaisait point, sur cet objet, aux besoins réels de la société. Le Brun la fit rejeter, et développa les vues qui devaient conduire à une meilleure loi (1).

Dans la séance du 2 germinal, il fit dégrever la *contribution foncière* de dix millions, pour les reporter sur l'imposition personnelle, somptuaire et mobilière. « Ne demandez à la terre, « disait-il, que ce qu'elle peut raisonnable- « ment donner sans gêner l'industrie du culti- « vateur et du propriétaire, sans entraver ces « spéculations utiles qui créent de nouvelles « richesses et enfantent une nouvelle matière « imposable. » Du moment où, dans une nation, la matière imposable ne s'accroît pas tous les ans; de ce moment commence la décadence, et, si cet état se prolonge, il amène une catastrophe et une ruine totale.

Il fit rejeter (2) le compte de la dépense des archives.

Il détermina (3) le contingent de chaque

(1) Séance du 18 nivôse an v.

(2) Séance du 4 prairial an v.

(3) Séance du 19 prairial an v.

département, dans la contribution personnelle, mobilière et somptuaire; fixa l'époque de la répartition, celle de l'assiette, celle du paiement; traça aux cantons, aux communes, aux individus, la marche à suivre pour assurer le succès de leurs légitimes réclamations. Il démontra que ces dispositions indispensables étaient omises dans le projet de loi des Cinq-Cents, et sur sa proposition, l'assemblée le rejeta. Un autre projet fut préparé et adopté selon ses vues.

Il fit également voter le rappel des agens du directoire, à Saint-Domingue; repousser une résolution qui autorisait la trésorerie à faire des négociations sous la seule approbation du directoire, et approuver la loi sur les rescriptions bataves.

Membre de la *commission de surveillance de la trésorerie*, il rendit compte des opérations de cette commission (1). Sous l'empire de ce signe mensonger qu'on appelait *mandat*, la situation de la trésorerie était déplorable.

(1) 21 floréal an v.

Le papier, dans sa mobilité, échappait à toutes les combinaisons : vainement les commissaires avaient tenté de l'assujettir à un cours ; tout était maîtrisé par l'intrigue : agens, percepteurs, débiteurs, contribuables, tout se réunissait pour la ruine du trésor public ; point de calculs positifs, point de recette certaine, point de dépense déterminée ; des négociations équivoques, ténébreuses et légitimement suspectes, lors même qu'elles avaient été conduites par la plus franche loyauté. C'était au milieu de cet état de troubles, d'inquiétudes et d'obscurité, qu'il fallait porter la lumière sur les opérations de la recette et de la dépense publique. Le Brun sortit victorieux de tous ces obstacles : son rapport est, à l'œil de l'homme versé dans cette épineuse matière, un monument qui honore à la fois sa loyauté, sa bonne foi, sa sagacité et ses lumières. Dans ce grand travail (1), les vices, les abus, les inconvéniens, les irrégularités et

(1) Je ne puis l'analyser complétement, il formerait un volume.

jusqu'aux plus légères imperfections, tout est dévoilé, signalé à l'opinion publique; les changemens, les modifications, tous les perfectionnemens, sont indiqués et tracés aux législateurs et au pouvoir exécutif. Le Brun voulait qu'on fît imprimer, tous les mois, l'état de situation des caisses de la trésorerie; que des notes accusassent les receveurs paresseux ou inexacts, les administrations tièdes, les régies sans activité; qu'on indiquât quelles parties du service étaient languissantes, quelles autres étaient dans l'aisance; comment marchait la comptabilité, comment décroissait la dette publique; mode de sévérité et d'ordre propre à ranimer les recettes et les versemens.

Dans ses conseils aux législateurs et au gouvernement, il se prononçait contre toutes prohibitions nouvelles, tout droit rigoureux, toutes entraves fiscales; contre les sequestres qui tenaient une multitude de propriétés dans une funeste immobilité, dans une sorte d'état de mort, si préjudiciable aux citoyens et au trésor national. Il demandait des droits simples et modérés; unique moyen de rassurer le commerce et l'industrie, d'encourager les spécu-

lations, les ventes, les acquisitions, les entreprises et les projets utiles.

« Qu'une sévère économie épure, disait-il, « toutes les administrations, y rappelle le tra- « vail et l'antique probité. Que le gouverne- « ment veille sur ses choix; qu'il ne se déter- « mine que par la probité, par les talens con- « nus; la langueur des administrations est là : « des agens inactifs ou incapables laissent « dormir les affaires; des *commissaires odieux* « *indignent les citoyens, et repoussent des âmes* « *toutes prêtes à se rattacher à la chose pu-* « *blique.* »

On voit qu'il n'épargnait par les favoris du directoire.

En examinant les dépenses de la guerre, il critique les payeurs des armées de Sambre-et-Meuse et de Rhin-et-Moselle; mais il les absout par les difficultés qui les environnaient.

En Italie, il remarque des résultats plus importans et une marche plus régulière. « Là, « dit-il, une armée toujours victorieuse s'est « établie dans ses conquêtes; un général qui « sait vaincre et négocier, y assure l'exécution « de ses traités, et, sous le règne des armes,

« une administration presque civile. Je suis « pressé d'arriver, et je n'ai pas le temps « de louer. J'attends Bonaparte à l'histoire, « c'est elle qui lui assignera son véritable « rang; elle dira beaucoup du guerrier; elle « dira mieux de l'homme d'État : je pense « comme l'histoire. »

Cet éloge était alors mérité; il était bien désintéressé : Le Brun n'avait jamais vu Bonaparte, et n'espérait pas le voir; et, chose à remarquer, Bonaparte n'avait point fait cette proclamation à son armée *sur les malheurs qui menaçaient la France dans son sein*, proclamation qui provoqua les adresses des vainqueurs de l'Italie au directoire, adresses qui donnèrent à Barras, Rewbell et Lareveillière-Lepaux, l'énergie des proscriptions : la proclamation du général est du 26 messidor, le discours de Le Brun avait été prononcé aux Anciens le 9 floréal. Ce discours, ou plutôt les mots que je viens de citer, sont à remarquer. Le Brun ne soupçonnait pas, en les prononçant, qu'ils le sauveraient d'un grand péril, et que ses plus hautes destinées y étaient attachées.

Les séances des Cinq-Cents étaient devenues fort orageuses. Des orateurs véhémens s'emportaient en violentes sorties contre le directoire. Là et aux Anciens, on lui faisait la guerre sur tout ce qui touchait aux finances; Le Brun avait signalé les désordres de l'administration; des têtes ardentes partirent de là, et les judicieuses remarques d'un homme d'État servirent de thèmes aux déclamations et aux attaques imprudentes de ces jeunes députés, impatiens de se débarrasser de Barras.

Aux Cinq-Cents, Willot et Pichegru, qui avait obtenu la présidence le 1^er^ prairial, travaillaient à renverser les directeurs. Sûrs de la majorité dans le conseil, ils croyaient marcher à une victoire certaine : ils la crurent si facile, qu'ils s'endormirent avec leurs partisans, et négligèrent d'assurer, par un plan d'attaque bien combiné, le succès de leur complot.

Barthélemi venait d'être élu directeur à la place de Le Tourneur. Ce diplomate, qui était resté trente ans en Suisse, ne connaissait la révolution qu'en récit : il ne passait pas pour un chaud patriote. Les conjurés comptaient sur lui.

Ils ne redoutaient point Carnot; il avait rompu ouvertement avec ses collègues. De là nouveau motif de sécurité et de présomption. Ils méprisaient Barras, Rewbell et Lareveillière, et les croyaient incapables d'une résolution vigoureuse.

Ceux-ci, cependant, connaissaient leurs ennemis, et préparaient sourdement le jour de la vengeance. Ils peignirent leurs dangers personnels aux chefs des armées, comme les dangers de la liberté et de la chose publique. Hoche se mit en marche vers Paris, résolu à disperser par la force ce qu'il appelait *une poignée de contre-révolutionnaires*. Cette démarche irréfléchie fut bientôt connue des deux conseils; ils réclamèrent l'inviolabilité des limites constitutionnelles, et Hoche fut forcé de rétrograder.

Mais Augereau était à Paris; il avait apporté au directoire des drapeaux conquis par l'armée d'Italie; il était plein de cet esprit qui avait dicté les adresses des soldats de Bonaparte au gouvernement.

Ces adresses furent notifiées aux deux conseils; elles intimidèrent quelques représentans

et rassurèrent les directeurs. Ceux-ci d'ailleurs avaient fait approcher de Paris sept à huit mille hommes.

Augereau se met à la tête de ces troupes, investit l'enceinte des deux conseils, fait arrêter les députés de la commission des inspecteurs, et repousse les représentans qui se présentent pour pénétrer dans le lieu des séances.

Barras s'assure de la personne de Barthélemi, Carnot parvient à s'évader. On arrête chez Lafond-Ladebat une foule de représentans : le reste est rassemblé dans la salle de l'Odéon et dans l'École de Médecine. Les trois directeurs s'y présentent, dénoncent une conspiration, et demandent une loi de proscription contre cinquante-trois représentans.

Le Brun, lié avec Carnot et avec Barthélemi, uni étroitement avec Marbois, avec Tronçon du Coudray, Dumas et Portalis, s'étonne d'être épargné, quand tous ses amis sont frappés. Il cherche à les sauver, se rend à la commission, où la fatale loi est discutée, et la combat de toutes ses forces. Dans la séance, il se lève contre, avec Regnier, Lecouteulx-Canteleu et six autres courageux dé-

putés ; mais la peur domine le reste, et la loi est votée.

Les deux directeurs Carnot et Barthélemi, cinquante et un représentans, deux généraux, une foule de gens de lettres et de propriétaires de journaux, furent condamnés à la déportation. Tous ceux qui ne trouvèrent pas leur salut dans la fuite furent menés à Rochefort, entassés dans l'étroit entre-pont d'un petit bâtiment, et, après les tortures d'une longue et cruelle traversée, jetés sur le sol dévorant de la Guiane, et livrés aux horreurs des déserts de Synamari.

C'est là que l'éloquent et vertueux Tronçon du Coudray trouva son tombeau ; c'est là que Marbois lutta contre toutes les privations, tous les dégoûts, toutes les angoisses, toutes les maladies, toutes les horreurs de ce séjour d'esclavage et de mort. Il fit voir, par sa constance et par sa fermeté, qu'il n'est point de malheur si cruel que l'âme du sage ne puisse dominer. Il enseigna jusqu'à quelle hauteur peut s'élever l'héroïsme de la vertu persécutée.

Le sort n'avait pas permis que Le Brun fût

proscrit; il le réservait pour donner la liberté à son ami, et pour rendre un jour à la France un grand citoyen.

Mais comment Le Brun, qui s'était si énergiquement prononcé contre les conventionnels, qui, à la tribune, défendit toujours la constitution et la justice contre les envahissemens du directoire, fut-il sauvé de la proscription? Il dut son salut à l'éloge qu'il avait donné, dans la séance du 21 floréal, à la conduite du chef de l'armée d'Italie. Les *triumvirs* crurent que Le Brun était lié avec Bonaparte, et comme c'était dans l'appui de ce général qu'ils puisaient leur force, ils n'osèrent frapper un ami de Bonaparte. Le Brun fut sauvé par l'erreur et la pusillanimité des tyrans.

Le général Hoche, qui s'était si énergiquement prononcé contre le parti renversé au 18 fructidor, mourut subitement, quinze jours après cet événement. Il avait pacifié la Vendée; il commandait alors en Allemagne. A peine âgé de trente ans, il était couvert de gloire. Son corps fut inhumé dans le camp retranché de Coblentz. Hoche avait montré, si jeune encore,

presque tous les talens qui constituent le grand capitaine; et, quand la nécessité le forçait à des mesures rigoureuses, on voyait qu'il faisait violence à son âme, naturellement douce et humaine. Il était appelé à de grandes destinées.

Avant les événemens de fructidor, un grand scandale avait éclaté dans l'histoire de nos finances.

Deux hommes, Hainguerlot et Saint-Didier, jouaient sur les mandats. Il leur fallait de grandes sommes de mandats pour soutenir ce jeu périlleux. Ils les cherchèrent à la trésorerie. Ils se présentent sous le nom de J.-B. Dijon et compagnie, offrant de verser au trésor public, sans intérêt, *deux millions cinq cent mille livres écus*, contre *cent millions* mandats au cours du jour où le prêt sera effectué. Les commissaires de la trésorerie accueillent, le ministre accepte, et le directoire approuve la négociation. Les spéculateurs obtiennent (1) des assignations illimitées sur les

(1) Le 5 nivôse an v.

caisses de quarante-six départemens. Les agens de la compagnie Dijon, armés de ces assignations, parcourent les départemens, enlèvent et mandats libres et mandats annulés, couvrent, par des accords illégaux, les déficit qui se trouvent dans les caisses, reçoivent du numéraire à la place des mandats qui manquent, et appliquent ainsi, au profit de la compagnie Dijon, une mesure que le ministre des finances avait consentie au profit du trésor public.

Bientôt des bruits sourds et puis des avis plus certains dénoncent la spoliation des caisses aux députés membres de la commission de surveillance de la trésorerie. De là, explications et enquêtes suivies, le 26 thermidor an 5, d'une résolution des Cinq-Cents, qui destitue les commissaires de la trésorerie, Desrez, Gombaut, Savalette, et charge le directoire exécutif de faire poursuivre d'autres individus prévenus de dilapidation ou d'abus de pouvoir, à l'occasion du traité passé entre la trésorerie et la compagnie Dijon.

La résolution est apportée au conseil des Anciens, qui nomme Le Brun, Tronchet, Baudin, Defontenay et Levacher, pour l'exa-

miner. Le Brun est chargé du rapport; il expose (1) les faits, déroule tous les fils de l'intrigue, ne dissimule pas qu'il y a eu, de la part du directoire, du ministre et des commissaires de la trésorerie, engouement, illusions, erreurs, et irrégularités suspectes commises dans les bureaux; peint le ministre comme un homme laborieux, simple dans ses goûts et dans ses mœurs, étranger à l'intrigue, éloigné des spéculations de fortune, et voit en lui non un prévaricateur, mais un ministre trompé. Le rapporteur présente Desrez et Gombaut, non comme des hommes propres à créer des ressources, à suppléer à la pénurie des finances, mais comme des hommes exacts qui tracent assidument leur pénible sillon; et il demande le rejet de la résolution. Il s'élève d'assez vifs débats dans l'assemblée; mais enfin le projet des Cinq-Cents est repoussé.

Tout ce grand scandale, dont la cause avait coûté cher au trésor public, finit par la destitution de quelques obscurs commis.

---

(1) Séance du 11 vendémiaire an VI.

Le cri public et des faits positifs avaient accusé les *receveurs et les payeurs des départemens* : dans cette accusation générale les innocens se trouvèrent enveloppés avec les coupables. Il existait des abus, il fallait une réforme, et cette réforme, il fallait l'opérer en donnant plus de ressort à la surveillance, ou en créant une nouvelle organisation. Les Cinq-Cents se fixèrent à une organisation nouvelle : ils voulurent supprimer les payeurs de département établis en 1791, faire des caisses de recette, des caisses de paiement, et placer auprès de chaque receveur *un contrôleur* nommé par la trésorerie.

Le Brun combattit ce projet. Ce contrôleur actif, vigilant, placé entre la recette et le paiement, saurait-il maintenir dans l'un et dans l'autre la régularité? Ce censeur de toutes les heures ne se laisserait-il pas surprendre par la paresse, endormir par la corruption? Si ce contrôleur ne devait être qu'un espion gagé, quel serait l'honnête homme qui voudrait se charger d'un rôle si bas?

Le Brun ne vit que danger dans cette réunion de la recette et de la dépense, et nul

avantage d'ordre ni d'économie. Sans doute il n'était pas nécessaire d'avoir un payeur dans chaque département, mais il était indispensable d'en établir un dans l'arrondissement de chaque division militaire, et de l'assujettir à un contrôle sévère et à un cautionnement propre à garantir la fidélité de sa caisse. La résolution des Cinq-Cents ne présentait qu'une mesure funeste; Le Brun la fit rejeter (1); et, plus tard, un payeur fut établi dans chaque division militaire, comme il l'avait indiqué. Aujourd'hui il existe un payeur dans chaque département; c'est une superfétation qu'un bon gouvernement doit faire disparaître. Un payeur dans chaque division militaire doit suffire.

On parlait beaucoup *d'une descente en Angleterre*. Des banquiers de Paris offraient de faire les fonds nécessaires. Le Brun fit décréter un emprunt de quatre-vingts millions.

De jeunes têtes sans expérience, qui prenaient pour des réalités leurs espérances et

(1) 7 nivôse an VI

leurs vœux, proposèrent d'ouvrir des registres civiques, pour recevoir les dons des citoyens qui voudraient contribuer aux frais de la descente en Angleterre. Les Cinq-Cents adoptèrent cette idée avec enthousiasme; Le Brun la combattit au conseil des Anciens avec une austère fermeté, et fit rejeter cette collecte si contraire à la dignité d'un grand peuple.

L'an VI vit éclore un de ces projets iniques qui suffirait seul pour flétrir l'histoire d'un gouvernement. Le directoire, ombrageux comme la faiblesse, violent comme l'injustice, voulut frapper *du séquestre les biens de tous les parens et ascendans d'émigrés*. La majorité des Cinq-Cents sanctionna cet acte de tyrannie : la consternation, le désespoir et la misère, allaient saisir une masse de citoyens et multiplier le nombre des victimes de la révolution. Mais Le Brun veillait au conseil des Anciens! Sexagénaire, il rappelle toutes les forces de la jeunesse, toute l'énergie d'une âme que l'iniquité soulève et pénètre d'indignation. Il monte à la tribune et se laisse emporter aux mouvemens de la plus haute éloquence : il invoque contre cette violation de l'ordre social

les principes de l'éternelle justice et la déclaration des droits et la constitution. Il fait parler encore et la politique et la raison d'État; il sape, dans toutes les parties, ce projet d'iniquité, de fraude et de spoliation. Il fait passer dans les âmes des législateurs les émotions, les frémissemens qui saisissent la sienne, et les pénètre de ses pensées : il enlève leurs suffrages et fait rejeter cette œuvre de tyrannie.

Ce discours a toute la hauteur de l'interprète d'Homère. La distribution des parties, la puissance des preuves, la véhémence des sentimens, l'harmonie de l'ensemble, en font une œuvre digne de soutenir la comparaison avec les morceaux les plus parfaits de l'éloquence de l'antiquité.

Le directoire, semblable à ces dissipateurs qui se créent des besoins au-delà de leurs revenus, se plaignait sans cesse de la pénurie des finances, des retards des contribuables, et de la lenteur des recouvremens.

La majorité des Cinq-Cents, touchée du cri de détresse de ses patrons, prit bien vite une résolution pour accélérer la rentrée des con-

tributions. Elle arrête que les percepteurs seront assujettis à un cautionnement, qu'ils seront responsables du montant des rôles dont le recouvrement leur est confié; que les administrateurs et répartiteurs seront poursuivis personnellement et solidairement pour le paiement du montant des rôles dont ils n'auraient pas fourni les matrices un mois après la publication de la loi de finances; que les négocians qui ont leur domicile dans une commune et leurs établissemens dans une autre, seront assujettis à une double contribution mobilière.

Le métier de percepteur était si pénible alors, que, dans les petites villes et communes rurales, nul n'aurait voulu s'en charger, s'il avait fallu un cautionnement. La répugnance eût été plus prononcée encore, si, au lieu d'une responsabilité morale dont on pouvait s'affranchir par des preuves d'exactitude, il avait fallu subir une responsabilité absolue et payer pour les retardataires; et, d'ailleurs, cette disposition eût fait des percepteurs de véritables traitans, à la merci desquels la loi aurait livré les contribuables; de là, la re-

naissance des atrocités de la vieille fiscalité.

La peine dont on voulait frapper les fonctionnaires qui retarderaient la confection des matrices, était illusoire et ridicule à force d'exagération.

La double contribution mobilière était une violation du principe établi, que tout citoyen ne doit cette contribution que dans la commune de son domicile réel.

Les mesures adoptées par les Cinq-Cents étaient donc dangereuses dans les circonstances, inutiles, inadmissibles en elles-mêmes.

Le Brun fit crouler tout cet échafaudage (1). Il fit également mettre au néant trois autres résolutions des Cinq-Cents, l'une sur les autorisations de paiement, délivrées par la trésorerie; l'autre, sur l'extension des droits de timbre (2); la troisième, sur *les bureaux de visite et de marque* des étoffes et des toiles.

Celle-ci souleva les plus importantes questions *d'économie publique*. Le Brun ne se borna

(1) Séance du 22 messidor an VI.

(2) 14 messidor an VI.

point à un discours; ce fut un ouvrage, un traité de politique commerciale, qu'il développa devant ses collègues.

Quelle était donc cette majorité du conseil des Cinq-Cents qui, en 1797, rétrogradait vers le régime réglementaire, et voulait emmaillotter de nouveau notre industrie dans les langes de l'enfance?

Est-ce donc sous l'empire des réglemens, des *inspecteurs et des bureaux de visite et de marque*, que se sont formés les ateliers de Birmingham et de Manchester, que se sont élevées les manufactures de la Suisse; celles d'Aix-la-Chapelle, de Verviers, de Malmédy, de Néau, de Limbourg? qu'ont prospéré les fabriques d'Elbeuf, de Darnetal, de Beaumont-le-Roger, etc., et qu'ont grandi les établissemens de Wesserling, de Mulhouse, de Sainte-Marie-aux-Mines, de Colmar, et tant d'autres fabriques qui honorent l'industrie française?

Cependant, on peut concevoir encore qu'en 1797 il se trouvât deux cent soixante députés étrangers aux élémens constitutifs de la prospérité des manufactures, et qui, trompés par les plaintes de quelques fabricans inhabiles,

croyaient servir leur pays en cherchant à lui rendre les réglemens de Colbert; ce grand nom les aveuglait. Mais ce qui ne peut s'expliquer, ce qui est cependant, c'est cette obstination de certains esprits rétrogrades à demander, encore aujourd'hui, des entraves, à solliciter des chaînes, quand les prodigieux succès de nos arts, les conquêtes de notre industrie, attestent les bienfaits et la puissance de la liberté. Ils s'appuient de l'autorité de Colbert. Et moi aussi, j'admire Colbert (1), et mon estime pour ce grand ministre est fondée sur une étude approfondie de tout ce qu'il a fait pour la prospérité de mon pays. Aussi je distingue, dans ses réglemens, comme le faisait Le Brun, deux parties, l'une *instructive*, l'autre *exclusive et pénale*. L'instruction, c'est ce que voulait Colbert; et cette partie de ses réglemens était utile au moment où les arts industriels commençaient à naître sur notre sol; mais quelle route immense les arts ont

(1) Les pages 279 à 282 des *Chroniques neustriennes*, déposent assez de mon admiration pour ce grand ministre.

parcourue depuis 1670! que de secrets inconnus au génie de Colbert éclosent chaque jour et surprennent les yeux des contemporains les plus attentifs à constater les progrès, les inventions, les perfectionnemens de l'industrie! De nos jours les manufactures ne vont point pas à pas; elles procèdent par élans, et la plus courte période de temps suffit pour vieillir les procédés de la fabrication.

Sous le rapport de l'instruction, les réglemens seraient funestes, puisqu'ils ne sauraient jamais marcher aussi vite que cet esprit d'invention et de perfectionnement qui distingue aujourd'hui nos ouvriers et nos artistes. Ne les comprimez donc pas dans des liens; laissez-les marcher dans toute leur force et toute leur liberté, et chaque jour sera marqué par de nouveaux prodiges.

Je viens à la partie *exclusive et pénale* des édits de Colbert. La confiscation, les exclusions, les peines afflictives qui souillent ces réglemens sont l'œuvre du temps, sont l'ouvrage de cet esprit de corporation qui dominait alors et les ministres et le monarque.

L'idée des rigueurs réglementaires appar-

tient uniquement à ces corporations qui voulaient avoir seules le droit de fabriquer et de vendre : aussi ce furent les membres des corporations qui exercèrent *le droit de visite et de marque*, et qui réclamèrent les confiscations et les peines.

Ces idées étroites, ces mesures tyranniques, ne prirent point naissance dans la tête du ministre qui renversa une foule de barrières fiscales qui arrêtaient l'industrie, du ministre qui conçut la pensée d'abattre toutes ces barrières, et de porter les douanes où l'assemblée constituante les a placées.

En 1776, quand Turgot étouffa les réglemens sous le poids de la raison et de l'autorité, les partisans des corporations, des bureaux de visite et de marque, annoncèrent la langueur du commerce, la chute des manufactures, l'émigration de nos fabricans et de nos ouvriers. Que sont devenues ces sinistres prédictions ? Sous le régime de la libre concurrence, nos fabriques se sont multipliées, notre commerce s'est agrandi, et la France s'est affranchie de ces tributs déshonorans qu'elle payait à l'industrie des peuples rivaux.

Enfin, que ceux qui résistent encore à l'évidence des principes aillent au Louvre; qu'ils comparent les produits et l'état des fabriques sous le régime réglementaire, avec les merveilles étalées dans ce Panthéon des arts; après cela, s'ils s'obstinent dans leurs idées, on ne croira plus à leur bonne foi, on les désavouera pour Français.

Honneur à l'homme d'État qui sauva, il y a trente ans, les manufactures françaises de l'immobilité et de la dégradation, dont une législature ignorante voulut les frapper; qui traça dès-lors, avec une surprenante précision, les limites où devait s'arrêter le pouvoir de la loi et du gouvernement sur les arts et les manufactures (1), et à qui il fut donné de prédire

(1) On vient de créer un ministère *du commerce et des manufactures;* ce n'est pas sans doute pour *administrer* le commerce et l'industrie, mais pour les protéger plus efficacement, pour leur donner plus de liberté et plus d'énergie, en leur ouvrant de nouveaux débouchés, en les débarrassant progressivement, et avec méthode, des entraves que la routine et l'esprit de fiscalité ont multipliées.

cette rivalité d'efforts, ces développemens d'intelligence, ces luttes d'économie, enfin tous ces prodiges réalisés de nos jours sous l'empire de la libre concurrence! « Sous cet heureux « empire, disait-il, les procédés se simplifient, les instrumens s'améliorent, des machines sont inventées, et les élémens asservis sont employés aux usages qu'avaient « remplis jusque-là les animaux et les hommes... » Avec quelle joie il a vu s'accomplir ce qu'il avait si éloquemment annoncé! comme il était heureux de la prospérité de nos arts! comme il était fier des triomphes de notre industrie!

Dans son amour éclairé pour les arts, il fit rendre la loi (1) qui réalisa l'institution du *Conservatoire des arts et métiers*. « Il était « digne de la France, dit-il, de transmettre « aux générations futures l'histoire des arts « et métiers, non dans des descriptions où « l'ignorance laisse souvent de grandes la« cunes, mais dans des images mouvantes,

(1) Séance du 22 prairial an VI.

« dans un enseignement toujours subsistant, « et toujours vérifié par des expériences. Com- « bien d'inventions avaient été perdues! com- « bien d'autres n'avaient été retrouvées qu'a- « près de longs et pénibles essais! »

Il fallait prévenir le retour de ces calamités; il fallait que l'homme ne fût point condamné à recommencer encore les sciences et les arts; et le Conservatoire fut fondé. Ce monument d'orgueil national peut devenir, sous l'influence d'un bon gouvernement, un des plus puissans véhicules de la prospérité publique.

Les finances, le droit public, l'économie sociale, n'occupaient pas seuls les méditations du sage dont nous retraçons l'histoire. Sa vaste intelligence, développée par l'étude et fortifiée par l'âge, embrassait encore les plus importantes parties du droit civil. Ce fut lui qui élabora, améliora et discuta, dans toutes leurs dispositions (1), les lois constitutives du régime hypothécaire; ces lois tiennent à la

(1) Séances des 16 floréal an VI, 14 et 24 brumaire an VII.

racine même de la société. Il combattit toutes les objections et résuma de longues et savantes discussions avec une lucidité d'expressions, une énergie de pensées, une puissance de dialectique, qui enlevèrent tous les suffrages.

Il obtint le même succès dans les débats qui s'ouvrirent (1) sur une autre loi non moins utile; celle qui embrassait le système des réclamations en matière de contribution foncière. Il en signala les avantages et les omissions, indiqua les améliorations que réclamait l'expérience, et donna les moyens d'arriver à la connaissance des forces contributives du territoire.

Des lois révolutionnaires avaient prononcé, au profit de l'État, la *confiscation* des effets et actions émis par des compagnies et sociétés d'actionnaires, quand les porteurs de ces effets ne les avaient pas fait enregistrer dans les délais prescrits. Le Brun fit rapporter ces dispositions spoliatrices. C'est, en effet, une mesure nuisible aux progrès des arts et du com-

(1) Séance du 23 prairial an VII.

mercé, que celle qui soumet à l'enregistrement les actions des compagnies, celle qui établit une contribution sur leurs intérêts ou leurs dividendes, celle qui livre à l'inspection des agens du fisc le secret de leurs opérations et la marche de leur crédit.

Dans cette discussion, Le Brun, s'élevant aux plus hautes considérations d'ordre social, émit ce principe conservateur de la propriété, que, même pour les plus grands crimes, *la confiscation est une peine atroce*, et que toute loi qui la prononce est anti-sociale.

Le directoire, toujours aux expédiens, eut recours à un projet *d'emprunt forcé* de cent millions. Les Cinq Cents l'adoptèrent. Le Brun le combattit au conseil des Anciens; il en exposa tous les dangers, et pourtant le projet fut voté.

Le système progressif, appliqué à l'impôt, serait tôt ou tard la mort d'une nation. Un peuple chez qui le superflu des citoyens serait annuellement dévoré par les contributions, n'aurait ni émulation ni activité; l'industrie y serait sans aiguillon, le travail sans récompense. L'homme s'isolerait, et la société tomberait dans la dissolution.

L'emprunt forcé, établi sur les bases du système progressif, était donc une calamité nationale. Ce fut la première loi que le consulat s'empressa d'abolir.

Le directoire, après le 18 fructidor, ne cessait d'envoyer aux deux conseils des projets de dépenses, et laissait en entier aux législateurs le pénible embarras de chercher et de créer des ressources et des moyens. Il fit plus, il les priva de renseignemens authentiques, et leur laissa le soin de deviner ce que les circonstances exerçaient d'influence sur les diverses natures de contributions et de revenus. Le projet des dépenses de l'an VIII fut apporté au conseil des Anciens, dépourvu d'un état raisonné de la situation des finances de la république. Le Brun le fit impitoyablement rejeter.

Ce sage législateur flétrit, sans retour, ces absurdités d'impôts en nature, d'impôts ou d'emprunts progressifs, de lois somptuaires et de taxes sur les riches. Tous ces efforts tendirent constamment à délivrer la France de ces fléaux.

Je n'ai jeté qu'un coup d'œil rapide sur ses

travaux aux conseils des Anciens; mais cette courte analyse suffira pour montrer quelle devait être son influence dans cette assemblée, combien ses vues étaient élevées, combien ses principes étaient solides, combien sa prévoyance et sa pénétration s'étendaient au-delà des bornes du présent, et sondaient avec une surprenante précision les choses encore cachées dans les profondeurs de l'avenir.

Cependant Bonaparte avait achevé la conquête de l'Italie, et forcé l'empereur d'Allemagne à signer la paix de Campo-Formio. Il avait changé les gouvernemens de Gênes et de Venise, et fait de Milan la capitale d'une nouvelle république.

Chargé de trophées, il arriva à Paris. Le directoire lui décerna les honneurs de l'ovation. La scène se passa (1) dans la cour du Luxembourg. On y avait élevé un *autel de la patrie*. Autour de cet autel étaient rangés les directeurs, leurs ministres et les premiers magistrats de la république. Le général affecta

(1) 28 frimaire an VI (10 décembre 1797).

une simplicité tout-à-fait démocratique ; il s'avança sans faste, sans appareil, accompagné d'un seul aide-de-camp.

Il entre dans l'enceinte, présenté par Talleyrand. A l'aspect du guerrier, les directeurs et tous les magistrats se lèvent et le saluent. Barras lui adresse un éloge où la pompe et l'emphase n'étaient point épargnées. « Allez, « lui dit-il, allez punir, dans Londres, des « outrages trop long-temps impunis. Vous êtes « le libérateur que l'humanité outragée ap- « pelle par ses cris plaintifs..... »

M. de Talleyrand de Périgord, ministre des relations extérieures, qui servait comme de parrain au triomphateur, avait parlé le premier. « Il ne craignait pas l'ambition du héros; « il sentait qu'il faudrait *le solliciter pour* « *l'arracher un jour à sa studieuse retraite.* « LA FRANCE ENTIÈRE SERA LIBRE ; ET PEUT-ÊTRE LUI NE LE SERA JAMAIS... »

Depuis, on a cru voir dans ces paroles le présage du 18 brumaire. On sait que M. de Talleyrand a des vues bien longues et bien pénétrantes...

Bonaparte parla aussi, mais avec ces phra-

ses coupées et laconiques qui formaient son éloquence. Voici la dernière; elle est remarquable :

« Lorsque le bonheur du peuple français
« sera assis sur les meilleures lois organiques,
« l'Europe entière deviendra libre. »

Bonaparte donna ses lois organiques, et l'on sait comment l'Europe fut libre. Sa phrase n'en contient pas moins un sens très-profond et très-vrai.

Le corps législatif donna, dans la galerie du Louvre (1), un festin somptueux au triomphateur.

M. de Talleyrand de Périgord (2), et successivement tous les ministres, lui donnèrent des fêtes magnifiques.

Ce fut dans une de ces réunions que Le Brun et Bonaparte se rencontrèrent pour la première fois; tous deux se regardèrent beaucoup; ils s'abordèrent et se parlèrent un moment. Le jeune guerrier parut satisfait d'avoir

(1) 22 décembre 1797.
(2) 3 janvier 1798.

obtenu le suffrage de l'homme d'État; et celui-ci se dit à lui-même, en fixant ses regards sur le guerrier, il y a sur ce front de l'immortalité.

Bonaparte montrait beaucoup de réserve sur la politique; il se borna à adresser quelques paroles flatteuses au député qui l'avait loué à la tribune : « Vous donnez chaque jour, « lui dit-il, un démenti bien imposant à ces « hommes médiocres qui crient si haut qu'un « littérateur ne saurait être un homme d'É- « tat. » Le Brun ne vit là qu'un compliment: Bonaparte lui prouvera bientôt que c'était l'expression d'une estime réfléchie.

Ils se séparèrent et ne se virent plus durant le séjour que Bonaparte fit à Paris dans sa maison de la rue Chantereine.

Un ancien représentant m'a raconté l'anecdote suivante, qui montre combien Bonaparte savait se composer.

Tandis que Bonaparte était assis à l'un des banquets ministériels, il reçut de Rome une dépêche de son frère Joseph. Il l'ouvrit, y jeta les yeux, et la remit tranquillement dans sa poche sans manifester la moindre émotion. Le

lendemain on apprit que cette lettre lui annonçait les dangers que Joseph avait courus à Rome, et le massacre du général Duphot.

Le directoire paraissait comme écrasé sous le poids de la renommée de Bonaparte. Il ne savait comment se débarrasser de ce fardeau. La descente en Angleterre! on en parlait beaucoup, et l'on n'y songeait guère; l'entreprise était des plus périlleuses, et Bonaparte ne paraissait pas disposé à y hasarder sa gloire.

J'ai entendu raconter à Le Brun que, sur ces entrefaites, il rencontra Desaix et un autre général, tous deux amis de Bonaparte. La conversation s'engagea sur le projet de descente; ces généraux le croyaient possible, et en raisonnaient avec la meilleure foi. Le Brun leur dit : « Je ne saurais me ranger à « votre avis; mais, puisque vous êtes avides « de périls et de grandes entreprises, que « n'allez-vous en Égypte? c'est là où vous « pourriez obtenir des conquêtes brillantes et « peut-être durables. »

« En effet, dit Desaix, le projet est noble, « grand et hardi; arracher à la barbarie le

« berceau des sciences et de la civilisation, « l'idée est belle! »

Desaix quitta Le Brun, et parut préoccupé de cette pensée. On ignore s'il la communiqua à Bonaparte qu'il voyait fréquemment; cela est probable : peut-être cette idée se rencontra-t-elle avec le projet de Bonaparte; ou peut-être encore le fit-elle naître. Quoi qu'il en soit, peu de jours après la conversation que je viens de raconter, on entendit parler d'une expédition en Égypte.

Bonaparte quitte Paris le 4 mai 1798; sa flotte part de Toulon le 19; il s'empare de Malte; le 1er juillet il paraît devant Alexandrie; le 21, il gagne la bataille des Pyramides; le surlendemain il entre au Caire, il y organise un divan, soumet l'Égypte, entre dans la Syrie, remporte la victoire du Mont-Thabor, met le siége devant Saint-Jean-d'Acre, où sa fortune l'abandonne. Il se replie sur l'Égypte.

En Europe, la paix avait été de courte durée : les hostilités avaient éclaté de toutes parts; les armes de la république éprouvaient de continuels revers en Allemagne. Les Russes, sous le commandement de Suwarow, secon-

daient les Autrichiens, et s'emparaient de l'Italie. Macdonald, Masséna, Lecourbe et Dessoles luttaient avec énergie et s'illustraient encore au milieu des désastres des Français.

L'anarchie menaçait de nouveau la France dans son sein.

Les deux conseils et le directoire se déclarent en permanence.

Un député du Calvados dénonce (1) aux Cinq-Cents les directeurs Merlin et Lareveillière-Lepaux. Ces directeurs donnent leur démission.

Les deux conseils recourent à une mesure extrême; ils adoptent une résolution qui met *hors la loi* tous ceux qui attenteront à la représentation nationale. Sieyès, Gohier, Roger-Ducos et le général Moulins venaient d'entrer au directoire. Barras était resté seul de tous les anciens directeurs.

Il arrive de toutes parts des adresses qui accusent Lareveillère-Lepaux, Rewbel, Merlin, Treilhard, Scherer et Rapinat. Le con-

(1) 18 juin 1799 (30 prairial an VII).

seil des Cinq-Cents délibère sur ces accusations.

Le directoire recourt à l'emprunt forcé et à la loi des otages. Des troubles civils éclatent dans plusieurs départemens.

Le général en chef, Joubert, est tué sur le champ de bataille de Novi (1). Lecourbe remporte un avantage sur les Autrichiens devant Schwits; Molitor s'empare de plusieurs positions (2); Mortier bat les Russes près de Zurich (3); Masséna force Suwarow d'évacuer la Suisse et de fuir en Italie.

Sur le Rhin, le prince Charles forçait les Français à repasser ce fleuve.

En Hollande, Brune avait arrêté les succès des Anglais et les avait repoussés.

Le directoire achève de se déshonorer, il comble la mesure de ses attentats et de l'indignation publique soulevée contre lui. Il consomme la ruine des créanciers de l'État, les prive des deux tiers de leur propriété, et

(1) 15 août 1799.

(2) 30 août.

(3) 8 septembre 1799.

établit par cette infâme banqueroute ce qu'on a appelé depuis *le tiers consolidé*.

Les départemens de l'ouest étaient en pleine insurrection contre le directoire. Dans le midi, les massacres recommençaient. Partout les factions redressaient la tête, et les exagérés de tous les partis étaient près d'en venir aux mains.

Sieyès, nouveau directeur, s'était déjà lassé de ses collègues; il méditait leur ruine. Son génie s'évertuait à détruire, poussé par la manie de réédifier sur les plans enfantés par son imagination.

Le Brun voyait les maux qui pesaient sur la France; il connaissait le vice radical de la constitution; il n'ignorait pas les vices, plus grands encore, des hommes du pouvoir; il s'apercevait que tout tendait à un changement; mais il redoutait, dans une nouvelle commotion, la ruine totale de la liberté; et, pour écarter ce péril, il pensait qu'il fallait s'attacher à la constitution, tout imparfaite qu'elle était, au moins par prudence et pour éviter les convulsions d'une violente anarchie, ou les excès du despotisme.

Sur ces entrefaites, Bonaparte arrive à Paris (1). Le surlendemain il voit les directeurs. Des conférences clandestines et très-fréquentes s'établissent entre lui, Sieyès et Roger-Ducos. Cependant tous les yeux se tournent vers lui; et lui, au contraire, affecte de vivre retiré dans sa maison de la rue Chantereine.

M. de Talleyrand, qui avait abandonné les directeurs; Cambacérès, leur ministre de la justice, et surtout le ministre de la police (le même homme qui fut si long-temps à la tête de la police, sous l'Empire), travaillaient sourdement en faveur de Bonaparte.

Le 15 brumaire, il paraît céder avec peine à l'invitation d'une foule de députés qui lui donnent, ainsi qu'à Moreau, une fête dans l'église de Saint-Sulpice. Le Brun n'assiste point à ce banquet.

Le lendemain, un conciliabule se tient chez Le Mercier, président du conseil des Anciens. Dix-neuf députés y sont réunis; ils combinent,

(1) 16 octobre 1799 (24 vendémiaire an VIII).

sous l'influence de Sieyès, une nouvelle révolution. On a imprimé que Le Brun faisait partie de cette réunion; c'est une erreur; et, dans le temps où ce pouvait être un titre favorable, Le Brun a toujours dit qu'il n'assista point à ce conciliabule. Il ignorait la trame qu'on ourdissait dans l'ombre.

Le 18 brumaire, une minorité des Anciens s'assemble à une heure inaccoutumée, décrète la translation du corps législatif à Saint-Cloud, et charge Bonaparte de l'exécution de ce décret. Le Brun reçoit la lettre de convocation. Le lendemain il se rend à Saint-Cloud, ignorant encore ce qu'on y allait faire.

En arrivant à Saint-Cloud, il aperçoit des troupes, et voit Bonaparte entouré de Macdonald, de Moreau, de Lefebvre, de Berthier, et de plusieurs autres généraux. Il soupçonne alors qu'on va porter quelque grand coup. Il entre dans la salle des Anciens. Il y trouve plusieurs de ses collègues consternés comme lui, et voit le conseil en agitation. Il entend le bruit qui éclate dans la salle où étaient assemblés les Cinq-Cents.

C'était Bonaparte qui faisait battre la charge et balayer la salle. Les députés se sauvaient par les fenêtres.

Après cette expédition, Bonaparte se présente dans le conseil des Anciens, avec son frère Lucien, président des Cinq-Cents. Il montre quelque hésitation, Lucien manifeste plus d'audace et plus de résolution. La majorité du conseil se prononce pour Bonaparte, et la révolution militaire est consommée.

Ainsi périt la constitution de l'an III. Personne ne s'arma pour la défendre; quelques députés l'invoquèrent contre l'attentat de Bonaparte; on leur répondit qu'eux-mêmes l'avaient violée dans les proscriptions de fructidor et de prairial. Vainement les violateurs de la loi réclament son appui dans leurs propres dangers; ils ne trouvent plus qu'une arme brisée de leurs mains, et devenue impuissante à les protéger. Les constitutions ne donnent une force réelle qu'aux gouvernemens qui respectent les principes qu'elles proclament, qui remplissent les obligations qu'elles imposent, qui s'appliquent à mettre leurs lois et leurs

actes en harmonie avec elles (1). Le directoire avait suivi une marche contraire, il avait méprisé ce qui faisait sa sauvegarde, il avait

---

(1) La constitution portait sans doute en elle-même un germe de mort; mais quatre ans de durée n'auraient pas suffi pour l'amener à son dernier terme : les fautes et les crimes des gouvernans précipitèrent sa chute. Ce germe funeste, c'était la pluralité et l'égalité des membres du pouvoir exécutif. Un noble pair, auteur d'écrits savans et profonds, a pris la défense de cette partie du pacte de l'an III; ses argumens m'ont paru plus spécieux que solides. — Dans une monarchie constitutionnelle les ministres gouvernent, et pourtant les ministres sont égaux en autorité, et personne ne critique cela. — Non sans doute, mais il y a au-dessus des ministres une puissance permanente et modératrice, qui, quand elle est avertie par le cri national, les brise comme des morceaux de verre, sans secousse publique, sans danger pour elle ni pour la société. Mais quand il faut briser ceux-là même qui tiennent de la constitution le suprême pouvoir, les choses ne se passent point si tranquillement; il faut alors des révolutions..... La force, la durée, la sécurité ne sont que dans l'unité, dans l'unité soumise à des règles bien déterminées.

miné son pouvoir en sapant la constitution, il devait succomber : au premier souffle il croula.....

CHAPITRE IX.

Gouvernement provisoire. — Le Brun, président de la commission permanente du conseil des Anciens. — Nouvelle constitution. — Entretien de Le Brun avec Bonaparte. — Le Brun, troisième consul. — Il nomme, avec trois autres citoyens, la majorité du sénat. — Rappel des déportés. — Particularités sur les rapports de Bonaparte avec les deux autres consuls. — Bonaparte choisit Le Brun pour mentor (1). — Le Brun fait nommer Dufresne directeur du trésor. — Organisation du conseil d'État. — Marbois. — Gaudin. — Talleyrand. — Chaptal. — Portalis. — Influence de Le Brun sur les diverses branches de l'administration publique. — Situation de la France et de l'Europe. — Acte additionnel à la constitution. — Consulat à vie. — Légion d'honneur. — Bonaparte se lasse des conseils austères du consul Le Brun.

Bonaparte venait de saisir l'autorité, et déjà tout marchait par son inspiration.

Barras, Gohier et Moulins, trompés par Sieyès et Roger-Ducos, n'avaient osé opposer aucune résistance : l'ascendant de Bonaparte

(1) Ce mot *mentor* est l'expression même de Bonaparte. Voyez *Mémorial de Sainte-Hélène.*

les avait écrasés; ils donnèrent leur démission.

Le 19 brumaire, les deux conseils décrétèrent l'abolition du directoire, l'établissement de trois consuls provisoires, Sieyès, Bonaparte et Roger-Ducos; l'ajournement du corps législatif et la formation de deux commissions permanentes, chacune de vingt-cinq membres, l'une des Cinq-Cents, l'autre des Anciens; chargées de concourir, avec le gouvernement provisoire, à la rédaction d'une nouvelle constitution.

Le Brun, demeuré étranger aux mouvemens qui venaient de produire ce changement, fut cependant désigné le premier par le conseil des Anciens pour faire partie de la *commission permanente*. Celle-ci le choisit pour son président.

On pourvut d'abord aux besoins des finances: Le Brun fit arrêter plusieurs mesures utiles.

On travailla à la constitution. Sieyès passait pour un génie en fait de lois organiques: il déroula son plan; on s'attendait à quelque merveille; on y trouva quelques bonnes dispositions et des mesures absurdes, entre autres la création d'un grand électeur, sorte de

fainéant à l'engrais de cinq millions d'appointemens, qui n'aurait d'autre fonction que de nommer deux consuls égaux en autorité, et tout de suite rivaux. Il paraît que M. l'abbé Sieyès, qui se cassait déjà, et qui, si l'on en croit l'anecdote du coffre de réserve trouvé au Luxembourg, et dont il s'empara à la manière du lion de la fable, n'était pas insensible aux charmes de l'or, convoitait à part lui cette opulente sinécure de la dignité électorale; mais Bonaparte mit d'un seul mot cette conception au néant; et Sieyès, qui ployait déjà, malgré lui, sous un génie plus puissant que le sien, vit s'évanouir son espoir et sa chimère. Après quelques débats, on s'arrêta enfin à un plan qui tendait d'abord à éloigner, à amortir les secousses que produisaient les élections: les dernières avaient été fort tumultueuses; on craignait le retour des orages populaires; et, pour éviter cet excès, on passa vers un excès de précaution qui anéantit, pour ainsi dire, le droit électoral. On évita aussi le danger d'un pouvoir exécutif confié à plusieurs; on y mit une sorte d'unité en trois personnes.

Un sénat était chargé de conserver l'inviо-

labilité du pacte social, de nommer, sur les listes de candidats formées par les colléges électoraux, les membres de la législature.

Celle-ci était divisée en deux sections : un tribunat où se discuteraient les lois; un corps législatif chargé de les admettre ou de les rejeter sans débats de la part de ses membres. C'était une sorte de jury qui prononçait après avoir entendu les orateurs du tribunat et ceux du pouvoir exécutif.

Enfin l'action du gouvernement était confiée à trois consuls; mais le premier, qui devait prendre l'avis de ses collègues, restait libre de se déterminer selon sa volonté. De là, l'unité sous la forme collective.

Tout cela n'était pas trop opposé aux idées de Le Brun; mais il eût désiré moins d'entraves dans les élections, et plus de liberté dans les discussions législatives. Il appuya fortement cette disposition : *Tout sénateur est à jamais inéligible à toute autre fonction publique.* Il insista aussi pour l'institution d'une commission de comptabilité nationale, qui plus tard devint *la cour des comptes.*

Cependant Le Brun, si distingué par sa

modération et ses travaux dans l'assemblée constituante, par sa fermeté au milieu des persécutions de la terreur, et célèbre par l'influence que ses talens avaient si souvent exercée sur le rejet ou l'adoption des lois dans le conseil des Anciens; Le Brun, environné de l'estime, de la confiance de tous les bons citoyens, avait attiré, sans le soupçonner, les regards de Bonaparte.

Le Brun reçoit un message dont l'objet excite d'abord en lui la surprise et l'irrésolution. C'est Bonaparte qui lui annonce, dans les termes les plus flatteurs, que la constitution le nomme troisième consul.

Sa modestie le porte d'abord à refuser cette haute magistrature. Il chérit la retraite : dans un poste si élevé, la retraite ne serait plus possible; il faudrait même immoler à ses devoirs ses goûts les plus chers.

Il aime l'indépendance : en liant sa destinée à celle d'un nouveau gouvernement, il ne serait plus maître de lui-même.

Une fois engagé, ses principes lui feraient une loi de partager la bonne et la mauvaise fortune du chef de l'État.

D'ailleurs, il craint que le jeune guerrier, qui vient de s'emparer du pouvoir à l'aide des baïonnettes, ne devienne un jour cet homme audacieux, si positivement annoncé dans son écrit de 1789 (1). Il hésite à partager le fardeau de la reconstitution de la république avec le chef qui, déjà peut-être, en médite l'asservissement.

Un autre sentiment s'élève aussi dans son âme. Peut-il refuser, avec honneur, un poste qu'il n'a point brigué et que lui confère la constitution elle-même? De quel œil la partie saine et éclairée de la nation, dont il a obtenu les suffrages et l'estime, verra-t-elle son refus? On l'accusera, sans doute, d'indifférence pour cette patrie qu'il chérit plus que sa vie, plus que son repos (2); on ne verra plus en lui qu'un transfuge de la chose publique.

Au milieu de l'agitation où ces pensées diverses jettent son âme, il sort de chez lui, se

(1) Chapitre 5, page 128.

(2) Expressions d'un discours de M. Le Brun à l'assemblée constituante, chap. ', page 164.

rend chez le consul Bonaparte; et ce court dialogue s'établit entre eux.

BONAPARTE.

Soyez le bienvenu, mon cher collègue; car je pense que vous venez m'annoncer votre acceptation.

LE BRUN.

Tel n'est point, citoyen consul, l'objet de ma démarche. Je viens vous manifester mon irrésolution, et vous prier de me dire, avant tout, sur quel terrain nous sommes et quel régime vous nous destinez.

BONAPARTE.

Monsieur Le Brun, nous gouvernerons avec gloire.....

LE BRUN.

La gloire! avec vous elle ne saurait manquer. La gloire, c'est beaucoup, et cependant, à mon âge, c'est presque une illusion. J'ambitionne quelque chose de plus solide:

l'ordre, la stabilité; enfin, le bien-être de mon pays.

BONAPARTE.

Je le veux aussi.

LE BRUN.

Sans doute; mais, comme nous différons d'âge et d'habitudes, nous pouvons différer sur le choix des moyens qui doivent conduire à ce noble but; et pourtant tout est dans ce choix.

BONAPARTE.

Monsieur Le Brun, vous serez content.

Et, en lui serrant la main, il ajouta : « *Acceptez.... vous serez content.* »

Ces dernières paroles, prononcées avec un accent qui n'appartenait qu'à Bonaparte, firent une profonde impression sur Le Brun, qui, pourtant, demanda encore quelques jours de réflexion. Mais enfin, rassuré par les actes de bonne politique et de sagesse déjà émanés du consulat provisoire : la révocation de la loi de l'*emprunt forcé*, et de la *loi*

des ôtages ; vaincu par les instances de ses amis, déterminé surtout par cette considération qu'il pourrait faire quelque bien à son pays, il sentit s'évanouir toutes ses résistances ; il accepta.

Cependant il voulut qu'on limitât à cinq ans seulement la durée de son consulat, ce qui fut consacré par une disposition spéciale de l'acte constitutionnel du 22 frimaire an VIII.

Selon le vœu de l'article 24 de cette constitution, ce fut le consul Le Brun qui, de concert avec Cambacérès, Sieyès et Roger-Ducos, nomma la majorité du sénat, qui se compléta ensuite lui-même.

Cette première promotion, du 3 nivôse an VIII, est remarquable par le mérite de presque tous les hommes qui furent élus. Le Brun disait, en parlant de cette sorte d'acte de puissance souveraine : « Cambacérès et moi « nous fîmes taire, dans nos choix, toute « affection personnelle, ne nous attachant « qu'au mérite, aux services, à la réputation « des candidats. »

Il n'est pas sans intérêt de reproduire ici les noms de ces premiers sénateurs :

Beaupuy, de la commission des Anciens.

Berthollet, administrateur de la Monnaie.

Cabanis, de la commission des Cinq-Cents.

Cornet, de la commission des Anciens.

Cousin, du conseil des Anciens.

Creuzé-Latouche, de la commission des Cinq-Cents.

Dailly, ex-constituant.

Destutt-Tracy, ex-constituant.

Dubois-Dubais, du conseil des Anciens.

Ducis, de l'Institut national.

Fargues, de la commission des Anciens.

Garan-Coulon, substitut au tribunal de cassation.

Garat, de la commission des Anciens.

Hatry, ex-général en chef.

Kellermann, ex-général en chef.

Lacépède, professeur au Muséum d'histoire naturelle.

Lambrechts, ex-ministre de la justice.

Laplace, ministre de l'intérieur.

Lecouteulx-Canteleux, ex-constituant, président de l'administration centrale de la Seine.

Lemercier, de la commission des Anciens.

Lenoir-Laroche, de la commission des Anciens.

Lespinasse, général de division.

Monge, ex-ministre de la marine.

Pléville-le-Pelcy, vice-amiral.

Porcher, de la commission des Anciens.

Resnier, ex-envoyé à Genève, archiviste des relations extérieures.

Rousseau, de la commission des Anciens.

Volney, de l'Institut national.

Ces hommes-là n'avaient pas tous les mêmes principes, mais ils étaient avoués par les circonstances et par le temps.

Le lendemain les nouveaux élus nommèrent les vingt-neuf autres membres qui devaient compléter le sénat; parmi ceux-ci on remarqua plusieurs hommes diversement célèbres, tels que

MM. de Choiseul-Praslin, ex-constituant.
Clément-de-Ris.
Cornudet, de la commission des Anciens.
Darcet, de l'Institut.
Daubenton, professeur au Muséum d'histoire naturelle.
François de Neufchâteau.
Lagrange, de l'Institut national.
Laville-Leroux, négociant.
Lavavasseur, négociant à Rouen.
Perregaux, banquier.
Vien, peintre, de l'Institut.
Bougainville, vice-amiral.
Serrurier, général de division.

Le Brun porta à cette dignité le poëte Ducis, comme le digne représentant de la littérature; mais, satisfait d'une pension qu'il obtint alors, le modeste académicien refusa la chaise curule. Le poëte rencontrant, sur ces entrefaites, un littérateur de ses amis, lui dit : « Croyez-vous qu'ils ont voulu faire de « moi un sénateur ?.... — Pourquoi pas ? Les « lettres n'ont-elles pas aussi leur lustre et « leur autorité? — Mais, mon ami, vous ne « songez donc pas que cela pourrait un jour « compromettre mon repos; et d'ailleurs je suis « content : ils m'ont donné une pension.... »

Le gouvernement consulaire entra en fonctions le 4 nivôse an VIII. Il prit possession du palais des Tuileries; le premier consul occupa le pavillon du milieu, et le consul Le Brun, le pavillon de Flore. Le conseil se tenait dans les appartemens du premier consul.

Le second et le troisième consul avaient, selon le vœu de la constitution, voix consultative; ils pouvaient consigner leur opinion sur un registre consacré à leurs délibérations. Le premier consul devait les écouter; ensuite il était libre de se déterminer à son gré.

Le Brun craignit d'abord que Bonaparte n'apportât, dans la discussion des affaires, les formes impétueuses des camps; mais il fut agréablement détrompé.

Le premier consul mit dans ses rapports journaliers avec ses deux collègues les formes les plus aimables; il les écoutait avec une attention calme et réfléchie, discutait sans cette pétulance qui, hors du conseil, éclatait parfois dans son caractère, n'abandonnait jamais une question sans l'avoir débattue à fond, et montrait beaucoup d'habileté à s'approprier les idées d'autrui. Le Brun disait parfois, en reportant avec satisfaction ses souvenirs sur ce temps-là : « Bonaparte arrivait souvent au « conseil préoccupé d'autres objets; ses idées « alors avaient quelque obscurité; mais, à me- « sure que la discussion s'avançait, elles s'é- « claircissaient; il finissait toujours par laisser « échapper quelque trait de lumière. »

Un jour, après un de leurs premiers conseils, Bonaparte retint Le Brun. « J'ai passé « ma vie dans les camps, lui dit-il, la guerre « est mon élément : je me trouve ici dans un « monde nouveau; je n'y suis point sans quel-

« que embarras. J'ai besoin d'un guide sûr,
« éclairé, et, comme moi, animé du désir de
« reconstituer la société sur des bases solides :
« les lois, la religion et les mœurs; ce guide,
« je l'ai trouvé en vous. Monsieur Le Brun,
« je vous ai promis que vous seriez content;
« en m'aidant de votre expérience et de vos
« conseils, vous me fournirez le moyen d'ac-
« complir ma promesse. Quant aux lois, Cam-
« bacérès nous sera d'un grand secours; mais,
« en tout, je compte sur vous (1). »

Touché de ce témoignage de confiance, Le Brun s'en montra digne, en parlant toujours au premier consul le langage de la conscience et de la vérité. Il commença par épurer la société qui, des salons de Barras, s'était précipitée aux Tuileries sur les pas du pouvoir; désigna à Bonaparte les personnes dignes de

(1) Le premier consul donna à son collègue un témoiguage délicat de sa reconnaissance. Il lui offrit une tabatière qu'on a pu voir autrefois dans les mains de M. Le Brun; sur le couvercle était peint un char de la victoire, un jeune héros y montait, et Mentor, sous la figure de Le Brun, paraissait le guider.

l'approcher, et exerça une grande influence sur tous ses choix.

Le premier consul travaillait seul avec M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères, et avec le ministre de la police générale; mais, en sortant de ce travail, il en informait les deux autres consuls, prenait leurs avis, et ne se déterminait qu'après les avoir entendus.

Il travaillait en leur présence avec les autres ministres, et se concertait avec eux sur le choix des fonctionnaires; profitant ainsi, dans l'intérêt de l'État, de leur vieille expérience des hommes et des choses.

Les conseillers d'État furent nommés. Un réglement du lendemain fixa le mode de leurs délibérations. Ce conseil fut divisé en cinq sections :

Des finances;

De législation civile et criminelle;

De la guerre;

De la marine;

De l'intérieur.

Le premier consul le présidait habituellement. Un de ses collègues présidait en son absence. Cinq conseillers d'État furent chargés,

sous les ministres, de diverses parties d'administration :

Dufresne, de la direction du trésor public.

Lescalier, des colonies.

Regnier, des domaines nationaux.

Cretet, des ponts et chaussées, canaux et cadastres.

Dufresne languissait dans l'oisiveté à sa campagne du Plessis. Il avait administré, sous Necker, avec habileté, avec honneur. Le Brun alla l'arracher à sa retraite et lui fit confier le trésor public. J'ai lu que Dufresne avait attendu, pour se déterminer, la permission du roi. Cela n'est point; son ami ne le quitta qu'après avoir reçu son acceptation.

Dans sa première séance, le conseil d'État annula les dispositions des lois de la Convention et du Directoire, qui excluaient des droits politiques et des fonctions publiques les nobles et les parens d'émigrés. La seule distinction qui puisse diriger les choix du gouvernement, disait cet avis, *est celle de la probité, des talens et du patriotisme.* C'était la maxime favorite du sage Le Brun. Elle dirigea, en effet, le gouvernement dans le choix des fonction-

naires. Presque tous les emplois furent confiés à des mains exercées aux affaires; Le Brun chercha toujours à les faire remettre à des mains pures, et souvent il y réussit.

Amnistie entière et absolue fut accordée aux habitans des départemens de l'ouest. Des négociations s'ouvrirent avec les chefs : le gouvernement les suivit avec habileté. L'abbé Bernier, MM. de Bourmont et d'Autichamp, ne tardèrent pas à faire leur paix.

Des lois, des arrêtés (1) avaient proscrit nominativement et condamné à la déportation, sans jugement préalable, une foule de citoyens. Ces actes criminels, attributs des gouvernemens sans force et sans justice, furent annulés par les arrêtés des consuls des 5 et 13 nivôse : et l'on vit rentrer en France les citoyens dont les noms suivent :

André de la Lozère.	Barbé-Marbois.
Auvray.	Barthélemy.

(1) Lois du 12 germinal an III, du 19 et du 22 fructidor an V. — Arrêtés des 28 prairial et 16 fructidor an VII.

Bayard.
Boissy-d'Anglas.
Borne.
Bourlet de Vauxelles.
Carnot.
Caussé.
Caillot.
Chotard.
Clausson.
Colas.
Couchery.
Daubonneau.
Delahaie.
Delarue.
Denis.
Doumerc.
Dumas.
Dumolard.
Duplantier.
Duprat.
Fiévée.
Flechelles frères.
Fontanes.
Gau.
Grandmaison.
Grimaldy.
Jourdan.
Lafond-Ladebat.
La Harpe.
Langlois.
Lasalle.
Laumont.
Lefèvre.
Lemarchand Gomicourt.
Lunier.
Mac-Curtin.
Madier.
Mersan.
Michaud.
Migneret.
Morgan.
Muraire.
Paradis.
Pastoret.
Pavie.
Perlet.
Polissard.
Pontcharraux.
Portalis.
Porte.
Praire-Montault.
Quatremère de Quincy.
Saladin.
Sicard.
Siméon.
Suard.

Vadier. Villaret-Joyeuse.
Viennot-Vaublanc.

Il tardait à Le Brun d'arracher ses amis malheureux aux chagrins de l'exil, aux tortures de la déportation, et de rendre à la France tant de talens utiles. Leur rappel fut décidé dans la seconde séance des consuls, et d'un mouvement unanime.

Je n'entreprendrai pas de décrire ces émotions d'attendrissement, de joie et de bonheur, qu'éprouvèrent, en se revoyant, Le Brun, Marbois et Portalis; mais ce qui les enivrait surtout, c'était l'espérance de voir consolider la paix intérieure et le bien-être de la patrie.

Marbois et Portalis apportèrent dans ce grand travail le concours de leurs talens et l'exemple de leurs vertus.

Le Brun et Marbois n'étaient pas complétement heureux : Tronçon du Coudray leur manquait. Le Brun qui, après avoir soutenu tant d'épreuves diverses, était arrivé au faîte du pouvoir, ne put retenir ses larmes quand Marbois lui retraça les maux qui avaient dévoré leur vertueux ami sur la terre d'exil. Aux larmes du regret, le consul mêla des

pleurs d'admiration, en écoutant le récit de la résignation, du calme et de la fermeté stoïques que Tronçon du Coudray avait montrés, jusqu'au moment suprême, où Marbois reçut son dernier adieu et son dernier souffle.

Le Brun eut la douleur de perdre Dufresne. Cet excellent homme, cet intègre administrateur, échappa trop tôt aux affaires et à la vie.

Le premier consul connaissait l'intimité qui unissait Marbois et Le Brun. Il estimait les hautes qualités de Marbois; il n'attendit pas, il devança les vœux du troisième consul, et Marbois fut nommé ministre du trésor. Jamais la fortune publique ne fut confiée à des mains plus pures, plus désintéressées; jamais.... Je m'arrête. L'ami de Le Brun lira peut-être cet écrit; cette flatteuse idée me condamne au silence : et d'ailleurs, que dirais-je qui ne fût au-dessous de ce que tous les Français pensent de ce grand magistrat?

M. Gaudin était ministre des finances. On ne pouvait trouver un administrateur plus laborieux. On a dit qu'il ne possédait pas ces vues vastes et fécondes qui révèlent le génie; mais le génie ne lui était pas nécessaire : Le

Brun était consul; Le Brun appliquait aux finances ces principes épurés au creuset de l'expérience, ces vues lumineuses qu'il avait si souvent développées à la tribune de l'assemblée constituante, à la tribune du conseil des Anciens.

Lucien Bonaparte eut un instant le portefeuille de l'intérieur. Il aimait les lettres et les arts. Il était plus orateur qu'homme d'État: son frère s'en aperçut, et le ministère fut donné à M. Chaptal. On peut, d'un mot, exprimer sa pensée sur cet homme de bien : il avait toute l'estime de Le Brun.

Le même témoignage appartient à Regnier, ministre de la justice : homme éclairé, homme sage, digne d'être le chef de la magistrature.

Parlerai-je du ministre de la police? Son nom seul excite en moi un frémissement involontaire; à ce nom, mon âme se soulève! je ne l'écrirai pas...

M. de Talleyrand de Périgord maniait le ministère des relations extérieures avec cette habileté, cette souplesse, cette dextérité que tout le monde lui connaît. Faire mouvoir à son gré les ressorts les plus déliés de la poli-

tique, démêler les fils imperceptibles de la plus subtile diplomatie, maîtriser les événemens, amener par des secrets, à tout autre inconnus, les catastrophes les plus extraordinaires; cela fut toujours un jeu pour M. de Talleyrand. Cet homme habile se présente, aux regards de l'observateur, sous tant de formes, sous des aspects si divers, qu'il échappe, pour ainsi dire, aux investigations contemporaines: attendons-le à l'histoire.

Carnot fut d'abord ministre de la guerre. Ce poste-là était difficile ou très-facile à remplir sous Bonaparte: difficile, pour l'homme qui voulait marcher selon ses propres vues; car Bonaparte se connaissait à cette matière, et il ne souffrait pas volontiers la contradiction; aussi Carnot se retira-t-il promptement. On a imprimé que les consuls Le Brun et Cambacérès travaillèrent à son éloignement. C'est, en ce qui touche le troisième consul, une calomnie, ou tout au moins une erreur. J'ai déjà dit que Le Brun, sans partager les opinions de Carnot, estimait sa probité et son talent, et Le Brun n'aurait pas cherché à faire congédier un ministre qu'il ne mépri-

sait pas. J'ai indiqué le motif de la retraite de Carnot.

Son porte-feuille passa aux mains de Berthier, qui se pliait avec une complète docilité aux intentions, aux vues de son chef. Dejean suivit la même impulsion dans le ministère de l'administration de la guerre.

Decrès se soutint onze ans au ministère de la marine; ancien élève de la marine royale, il avait commandé quelques vaisseaux de la république. Avec de la capacité, il était moins homme de mer qu'homme d'esprit.

Portalis, juste, intègre, éloquent, désintéressé, homme de bien par excellence, montra, dans l'administration délicate des divers eultes, qu'il était digne en tout de l'étroite amitié qui l'unissait au consul Le Brun.

Plusieurs autres hommes, distingués par leurs lumières, siégeaient dans le conseil d'État et à la tête des diverses branches de l'administration. Il y avait bien dans cet ensemble diverses nuances d'opinions, divers degrés de talens; mais tout marchait, sous l'inspiration des consuls, vers un but commun : la réparation des malheurs publics.

J'ai indiqué les attributions que la constitution assignait au deuxième et au troisième consul : ils avaient droit de conseil sur toute chose, mais rien de spécial. La confiance du premier magistrat leur permit plus d'action que le pacte social ne leur en accordait.

Cambacérès, jurisconsulte profond, eut la suprême direction de la justice et des tribunaux.

Le Brun suivit la réorganisation des diverses branches de l'administration de l'intérieur et des finances. Le premier consul le consultait presque toujours avant de nommer aux directions, aux préfectures, aux recettes générales.

Ceux qui obtinrent alors ces importans emplois, furent presque tous choisis par le consul Le Brun ; c'est lui qui fit nommer à la préfecture de Seine-et-Marne M. Collin (depuis comte de Sussy), et qui bientôt l'appela à la tête de l'administration des douanes, branche qui ne peut être bien dirigée que par un homme d'État, versé dans la connaissance difficile des ressources et des besoins des peuples.

Le Brun était l'ennemi des prohibitions et

des taxes exagérées; M. Collin ne les aimait guère; quoiqu'il eut été long-temps receveur des fermes, il serait entré volontiers dans le système du troisième consul; mais Bonaparte, génie supérieur, avait en économie sociale des vues surannées; il détestait Smith, et se montrait grand partisan du *système exclusif*. M. Collin, surtout au temps de l'empire, fut obligé de fléchir sous l'autorité du maître.

J'ai montré, dans le chapitre précédent, combien était déplorable la situation de l'État sous le directoire. Les consuls trouvèrent la France troublée en tous lieux par les luttes des factions, déchirée dans l'ouest par la guerre civile, souillée par la dissolution des mœurs, infestée de brigands qui désolaient les campagnes et interceptaient les communications; livrée à l'avidité des agioteurs, des fournisseurs, des dilapidateurs publics qui la dévoraient comme une proie; abandonnée à une administration arbitraire, violente et méprisée, à des tribunaux sans force que l'audace des assassins glaçait d'effroi, et des mains desquels le crime impuni s'élançait à de nouveaux forfaits; enfin, on aura une faible peinture

des maux qui pesaient alors sur notre pays, si l'on ajoute à ce tableau une agriculture découragée, une industrie sans activité, toute navigation interrompue, nul commerce extérieur, le négoce de consommation sans ressort parce qu'il était sans capitaux et sans confiance; enfin un trésor vide, aucun crédit, et nul système de finances.

Les consuls embrassèrent d'un coup d'œil toute l'étendue des malheurs publics; ils ne s'en effrayèrent pas. Confians dans leurs forces et dans le concours des bons citoyens, ils ne désespérèrent pas de cicatriser, sans remèdes violens, les plaies dont on vient d'apercevoir toute la profondeur.

L'observateur s'étonne encore aujourd'hui de la promptitude avec laquelle ils introduisirent l'ordre et la régularité dans toutes les parties de l'administration, et rendirent au corps social la vie, le mouvement et la sécurité.

Le consul Le Brun fut un des plus actifs et des plus puissans moteurs de cette sorte de résurrection de la France. Sachant que c'est par les finances que se soutiennent ou que pé-

rissent les empires, il établit la méthode, l'ordre et l'économie dans l'administration de la fortune publique. Malgré la détresse du trésor et les nécessités de la guerre, il n'eut point recours à ces emprunts désastreux, à ces banqueroutes déshonorantes, à ces expédiens honteux que sa voix austère avait flétris.

« Sachons, disait-il, sachons faire renaître « la confiance, la concorde et la paix, et bien- « tôt les progrès de la prospérité publique « fourniront sans effort à tous les besoins du « gouvernement et de la république. »

Un système de contributions bien ordonné; l'ordre, la célérité dans la perception des revenus et leurs versemens dans les caisses publiques; une stricte économie dans la distribution des dépenses; la régularité dans leur acquittement; une comptabilité à la fois simple et active : telles furent ses ressources dans la crise de l'État.

Il se montra sévère dans la fixation des traitemens assignés aux divers agens du gouvernement.

Les directeurs généraux des régies furent dotés de. . . . . 20,000 fr.

Les administrateurs, de . . . 12,000
Les préfets, de 8,000 à . . . 15,000

Tous les autres appointemens furent établis sur les mêmes proportions. C'est alors que l'avidité et des prétentions déçues lui firent la réputation d'un homme parcimonieux : il l'était en effet, mais des deniers publics.

Son œil scrutateur, toujours ouvert sur les dépenses publiques, contenait tous les agens dans les bornes étroites du devoir. Marbois le secondait avec ardeur dans cette noble surveillance.

Les comptes du ministère de la police furent plus d'une fois renvoyés par le premier consul à l'examen du sévère Le Brun. Plus d'une fois l'austère censeur y trouva à reprendre ou à blâmer. De là l'orgueil blessé, l'envie et toutes les passions viles qui s'agitèrent, mais vainement, contre l'inflexibilité de la vertu.

Une surveillance toujours active porta la lumière sur des dilapidations passées et sur des abus présens : des coupables furent dénoncés à l'opinion publique et livrés aux tribunaux.

L'action des régies fut mieux concentrée; de là plus d'énergie et d'ensemble dans l'administration, plus de célérité dans l'exécution, dans les informations et dans les résultats.

L'art des faussaires avait fait des progrès alarmans pour la société. Avec des pièces fausses, on établissait des fournitures qui n'avaient jamais été faites; on en établissait sur des pièces achetées à Paris, et avec ces pièces on trompait les liquidateurs, et on dévorait la fortune publique. Le troisième consul, instruit de ces désordres par l'activité de Marbois, réprima bientôt ces crimes, en ordonnant que les liquidations faites dans les bureaux des ministres fussent soumises à une nouvelle épreuve, et ne constituassent l'État débiteur qu'après qu'elles auraient été vérifiées dans un conseil d'administration.

La caisse d'amortissement reçut bientôt une plus complète organisation. Un seul homme en dirigea les mouvemens; mais quatre administrateurs en surveillaient les détails : conseils, et, quand il le fallait, censeurs de l'agent qu'ils devaient seconder.

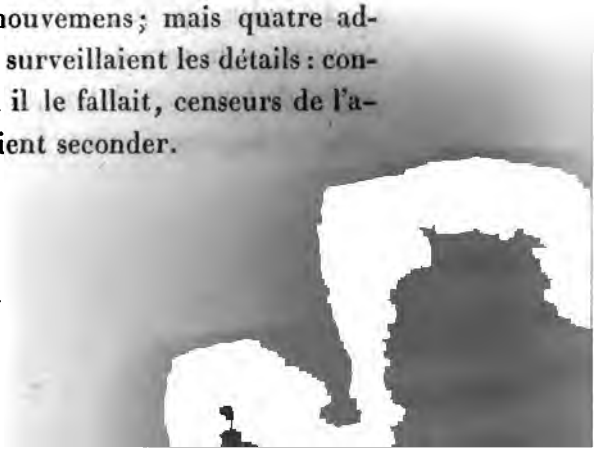

Les forêts nationales étaient sous la main d'une administration à qui une foule d'autres soins importans ne permettaient guère de s'en occuper utilement. Les forêts, la plus précieuse des propriétés de l'État, furent confiées à une administration qui, tout entière à cet objet unique, devait y porter des yeux plus exercés, des connaissances plus positives, et une surveillance plus sévère.

On a vu qu'au commencement de l'an 8 le brigandage et le meurtre désolaient la France; les formes et l'action ordinaire de la justice étaient impuissantes contre ce fléau destructeur : le gouvernement fut obligé de recourir à des tribunaux spéciaux. Les assassins furent saisis, les témoins cessèrent d'être muets, les juges ne tremblèrent plus, la justice frappa, et le crime fut puni. On ne craignit plus alors de se hasarder sur les routes : les communications commerciales et les rapports sociaux se rétablirent.

Le culte public, long-temps anéanti, se réveilla à la voix des consuls. Aux premiers jours de leur installation, ils proclamèrent la liberté des consciences. Ce grand acte porta

le calme dans les âmes que les rigueurs des *théophilanthropes* avaient épouvantées. Bientôt des mesures furent concertées avec le souverain pontife pour mettre fin aux dissensions religieuses, et le concordat rendit la paix à l'Église.

Le trésor public pourvut à l'entretien de tous les cultes.

Cependant le premier consul avait laissé les soins du gouvernement intérieur à ses collègues pour marcher contre les Autrichiens, qui occupaient l'Italie sous le commandement du général Mélas. Il part, il arrive, gagne la bataille de Montebello, et cerne Mélas entre la Bormida et l'Éridan. Mélas passe la Bormida, résolu de se faire une trouée, débouche en force, surprend l'avant-garde des Français, et commence, avec une vive et héroïque intrépidité, la bataille de Marengo, qui décida du sort de l'Italie et de l'armée autrichienne. Quatre fois, pendant la bataille, les Français furent repoussés, et quatre fois ils marchèrent en avant. Desaix enfonça le centre des Autrichiens; Kellermann fils exécuta une charge de cavalerie avec tant de vigueur que la droite

de l'ennemi se trouva coupée, et l'action entièrement décidée à l'avantage des Français. Alors l'épouvante s'empara des Autrichiens; leur déroute fut complète.

Cette victoire, remportée le 25 prairial an VIII, remit au pouvoir de la France la ville de Gênes, celle de Turin, et toutes les places du Piémont et de la Lombardie.

Desaix fut frappé d'une balle au moment où ses efforts décidaient la victoire : il expira sur le coup. Il n'eut que le temps de dire au fils aîné du consul Le Brun, qui combattait à ses côtés, ces belles paroles : « *Allez dire au « premier consul que je meurs avec le regret « de n'avoir point assez fait pour vivre dans la « postérité!* »

Bonaparte, en apprenant la mort de Desaix, laissa échapper ce seul mot : « *Pourquoi « ne m'est-il pas permis de pleurer?* »

Les hostilités furent suspendues en Italie, et bientôt la paix continentale fut le fruit de cette mémorable journée.

Alors les inquiétudes, les craintes vagues, qui jusque-là avaient agité les esprits, s'évanouirent; les partis se calmèrent, les cœurs

se rapprochèrent, et les Français parurent se reposer de leurs longues dissensions dans le sein de la concorde. Chacun oublia ses malheurs au milieu de la paix et du bonheur public.

L'action de l'autorité ne rencontra plus, de la part des administrés, qu'empressement et reconnaissance.

Par le traité avec l'Autriche, le gouvernement français avait obtenu l'érection de la Toscane en royaume ; la couronne fut donnée à un prince issu du sang des Bourbons. En l'an IX, ce prince traversa la France et séjourna même à Paris : les consuls parurent saisir cette circonstance pour provoquer l'opinion, et l'on vit un Bourbon environné par les magistrats de la république de tous les honneurs dus à sa couronne, et, par les Français, de tous les égards, de toutes les affections d'un peuple hospitalier. La tranquillité des esprits, le calme du gouvernement, ne furent pas un moment altérés. Le consul Le Brun crut alors que la république était dans le cœur des Français ; mais cette contenance du peuple tenait aux prodiges militaires dont il venait

d'être frappé, au retour récent de l'ordre, à la renaissance de la religion, et surtout à la justice et à la douceur du nouveau gouvernement. Quand on se croit bien, on ne demande pas à changer; l'amour du repos va même, dans le cœur de la masse, jusqu'à faire taire les plus saintes affections.

Ainsi la stabilité de tout gouvernement tient à la justice de ses actes; l'arbitraire n'ébranle pas seulement les gouvernemens de fait, il remue jusque dans leurs racines les gouvernemens légitimes. La justice, voilà la base immuable de l'autorité, parce qu'elle est la base du bonheur public.

Cette pensée dirigea toutes les méditations, tous les conseils, toutes les actions du troisième consul.

On jouissait de la paix continentale, et le traité d'Amiens venait de faire cesser la guerre avec les Anglais. La France était en paix avec toutes les nations; mais la guerre avait laissé un pesant fardeau sur les finances. Il fallait acquitter des dépenses qui n'avaient pu être prévues ni calculées, récompenser les services des guerriers, ranimer les travaux dans les

arsenaux et dans les ports, rendre une marine à la France; réparer les routes, en ouvrir de nouvelles; creuser des canaux; recréer tout ce que la guerre avait détruit, tout ce que les malheurs des temps avaient consumé; faire rentrer la colonie de Saint-Domingue sous les lois de la métropole, organiser une nouvelle administration à la Guadeloupe, assurer la possession de la Martinique, de la Guiane, et des îles de France et de Bourbon; enfin, porter tous les établissemens au point où les demandaient la grandeur et la sûreté de l'État. Tout cela ne pouvait se faire qu'avec un accroissement de revenus, et, chose digne des hommages de la postérité, les impôts ne furent point augmentés; les revenus s'accrurent d'eux-mêmes dans la sécurité de la paix et par l'impulsion que les consuls, et plus spécialement le consul Le Brun, qui gouvernait l'administration intérieure et les finances, surent imprimer à toutes les parties dont se compose la prospérité publique. Loin d'appesantir les charges de l'impôt, le gouvernement proposa, dès les premiers jours de l'an XI, une importante diminution sur la contribution foncière.

Des innovations furent proposées *dans le système des finances*. On s'appuyait sur la doctrine et les exemples de l'Angleterre, qui, par des efforts exagérés et qu'elle seule pouvait supporter, avait dès long-temps rompu toute mesure dans les contributions et les dépenses publiques. Le troisième consul, convaincu que tout changement est un mal s'il n'est pas démontré, jusqu'à l'évidence, que des avantages certains doivent en résulter, soumit les projets nouveaux aux discussions les plus approfondies, admit quelques améliorations et rejeta toute innovation hasardeuse.

L'instruction publique, détruite par le vandalisme de la Convention, avait fait quelques pas à Paris et dans un petit nombre de départemens; sur tous les autres points elle était nulle, et l'on était menacé de retomber dans l'ignorance qui conduit à l'égalité de la misère et de la servitude. Ce grand objet attira l'attention du gouvernement. Le premier consul se confia surtout aux lumières et à l'expérience du sage Le Brun pour l'organisation d'un système d'instruction publique. Une loi, adoptée en l'an x, réalisa ses vues.

On établit des écoles primaires dans les diverses communes, pour l'enseignement de ces connaissances élémentaires, sans lesquelles l'homme n'est qu'un agent aveugle et dépendant de tout ce qui l'entoure. Des écoles secondaires s'élevèrent dans les lieux où des entreprises particulières, avouées de l'administration, voulurent les former. Les communes purent également en établir. Elles furent encouragées par des concessions d'édifices publics, par des places gratuites dans les écoles supérieures accordées aux élèves les plus distingués; enfin par des gratifications aux professeurs qui fournissaient le plus d'élèves aux écoles supérieures.

Trente écoles, à qui le premier consul donna le nom de *lycées*, furent établies et entretenues aux frais de l'État dans les principales villes qui, par leur situation et les mœurs des habitans, parurent les plus favorables aux bonnes études. Six millions furent affectés annuellement à la formation et à l'entretien de ces établissemens. On devait y instruire et entretenir, aux dépens de l'État, trois mille enfans de militaires ou de fonctionnaires, et trois

mille autres enfans choisis au concours dans les écoles secondaires.

Le consul Le Brun voulait compléter ce système par l'éducation religieuse, mais il trouva une opposition invincible dans le conseil d'État.

L'institut national, qui a sa puissance sur l'instruction publique, reçut une nouvelle direction. On espérait qu'il déploierait sur le caractère de la nation, sur la langue, sur les sciences, sur les lettres et les arts, une active influence, et quelques-unes de ces espérances n'ont point été déçues.

Les progrès de l'instruction, le retour de la paix, le rétablissement du culte public, et l'action puissante et juste de l'autorité, opérèrent les plus heureux changemens. Les mœurs publiques s'épurèrent; les opinions et les cœurs se rapprochèrent; l'enfance redevint plus soumise à la voix paternelle, la jeunesse plus docile à la loi.

Le calme et la sécurité régnaient dans l'intérieur des départemens. La vigilance des magistrats, la sévérité des tribunaux, une force publique souvent invisible et toujours pré-

sente, avaient enfin purgé la France des voleurs et des brigands. Rien ne troublant plus la sûreté des routes, le commerce intérieur reprit de l'activité.

La paix maritime et continentale ranima le commerce extérieur. Le gouvernement encouragea les armemens pour la pêche, qui fut long-temps le patrimoine de notre marine.

Des expéditions commerciales furent faites pour les colonies occidentales, pour l'Ile-de-France et pour les Indes.

La Méditerranée revit flotter les pavillons de Marseille. Pour réveiller l'esprit et la science du commerce, les consuls établirent des chambres de commerce dans toutes les villes qui le méritaient par l'étendue de leurs opérations ou par l'importance de leurs manufactures.

On choisit dans ces chambres des négocians et des fabricans pour discuter, sous les yeux du gouvernement, les intérêts du commerce et de l'industrie, les lois et réglemens propres à satisfaire à leurs besoins et à seconder leurs développemens.

Bientôt les fabriques se multiplièrent; émules

entre elles, on les vit s'animer, s'éclairer et montrer que, sous le régime de la libre concurrence, elles deviendraient, en peu d'années, les rivales des fabriques les plus fameuses dans l'étranger. La cherté des capitaux nuisait à leur prospérité; le gouvernement flétrit l'agiotage, dans l'espoir de ramener les capitaux à l'industrie, à la culture et aux entreprises utiles. Avant la fin de l'an XII, le gouvernement avait rendu à nos manufactures près de vingt mille ouvriers français qui étaient dispersés dans l'Europe.

Le troisième consul seconda l'impulsion par son exemple. Il établit, à Grillon (1), une grande et belle manufacture.

La ville de Lyon, foudroyée par les proconsuls du comité de salut public, avait vu périr sous ses ruines les ateliers qui, jadis, imposaient des tributs au luxe de l'Europe; son immense population languissait dans la misère, et allait tomber dans la corruption. Les ma-

(1) Pour ne pas nuire à l'intérêt de la narration, nous ne décrirons point ici cette manufacture; nous traiterons cet objet dans notre dernier chapitre.

nufactures de soieries se rétablirent, et Lyon marcha à l'opulence. Le travail rétablit l'ordre et les mœurs parmi ses habitans.

L'agriculture ne fut point négligée; des sociétés libres s'établirent; des cultivateurs éclairés profitèrent de leurs lumières et donnèrent eux-mêmes des exemples à leurs voisins. Ainsi se propagèrent les nouvelles méthodes.

Des troupeaux de races étrangères furent introduits pour l'amélioration des laines.

L'éducation des chevaux fut encouragée par des primes.

Passons maintenant à l'examen des communications intérieures.

Le Brun, en proclamant à la tribune du conseil des Anciens le dogme de la liberté absolue des fabriques, qui, depuis, est devenu celui de tous les hommes qui entendent l'économie sociale, avait dit : « Que des routes bien « dirigées et bien entretenues, des canaux bien « ordonnés, rapprochent et les hommes et les « choses; que toutes les pensées, toutes les « découvertes utiles, se communiquent avec « rapidité dans toutes les parties de l'empire « et y portent l'émulation et les lumières. »

Ces principes dirigèrent les consuls.

Vingt-quatre millions de francs furent appliqués, en l'an x, aux routes publiques. Les anciennes communications furent réparées, entretenues. On ouvrit de nouvelles communications. Un triple accès fut frayé en Italie à travers le Simplon, le Mont-Cénis et le Mont-Genève. Un chemin fut tracé de Marseille à Gênes, un autre du Saint-Esprit à Gap, un autre de Rennes à Brest par Pontivy. Divers établissemens utiles furent fondés à Pontivy; un canal fut tracé pour y porter le commerce et la prospérité.

Sur les bords du Rhin, une route de Bingen à Coblentz fut taillée dans des rocs inaccessibles.

Les travaux du canal de Saint-Quentin s'étendirent, et le canal de l'Ourcq s'ouvrit pour amener dans Paris la salubrité de ses eaux. On poussa jusqu'à Dôle les travaux du canal destiné à unir la navigation de la Seine, de la Saône, du Doubs et du Rhin.

On commença les canaux d'Aigues-Mortes et du Rhône, et le desséchement des marais de la Charente-Inférieure. On répara les digues

des côtes du Nord, celles d'Ostende et celles de l'île de Cadsand.

On s'occupa de rétablir les moyens de navigation sur nos rivières.

Des fonds furent affectés au nettoiement, à l'entretien et à la réparation de nos ports. On commença le nouveau bassin et l'écluse de Chasse, qui ont fait du Havre notre premier port de commerce sur la Manche.

Qui ne connaît les vastes et magnifiques travaux qui furent conçus alors et depuis exécutés à Anvers? Cette ville n'est plus à nous, mais ces travaux resteront dans les siècles pour attester sur les bords de l'Escaut la puissance et la grandeur de la France.

Tous ces grands objets d'intérêt public que la confiance de Bonaparte laissait plus spécialement à la haute direction du troisième consul, n'empêchaient pas celui-ci de prendre part, dans le conseil d'État, aux discussions les plus importantes de ce code civil, monument éternel de lumières et de sagesse.

Jetons maintenant un coup d'œil rapide sur nos colonies.

La paix maritime remit au pouvoir de la

France la Martinique, Tabago, Sainte-Lucie. Le gouvernement y porta son attention pour y développer tous les élémens de prospérité.

La Guadeloupe, long-temps agitée, était pacifiée et renaissait à la culture.

La Guiane prenait quelques accroissemens.

Saint-Dominique était soumis.

Les îles de France et de Bourbon, les établissemens dans l'Inde revoyaient des navires français, et renouaient avec la métropole leurs antiques relations.

Ce tableau ne serait pas complet si j'omettais de le terminer par un aperçu de la situation de l'Europe. D'ailleurs ce n'est point sortir de mon sujet, puisque le consul Le Brun ne fut étranger à rien de ce qui se fit alors.

La Hollande, alors république Batave, rentrait successivement dans les colonies et possessions que la France lui avait fait rendre par le traité d'Amiens.

La Suisse, déchirée par les partis depuis l'injuste invasion ordonnée par le directoire, invoqua la médiation du gouvernement français; les troubles furent apaisés, et la Suisse revint à une organisation appropriée à la sim-

plicité de ses mœurs et aux divisions tracées par la nature et par la diversité des religions et des idiomes.

L'État de Gênes, devenu république Ligurienne, reçut une constitution mixte qui le rapprochait de son ancienne aristocratie. Le premier consul nomma les magistrats de cette république.

La république Italienne élut Bonaparte pour son président, et conserva une organisation et un gouvernement séparés. Elle eut aussi une armée.

Le roi de Toscane était tranquille sur son trône et reconnu par les puissances.

Le Piémont venait d'être réuni à la France. Charles Bossi, poëte, diplomate, homme de génie, qu'on a vu depuis préfet de l'Ain et de la Manche, position fort au-dessous de son mérite, avait présidé l'administration de ce pays; mais il crut qu'un si petit État, placé entre de grandes nations et toujours le théâtre de leurs guerres, ne pouvait supporter ni le poids de son indépendance, ni les dépenses d'une monarchie; il en ménagea la réunion à la France. Les consuls lui exprimèrent la re-

connaissance de la nation, et Bonaparte le laissa dans l'obscurité : ses commis furent faits sénateurs....

Le souverain pontife avait été remis par la France en possession de tous ses États.

La paix avait été donnée au roi de Naples; mais il avait été obligé de céder le port d'Otrante, nécessaire aux desseins de la France sur l'Orient.

Le traité de Lunéville s'exécutait en Allemagne. La France avait toutes les possessions de la rive gauche; la Prusse et la Bavière recevaient des indemnités sur l'autre rive.

La Bavière s'attachait à la France par de nouveaux liens.

La maison d'Autriche avait perdu la Toscane; mais elle retrouvait en retour les évêchés de Salzbourg, d'Aischtett, de Trente, de Brixen, et une partie de celui de Passau.

Les relations les plus amicales s'étaient formées entre la France et la Russie. Ces deux puissances, placées aux deux extrémités de l'Europe, semblent destinées à maintenir le contre-poids du nord et du midi.

L'évacuation de l'Égypte avait rendu la Tur-

quie à son ancienne inclination pour la France. Un ambassadeur des consuls était à Constantinople pour fortifier les liens de cette vieille alliance. Il était alors de l'intérêt de la France de soutenir le gouvernement de la Porte. C'était l'erreur de la vieille diplomatie européenne.

Des difficultés s'étaient élevées avec les États-Unis d'Amérique : elles furent bientôt aplanies.

L'Angleterre ne se montrait pas empressée à évacuer l'île de Malte ; c'était une condition du traité d'Amiens. La France en réclamait la stricte exécution ; mais en Angleterre deux partis se disputaient le pouvoir.

L'un, qui avait conclu la paix, paraissait décidé à la maintenir ; le peuple anglais l'appuyait, et embrassait la paix avec enthousiasme.

L'autre avait juré à la France une implacable haine ; Pitt en était le chef (1).

---

(1) Ce Pitt était, par ses talens et par sa haine pour la France, le digne fils de ce lord Chatam, dont nous avons parlé dans le chapitre I^er^.

De là cette fluctuation dans les opinions et dans les conseils, et cette attitude à la fois pacifique et menaçante des deux gouvernemens.

L'intrigue eut enfin à Londres un dénouement : Pitt l'emporta, et bientôt la guerre éclata de nouveau et embrasa successivement toutes les parties de l'Europe.

Avant toute notification de rupture, le gouvernement anglais, au mépris du droit des gens, et foulant aux pieds toute bonne foi et toute idée de morale, donna l'ordre à ses vaisseaux de capturer les bâtimens que le commerce français avait sur les mers et qui naviguaient sous la foi des traités.

Ces actes de piraterie, dignes des forbans d'Alger, rappelèrent ces paroles d'un ministre anglais (lord Chatam) à un ambassadeur de Louis XV, qui se plaignait de pareilles violences, et qui invoquait la justice : « *De la « justice ! répondit Pitt, de la bonne foi ! Mon- « sieur l'ambassadeur, vous n'y pensez pas : « si l'Angleterre agissait avec la France avec « justice et bonne foi, l'Angleterre cesserait « bientôt d'exister.* »

Il n'est point de mon sujet d'entrer dans le récit des guerres que la rupture du traité d'Amiens fit naître : ce récit appartient à l'histoire de l'empire, et non à celle du troisième consul.

Mais ce qui se lie à celle-ci, ce sont les changemens qui survinrent dans la constitution de la république.

Bonaparte, en grandissant en pouvoir, grandissait en ambition : dix ans de suprême magistrature lui parurent insuffisans pour l'accomplissement de ses desseins : il voulut être *consul à vie ;* c'était un essai pour arriver plus haut. Le peuple fut consulté, des registres furent ouverts; ils furent couverts de trois millions et demi de signatures. On sait comment s'obtiennent ces sortes de signatures. On fit signer jusqu'aux enfans. Enfin, les registres sont apportés au sénat conservateur, et le sénat proclame que la volonté du peuple défère à Bonaparte le consulat à vie.

Le sénat se rendit près du premier consul, et lui exprima *la confiance*, *l'amour* et *la reconnaissance* du peuple français..... A cette formule d'adulation, Bonaparte se dit

sans doute à lui-même : Voilà mes sujets...

Bonaparte, plus habile que le sénat, ne veut point qu'on s'arrête à cette disposition; il cherche à cacher son ambition personnelle sous le voile de l'intérêt public, et l'on rédige un ample *sénatus-consulte organique* de la constitution. Ce fut le premier de ces *actes additionnels* qui nous menèrent si loin.

Ainsi nous fut donné le sénatus-consulte du 16 thermidor an x. Parmi plusieurs dispositions funestes, cet acte contenait quelques mesures favorables à la liberté; il en est même qui concordèrent avec les principes professés naguère à la tribune par le consul Le Brun.

On réforma le système électoral de la constitution de l'an VIII, et l'on revint au mode de l'assemblée constituante, mais en l'environnant de précautions qui le défendaient de l'erreur ou de la précipitation des choix, et qui assuraient aux lumières et à la propriété l'influence qui leur appartient.

Le nouveau mode ne fut pas exempt de vices : on permit au premier consul d'introduire dans les colléges un certain nombre d'électeurs de son choix; les électeurs étaient

à vie; ils étaient nommés par les assemblées de canton.

Les combinaisons relatives au régime municipal me semblent bonnes; avec quelques modifications on pourrait aisément les mettre aujourd'hui en harmonie avec notre grande Charte, et la France aurait enfin ce *système d'administration municipale, d'arrondissement et de département*, qu'elle appelle de tous ses vœux.

L'assemblée de canton choisissait deux candidats, parmi lesquels le gouvernement nommait le juge de paix; dans les villes de cinq mille âmes, elle présentait deux citoyens pour chacune des places du conseil municipal; ailleurs, l'assemblée cantonale prenait les membres des conseils municipaux sur la liste des cent plus imposés du canton.

Ces conseils se renouvelaient par moitié tous les dix ans. Les maires, les adjoints devaient être choisis dans le conseil municipal.

Les colléges d'arrondissement présentaient les candidats aux places des conseils d'arrondissement; les colléges de département pré-

sentaient les candidats aux places du conseil de département.

Le droit de faire grâce fut donné au premier consul; mais il ne pouvait l'exercer qu'avec le concours d'un conseil composé de neuf grands fonctionnaires.

Le sénat ne fut pas oublié dans son décret; il vit accroître ses puissantes attributions et réformer les restrictions qui gênaient l'ambition de ses membres, et mettaient obstacle aux séductions du pouvoir. On rapporta la disposition qui excluait tout sénateur des autres fonctions, et bientôt les sénateurs envahirent tous les postes. De là, cette docilité aux volontés du chef, et de là cette ambition progressive qui étouffa la liberté sous les palmes de la gloire.

Bonaparte s'était tracé un plan méthodique pour détruire la république. En même temps qu'il faisait ouvrir des registres pour obtenir le consulat à vie, il concevait la pensée de rétablir les distinctions parmi les citoyens, afin de multiplier le nombre de ses créatures, pour s'en faire bientôt des sujets.

Il proposa donc d'instituer une *légion d'honneur:* Cambacérès trouva ce projet admirable,

il se prononça même pour les décorations et les rubans ; mais Le Brun prit la parole : « Je « fus, dit-il, du petit nombre des députés « qui ne se laissèrent pas entraîner au beau « délire de la fameuse nuit du 4 août 1789 ; « je prévoyais qu'en immolant les vieilles dis- « tinctions sociales, on arriverait bientôt à la « ruine de la monarchie ; j'essayai d'élever la « voix pour arrêter le torrent ; mes efforts fu- « rent impuissans : vous savez ce qu'il en ad- « vint. Mais aujourd'hui, les choses sont bien « changées : nous avons une république, sa « base est surtout dans l'égalité ; en créant « des distinctions, vous allez effacer cette ga- « rantie dont les Français sont si jaloux ; vous « allez troubler l'ordre et détruire l'harmo- « nie du nouvel édifice politique. C'est donc « dans le même esprit de conservation, que « je crois devoir m'opposer aujourd'hui au « rétablissement de ce que nos lois ont pros- « crit.

« Que si l'on ne veut qu'une association sans « signes extérieurs, je n'y accède pas encore, « par ce que toute association politique est « contraire à l'essence de notre gouvernement

« républicain. — Mais Rome républicaine, dit « Cambacérès, n'avait-elle pas ses chevaliers? « — Sans doute, reprit Le Brun; mais à Rome, « les citoyens étaient classés; l'aristocratie « était puissante et reconnue : chez nous la « révolution a tout nivelé; on ne veut plus « d'ordres ni de classes; on veut l'égalité po- « litique autant et plus, peut-être, que la li- « berté. Je n'examine pas s'il y a là un incon- « vénient, je m'arrête à ce qui existe de fait. « Je vois dans votre légion d'honneur le germe « d'une nouvelle noblesse. Il y a là de quoi « allarmer tous les esprits attachés à notre « nouveau système social. »

Cambacérès ne répliqua rien; Bonaparte persista dans son projet. « Eh bien, dit-il, il « y aura une *légion d'honneur*, mais sans « signes extérieurs, et chacun des membres « jurera de s'opposer au retour des institu- « tions féodales, et de maintenir la liberté et « l'égalité. »

La loi qui créa la *légion d'honneur* fut en effet rédigée dans ce sens, et promulguée le 29 floréal an x.

Le *serment* prescrit par l'article 2 de cette

loi est remarquable : il était en contradiction avec l'institution elle-même.

Ce ne fut qu'en l'an XII, sous l'empire, que Napoléon décréta que les membres de la *légion d'honneur* porteraient une étoile et un ruban.

A mesure que Bonaparte s'avançait vers le despotisme, la voix du sage qu'il avait d'abord choisi pour mentor, était moins écoutée : elle continua de se faire entendre, mais son austérité devint bientôt importune à des oreilles continuellement chatouillées par ce concert de louanges répétées par la flatterie, perpétuées par l'enivrement de cette continuité de triomphes militaires, que la valeur française obtint sous le commandement de Napoléon.

CHAPITRE X.

Bonaparte se lasse du consulat. — Érection de l'empire. — Lettre de Bonaparte au consul Le Brun. — Institution d'une nouvelle noblesse. — L'archi-trésorier s'y oppose. — Est fait duc de Plaisance. — Il va gouverner l'État de Gênes. — — Organisation de la cour des comptes et installation par l'archi-trésorier. — Abolition du tribunat : anecdote à cette occasion. — Discussion du code criminel : anecdote à ce sujet. — L'archi-trésorier va présider le collége électoral à Lyon. — Est nommé gouverneur général de la Hollande. — Son administration. — Principaux fonctionnaires qui l'entouraient. — Il reçoit Napoléon et Marie-Louise à Amsterdam. — Anecdotes à cette occasion. — Présages de l'archi-trésorier sur la guerre de Russie. — Son second fils y est tué. — Insurrection de la Hollande. — Retour de l'archi-trésorier à Paris.

Bonaparte avait obtenu le consulat à vie avec une facilité qui lui répondait de la docilité du peuple, de l'obéissance et de l'*amour* du sénat. Le corps législatif, muet par son institution, ne lui faisait craindre aucun obstacle; le tribunat seul pouvait opposer quelque résistance. Déjà il avait fait ré-

duire (1) le nombre des membres qui le composaient. Il s'y ménagea des intelligences, gagna quelques tribuns, et par eux fit travailler le reste.

Bientôt, sûr de la majorité, il veut être maître et seul maître; il le veut, il l'obtient.

Le sénat le supplie, par une adresse, de donner à l'autorité une forme plus stable et plus imposante; et bientôt Curée propose au tribunat de changer la forme du gouvernement et de confier l'autorité *impériale et héréditaire* à Napoléon Bonaparte. Carnot le combat avec énergie; Siméon, Carion-Nisas, Garnier et plusieurs tribuns appuient la motion de Curée; elle est adoptée.

Les autres branches de la législature accueillent le vœu du tribunat. Fontanes, président du corps législatif, se fait remarquer comme un des plus chauds promoteurs de l'empire, et la proposition est soumise à la

(1) Sénatus-consulte organique du 16 thermidor an x.

sanction du peuple, avant d'être convertie en loi fondamentale par le sénat.

Des registres s'ouvrent avec appareil dans toutes les communes. Bonaparte veut faire participer le peuple à son usurpation, afin de mieux l'enchaîner. La masse montre moins d'empressement à donner l'empire que le consulat à vie.

Cependant la victoire avait entouré son favori de je ne sais quel magique prestige qui fascinait les yeux et séduisait presque tous les cœurs. La majorité de la nation, dégoûtée de la république par l'anarchie, par les horreurs de la Convention et par les désordres du Directoire, ne se croyait pas suffisamment rassurée contre le retour de tant de fléaux, par le repos prospère que l'État goûtait sous les consuls : la France remontait, comme à son insu, vers la monarchie. On recueillit bientôt quelques millions de votes, et Bonaparte ne fit qu'un pas pour s'élever du consulat à l'empire.

Un sénatus-consulte organique, du 28 floréal an XII (18 mai 1804), le proclama empereur des Français. La couronne fut déclarée héréditaire dans sa famille ; tout fut prévu et ré-

glé ; on n'omit rien. Ceux qui avaient participé aux souillures de la révolution croyaient par là élever une barrière éternelle entre eux et les Bourbons.

Les vieux républicains surtout, se pliant comme à l'envi sous le sceptre du nouveau maître, se laissèrent bientôt décorer des titres qu'ils avaient proscrits. C'était à qui solliciterait la livrée de l'obéissance. L'empressement devint tel, que les antichambres du nouvel empereur se remplirent des plus grands noms de l'antique monarchie.

Le nombre de ceux qui résistèrent à cet entraînement fut presque inaperçu ; cependant on pense que le consul Le Brun était dans cette honorable exception. Sans se ranger dans les immobiles, il n'aimait pas les changemens; il craignait que celui-ci ne précipitât la France dans de nouveaux déchiremens, dans de longues guerres. L'orgueil des cours, la politique étrangère traitant avec des consuls, reconnaîtront-ils un empereur? Une foule d'autres motifs l'empêchaient de céder au torrent qui emportait les masses. Mais son opinion ne fut point consultée....

Dans ces grandes mesures, Bonaparte ne prenait conseil que de lui-même et de quelques-uns des hommes dociles qui l'environnaient. Les plus influens avaient trempé dans les excès de la Convention, tels que le second consul, le ministre de la police et plusieurs conseillers d'État. Napoléon a dit lui-même que Cambacérès était le partisan de toutes les distinctions et l'avocat de tous les abus de l'ancien régime; *que Le Brun, au contraire, homme très-distingué, homme sévère, instruit, capable, ennemi des abus, était indifférent aux honneurs, y cédant sans illusion et donnant même dans l'idéologie.* Or, on sait que Napoléon entendait par *idéologues*, tous ceux qui résistaient à ses idées et qui lui opposaient des principes.

Enfin, de consul Le Brun devint sujet, mais au premier rang. Voici la notification qu'il reçut :

« Citoyen consul Le Brun, votre titre va « changer; vos fonctions et ma confiance res- « tent les mêmes.

« Dans la haute dignité d'archi-trésorier « de l'empire dont vous allez être revêtu, vous

« manifesterez, comme vous l'avez fait dans « celle de consul, la sagesse de vos conseils et « ces talens distingués qui vous ont acquis une « part aussi importante dans tout ce que je « puis avoir fait de bien.

« Je n'ai donc à désirer de vous que la con- « tinuation des mêmes sentimens pour l'État « et pour moi.

« Donné à Saint-Cloud, ce 28 floréal an XII.

« BONAPARTE. »

Voici les attributions de l'archi-trésorier, ainsi qu'elles furent tracées par le sénatus-consulte organique de l'empire :

L'archi-trésorier est présent au travail annuel dans lequel les ministres des finances et du trésor public rendent à l'empereur les comptes des recettes et des dépenses de l'État, et exposent leurs vues sur les besoins des finances de l'empire.

Les comptes des recettes et des dépenses annuelles, avant d'être présentés à l'empereur, sont revêtus de son visa.

Il reçoit tous les trois mois le compte des travaux de la comptabilité nationale, et tous les ans le résultat général et les vues de ré-

forme et d'amélioration dans les différentes parties de la comptabilité : il les porte à la connaissance de l'empereur.

Il arrête tous les ans le grand livre de la dette publique.

Il signe les brevets des pensions civiles.

Il préside les sections réunies du conseil d'État et du tribunat, lorsqu'il s'agit d'objets de finances.

Il reçoit le serment des membres de la comptabilité nationale (plus tard *cour des comptes*), des administrations de finances et des principaux agens du trésor public.

Il présente les députations de la comptabilité nationale et des administrations de finances admises à l'audience de l'empereur.

Un sinistre événement signala l'aurore du nouveau règne : le dernier rejeton des Condé fut saisi, enlevé sur la rive étrangère, amené et fusillé dans les fossés du donjon de Vincennes. Napoléon dit que ce fut là *un crime et non pas une faute;* c'était un gage de sang qu'il donnait à la révolution.

La distinction est atroce et digne de Machiavel : c'était à la fois une faute politique

et un crime odieux. On dit que Bonaparte se laissa aller aux conseils des régicides: jamais plus funestes conseils ne lui furent donnés; ils étaient dignes d'une telle source. Ainsi le trône impérial fut assis sur un cadavre, dans le sang de l'héroïsme et de l'innocence! Ce trône devait crouler...

L'indignation s'empara de toutes les âmes honnêtes, et la voix publique proclama que ce crime avait trouvé dans le conseil plusieurs honorables opposans, et parmi eux l'on cita Le Brun, Le Brun qui ne voulut jamais que ce qui était à la fois utile et juste!

Le procès de Moreau suscita de nouveaux ennemis à Napoléon. Son règne était menacé de résistances et d'orages; mais l'opinion fut subitement maîtrisée par l'appareil de la guerre, par la rapidité et l'éclat des victoires qui signalèrent la campagne de 1805. Aux yeux de la masse, la journée d'Austerlitz jeta un voile de gloire sur de grands attentats. Les empereurs et les rois s'inclinèrent en tremblant devant le soldat victorieux, et le saluèrent du titre de frère.

Le maître de la France fut bientôt le maî-

tre de l'Europe : le continent devint son empire.

Napoléon voulut environner son trône naissant de tous les prestiges du vieil âge. Il institua une nouvelle noblesse; l'archi-trésorier fut le seul dans le conseil qui s'y opposa avec fermeté. Une noblesse héréditaire est-elle nécessaire à l'existence d'une monarchie? L'archi- trésorier ne le pensait pas (1); il tolérait les titres personnels et rejetait l'hérédité, comme donnant au hasard ce qui ne doit appartenir qu'au mérite; cette question divise encore les publicistes. Dans la spéculation, on peut soutenir que l'hérédité de la pairie est la seule noblesse essentielle dans une monarchie constituée. En France, la question est actuellement tranchée de fait par l'autorité de la Charte.

Quoi qu'il en soit, le projet du maître pré-

(1) Dans son écrit de 1789, M. Le Brun admettait l'hérédité de la noblesse; c'était une concession commandée par la présence d'un droit qui existait alors dans toute sa plénitude.

valut; l'archi-trésorier se vit lui-même revêtu du titre de duc de Plaisance. J'ai dit qu'il tolérait les titres personnels; en acceptant le titre de duc, quand la constitution l'avait déjà fait prince, il n'était pas en contradiction avec lui-même; il repoussait l'hérédité. Aussi jamais, sous l'empire (1), il n'institua de majorat. Il eût été plus beau de ne rien concéder et de rejeter le nouveau titre.

L'archi-trésorier exprimait avec loyauté et noblesse ses opinions dans le conseil; mais, quand une mesure était arrêtée, il croyait de son devoir d'en subir les conséquences. Son opposition était calme comme sa conscience; elle n'avait pas la violence de l'esprit de système. En s'abstenant d'instituer le majorat nécessaire à l'hérédité, sa protestation lui semblait assez manifeste.

Et n'avons-nous pas vu, dans un temps moins opportun, l'inflexible républicain Carnot ployer sa fierté citoyenne sous le titre de comte de l'empire!

(1) L'institution de son majorat ne fut consentie qu'un moment ayant de mourir.

Cependant Napoléon, empereur, ne voulait plus souffrir l'opposition modérée de la sagesse. Il résolut d'éloigner l'archi-trésorier des conseils; mais il le fit avec décence et d'une manière qui pût tourner encore à l'avantage du pays.

La république de Gênes était constamment agitée par des discordes intestines. Les patriciens, revêtus de l'autorité, voulaient le maintien de l'indépendance; quelques-uns cependant penchaient pour imiter le Piémont, et le peuple, jaloux du pouvoir de l'aristocratie, appuyait ce dernier parti. Napoléon profita de cette disposition des esprits; il fit décréter la réunion de cette république à l'empire.

Le prince archi-trésorier fut nommé gouverneur général de la Ligurie.

Il se rendit à Gênes et parvint bientôt, par l'équité et l'impartialité de ses décisions, par la sagesse de ses actes, à se concilier tous les esprits et à gagner tous les cœurs, chez ce peuple inconstant et superbe.

Sachant combien sont féconds pour la patrie les honneurs rendus à la mémoire des

grands hommes, il prit d'abord l'arrêté suivant :

« Une commission est chargée de recueillir « les noms, les portraits, les statues et autres « monumens des hommes qui ont bien mérité « de la ville de Gênes, de l'ancien État de Gênes « et de la république Ligurienne ;

« Elle composera ou fera composer des ins- « criptions qui rappellent les droits qu'ils ont « acquis au souvenir de la postérité.

« Ces inscriptions, portraits, statues ou autres « monumens, seront placés au palais ci-devant « national de Gênes, dans les lieux les plus « apparens, et qui, sur le rapport de la com- « mission, seront désignés par le prince archi- « trésorier.

« La municipalité de Gênes fera rétablir « et replacer au palais national les statues « d'André Doria et du maréchal de Riche- « lieu. »

Ainsi fut formée cette galerie civique où les citoyens pouvaient se nourrir de grands souvenirs et respirer, si j'ose m'exprimer ainsi, le courage, l'héroïsme, la gloire et la vertu des héros et des sages. Ainsi, en contribuant

à l'union des Génois à la France, l'archi-trésorier ne travaillait point à les asservir, mais à réveiller leur patriotisme et leurs antiques vertus.

Un de ses premiers soins fut d'y organiser l'instruction publique, source de la véritable indépendance, parce qu'elle conduit l'homme à la connaissance de ses droits et à celle de ses devoirs.

La justice, cette base de toute société, fut bientôt constituée. L'archi-trésorier, en installant les magistrats, prononça un discours qui les pénétra de toute la dignité de leur ministère.

Tandis que le prince archi-trésorier était à Gênes, Napoléon vint prendre possession du royaume d'Italie. Une correspondance suivie s'établit entre eux : Napoléon s'y montra même aimable et confiant. Il tenait l'archi-trésorier au courant de tout ce qui se passait à Milan, lui parlait de ses projets et parfois lui demandait ses conseils. On eût dit qu'il revenait comme à son insu aux sentimens qu'il lui manifestait dans les belles années du consulat. De son côté, l'archi-trésorier sentait qu'il l'aimait

toujours, mais il se gardait de le lui dire. Cette sorte de violence lui était pénible, mais il s'étudiait à s'y soumettre : sous ses mœurs austères, il cachait une profonde sensibilité. Il combattait ses affections, et les immolait presque toujours à ses principes.

A Gênes tout le monde le révérait, mais il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes privilégiés qui surent le mesurer dans toute son étendue. Les esprits vulgaires, accoutumés au faste italien, ne s'expliquaient pas la simplicité de leur gouverneur : c'était le luxe du sage.

Quand ses mains habiles eurent imprimé un mouvement régulier à tous les ressorts de l'administration, il revint à Paris entouré des hommages des peuples de la Ligurie.

Il eut plus d'une fois encore l'occasion de montrer dans le conseil l'indépendance de ses opinions et l'élévation de son caractère. Nous en citerons plusieurs traits avant de terminer ce chapitre; mais suivons l'ordre des événemens.

En 1807, tandis que Napoléon, secondé par l'intrépidité des Français, foudroyait l'aigle prussienne dans les champs d'Iéna, et renver-

sait en courant l'empire élevé par les longs travaux du grand Frédéric, l'archi-trésorier méditait, avec quelques sages modestes, et enfantait une de ces institutions dont la force a survécu à la chute de l'empire. Je veux parler de la *cour des comptes*.

Il existait une commission de *comptabilité nationale*, dont les attributions mal définies laissaient hors de sa surveillance des comptabilités qui se liaient essentiellement à la fortune publique : elle n'avait pas assez de pouvoir pour punir les lenteurs des comptables. Cette commission n'était composée que d'un petit nombre d'hommes purs et laborieux, mais sans dépendance mutuelle, sans autre lien que des devoirs communs, dépourvus de l'appareil de la force, de la considération, qui, dans un vaste empire, ne résident que dans les grands établissemens et dans les réunions nombreuses de magistrats; elle ne pouvait soutenir le poids de la comptabilité de la France.

Il fallait donc une institution nouvelle. « Il « fallait, disait l'archi-trésorier, non point « une institution éparse et morcelée, telle que

« l'avaient donnée les réunions successives « des différentes parties de la France, amas « incohérent de comptabilités, dont Sully, « dont Colbert, dont leurs successeurs les plus « habiles avaient tant de peine à faire mouvoir « les ressorts; amas de pouvoirs confus, qui, « s'exerçant sur plusieurs matières différentes « à la fois, les laissait toutes dans la langueur « ou dans l'inertie. Il fallait une institution « une dans son objet, puissante dans son « unité, présente à tous les comptables par la « rapidité de son action, embrassant toutes les « comptabilités qui se lient à la fortune pu- « blique; elle devait, par ses attributions, « être égale à tous les besoins, et, par le nom- « bre des membres qui la composeraient, être « égale à tous les travaux qui lui seraient con- « fiés. Point de magistrature vénale, qui, « douée sans épreuve préalable d'une per- « pétuelle inamovibilité, se reposât sur ses « titres, mît ses prétentions à la place des « devoirs, et consumât en vains débats le « temps qu'elle devrait à ses fonctions. »

Cette institution, la loi du 6 septembre 1807 la fonda comme l'archi-trésorier l'avait con-

çue. Un réglement étendu, rédigé sous son inspiration, l'organisa dans toutes ses parties. Il présida au choix des magistrats qui devaient la faire mouvoir. Ainsi fut formée la cour des comptes.

L'installation de cette cour se fit (7 novembre 1807) avec pompe et solennité, par le prince archi-trésorier. Il n'agissait point comme représentant de l'empereur; c'était un acte de sa propre puissance, une des attributions déférées par la constitution même à sa haute dignité.

Le discours qu'il prononça dans cette solennité fit connaître aux nouveaux magistrats toute l'étendue et toute l'importance des intérêts confiés à leur vigilance.

« L'institution à laquelle vous appartenez, « leur dit-il, est un des principaux appuis de « l'empire; c'est le mur d'airain qui doit ga- « rantir la fortune publique des infidélités des « comptables, des prévarications de l'admi- « nistration, des dilapidations de ses agens. « Si elle fléchit, tout chancelle; si elle suc- « combe, tout périt... Mais elle ne fléchira « point, elle ne succombera point, cette ins- « titution tutélaire; vous la remettrez à vos

« successeurs tout empreinte de l'esprit qui « l'a créée, toute forte de vos principes et de « votre exemple. »

M. de Marbois avait quitté le ministère du trésor (1); son austérité ne ployait point devant Napoléon; il ne savait pas être courtisan, il ne voulait être que ministre : ses formes sévères n'arrangeaient point Napoléon. M. de Marbois ne voulut pas se faire différent de lui-même, il préféra sa retraite. Mais souvent Napoléon disait et écrivait à l'archi-trésorier qu'il conservait à M. de Marbois toute son estime; et en effet il le nomma de lui-même premier président de la cour des comptes; la France applaudit à ce choix. L'archi-trésorier dit, en s'adressant au premier président : « L'amitié me défend de vous louer... « Sans que vous ayez osé former un vœu, sans

(1) M. de Marbois fut remplacé au trésor par M. Mollien, homme également sévère dans ses principes, excellent administrateur, et qui établit dans la comptabilité des règles rigoureuses, propres à maintenir l'exactitude et à prévenir toute dilapidation et toute fraude dans le maniement des deniers publics.

« que l'amitié ait prononcé votre nom, sans « qu'elle se soit permis une pensée, Napoléon « vous appelle à des fonctions qui se lient aux « plus grands intérêts de l'empire. »

Cette grande institution a résisté aux orages des révolutions; elle traversera les siècles; c'est le propre des œuvres du génie.

Cependant Napoléon, vainqueur à Iéna, à Eylau, à Friedland, avait conclu à Tilsitt une paix glorieuse avec l'empereur de Russie et le roi de Prusse.

Alexandre et Napoléon avaient serré les nœuds d'une amitié personnelle, et s'étaient juré une éternelle fidélité.

Napoléon, parvenu au sommet de la gloire et de la puissance, revint à Paris, au milieu des acclamations des peuples.

Abreuvé d'adulations, ivre de gloire, il avait encore soif d'autorité. Il voulut étouffer le dernier souffle de la liberté : l'abolition du tribunat fut résolue.

L'archi-trésorier lui représenta que cette institution était la dernière sauvegarde des libertés publiques; qu'elle tenait son existence de la constitution elle-même, qu'elle devait

être respectée. Napoléon lui répondit sèchement : *Monsieur l'archi-trésorier, ce sont là des idées de constituant.*

L'archi-trésorier lui repartit avec ce calme et cette dignité qui ne l'abandonnaient jamais :

« Sire, la constituante avait des idées saines; « si elle se trompa, ce fut par l'excès de l'amour « du bien public : je regrette que ses idées dé- « plaisent aujourd'hui à votre majesté. »

De pareilles répliques n'étaient pas propres à lui concilier les faveurs impériales; mais elles le fortifiaient dans l'estime de lui-même, bien précieux qu'il ambitionnait avant tout.

Il voyait avec regret le rejet de ses conseils, non par une vaine susceptibilité, mais en raison des dommages que les mesures auxquelles il s'opposait, pouvaient causer à son pays et au pouvoir lui-même. Malheur, en effet, au pouvoir qui n'accueille que les paroles artificieuses de la servilité s'exprimant à genoux, et qui repousse le langage de la raison, les conseils de l'expérience, parce que l'expérience et la raison parlent debout dans l'attitude qui convient à la dignité de l'homme !

Une autre fois, on discutait au conseil d'État, à Saint-Cloud, le projet de code d'instruction criminelle; il s'agissait de savoir si les mêmes juges passeraient alternativement du civil au criminel, ou bien s'il y aurait des magistrats spécialement destinés aux affaires criminelles. Napoléon, après une assez longue discussion, s'était prononcé pour le premier parti. « Des « juges, disait-il, occupés tantôt d'affaires « civiles et tantôt d'affaires criminelles, en « auront le cœur moins bronzé; ils en seront « plus humains, plus équitables; et, d'ail- « leurs, leur considération sera plus grande, « parce que la crainte d'un procès civil étant « plus générale que celle d'un procès crimi- « nel, le public aura plus de respect pour « l'homme à qui chacun peut avoir quelque « jour à faire. » L'archi-trésorier n'avait rien dit; Napoléon, se tournant vers lui, s'écrie : « Que pense là-dessus monsieur l'archi-tré- « sorier? — Sire, répond le prince, je ver- « rais avec peine que le même homme, après « m'avoir ruiné, pût encore disposer de ma « vie... — Monsieur Le Brun, c'est là de l'i- « déologie. — Sire, répliqua l'archi-trésorier,

« ce sont mes principes de tous les temps ; je « ne puis en changer. »

Ici, je pense que Napoléon avait complètement raison ; mais ceci prouve que l'archi-trésorier gardait toujours son indépendance et son franc-parler.

Napoléon choisissait toujours pour présidens des colléges électoraux, dans les grandes villes, des grands dignitaires, des maréchaux, ou de grands officiers de la couronne.

En 1809, l'archi-trésorier alla présider le collége électoral du département du Rhône. Il détestait l'intrigue, et voulait surtout qu'elle fût bannie des élections ; il n'apporta aucun obstacle à la liberté des suffrages. Il ne perdit pas, dans une vaine représentation, les momens qu'il passa dans cette ville. Chaque jour il visitait les établissemens et les manufactures, s'entretenait d'objets d'utilité publique avec les fonctionnaires et les citoyens. Enfin il fonda en faveur de l'industrie un prix que l'académie de Lyon décerne tous les ans.

Lors des solennités du mariage de Napoléon avec Marie-Louise, le chef de la France se vit environné de tous les souverains de la confé-

dération du Rhin. Il eut des rois pour courtisans.

L'archi-trésorier alla recevoir aux portes de Paris le roi de Wurtemberg; le monarque conçut bientôt une haute estime pour le prince, et lui en donna des marques en le décorant du grand cordon de ses ordres.

Dans ces circonstances, l'archi-trésorier se lia avec le prince-primat grand-duc de Francfort, homme aussi distingué par ses vertus, son savoir, ses lumières, que par ses hautes dignités.

Un commerce de lettres s'établit dès-lors entre ces deux personnages qu'une sympathie de qualités avait étroitement unis (1).

Louis Bonaparte avait noblement résisté aux ordres de son frère; il voulait être souverain, et non préfet couronné. Il fut chassé, en 1810, du trône de la Hollande, comme un roi des vieilles dynasties. Il abdiqua, et son royaume devint une annexe de l'empire.

---

(1) J'ai vu chez monsieur l'archi-trésorier un beau portrait du prince-primat; c'était un don de l'amitié.

Les Hollandais, peuples dociles et fidèles, aimaient la personne de leur roi, et se montraient attachés à son gouvernement. Napoléon sentit qu'on ne pouvait les arracher violemment à ces affections, ni les faire passer brusquement d'une administration paternelle aux formes du despotisme. Pour adoucir la transition, il confia au prince archi-trésorier l'organisation des sept départemens de la Hollande avec le titre et tous les pouvoirs de *lieutenant-général de l'empereur*. « Mon cousin, lui dit-« il, la Hollande a perdu son roi; je compte « sur vous : partez sans délai; allez consoler « les Hollandais en gémissant avec eux. »

L'archi-trésorier avait soixante-douze ans; il fallait quitter le soleil de la patrie si nécessaire à cet âge, et s'arracher à ses habitudes de famille et d'intimité; il fallait aller braver, au déclin de la vie, les atteintes d'un climat insalubre; l'espoir de faire encore quelque bien et le désir d'être utile à un peuple qu'il estimait, le décidèrent : il partit.

Napoléon avait donné des ordres au maréchal duc de Reggio, qui commandait en Hollande, pour que le prince archi-trésorier fût

reçu partout avec la plus grande pompe. Le maréchal fit exécuter ponctuellement les intentions impériales, et le modeste vieillard, se ployant aux exigences de sa haute dignité, traversa toutes les villes de la Hollande et fit son entrée à Amsterdam avec la solennité et au milieu de tout l'appareil de la puissance.

Malgré toute cette pompe de la grandeur, l'archi-trésorier dit à l'une des personnes qui l'entouraient : « Il y a cinquante ans que j'en-« trai ici sans être aperçu, mais avec un esprit « plus libre et plus satisfait qu'aujourd'hui. »

L'ex-roi Louis lui écrivit dans les termes les plus honorables : c'était, pour ce monarque déchu, une consolation de penser que les peuples qu'il affectionnait, allaient trouver refuge et protection dans la sagesse de l'homme d'État à qui son frère venait de remettre son autorité.

L'archi-trésorier ne trahit aucune espérance; il sut tout concilier avec ses devoirs. Sa tâche fut rigoureuse et pénible ; il ne fallut rien moins que sa fermeté pour en soutenir le fardeau.

En 1811, toutes les branches du service

public se trouvèrent organisées. Le prince (c'est ainsi qu'en Hollande on nommait l'archi-trésorier) désirait rentrer dans sa retraite; mais Napoléon jugea que la présence d'un pouvoir modérateur était nécessaire dans ces contrées éloignées du centre; le prince y resta avec le titre de gouverneur général des départemens au-delà du Rhin. Il correspondait directement avec Napoléon sur les objets de gouvernement et de police générale.

Le prince avait autour de lui de hauts fonctionnaires qui correspondaient avec les ministres et directeurs généraux sur tous les objets d'administration. Chacun d'eux lui rendait compte du service spécial dont il était chargé.

Au premier rang on remarquait le lieutenant-général comte Molitor. Il commandait la division militaire. Une blessure grave, qui se rouvrait parfois, le tenait éloigné des champs de bataille. Cette blessure, il l'avait reçue à la tête de cette fameuse *division Molitor* qui avait pris une part si glorieuse aux prodiges de la grande armée. Le comte Molitor ne se montrait pas seulement grand militaire, mais

un bon gros Hollandais qui roulait modestement dans son petit cercle.

Parmi les fonctionnaires distingués qui se groupaient, à Amsterdam, autour du gouverneur général, on apercevait M. le comte de Castéga, auditeur, chargé de l'inspection générale des subsistances, poste qu'il remplissait avec une délicatesse tout-à-fait chevaleresque. Un esprit orné, un talent unique pour lire les beaux vers, de l'amabilité, de la grâce dans les rapports sociaux, le fesaient rechercher de la haute société, plus encore que la distinction de sa naissance.

Une modestie, une simplicité tout-à-fait hollandaises, n'empêchaient point de remarquer M. de Witt, sous-préfet d'Amsterdam, héritier de ces grands hommes qui scellèrent de leur sang la liberté de leur pays.

L'ex-ministre de la justice, M. Van-Manen, présidait la cour royale dont le siége était à la Haye. Il avait la dignité et la gravité d'un chef de la magistrature.

On remarquait, sur le même plan, M. Jacquinot de Pampelune, procureur général, que ses talens ont porté depuis au conseil

d'État. Il est aujourd'hui chef du parquet de la première cour du royaume.

Puisque je suis à la Haye, je n'oublierai pas le baron de Stassart, préfet de ce département. Auditeur à vingt et un ans, il s'était fait remarquer dans les fonctions d'intendant civil dans le Tyrol et à Berlin, par son activité, sa prodigieuse facilité dans l'expédition des affaires, et par une intégrité qui lui valut des marques d'estime de la part des rois de Bavière et de Prusse.

Napoléon l'aimait. « Il est jeune, disait-il, « mais il est mûr de talent; il a tout ce qu'il « faut pour aller au grand. » Il lui confia le département de Vaucluse, où le jeune administrateur gagna toutes les affections et obtint tous les suffrages.

Le jour que M. de Stassart quitta Avignon fut pour cette ville un jour de deuil. Il arriva à la Haye précédé de la plus honorable réputation. Il ne se contenta point de la soutenir, il l'accrut encore par la manière dont son âme pure et sensible sut ménager les droits de l'humanité, dans les circonstances les plus difficiles. Des émeutes, des insurrections écla-

tèrent. On le vit se jeter, sans autres armes que son courage et son éloquence, au milieu d'une populace en délire, et parvenir, plus d'une fois, à calmer, sans effusion de sang, une effervescence qui tenait de la fureur (1).

Ce peuple qu'il avait su contenir lui a fait depuis le plus flatteur accueil, lorsqu'il a reparu, à la Haye, au sein des états-généraux, dont il est un des orateurs les plus distingués.

Ce préfet aimait les lettres et se plaisait dans la société des hommes qui les cultivaient. Son cœur était encore avec eux, quand son esprit était tout entier à ses devoirs. Dans ses discours, et il en prononçait fréquemment, on retrouvait l'art et le talent de l'écrivain, unis aux connaissances positives de l'administrateur.

---

(1) Il se distingua surtout dans le mouvement insurrectionnel qui éclata à la Haye, dès le mois de février 1812, à l'occasion de l'*inscription maritime*. Il se précipita entre les mutins et les gendarmes, prévint l'effusion du sang, ramena le peuple, et sauva la vie à un marin qui avait voulu lui porter un coup de couteau.

Dans les solennités on voyait l'archi-trésorier porter sur M. de Stassart des regards de tendresse et de prédilection. Il disait quelquefois : « M. de Stassart excelle en tout; il est tout ce « qu'il veut être, bon administrateur, écrivain « éloquent, penseur solide, poëte (1) facile et « spirituel. »

Je reviens à l'archi-trésorier. Il s'appliqua avec une infatigable constance, dont le principe était dans son âme, à tempérer la rigueur des ordres impériaux, par son empressement à recevoir toutes les réclamations, à écouter toutes les plaintes; par la facilité de son abord, permis à tout moment aux citoyens de toutes les classes; par l'accueil plein de bonté qu'il faisait à tous; par les consolations qu'il adressait à ceux qu'il ne pouvait satisfaire.

Il prenait un intérêt profond à tous les besoins des Hollandais, et voyait avec douleur la situation pénible de ce peuple, autrefois si florissant et alors sans activité, sans commerce,

(1) Tout le monde connaît les charmantes *fables* de M. de Stassart. Quatre éditions successives, publiées chez *Mongie*, en ont consacré le mérite

et comme enchaîné dans ses ports encombrés de navires immobiles et abandonnés.

L'archi-trésorier s'était en quelque sorte identifié avec ces peuples, qu'il se plaisait à nommer *nos bons Hollandais ;* ils lui portaient la même affection et l'appelaient *le bon stathouder.*

Bienveillant pour tous, prompt à rendre justice dans les limites de son pouvoir, sage dans tous ses actes, simple dans ses mœurs antiques, ennemi du faste et des vaines ostentations de la puissance, il déployait toutes les qualités qui distinguent les Hollandais eux-mêmes, peuple économe, sage et laborieux.

Pour communiquer plus directement avec eux, il ne craignit pas, à soixante-douze ans, de se livrer à l'étude de leur rude et difficile idiome !

Dans sa tendresse pour eux, il s'affligeait chaque fois qu'il voyait arriver des Français pour occuper des emplois que les Hollandais auraient pu remplir. « On les déshérite même « des emplois, disait-il ; on veut donc les « forcer à nous haïr ? »

J'ai dit qu'il écoutait toutes les plaintes ;

j'entends celles qui lui étaient portées directement par les personnes qui se croyaient lésées. Il n'avait ni espions, ni délateurs à gages : il respectait trop les hommes pour les ravaler lui-même à ce point de dégradation. Il ne se laissait pas entraîner à de soudaines et défavorables préventions contre les agens qui lui étaient signalés. Il prenait d'exactes informations, les pesait lui-même dans son impartialité, et ne se déterminait qu'après avoir soumis la plainte et la défense au plus complet comme au plus sévère examen.

Souvent sa sagacité pénétrait de prime abord jusqu'au fond des choses.

Un jour, des négocians se plaignirent à lui des difficultés qu'ils prétendaient éprouver de la part d'un agent d'administration, qu'ils désignèrent. C'était un jeune homme dont le caractère, dont les principes de probité lui étaient connus; il aperçut aussitôt le motif de la réclamation; et, en regardant ces négocians d'un œil à la fois bienveillant et scrutateur, il leur dit : « Je le connais; c'est un « homme singulier, il a peur de l'argent : on « lui en a peut-être offert?... »

A l'embarras des plaignans, il jugea qu'il avait deviné juste. Il ajouta : « Quand je le « verrai, je le gronderai bien fort et l'exhor- « terai à rester toujours le même. »

Il survint des momens difficiles; il éclata des émeutes sur divers points; elles furent bientôt réprimées. Les principaux moteurs furent pris; le prince les fit traduire devant les tribunaux ordinaires; mais des ordres supérieurs livrent ces malheureux à des *commissions militaires;* plusieurs furent fusillés. Le prince ne partageait pas l'opinion de ceux qui lui écrivaient de Paris : « *Il faut du canon « et du sang pour contenir la canaille.* » Il pensait que rien ne contient mieux les peuples qu'un gouvernement ferme, mais juste et paternel.

L'archi-trésorier reçut, à Amsterdam, Napoléon et Marie-Louise. Ils entrèrent dans cette capitale le 1er octobre 1811, au milieu de toute leur cour; ils y restèrent vingt jours : ce furent vingt jours de fêtes.

Jamais, dans aucune ville de France, le couple impérial n'avait été salué de si nombreuses ni de plus vives acclamations.

Les Hollandais, arrachés comme en dépit d'eux-mêmes à leur gravité taciturne, se montrèrent fort avides de contempler les traits de ce maître du monde, à qui, à défaut d'amour, ils ne pouvaient dénier leur admiration. Voici un trait qui peint jusqu'où va la flatterie populaire.

Un jour Napoléon, descendant de son canot, mit le pied sur un tapis qui venait d'être déployé là par le propriétaire d'une maison voisine. Le souverain avait à peine fait quelques pas, que la foule se précipita sur le tapis pour se le partager. Le propriétaire revendiqua son bien, et chacun s'empressa d'acheter au poids de l'or quelque lambeau de cette précieuse relique.....

Napoléon parcourait chaque jour les environs d'Amsterdam. Le village de Broek excita son admiration par la richesse des marbres et des ornemens des maisons, par l'extrême propreté des rues, où les habitans ne laissent pénétrer aucune sorte d'animaux : c'est un chef-d'œuvre brillant d'ordre et de symétrie. Les maîtres de ce beau séjour se distinguent par une austérité de mœurs qui contraste

avec le luxe de leurs somptueuses demeures.

Napoléon visita avec une sorte de respect les chantiers de Saardam, où Pierre le Grand était venu apprendre à manier la hache pour enseigner lui-même à ses peuples l'art de construire les vaisseaux et d'affronter les mers.

Dans toutes ses excursions, Napoléon était séduit par les peintures prodiguées en tous lieux, moins pour décorer que pour conserver les habitations, et par cette propreté exquise, premier et indispensable luxe des Hollandais.

Il se récriait sur la richesse apparente du pays. « L'archi-trésorier ne cesse, disait-il, de « plaindre ses bons Hollandais, et je remar- « que partout les signes de l'opulence. Qu'il « aille dans sa Normandie; c'est là que, sous « des toits de chaume et des masures de terre, « il verra des témoignages de détresse. »

Le grand homme se trompait. L'archi-trésorier lui représentait judicieusement qu'en Normandie le chaume et les masures couvraient une aisance relative; tandis que les brillantes habitations de la Hollande cachaient

une véritable détresse; semblables au dernier habit, encore propre et décent, qui couvre la misère de l'homme riche récemment tombé dans l'infortune.

Napoléon se montra fort accessible; il reçut sans impatience toutes les doléances des Hollandais sur la stagnation de leur navigation et de leur commerce.

« Je sais, leur répondait-il, que votre com-
« merce souffre; je connais vos besoins, je
« saurai les satisfaire; mais encore un peu
« de patience. Avec de la patience, nous ar-
« riverons à l'accomplissement du plan que
« j'ai conçu pour la gloire et la prospérité de
« tout l'empire. »

Il faisait ainsi allusion à son système continental, système immense, que lui seul pouvait imaginer et qu'il eût accompli par la ruine de l'Angleterre, si lui-même avait procédé, dans l'exécution de ses desseins, avec cette patience qu'il recommandait aux peuples. Le succès de cette vaste entreprise eût élevé celui qui l'avait conçue trop au-delà de l'humanité : on dirait que Dieu la fit échouer pour montrer à Napoléon qu'il n'était qu'un homme.

En 1812, dès que la campagne de Russie fut annoncée, l'archi-trésorier en tira les plus sinistres augures. Les revers, les désastres, les révolutions qui en furent la suite, l'affligèrent sans l'étonner; il les avait prévus.

Dans ces grandes commotions, il fut personnellement frappé du coup le plus douloureux. Son second fils, le comte Alexandre de Plaisance, colonel des lanciers de la garde, fut tué dans la désastreuse retraite de Moscou, au moment où il chargeait à la tête de son régiment pour protéger les restes de l'armée. Napoléon annonça lui-même, par une lettre autographe, cette funeste nouvelle à l'archi-trésorier, et peu de temps après il nomma, à la préfecture de la Seine, M. le comte de Chabrol, gendre du prince. M. de Chabrol méritait ce poste élevé par ses talens et ses services. Mais est-il de consolantes compensations contre une perte si douloureuse? Le colonel Alexandre de Plaisance, chéri de son père, estimé de Napoléon, joignait au coup d'œil et à la prudence du chef, la bravoure et l'intrépidité du soldat : il mourut pour la gloire, c'est par elle qu'il vivra.

Il laissa un fils au berceau, que l'illustre vieillard couvrit de ses soins et de sa tendre sollicitude. Les premiers jours de cet enfant furent assaillis par le malheur : sa mère était morte en lui donnant la vie. Femme jeune et belle, ses traits empreints de mélancolie, même au sein du bonheur, semblaient annoncer sa triste destinée. L'archi-trésorier avait pour elle le cœur d'un père.

Ces pertes cruelles et précipitées altérèrent gravement sa santé. Toutes les personnes qui l'approchaient en conçurent les plus vives inquiétudes ; les Hollandais s'y montrèrent eux-mêmes très-sensibles ; et, malgré la joie secrète que leur causaient les revers de nos armes, ils partagèrent la douleur personnelle de leur gouverneur.

Le prince avait autour de lui plusieurs de ses enfans, particulièrement le baron Auguste de Plaisance, fidèle compagnon de la vieillesse paternelle ; ils lui prodiguèrent les soins les plus empressés, et versèrent sur les plaies de son cœur le baume consolant de la piété filiale. Il revint à la santé, mais son front resta empreint de tristesse.

Après le désastre de Leipsick, les hordes du Don pénétrèrent les premières en Hollande.

Le pays était pour ainsi dire dépourvu de troupes : on avait quelques bataillons étrangers composés d'un ramas de mauvais sujets dont les dispositions étaient fort suspectes; on les comptait moins pour des auxiliaires que pour des ennemis. Les compagnies de vétérans et la gendarmerie étaient formées d'indigènes qui inspiraient peu de confiance.

Cependant le général Molitor se concerta avec le prince, rassembla quelques forces, se rendit à Utrecht, le 10 novembre 1813, et fit les meilleures dispositions de défense. Les préposés des brigades des douanes se transformèrent tout à coup en soldats et se montrèrent pour la discipline, la tenue, le courage et l'intrépidité, égales aux vieilles bandes de l'armée. Ils se jetèrent dans plusieurs places fortes et les défendirent jusqu'à la paix.

A l'approche de l'ennemi, les Hollandais, déjà exaltés par la nouvelle des revers de Napoléon, ne gardèrent plus de mesures. Les digues de l'obéissance furent subitement rompues.

Le 14 et le 15 novembre, plus de quarante mille individus ameutés se précipitèrent dans les rues d'Amsterdam, en poussant, dans leur barbare idiome, d'horribles vociférations contre les autorités françaises. On n'entendait que ces cris : *A bas les Français ! vive Orange !!!*

Ils incendièrent sur le port les postes de la douane, se portèrent chez certains fonctionnaires prudemment évadés, et, à défaut de ceux-ci, brisèrent et brûlèrent leurs meubles. C'était le monstre populaire en délire; il pouvait égorger tous les Français.

Pour réprimer tant de fureurs, le prince n'avait à sa disposition aucune force militaire, mais il avait l'ascendant de la vertu. Les notables s'assemblèrent; une administration provisoire fut établie. Le prince obtint que tous les Français pussent se retirer la vie sauve, avec ce qui leur appartenait.

Chose digne de remarque ! ce peuple qui parcourait en révolte les rues d'Amsterdam, s'arrêtait tout à coup et passait en silence devant le palais du prince gouverneur général. Ces furieux auraient châtié sévèrement celui

d'entre eux qui aurait osé proférer un cri contre *le bon stathouder :* tant la sagesse et la bonté sont même contre les révolutions un impénétrable bouclier !

Cependant les principaux citoyens d'Amsterdam, craignant que quelque frénétique ne parvînt à exaspérer cette populace contre le prince lui-même, députèrent au palais douze des plus notables d'entre eux. C'était vers huit heures du soir ; ils furent reçus. Ils offrirent d'emmener le prince, avec sa suite, dans leurs voitures, et de lui servir d'escorte afin d'écarter de sa personne toute espèce de danger. Le prince leur dit : « Je suis sensible à « votre démarche, mais j'estime trop vos « compatriotes pour accepter vos offres. » Le prince les remercia, et ils se retirèrent. Il rejeta bien loin l'idée de partir la nuit clandestinement comme un fugitif. Jamais plus de sérénité n'avait brillé sur son front ; c'était le calme de son âme ; il inspirait à tous ceux qui l'entouraient la même confiance et la même tranquillité.

Enfin, les Hollandais ayant ressaisi leur indépendance, et la voix de l'autorité française

se trouvant dépouillée de toute action, le prince, couvert de l'estime des peuples comme d'une égide, se retira avec les siens dans une profonde sécurité.

Il quitta son palais le 16 novembre, en plein jour, en face de toute la population qui admirait silencieusement tant de calme et de fermeté. Il traversa la Hollande en recueillant partout des signes de respect et d'affection.

CHAPITRE XI.

Entrevue de Napoléon et de Le Brun.—Agitation des esprits.— Le Corps-Législatif cesse d'être muet.— M. Lainé. — Paroles de Bonaparte. — Napoléon menace un grand personnage. — Ruse de celui-ci. — Menées clandestines. — Napoléon prend le commandement de l'armée, et laisse à Joseph et à Cambacérès le soin du gouvernement. — L'ennemi sous les murs de Paris. — Conduite de Joseph. — Marie-Louise. — Paris capitule. — Déchéance de Napoléon. — Retour des Bourbons. — Charte constitutionnelle. — Napoléon sort de l'île d'Elbe et envahit le trône. — Le duc de Plaisance grand-maître de l'Université. — Seconde chute de Napoléon. — Particularités, anecdotes sur le duc de Plaisance.—Son portrait physique et moral.

Arrivé à Paris, l'archi-trésorier se rend aux Tuileries : il trouve Napoléon dans une extrême agitation, s'irritant de ce qu'on eût quitté la Hollande, quand lui-même avait été forcé de repasser le Rhin. Enfin il se calma, et applaudit à la conduite de l'archi-trésorier.

L'agitation n'était pas seulement dans l'âme de Napoléon, mais dans tous les esprits. Cette France, qui depuis trente années ne voyait

dans son sein et autour d'elle que des ennemis enchaînés, s'indignait à l'idée humiliante qu'elle allait bientôt se voir envahie par des hordes étrangères, si long-temps ses vaincues.

Ce sentiment de douleur et d'indignation, qui, chez un peuple libre, eût exalté le patriotisme, eût soulevé les masses et armé tous les bras contre l'invasion de l'ennemi, n'éclata qu'en plaintes sourdes contre le despotisme. Les désastres de nos armées, les malheurs dont on était menacé, tout était attribué à l'excès de l'ambition du chef. Il faisait bonne contenance; il osait encore se montrer au milieu de cette capitale naguère si retentissante de chants de victoire et de témoignages d'admiration; mais, sur son passage, plus de louanges, plus d'acclamations; un morne silence, signe éloquent, sinon de haine, au moins de mécontentement, de lassitude et d'abandon.

Quelques bouches laissaient même échapper les mots de *tyrannie* et de *liberté*. Ce *corps législatif*, long-temps muet et docile instrument des volontés du maître victorieux, ce troupeau qui, durant treize ans, n'avait rompu son silence servile que pour faire entendre aux pieds

de l'*homme du destin* d'adulateurs hommages, ces tout à coup, quand le destin eut abandonné son favori, élever la voix et réclamer des garanties contre le despotisme.

Cette tentative de retour vers l'ordre légal eût été sublime dans toute autre circonstance; dans la position actuelle, elle fut regardée par quelques esprits comme peu généreuse. Cependant la démarche n'était pas sans péril, le géant n'était point abattu, il pouvait se relever; il y eut donc vrai courage de la part des hommes qui les premiers, et quand la France n'était pas encore entamée, osèrent faire entendre aux oreilles impériales de justes censures et un appel aux lois.

M. Laîné, député de la Gironde, fut un de ces hommes courageux : il voulait savoir à quel prix la France continuerait à verser son sang... Napoléon n'écouta point sans froncer le sourcil ces paroles inaccoutumées. « Lavons, « dit-il, affectant un langage commun, la- « vons notre linge sale en famille, et restons « unis pour repousser l'ennemi. » L'austérité de M. Laîné l'avait blessé, et l'on vit son dépit éclater dans ces paroles : « Vergniaud et Gen-

qui surtout appliquer

éclipse au premier,

assez ferme pour
n de la France,
père. Camba-
jurisconsulte
on contenait
is son œil
e et pé-
déjoue
ns. Le
laissé
nte-
'a-
n

1. On variait sur le

de Neuchâtel de le venir voir; celui-ci, cédant à une vieille amitié, se rendit près du renard malade. Le rusé personnage protesta de son innocence; « l'empereur s'était laissé tromper; il n'avait pas de sujet plus dévoué; » enfin il fit si bien que Berthier, homme excellent et sensible, fut touché de sa position; il obtint de l'empereur que le malade pût rester quelques jours à Paris. Napoléon l'y oublia; c'était l'ennemi qu'il enfermait dans la plaie.

Les événemens se pressaient : l'Europe soulevée et en armes avait forcé nos frontières et inondé par torrens le sol de la patrie.

Napoléon laisse à des ministres assez inhabiles le soin de surveiller les menées clandestines des mécontens et de déjouer d'obscures intrigues qu'il semble dédaigner. Il confie à son frère Joseph la direction des affaires intérieures; il rassemble les débris de ses armées, les grossit de quelques nouvelles levées, et entreprend contre l'Europe en masse cette campagne de trois mois, que les guerriers regardent comme un prodige de science militaire.

Joseph à qui l'on peut surtout appliquer ce vers du poëte :

Tel brille au second rang qui s'éclipse au premier,

Joseph n'avait pas la main assez ferme pour tenir le gouvernail du vaisseau de la France, assailli par la plus violente tempête. Cambacérès, son second, était plutôt jurisconsulte qu'habile à gouverner. Son cerveau contenait toutes les lois, tous les codes; mais son œil manquait de cette surveillance active et pénétrante, de cette vigilance qui devine, déjoue les complots et maîtrise les événemens. Le Brun était soupçonné d'idéologie, et laissé presque en dehors des affaires; il avait soixante-seize ans, il n'aspirait qu'au repos, et ne s'agitait pas pour ressaisir une influence qu'on lui déniait : il attendait, non sans anxiété pour la patrie, l'issue des événemens.

Cependant les partisans d'un changement continuaient dans l'ombre leurs trames et leurs menées; mais ni Joseph, ni Cambacérès, ni les ministres ne s'en apercevaient.

Tout à coup on apprend que la ligne mili-

taire qui couvrait Paris est rompue; on court aux barrières, on aperçoit l'ennemi; les citoyens s'assemblent, l'honneur national s'éveille, et partout l'on demande des armes; mais le gouvernement laisse mourir cet élan patriotique. Quelques citoyens courageux, les élèves de l'école Polytechnique sortent des murs de Paris et se dévouent courageusement à une mort inévitable, comme pour sauver l'honneur de la capitale.

Joseph semble sortir un moment de sa léthargie; il se révèle par une proclamation, il excite les Parisiens : « Je reste au milieu de « vous, je périrai avec vous, » leur dit-il; et quelques heures se sont à peine écoulées, qu'on apprend que Joseph est parti.....

Ceux qui conspiraient la ruine de Napoléon éprouvèrent un moment la crainte d'échouer : une petite fille de Marie-Thérèse était aux Tuileries; sans doute, se dirent-ils, elle va se souvenir de son aïeule, et, dans un élan magnanime, elle va saisir son fils dans ses bras, le montrer au peuple, et faire passer dans tous les cœurs le feu de l'héroïsme et du dévouement. Mais Joseph ni Cambacérès ne

surent rien inspirer à leur impératrice ; et Marie-Louise, jeune, bonne, excellente princesse, avait toute la timidité de son sexe; elle ne se souvint pas de Marie-Thérèse. On lui persuada qu'il fallait prudemment se retirer à Blois ; elle partit, et dès ce moment tout fut décidé.

L'archi-trésorier était prêt à suivre le gouvernement au-delà de la Loire, quand le personnage qui avait contrefait le mourant, pour rester à Paris, lui conseilla de ne point entreprendre, à son âge, un voyage inutile; il lui fit entendre que tout allait s'arranger : Le Brun resta.

Cependant les armées coalisées étaient sous nos murs indéfendus ; elles avaient fait halte comme par respect pour la vieille gloire de cette reine des cités, qui, depuis près de quatre cents ans, était restée vierge de toute souillure étrangère. On parlemente, on signe une capitulation honorable ; les monumens de trente ans de victoires sont conservés et restent acquis à la France. Les troupes étrangères pénètrent avec étonnement et presque avec effroi dans nos murailles; des femmes, que le fléau de la

conscription avait si long-temps désolées, arborent des drapeaux blancs; quelques jeunes gens et bientôt une foule nombreuse parcourent les rues et font retentir les airs du cri antique de : *Vive le roi! vivent les Bourbons!*

Les souverains étrangers ne sont pas encore entrés; ils semblent encore indécis sur le coup qu'ils doivent porter. Ils venaient de négocier à Châtillon avec Napoléon; ils n'exigeaient de lui que des concessions; Napoléon les avait refusées, ne voulant pas, disait-il, traiter avec ses prisonniers..... L'empereur de Russie montrait surtout de l'irrésolution; il ne se faisait pas à l'idée qu'on pût renverser Bonaparte; mais un habile personnage, un fin diplomate, fit enfin comprendre à Alexandre que, dans la situation des choses et des esprits, il ne fallait que souffler pour abattre le colosse. « Ses « propres créatures, dit-il, vont le chasser « elles-mêmes. »

En effet, on assemble le sénat, et le sénat prononce la déchéance de Napoléon. L'archi-trésorier n'avait pas suivi Marie-Louise, mais il s'abstient aussi de prendre part à cet acte du sénat.

Il signa l'acte qui rappelait au trône la maison de Bourbon (1).

Le temps ni les révolutions n'avaient point effacé son respect pour les enfans d'Henri IV. En 1812, quelqu'un parlait légèrement, en sa présence, sur le compte d'augustes proscrits; l'archi-trésorier, lui imposant silence d'un coup d'œil, dit : « Quand tant de gran-« deurs furent expiées par tant d'adversité, « nous leur devons au moins le respect du si-« lence. »

Napoléon apprit à Fontainebleau les événemens de Paris; la plupart des hommes qu'il avait élevés si haut l'abandonnèrent les premiers; leurs défections le déchirèrent; on dit qu'il essaya de s'empoisonner; le poison n'ayant point agi, il en conclut que sa carrière n'était pas encore achevée; il abdiqua et se retira à l'île d'Elbe avec le titre de souverain. On lui laissa huit cents soldats de sa vieille garde.

Monsieur, comte d'Artois, entra à Paris au

(1) Louis XVIII ne reconnut pas cet acte du sénat : il remonta sur le trône en invoquant seulement le droit de sa naissance.

milieu de l'ivresse publique qu'il porta à son comble par ce beau mot : « Mes amis, rien « n'est changé : ce n'est qu'un Français de « plus. »

Peu de jours après, M. le duc de Plaisance fut prié de rédiger l'exposé de la situation de la France. Il le fit, mais il y mit toute la sévérité de ses principes : son travail ne fut point adopté.

Cependant Louis XVIII était rentré et s'était assis sur le trône de ses aïeux. A ses paroles de paix, d'oubli, de concorde et de liberté, la France s'était ralliée autour de lui. Il cimenta cette réunion par sa grande Charte.

Cet immortel monument de sagesse et de politique contient tous les élémens de liberté, d'ordre, d'égalité devant la loi, de stabilité sociale. Exécutée par des hommes droits, pénétrés de son véritable esprit, et secondée par des institutions qui, au lieu de la fausser et de l'enfreindre, soient en harmonie avec elle, la Charte peut conduire la France au plus haut degré de gloire et de prospérité.

La paix était rentrée avec le roi; devant lui

l'Europe en armes avait évacué la France. Nous conservions tous les monumens conquis par trente années de triomphes.

Mais bientôt un bruit se fait entendre : l'exilé de l'île d'Elbe est débarqué sur le sol français ; il marche, il s'avance, nulle résistance ne lui est opposée. A ce prodige d'un seul homme qui vient envahir le plus puissant des royaumes, les esprits s'exaltent, une sorte de vertige saisit les âmes, on oublie les sermens de la veille, et Napoléon rentre dans le château des Tuileries que le monarque légitime venait de quitter.

Le duc de Plaisance, la sagesse même, se trouble au milieu de cet égarement universel des esprits ; au souvenir de ce qu'il fut, il croit de son honneur de partager la position difficile et périlleuse où le retour de Napoléon vient jeter la France. Il reprend son titre de prince archi-trésorier de l'empire, et accepte, en outre, la place de grand-maître de l'Université. Il ne descend point, il sait élever le grand-maître jusqu'à l'archi-trésorier. Il reste indépendant du ministre. Celui-ci l'oublie un moment ; mais le duc de Plaisance le lui rap-

pelle par une lettre consignée dans les archives de l'Université, véritable monument de fermeté, de grandeur, de dignité personnelle.

Le duc de Plaisance empêche toute réaction dans le corps enseignant. Malgré le poids des ans, il se livre au travail et administre par lui-même : il veut tout voir par ses yeux ; il visite les colléges de Paris. Dans l'un de ces établissemens, les jeunes maîtres de quartier paraissent comme intimidés en entendant annoncer : Le prince grand-maître. Le modeste vieillard s'en aperçoit, et s'empresse de leur dire avec le ton le plus bienveillant : « *Et moi* « *aussi, messieurs, j'ai été maître de quar-* « *tier !...* »

Son administration d'un moment fut un modèle d'ordre, d'équité et de justice distributive : elle laissera un long souvenir.

M. le duc de Plaisance faisait peu de cas des titres. Quelqu'un lui ayant demandé comment il voulait qu'on le qualifiât, il répondit : « *Altesse, prince, duc, monseigneur, mon-* « *sieur, ou citoyen ; tout cela m'est égal.* »

Cependant l'Europe, conjurée contre Na-

poléon, vient de nouveau fondre sur la France. Il tombe une seconde fois; et celui qui si long-temps avait fait trembler la terre, est enchaîné loin de l'Europe, sur un rocher désert qu'isole de toutes parts l'immense Océan; c'est là qu'il va mourir séparé de tout ce qu'il aime. Les flancs d'un roc sauvage vont servir de tombe à celui qui se trouvait trop à l'étroit dans les vastes régions de l'Europe. Voilà l'ambition et son terme! Quelle leçon imposante et sévère!

Le siècle des cent-jours coûta des milliards à la France; les étrangers enlevèrent de nos musées tout ce qui rappelait leurs revers et nos anciens triomphes. La France ravagée, épuisée par d'immenses tributs, semblait sur le penchant de sa ruine; mais Louis XVIII lui avait rendu la liberté et la paix; bientôt la patrie se relève et sort de ses débris plus forte et plus prospère : elle a déposé le glaive, mais elle a ressaisi le sceptre de l'industrie et des arts. Dans cette nouvelle carrière, elle marche rivale de l'Angleterre et reine des nations continentales.

A la seconde restauration, le duc de Plai-

sance fut rayé de la liste des pairs du royaume; il y fut rétabli en 1819. Tant qu'il put suivre les séances, il fut toujours nommé président de son bureau. Ses nobles collègues de toutes les opinions lui montrèrent constamment de la déférence et les plus touchans égards.

En 1819, une association se forma sous les auspices de S. A. R. le duc d'Angoulême, pour améliorer le régime des prisons. Le duc de Plaisance s'empressa de concourir à cette œuvre de morale et de haute philanthropie. « Il « faut, disait-il, porter l'humanité dans le « séjour du crime, y faire régner une justice « à la fois sévère et paternelle, y entretenir « l'ordre, la discipline, une surveillance in- « corruptible, des travaux ordonnés avec sa- « gesse, ménagés avec prévoyance, y établir « enfin une véritable éducation morale et « religieuse. »

Le 14 juin, cette société fut installée par son auguste président. Le duc de Plaisance répondit aux touchantes paroles que prononça S. A. R. par un discours qui fit une profonde impression sur cette assemblée.

Ce discours enseigne comment on doit parler

aux princes avec respect, noblesse et dignité, et comment, en leur rendant de justes hommages, on peut leur donner d'utiles conseils. Après avoir retracé tous les devoirs de l'association, le duc de Plaisance ajouta :

« Poursuivez, monseigneur, cette noble « carrière; ce n'est pas assez de porter la ré- « forme dans les prisons, il faut aller à la « racine du mal et créer des générations nou- « velles; l'ignorance est la source première « des vices et des crimes, elle fait des esclaves « ou des êtres dangereux. Mais déjà des ins- « titutions rivales, des sociétés rivales se for- « ment partout pour arracher l'enfance et la « jeunesse à ces ténèbres qui obscurcissent la « raison et dégradent le sentiment.

« Protégez les hommes qui se dévouent à « ce pieux et obscur ministère; protégez les « écrivains qui, dans un langage que le peu- « ple puisse entendre, travailleront à répan- « dre des vérités utiles, qui apprendront aux « simples citoyens à chérir leurs devoirs et à « respecter leurs droits; qui leur feront sentir « les bienfaits d'un gouvernement paternel, « et les encourageront à les mériter.

« Les mœurs formées par l'éducation, c'est « le travail qui les conserve; elles se dégra- « dent dans la fainéantise, elles se corrompent « dans la misère : c'est donc au travail qu'il « faut former les citoyens; c'est à donner à « tous du travail que le gouvernement et tous « les citoyens doivent s'appliquer.

« Les beaux-arts, les sciences, ont des « droits sur V. A.; ils n'ont pas besoin qu'on « sollicite pour eux une protection qui fera « votre gloire; mais notre industrie l'appelle; « déjà il existe des sociétés qui l'encouragent; « encouragez vous-même ces sociétés; qu'elles « se multiplient dans nos départemens; qu'elles « réveillent partout le génie français : au mi- « lieu même de nos malheurs, il a su égaler « nos rivaux : que sous les héritiers des Fran- « çois Ier, des Henri IV, des Louis XIV, il « apprenne à les vaincre!

« Notre agriculture a fait des progrès im- « menses; elle en fait tous les jours; mais il « reste encore des landes stériles, des déserts « que l'avidité des spéculateurs a dédaignés.

« A la voix du roi, il naîtra des sociétés de « bienfaisance qui porteront la fécondité dans

« ces terres négligées ; d'humbles toits s'y élè-
« veront pour le guerrier dont les bras ne se-
« ront plus nécessaires à la patrie, pour le
« pauvre actif et laborieux.

« Tous y trouveront les douceurs de la fa-
« mille, et cette propriété, le plus doux at-
« trait de tous les hommes, ce lien le plus
« puissant qui les attache au pays qui les a
« vus naître.

« A l'appel paternel de son roi, la nation
« tout entière se lèvera comme un seul homme,
« et avec des millions de bras achèvera l'é-
« difice de la prospérité publique.

« Ce sont là, monseigneur, les monumens
« de la grandeur véritable, la véritable gloire;
« là surtout est l'amour des Français, la plus
« belle récompense promise à vos vertus.

« C'est alors que dans une généreuse ému-
« lation s'éteindront les haines, que mour-
« ront les vains regrets et les prétentions ja-
« louses.

« Une jeunesse fidèle croîtra pour environ-
« ner le trône de sa force et de son courage,
« pour l'embellir de ses talens et de ses succès.

« Le vieillard qui aura si long-temps sou-

« piré pour le bonheur de sa patrie saluera « de ses derniers regards l'aurore de ces beaux « jours, dont il ne lui sera point donné de « jouir, et mourra en bénissant la sagesse du « roi qui les aura préparés. »

Quelle pureté et quel éclat de style! quelle hauteur et quelle solidité de pensée dans cette composition d'un vieillard de quatre-vingts ans!

Le duc de Plaisance passait la saison d'été à son château de Sainte-Mesme, à une lieue de Dourdan. Il fit construire une route magnifique de Dourdan à Sainte-Mesme (1), par Potelet, Grillon et Ville-le-Brun; ces trois hameaux lui appartiennent. Il affectionnait ces lieux témoins de sa longue retraite; il aimait les habitans qui, depuis 1774, lui avaient prodigué tant de marques de confiance, d'affection et d'estime.

Ce pays n'est pas riche par lui-même; en

(1) De Dourdan à Potelet, 1/4 de lieue.
à Grillon, 1/2.
à Ville-le-Brun, 3/4.
à Sainte-Mesme, 1 lieue.

1803 l'industrie n'y avait pas encore pénétré. Le consul Le Brun, sachant que le travail est le père des bonnes mœurs et de l'aisance, chercha à l'introduire dans cette contrée, objet de sa prédilection.

Il s'aperçut que le sol serait par lui-même rebelle à tout établissement d'industrie; que le filet d'eau de la petite rivière d'Orge, qui passe dans cette vallée, ne fournirait qu'un secours insuffisant; et que, pour fonder en ce lieu une usine ou manufacture, il faudrait sacrifier de grands capitaux sans espoir d'en retirer l'intérêt matériel. Ces difficultés ne l'arrêtèrent pas : il ne vit que l'intérêt moral et le bien du pays. Il établit donc dans son ancien domaine de Grillon et à Ville-le-Brun une manufacture de bas, de basin, de mousseline et de toiles peintes.

Les machines à bras furent établies à Grillon; le consul y fit construire un vaste édifice de trois cents pieds d'étendue entre deux beaux pavillons latéraux. La distribution intérieure fut appropriée à la destination de cet édifice.

Là étaient les bureaux des administrateurs

de l'établissement, pourvus de toutes les choses nécessaires à leurs travaux;

De vastes magasins garnis de comptoirs, où l'on déposait les produits confectionnés et d'où ils étaient expédiés;

Deux longues galeries au rez-de-chaussée, surmontées de deux autres galeries au premier étage, toutes quatre remplies de métiers rangés sur deux lignes parallèles;

Plusieurs salles où sont les cuves, bassins, réservoirs, ustensiles à l'usage de la blanchisserie Bertholienne;

D'autres pour le cardage et la filature du coton;

Enfin, des ateliers pour les menuisiers, serruriers, ouvriers divers, nécessaires à l'établissement.

Le consul ne se borna point à élever ces grands bâtimens; il fit construire le long de son parc une soixantaine d'habitations, bâties avec solidité sur un plan régulier, pour le logement des ouvriers qui vinrent s'y établir des diverses parties de la France, d'Angleterre, d'Allemagne et de la Hollande. Chacune de ces maisons est pourvue d'un jardin.

Au hameau de Potelet on logea le coloriste, le dessinateur et les graveurs de la manufacture. Là furent établis les cylindres et autres machines propres à tendre et à lustrer les toiles.

Plus tard des moteurs, par le moyen de l'eau et de la vapeur, furent établis à Ville-le-Brun.

Bientôt cette manufacture compta jusqu'à quatre cents ouvriers.

Mais on conçoit que le fondateur de ces beaux établissemens, occupé des soins du gouvernement, ne pouvait les diriger par lui-même. Les développemens que prit ailleurs l'industrie qui s'exerce sur le coton, réagirent défavorablement sur la manufacture de Grillon et de Ville-le-Brun. Le duc de Plaisance fit de grands sacrifices pour la soutenir; il eut la douleur de la voir déchoir; elle ne pouvait plus soutenir la concurrence des nouveaux établissemens dirigés par les propriétaires eux-mêmes, et tenus constamment à la hauteur des progrès journaliers des arts mécaniques. Il ne faudrait aujourd'hui qu'un directeur habile pour la relever et lui rendre son ancienne prospérité.

En 1819, le duc de Plaisance fit bâtir à

Sainte-Mesme, et donna à la commune une maison destinée à une école.

Il se plaisait dans cette riante vallée, et chaque jour il faisait de longues courses à travers les bois qui l'entourent et la dominent de toutes parts.

L'étude, cette passion de sa jeunesse, embellissait encore ses derniers jours. Il ne cherchait point, dans le passe-temps de quelques frivoles lectures, à oublier la marche du temps qui le pressait chaque jour et le poussait vers la borne où finit le domaine de la vie. Ses lectures étaient sérieuses; c'était une utile occupation où son esprit cherchait encore à puiser de nouvelles clartés. Sa belle âme s'épurait sans cesse dans la méditation des écrits où les sages ont déposé tant d'utiles leçons et de si consolantes vérités. Dans l'énergie de sa pensée, il regardait le terme de la vie comme le commencement d'une nouvelle carrière dont son âme aurait la force de parcourir l'infini. On eût dit qu'il se sentait armé contre la mort de toute la puissance de l'éternité.

Il était à son château de Sainte-Mesme, lorsque quelques violentes atteintes l'aver-

tirent qu'il allait quitter la vie. Il fit appeler ceux qui lui étaient chers; et, le 16 juin 1824, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, il s'éteignit dans les bras de ses enfans, qu'il laissa partagés entre la douleur d'une perte immense, et l'admiration qu'excitait en eux l'imposant spectacle d'un sage qui s'endort du dernier sommeil, avec le calme de la vertu et la sérénité d'une âme pure et sans tache.

M. de Marbois ressentit vivement cette perte.

Le duc de Plaisance lui disait à ses derniers momens, encore occupé de cette patrie, sa seule idole : « Chaque pas que nous faisons « nous approche de l'ordre et de la vérité. « Mais combien de maux seraient encore à re- « douter si cet ordre même n'avertissait qu'il « faut en toute hâte renoncer aux illusions, « et ne pas feindre des prospérités générales, « quand peut-être elles n'existent que sur quel- « ques points! Oh! combien mériteront d'es- « time et de confiance ces hommes d'État qui, « pour guérir les plaies de la patrie, ne crain- « dront pas d'en sonder la profondeur; qui « n'emploieront que des remèdes conseillés

« par l'expérience, avoués par la sagesse ; qui, « remplis d'un zèle respectueux pour la vé- « rité, ne souffriront jamais l'exagération du « bien, la dissimulation du mal ; qui, sans « ployer aux vents des factions, sauront avan- « cer de front avec des changemens qui ne « peuvent plus être mis en question ! Que « d'actions de grâces seront dues à ces mi- « nistres qui, par leurs sages conseils, envi- « ronnant le trône d'une force et d'une ma- « jesté nouvelles, affermiront à jamais notre « monarchie sur un sol où elle a de si pro- « fondes racines ! »

Tels furent les derniers vœux de l'ami de Marbois. Ces deux grands citoyens vécurent durant quarante années dans une étroite intimité, que ni les orages des révolutions, ni les caprices de la fortune, ni les disgrâces du pouvoir, ne purent jamais altérer. Toutes ces vicissitudes ne firent que fortifier les nœuds de cette vieille amitié, devenue indissoluble par le don réciproque de ce que chacun d'eux avait de plus cher. M. de Barbé-Marbois avait donné son unique fille au fils aîné de son ami ; union qui rassemble dans un même sang deux

des plus pures illustrations contemporaines.

Le duc de Plaisance était d'une haute stature; son corps avait les proportions de la force et de la noblesse; sa démarche était ferme et aisée. Sa belle tête, blanchie dans les études littéraires et dans les travaux de l'homme d'État, n'était point tremblante comme celle des vieillards caducs; elle avait dans son attitude cette dignité qui inspire le respect. Ses manières n'avaient rien d'affecté; elles étaient simples, nobles et prévenantes; son abord était mêlé de gravité et de bienveillance; tout en lui révélait l'homme supérieur: on eût dit que la nature l'avait formé tout exprès pour le gouvernement.

Il s'était avancé dans la carrière des années sans subir aucune des infirmités de la vieillesse; il n'avait point rétrogradé vers l'enfance; ses idées étaient toujours nettes, ses pensées justes, fortes, ses expressions élégantes, pures et nerveuses : c'était toujours l'interprète d'Homère.

Son esprit étendu avait gardé toute sa virilité, et, dans ses dernières années, il discutait sur les affaires publiques avec autant de

justesse et de précision qu'aux temps de l'assemblée constituante.

Il descendait, avec une admirable facilité, des hauteurs de la politique aux détails les plus minutieux de l'administration : rien n'échappait à la rapidité de son coup d'œil, ni à ses pénétrantes investigations. Dans les affaires les plus épineuses, il saisissait d'abord le nœud de la difficulté, le tranchait ou le dénouait avec une sorte de bonheur, toujours avec équité et justice.

En administration il n'aimait pas la multiplicité des écritures : « Multiplier, disait-il, « c'est trop souvent embrouiller; simplifier, « c'est éclaircir. »

Il disait encore, en faisant allusion au petit nombre de personnes qu'il employait dans ses bureaux : « Avec peu il faut savoir faire beau- « coup. » C'est là, en effet, le secret de l'homme d'État.

Probe, intègre, délicat à l'excès, jamais, dans aucun acte de ses fonctions, il ne se détermina par des considérations étrangères; c'était dans la chose elle-même qu'il puisait l'équité de ses décisions.

Ennemi du népotisme, jamais il ne demanda rien pour les siens. Il demeura totalement étranger à l'élévation de son frère, le comte Le Brun de Rochemont, à la dignité de sénateur. Il n'introduisit jamais ses parens dans les administrations aux dépens d'autrui; il voulait au contraire qu'ils eussent leur tour après les employés qui lui étaient étrangers.

Un de ses neveux était depuis long-temps receveur-général dans une petite ville; le ministre lui promettait une recette plus avantageuse. Une vacance survint dans une ville agréable peu distante de Paris. Un concurrent se présenta avec beaucoup moins de droits que le neveu de l'archi-trésorier; mais ce grand dignitaire, instruit du débat, écrivit au ministre : « Mon neveu attendra. » L'autre fut nommé, et le neveu de l'archi-trésorier donna sa démission. Ce trait est caractéristique. Quelques-uns l'en ont blâmé; mais la source en était si noble que nous ne pouvons lui dénier notre hommage.

Les grandeurs n'avaient pu faire du sage Le Brun un seigneur fastueux, ni un somptueux Lucullus; il dédaignait l'étalage du

faste et les ostentations du luxe, et le stupide vulgaire le taxait de parcimonie. S'il eût été parcimonieux, quelle immense fortune n'eût-il pas laissée, lui qui, en 1789, possédait déjà de 20 à 30 mille livres de rentes; lui qui fut presque toujours dans les grandes fonctions, et doté de traitemens considérables! Eh bien! après avoir présidé nos assemblées, après avoir été consul, archi-trésorier, après avoir gouverné des républiques et des royaumes, le duc de Plaisance, à qui le public soupçonnait 800,000 francs de revenu, n'a laissé que cent mille livres de rentes, c'est-à-dire que, durant ses vingt-deux années de fonctions publiques, il capitalisa à peine son propre revenu, et n'économisa rien de ses traitemens. Après cela, fiez-vous aux préventions contemporaines!

D'autres traits achèveront de montrer son désintéressement.

L'archi-trésorier ne reçut jamais son traitement de grand cordon de la Légion-d'Honneur. Il refusa celui de sénateur, et, dans les cent-jours, il ne voulut point toucher son traitement de grand-maître de l'Université. Il avait tout *cumule* en horreur.

Il vit d'un œil serein la perte de ses dotations et de ses dignités : il les avait reçues sans ivresse, il les perdit sans regret.

Ses mœurs privées étaient une vivante leçon pour le siècle. Sévère à lui-même, indulgent pour autrui, sa philanthropie tempérait son austérité. Doué d'une égalité d'humeur que les malheurs d'autrui pouvaient seuls altérer, sobre dans sa vie, régulier dans ses habitudes (1), tenant toujours son esprit et son corps dans une activité modérée, il puisa dans ses vertus mêmes la virilité de sa longue carrière.

Il se plaisait à vivre comme les hommes du vieil âge, au milieu de sa famille. Septuagénaire, il donnait, avec une bonté et une patience admirables, les premières notions des langues et des sciences à ses petits-enfans.

Il accueillait avec intérêt les jeunes gens doués de quelque mérite. Il aimait à les guider de ses conseils (2). Si quelques-uns d'eux, en-

(1) Il se couchait à dix heures, et, tous les matins, à six heures moins un quart il était levé.

(2) Et nous-même, si nous avons quelques notions

gagés dans une carrière publique, se livraient en même temps à la culture des lettres, il cherchait à tempérer en eux cette dernière passion. « Avec du mérite, leur disait-il, vous rencon-« trerez assez d'envieux dans l'administration, « sans en multiplier le nombre par des succès « littéraires qui blessent presque toujours l'œil « des chefs. Cependant, ajoutait-il, la littéra-« rature est le plus doux comme le plus noble « des délassemens; mais il faut cultiver les « lettres, non pour l'éclat qu'elles peuvent « donner, mais pour elles-mêmes; parce « qu'elles élèvent l'âme, et parce qu'elles « agrandissent le domaine de la pensée. »

C'est ainsi qu'il les cultivait lui-même. Ce ne fut qu'en 1819, à quatre-vingts ans, que, cédant aux plus vives instances, il consentit à livrer au public sa traduction de *l'Odyssée*, composée depuis un demi-siècle.

Rien n'égalait sa modestie : octogénaire,

---

de droit public, d'économie sociale et d'administration, nous les devons moins à nos longues études qu'aux lumières que nous puisions dans ses entretiens.

ses joues se coloraient encore lorsqu'on lui parlait de ses écrits avec quelque éloge.

Il mettait autant de soin à cacher sa supériorité, que les demi-talens de notre époque en apportent à produire leur médiocrité vaniteuse. Mais il est pénible de le dire, la modestie est aujourd'hui une vertu de dupe : les hommes adroits et médiocres affectent de prendre au mot l'homme supérieur qui s'efface, et se saisissent de la place ou du rang qu'il devrait occuper.

C'était précisément à cause de sa modestie que le duc de Plaisance était peu ou mal connu de la masse. On parle de lui comme d'un livre dont on n'a lu que le titre; de là tant de faux jugemens, tant d'opinions erronées ou incomplètes. Mais nous qui l'avons profondément étudié dans ses écrits divers, dans sa carrière politique, dans sa vie et dans ses mœurs privées, nous avons cru remplir une tâche plus utile à nos contemporains, qu'un traité de morale spéculative, en les initiant aux pensées, aux actions, aux secrets de la vie de ce sage, véritable homme d'État, grand administrateur, maître en économie sociale, savant dans

les langues de l'antiquité et des temps modernes, et l'un des écrivains qui ont manié la prose française avec le plus d'énergie et de perfection.

Homme de bien, vrai sage, grand citoyen, le duc de Plaisance vieillit dans l'honneur et dans la vertu ; il vivra dans l'estime de la postérité.

FIN.